

# Le français,

UNE LANGUE  
POUR TOUT  
LE MONDE

UNE NOUVELLE APPROCHE  
STRATÉGIQUE ET CITOYENNE

Québec 

Commission des États généraux  
sur la situation et l'avenir de  
la langue française au Québec

# Le français,

UNE LANGUE  
POUR TOUT  
LE MONDE

UNE NOUVELLE APPROCHE  
STRATÉGIQUE ET CITOYENNE

Québec 

Commission des États généraux  
sur la situation et l'avenir de  
la langue française au Québec

Cette publication a été réalisée par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec

Graphisme et réalisation infographique :  
La Souris masquée

Révision linguistique :  
Jacques Archambault, Daniel Beaudoin (La Souris masquée)

Le présent document peut être consulté dans le site Web de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec : [www.etatsgeneraux.gouv.qc.ca](http://www.etatsgeneraux.gouv.qc.ca)

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document, veuillez vous adresser au :

**Secrétariat à la politique linguistique**  
**225, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec) G1R 5G5**  
**Téléphone : (418) 643-4248**  
**Télécopieur : (418) 646-7832**  
**Courriel : [info@spl.gouv.qc.ca](mailto:info@spl.gouv.qc.ca)**

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un masculin et d'un féminin. Cependant, le substantif Québécois est toujours accompagné de sa forme féminine Québécoise.

Dépôt légal - 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-37925-X

© Gouvernement du Québec

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.



Le 17 août 2001

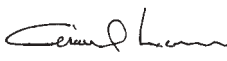
Madame Diane Lemieux  
Ministre d'État à la Culture et aux Communications  
Ministre responsable de la Charte de la langue française  
Ministre responsable de l'Autoroute de l'information

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport final de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Ce rapport, fruit d'une année de travail intense au cours de laquelle la Commission a beaucoup écouté, consulté et réfléchi, propose de porter un nouveau regard sur la situation du français au Québec et sur les moyens à mettre en œuvre pour en assurer la qualité, la pérennité et le rayonnement. Les recommandations qu'il contient permettront, nous le pensons, d'atteindre ces objectifs.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez témoignée envers la Commission et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre profond respect.



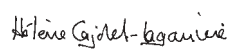
**Gérald Larose**  
Président



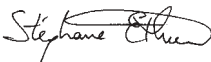
**Jean-Claude Corbeil**  
Commissaire et  
secrétaire



**Josée Bouchard**  
Commissaire



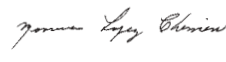
**Hélène Cajolet-Laganière**  
Commissaire



**Stéphane Éthier**  
Commissaire



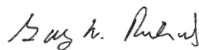
**Patricia Lemay**  
Commissaire



**Norma Lopez-Therrien**  
Commissaire



**Stanley Péan**  
Commissaire



**Gary Richards**  
Commissaire



**Marie-Claude Sarrazin**  
Commissaire



**Dermod Travis**  
Commissaire



AVANT-PROPOS .....	i
<b>PREMIÈRE SECTION</b>	
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	1
INTRODUCTION .....	2
<b>CHAPITRE PREMIER</b>	
POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE CITOYENNE ET GLOBALE .....	7
1.1 Survol du chemin parcouru et à parcourir .....	9
1.2 La citoyenneté québécoise comme fondement .....	11
1.3 La langue de participation à la vie civique .....	13
1.4 Une culture commune fondée sur l'intégralité de l'héritage québécois .....	14
1.5 Une citoyenneté et une langue accueillantes .....	18
1.6 Une responsabilité collective .....	20
Recommandations .....	21
<b>CHAPITRE 2</b>	
CONFÉRER UN CARACTÈRE CONSTITUTIONNEL AUX PRINCIPES FONDATEURS DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE .....	23
2.1 L'effet structurant d'un texte constitutionnel .....	25
2.2 Les normes constitutionnelles de la politique québécoise .....	27
Recommandations .....	31
<b>CHAPITRE 3</b>	
ASSURER LA MAÎTRISE DU FRANÇAIS DANS UN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE PLURIEL .....	33
3.1 L'école, principal foyer de perfectionnement de la langue .....	37
3.2 Une obligation de résultats pour chacun des ordres d'enseignement .....	41
Recommandations .....	45
3.3 Le réseau scolaire de langue française : assurer la maîtrise de la langue .....	46
Recommandations .....	49
3.4 Le réseau scolaire de langue anglaise : favoriser l'intégration à la société québécoise .....	51
Recommandations .....	52
3.5 Une ouverture aux autres langues .....	53
Recommandations .....	57
3.6 Le collégial : lieu de perfectionnement linguistique .....	57
Recommandations .....	64
3.7 L'université : un pôle de renforcement de l'identité québécoise .....	65
Recommandations .....	68

3.8 L'école privée non subventionnée : restaurer le principe général de l'enseignement primaire et secondaire en français.....	69
Recommandations .....	71
3.9 L'apprentissage et la maîtrise de la langue commune par les nouveaux arrivants.....	71
Recommandations au sujet des enfants.....	73
Recommandations au sujet des adultes.....	74
3.10 Reconnaître la langue des signes du Québec .....	75
Recommandation .....	76

## CHAPITRE 4

POUR UN VASTE CHANTIER D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE LIANT STATUT ET QUALITÉ DE LA LANGUE .....	77
4.1 Un plan global d'aménagement linguistique .....	79
4.2 Établir un consensus sur la norme linguistique en usage au Québec.....	81
Recommandations.....	89
4.3 Une responsabilité collective.....	89
Recommandation pour l'Administration .....	91
Recommandations pour les communicateurs.....	92
Recommandations pour les entreprises et le milieu associatif.....	93

## CHAPITRE 5

LE FRANÇAIS, LANGUE DE LA VIE COURANTE .....	95
5.1 Le français : un atout économique et une plus-value certaine.....	97
5.2 La francisation des lieux de travail : de nouveaux défis.....	99
Recommandations.....	110
5.3 Le français : langue de l'Administration et des organismes publics et parapublics .....	113
Recommandations.....	117
5.4 Le français et le respect des droits des consommateurs .....	118
Recommandations.....	122
5.5 Le français dans l'affichage et la publicité commerciale.....	122
Recommandations au sujet des raisons sociales .....	126
Recommandations au sujet de l'affichage public .....	131

## CHAPITRE 6

LE FRANÇAIS ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES .....	133
6.1 Le commerce des produits informatiques .....	135
Recommandations.....	138
6.2 L'espace virtuel du commerce et des affaires .....	139
Recommandations.....	141

6.3 L'informatique dans l'enseignement professionnel et technique.....	141
Recommandations.....	143
6.4 Internet et intranet : la révolution de la communication interactive .....	144
6.5 L'utilisation des nouvelles technologies par l'Administration .....	147
Recommandation .....	149
6.6 Le traitement informatique du français.....	149
Recommandations.....	151
6.7 La participation à la normalisation internationale.....	151
Recommandation .....	152
<b>CHAPITRE 7</b>	
LA SOLIDARITÉ FRANCOPHONE ET INTERNATIONALE .....	153
7.1 La francophonie nord-américaine .....	154
Recommandations.....	160
7.2 La francophonie internationale.....	160
Recommandations.....	166
7.3 Les autres langues de l'Amérique .....	167
Recommandation .....	171
7.4 Une solidarité internationale entre les langues nationales.....	171
Recommandations.....	174
<b>CHAPITRE 8</b>	
DÉPLOIEMENT DE LA POLITIQUE GLOBALE .....	175
8.1 La restructuration des organismes de la <i>Charte de la langue française</i> .....	176
Recommandations.....	182
8.2 La promotion et la défense du français et de la politique linguistique québécoise .....	183
Recommandations.....	186
8.3 Tenir compte des disparités linguistiques régionales.....	186
Recommandation .....	188
8.4 Articles de la <i>Charte de la langue française</i> traités par la Commission.....	188
CONCLUSION .....	193



<b>ANNEXES À L'ANALYSE ET AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	197
ANNEXE 1	
Les enjeux démographiques .....	198
ANNEXE 2	
Une politique linguistique institutionnelle .....	209
ANNEXE 3	
Les différentes options proposées à la Commission dans le débat relatif à la langue d'enseignement dans le réseau collégial .....	212
ANNEXE 4	
La langue des signes du Québec .....	217
ANNEXE 5	
Consensus sur la norme du français au Québec .....	219
ANNEXE 6	
Organigramme du nouvel organisme .....	222
ANNEXE 7	
Définitions des mots clés du rapport .....	223
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS .....	228
<b>SECONDE SECTION</b>	
DÉMARCHE DE LA COMMISSION .....	251
NOTES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DE LA COMMISSION .....	257
<b>ANNEXES À LA DÉMARCHÉ DE LA COMMISSION</b> .....	261
ANNEXE 1	
Liste des citoyens et organismes ayant soumis un mémoire dans le cadre des audiences régionales .....	262
ANNEXE 2	
Liste des organismes ayant soumis un mémoire dans le cadre des audiences nationales .....	270
ANNEXE 3	
Liste des communications prononcées lors des journées thématiques .....	272
ANNEXE 4	
Liste des communications prononcées lors du colloque international <i>La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde</i> .....	279
ANNEXE 5	
Liste des organismes ayant participé au forum international .....	281
REMERCIEMENTS .....	283

## AVANT-PROPOS

La Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec a été créée le 29 juin 2000. Le gouvernement lui a confié comme mandat d'identifier et d'analyser les principaux facteurs qui influencent la situation et l'avenir de la langue française au Québec, de dégager les perspectives et les priorités d'action pertinentes, de procéder à l'examen des articles de la *Charte de la langue française* mis en cause et, enfin, de présenter des recommandations visant à assurer l'usage, le rayonnement et la qualité de la langue française au Québec.

Pour réaliser ce mandat, la Commission a tenu des audiences dans toutes les régions du Québec de même que des audiences nationales. Elle a également organisé six journées thématiques et un colloque international portant sur des sujets précis et névralgiques pour l'avenir du français au Québec. Enfin, un forum national a permis aux principaux acteurs socio-économiques de réagir aux orientations proposées par la Commission avant que les commissaires entreprennent la rédaction finale de ce rapport.

Le rapport comporte deux grandes sections :

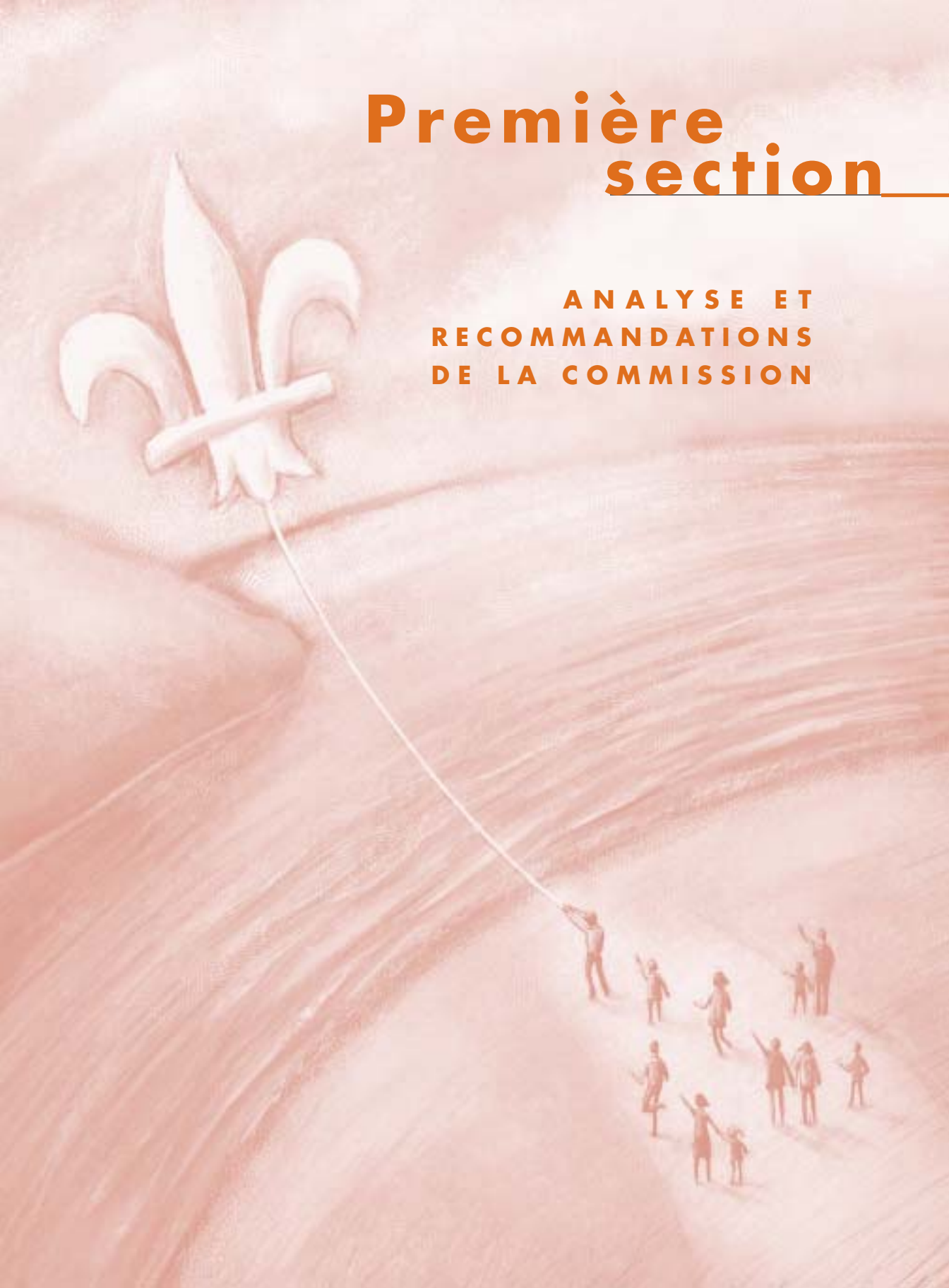
- le texte même du rapport et ses annexes, notamment un lexique des mots clés dont la Commission a jugé bon de préciser le sens qu'elle leur attribue, suivi de la liste complète des recommandations;
- la description de la démarche de la Commission, elle-même accompagnée de l'énumération des citoyens, organismes et conférenciers qui se sont présentés devant elle.

Les commissaires tiennent à remercier tous les citoyens et organismes qui ont participé aux audiences régionales et nationales. Le niveau et la qualité des réflexions et propositions présentées les ont impressionnés. Ils souhaitent également remercier les nombreux conférenciers qui ont participé à l'une ou à l'autre des journées thématiques ou au colloque international, de même que les différents spécialistes qui ont contribué à la réflexion de la Commission tout au long de ses travaux.



# Première section

ANALYSE ET  
RECOMMANDATIONS  
DE LA COMMISSION



## **INTRODUCTION**

Depuis une année, il s'est tenu au Québec une réflexion et un débat d'une très grande sérénité sur la situation et l'avenir du français. Quand on sait ce que la question linguistique a de tout temps soulevé comme déchirements, passions et tensions, l'extraordinaire maturité manifestée dans les nombreux mémoires, analyses, recherches et points de vue reçus à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, tout au cours de ses travaux, a de quoi rassurer quant aux perspectives d'avenir de la langue française et de la culture québécoise. S'il est un consensus fondamental que la Commission a constaté au cours de sa tournée et de ses audiences, c'est une volonté très nette de faire exister sur cette terre québécoise d'Amérique une nation de langue française, accueillante et ouverte. Volonté encouragée par une tendance mondiale à maintenir la diversité des langues et des cultures.

### **Un débat remis sur ses rails**

Mais au point de départ, rien de tout cela n'était évident. Personne n'aurait parié sur l'issue de la réflexion et du débat. En remettant son rapport, la Commission n'a pas la prétention de clore un débat, qui est en quelque sorte un élément de vie de la société québécoise, mais de le remettre sur ses rails afin de donner un nouveau souffle à un projet collectif français en Amérique.

Les vives critiques dont la Commission a été l'objet, lors de sa création, illustrent bien le climat de brouille, le piétinement, sinon le cul-de-sac devant lequel se trouvait la question linguistique au Québec. Tout, mais vraiment tout, était sur la table : durcissement de la loi 101, unilinguisme français, français langue d'enseignement obligatoire au niveau collégial, procédures judiciaires, enseignement de l'anglais dès la première année du primaire, déclin démographique du Québec, intégration des immigrants, crainte de la communauté québécoise d'expression anglaise d'être exclue du débat et de perdre une reconnaissance historique, sentiment que les chances de participer pleinement à la société ne sont pas les mêmes pour tout le monde, insatisfaction à l'égard de l'enseignement, attentes démesurées en faveur du bilinguisme, bilinguisation excessive des postes de travail, anglicisation de la vitrine québécoise, puissance de l'hégémonie américaine dans la mondialisation de l'économie, etc.

L'état des lieux donnait à penser que la perception des uns et des autres au regard de la question linguistique au Québec était l'affaire des partis politiques, ou encore des seuls tribunaux, des organismes de la *Charte de la langue française* ou des fonctionnaires. La machine s'emballait au point qu'un peu tout le monde cherchait des boucs émissaires aux difficultés de la société québécoise à faire le point, 25 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*. Bien sûr, toutes les préoccupations énumérées plus haut sont encore présentes, mais la Commission considère que les États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec ont contribué à prendre le pouls de la société québécoise et à bien saisir la mesure exacte de son évolution.

## **Les enjeux démographiques**

Pour répondre au mandat qui lui a été confié, la Commission s'est donnée pour objectif de tout examiner, en prenant bien soin que chacune des étapes de ses travaux permette d'engager une réflexion et un débat public soutenus et continus. Les enjeux démographiques, y compris celui de l'intégration linguistique des immigrants, ont été au cœur des préoccupations de la Commission. Dans le document de consultation qu'elle a publié à l'automne 2000, identifiant les principaux éléments sur lesquels elle souhaitait entendre et recevoir divers points de vue et analyses, elle présentait « *le contexte démographique lié à l'accroissement naturel de la population, l'immigration internationale, les migrations interrégionales et interprovinciales*<sup>1</sup> » comme la première tendance lourde influant sur l'attraction du français. En outre, dans son analyse des facteurs les plus importants qui influencent la situation et l'avenir du français au Québec, la Commission devait tenir compte, entre autres indicateurs, du taux de transferts linguistiques.

La Commission a tenu deux journées sur le thème « Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants ». Ces deux journées ont permis aux spécialistes de la question et aux participants de se prononcer sur l'évolution actuelle et prévisible de la population de langue française dans la région et l'île de Montréal, les transferts linguistiques, le comportement et les attitudes des personnes envers les langues et les groupes linguistiques en présence dans la région.

La Commission a examiné les différentes études et recherches qui lui ont été soumises<sup>2</sup>. Elle a très bien saisi les principaux indicateurs, en particulier celui du taux de transferts linguistiques, qui lui ont été présentés et qui influencent la situation et l'avenir

<sup>1</sup> *Le Français, parlons-en*, document de consultation et démarche de la Commission, Québec, Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, p.5.

<sup>2</sup> On trouvera en annexe 1 à la première section du rapport l'essentiel des réflexions tenues par les spécialistes du domaine de la démographie.



de la langue française au Québec. Les analyses démolinguistiques et les études de comportement linguistique des Québécoises et des Québécois éclairent la situation de la langue française au Québec, notamment à Montréal. Elles servent à mieux évaluer les mesures de politique linguistique. Toutefois, la Commission estime qu'elle ne peut appuyer les fondements d'une politique linguistique à partir de ces seuls indicateurs. Pour la Commission, ce serait s'enfermer dans une approche qui comporte des dérives sociales majeures, tel le cloisonnement de la société québécoise en trois catégories : les francophones, les anglophones et les allophones. Examiner la situation et l'avenir du français au Québec uniquement par la lorgnette des indicateurs démolinguistiques, et en particulier des transferts linguistiques, occulterait tout le projet social et collectif contenu dans la question linguistique et le chemin parcouru depuis les interventions de l'État québécois en faveur de la langue française. Cela confinerait la société québécoise à mettre sous le boisseau sa volonté de construire un projet civique ouvert sur le monde et à demeurer frileuse pour le restant de ses jours.

### **Les mentalités ont changé**

En une année, la Commission a pris connaissance de nombreux points de vue, de nombreuses analyses et recherches, de nombreux témoignages. Toutes ces contributions lui ont fait découvrir à quel point les mentalités ont changé. Elle a acquis l'intime conviction que plus jamais la question linguistique ne devra être traitée de manière unidimensionnelle. La société québécoise est une société plurielle. Et le français, langue officielle et commune, est un élément déterminant de sa cohésion sociale. Les Québécoises et les Québécois sont prêts à passer à une autre étape. Il y a une volonté commune d'avancer vers un projet social inclusif, de construire un espace commun de vie et d'abaisser les barrières qui divisent la société québécoise selon l'origine ethnique.

### **Un bref aperçu du rapport**

En faisant du français la langue officielle du Québec, « *la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires* », la *Charte de la langue française* a permis à la langue française de franchir une étape déterminante de son évolution sociale, ici en Amérique. Généralisée, elle est devenue naturellement la propriété de tous ceux et celles qui habitent le territoire du Québec. Le français, langue officielle et commune de la nation québécoise, s'est mué

logiquement en langue de la citoyenneté québécoise. L'héritage civique a remplacé pour toujours l'héritage ethnique. Le patrimoine communautaire et réservé aux seuls francophones a cédé la place à un patrimoine commun et perméable à tous les apports. Nous verrons, dans le chapitre premier, comment l'établissement d'une citoyenneté québécoise devra confirmer cette évolution.

Comme la nation québécoise veut également continuer d'exprimer le plus grand respect pour ses communautés historiques de langue anglaise, amérindiennes et inuite, elle doit rassurer l'ensemble de la nation québécoise, conforter les principes fondateurs de sa politique linguistique et, pour ce faire, leur conférer un caractère constitutionnel. Dans le chapitre 2, nous examinerons ces principes qui sont au nombre de trois. Deux d'entre eux sont déjà appliqués et le troisième est nouveau. Les deux premiers touchent l'aménagement des langues autour de la langue française prédominante et un régime d'exception pour l'accès à l'école de langue anglaise et l'emploi des langues amérindiennes et de l'inuktitut comme langues d'enseignement. Le troisième touche la maîtrise du français. Désormais, pour que le français soit vraiment la langue de la vie civique, sa maîtrise devrait pouvoir revêtir un caractère fondamental afin que tous puissent exiger, au besoin, d'y avoir accès.

La promotion et le rayonnement du français, comme sa capacité à nommer le monde moderne, reposent sur l'aptitude de la société québécoise à maîtriser cette langue qu'elle offre en partage à tous ceux et celles qui choisissent d'habiter son territoire. Nous examinerons, dans le chapitre 3, comment le système québécois d'enseignement devra être l'un des principaux leviers d'une politique linguistique globale qui élève au rang de priorité absolue la maîtrise du français ainsi que le développement des compétences linguistiques actuelles des Québécoises et des Québécois.

Pour pouvoir rayonner, la langue officielle et commune doit d'abord être valorisée. La langue écrite et parlée au Québec est belle. Nous verrons, dans le chapitre 4, comment, grâce à un vaste plan d'aménagement linguistique liant statut et qualité de la langue, le français standard qui est en usage au Québec doit être légitimé et comment l'ensemble des principaux acteurs sociaux, économiques et culturels peuvent s'engager à le valoriser, chacun dans son secteur respectif d'activités.

Le français, langue commune, est présent dans toutes les activités de la vie courante. Et il devra l'être encore davantage pour faire contrepoids à l'anglais dont l'usage se

répand à la faveur de la mondialisation. Nous verrons, dans le chapitre 5, comment de nouvelles stratégies doivent être mises en place pour redonner un nouveau souffle au processus de francisation des lieux de travail et comment l'on peut consolider le caractère français de la société québécoise dans le secteur du commerce et des affaires. Dans le chapitre 6, nous nous arrêterons aux défis incontournables que posent les nouvelles technologies. Entre autres, nous examinerons comment le Québec peut développer son savoir-faire dans la production d'outils informatiques en français pour exercer un leadership sur le plan international et nous évoquerons les mesures à adopter afin que le caractère français du marché québécois soit respecté.

Comme le sort de la langue française au Québec se joue en partie à l'extérieur de ses frontières, nous verrons, dans le chapitre 7, que la solidarité du Québec doit se manifester d'abord envers les locuteurs nord-américains du français, en particulier ceux qui vivent au sein de la nation acadienne et au Canada. Nous verrons aussi que le reste de la francophonie doit accéder à un niveau supérieur de complicité et qu'une solidarité doit se développer avec des États de langues autres que le français.

Une politique linguistique globale doit dessiner les voies à emprunter pour que la société québécoise continue à se développer en français en Amérique. Pour être efficace, elle nécessite de rompre avec une approche cloisonnée et une gestion bureaucratique. Les moyens d'intervention doivent être repensés dans une approche proactive et nouvelle. Nous verrons, dans le chapitre 8, comment l'avenir de la langue française est lié à cette approche qui, pour mieux servir la politique linguistique québécoise, exige une réforme des organismes actuels de la *Charte de la langue française* et fait de la promotion du français, tant sur la scène nationale qu'internationale, une priorité de tous les instants.

# Chapitre premier

---

**POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE  
CITOYENNE ET GLOBALE**



Il fallait la poussée déferlante de la mondialisation pour faire prendre conscience aux États de la menace que représente pour les cultures et les langues du monde l'hégémonie anglo-américaine. Tout à coup, la résistance qu'avaient toujours opposée les Québécoises et les Québécois à l'uniformisation culturelle et langagière du continent, loin d'être une exception, s'avère d'une extraordinaire modernité et les projette à l'avant-garde d'un courant planétaire en faveur de la diversité des cultures. Ce sursaut de conscience mondiale est salutaire. Il ne peut que favoriser la cause québécoise et celle de tous les peuples, en particulier les petits, dont la culture et la langue sont plus fragiles.

Cette inscription de l'affirmation culturelle et langagière du Québec dans un mouvement mondial ne le prive cependant pas de poursuivre sa réflexion sur la meilleure façon de tirer son épingle du jeu. Elle n'apporte pas de solutions automatiques à ses problèmes. Elle ne signifie pas qu'elle peut désormais tirer le rideau sur ses luttes passées sous prétexte que la donne est nouvelle. Bien au contraire. Il revient au Québec, et au Québec seul, de prendre en compte le nouvel environnement, de tirer des leçons de ses dernières initiatives et d'adopter des solutions pour les années à venir. C'est la détermination et l'expérience du Québec qui vont enrichir le mouvement mondial vers la diversité culturelle.

La nation canadienne-française, puis québécoise, a toujours recherché la meilleure protection possible pour l'affirmation de sa culture et de sa langue. Elle l'a trouvée d'abord du côté de l'Église – foi catholique et langue française ont déjà été intimement liées – ensuite du côté de l'État – combien de dispositions législatives des parlements britannique et québécois y sont consacrées. Mais la protection la plus forte a sans doute été celle que la population elle-même lui a accordée, des parents, des maîtres d'école, des hommes et des femmes qui, par leur action individuelle et quotidienne, par des actions collectives aussi, ont su transmettre cette langue avec amour et fierté d'une génération à l'autre.

Cette recherche de protection ou de conditions idéales pour l'épanouissement de la langue française et de la culture qu'elle porte est toujours actuelle. Aujourd'hui comme hier, la question demeure : comment et sur quoi fonder l'avenir de la langue française, adoptée par une nation occupant un territoire dans le nord-est de l'Amérique du Nord. C'est à cette question que nous tenterons de répondre dans le présent chapitre en la

reliant aux principaux événements qui ont marqué le débat linguistique de ces vingt-cinq dernières années, à la problématique du XXI<sup>e</sup> siècle ainsi qu'aux dernières avancées de la société québécoise en matière de citoyenneté.

## 1.1 SURVOL DU CHEMIN PARCOURU ET À PARCOURIR

Dans la foulée de la Révolution tranquille, en découvrant la force des leviers de l'État qu'elle contrôlait, la nation québécoise permettait à la langue française non seulement de résister à une menace d'assimilation qui la rongeaient de l'intérieur, mais d'élever la langue française au rang de langue habituelle et normale de la vie publique. En effet, de 1969 à 1977, trois lois linguistiques contribueront à l'évolution de la société québécoise en ce sens.

D'abord, la loi 63 ou *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*. Adoptée en 1969 par le gouvernement de l'Union nationale en réponse au conflit linguistique majeur qui secouait la commission scolaire de Saint-Léonard, la loi 63 est le premier banc d'essai pour inciter à la francisation. La forte tendance des immigrants à envoyer leurs enfants à l'école de langue anglaise avait à l'époque motivé le conseil scolaire de cette ville à leur imposer l'école de langue française. La loi 63 a eu pour effet d'annuler cette décision et d'accorder aux parents le libre choix de la langue d'enseignement, tout en obligeant les écoles de langue anglaise à assurer aux enfants qui recevaient un enseignement en anglais un apprentissage de la langue française.

Le climat linguistique effervescent de l'époque conduit le gouvernement libéral, dans le sillage du rapport Gendron, à adopter en 1974 la loi 22 ou *Loi sur la langue officielle*. Cette loi constitue le premier effort véritable de l'État québécois pour formuler une politique globale liant statut et qualité de la langue en faveur de la langue française. Le français se voit conférer le statut de langue officielle du Québec et un certain nombre de mesures sont mises en place pour en faire notamment la langue de l'Administration publique, celle du travail, des affaires et la langue de l'enseignement. À la liberté universelle de la langue d'enseignement est substituée l'obligation, pour tous les enfants, de fréquenter l'école de langue française, sauf pour les enfants de langue anglaise. La loi prévoyait vérifier par des tests leur connaissance de l'anglais.



En 1977, avec l'adoption de la *Charte de la langue française* (loi 101), le gouvernement du Parti québécois affirme la prédominance du français au Québec en en faisant la langue officielle et commune de tous les citoyens, quelle que soit leur origine. La *Charte de la langue française* raffermit le statut de la langue française face à la langue anglaise, confirme le respect par l'État québécois des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise, et garantit aux Amérindiens et aux Inuits du Québec leur droit de maintenir et de développer leurs langue et culture d'origine. Elle confirme la règle de l'école en français pour tous les enfants, sauf pour ceux dont l'un des parents, citoyen canadien, a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec ou au Canada, depuis le rapatriement de la Constitution du Canada sans l'accord du Québec en 1982. En faisant du français la langue de l'État, la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires, la *Charte de la langue française* voulait étendre l'usage de la langue française à tous les domaines de la vie publique et augmenter ainsi son pouvoir d'attraction. La Charte constitue encore aujourd'hui la pierre angulaire de la politique linguistique du Québec.

Vingt-quatre ans plus tard, on constate que la loi 101 a permis d'accomplir des progrès considérables. Plus de 90 % des jeunes immigrants fréquentent l'école de langue française. Le français est généralement présent dans le commerce et l'affichage et son usage a progressé dans les entreprises. L'écart des revenus entre les francophones et les anglophones est pratiquement inexistant. Une forme de sécurité a gagné la population du fait que le français, langue officielle et commune, soit aujourd'hui entré dans les mœurs.

Cette situation n'est pourtant pas irréversible. Il suffirait de peu pour briser cette cohésion sociale. De nouvelles pressions, attribuables à une nouvelle situation économique et sociale sur le plan international qui tend à imposer l'anglais sur le français, font en sorte que certains reculs et plafonnements sont maintenant observables au Québec. Ainsi en est-il de la francisation qui stagne dans les entreprises, de la progression constante de l'affichage bilingue, de la prolifération des raisons sociales en langue anglaise. Quant aux transferts linguistiques, il y a bel et bien eu amélioration en faveur du français, mais force est de constater que l'anglais maintient tout son attrait. En raison de la pression de plus en plus forte qu'exerce l'anglais dans l'économie mondiale, la culture de masse, la recherche scientifique et les nouvelles technologies, de nouvelles difficultés surgissent. Les manuels scolaires et le matériel didactique sont

encore trop souvent en anglais au niveau universitaire et même collégial au Québec. La libéralisation des échanges commerciaux a une incidence importante sur l'étiquetage des produits. Quand le français n'y est pas littéralement absent, il est présent dans une traduction trop souvent impropre et incompréhensible.

Cette nouvelle dynamique engendre le sentiment qu'apprendre l'anglais est une clé indispensable de la réussite sociale. Ce sentiment est en train de s'imposer aux mentalités comme une nouvelle religion. La population nourrit des attentes tous azimuts au regard d'un bilinguisme sans nuance.

Par ailleurs, le cadre constitutionnel canadien dans lequel évolue le Québec n'est pas étranger aux difficultés qu'il éprouve. Il a réduit la capacité du Québec de légiférer en matière linguistique et il le limite dans la signature de traités internationaux qui sont du ressort fédéral, mais qui auront des incidences certaines sur les dispositions de la *Charte de la langue française*.

La fragilité de la langue française est une donnée structurelle qui ne disparaîtra pas. Le Québec continuera d'évoluer dans le contexte nord-américain. Le nombre de locuteurs français restera sensiblement le même en Amérique et il ne peut augmenter qu'en attirant de nouveaux locuteurs issus de l'immigration pour se maintenir au Québec. Comme le repli linguistique n'est pas la stratégie qui peut le mieux servir la société québécoise, conserver les acquis, contrer les reculs et relever les défis qui se posent aujourd'hui en matière linguistique commandent une nouvelle analyse et la recherche de nouveaux fondements. De cette façon, nous pourrions, comme nos prédécesseurs, renforcer les mesures qui ont toujours du succès et remplacer celles qu'un nouveau contexte a rendues désuètes ou plus difficilement applicables.

## **1.2 LA CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE COMME FONDEMENT**

Après avoir emprunté, ces dernières décennies, la voie de la modernisation de l'appareil étatique et celle de la maîtrise du développement économique, social et culturel, le Québec approfondit actuellement la voie identitaire pour s'affirmer face au reste du Canada, de l'Amérique et du monde. D'où le projet de citoyenneté québécoise qui prend forme actuellement, inclusive et accueillante. Issue des valeurs démocratiques centennaires, puisant au respect des autres, pétrie de culture québécoise et de langue française, cette citoyenneté encore à définir cristallise le besoin des Québécoises et

des Québécois de se solidariser et de sortir de l'anonymat auquel la mondialisation condamne les petits États. Il ne s'agit pas d'une citoyenneté au seul sens de capacité juridique à participer à l'exercice du pouvoir, mais au sens large d'appartenance à un patrimoine vivant, de construction fondée sur le partage de références politiques, culturelles et identitaires communes. Dans son analyse de la situation et de l'avenir de la langue française, la Commission a été convaincue de cette poussée de la société québécoise. La citoyenneté québécoise, née d'un besoin de cohésion sociale, s'impose parce que nous vivons une période de grands bouleversements et une époque de confusion sur les plans de la langue et de l'appartenance.

Cette tendance récuse le modèle linguistique que le gouvernement fédéral veut imposer, soit un traitement prétendument égal de l'anglais et du français, sans égard à l'asymétrie réelle des groupes concernés et, en particulier, à la spécificité du Québec, avec comme résultat l'illusion que les forces d'attraction en faveur de l'anglais et du français sont les mêmes. Or, on le sait, la réalité est tout autre.

Les groupes en présence ne sont pas numériquement les mêmes : majoritaires au Québec, les locuteurs de langue française sont très minoritaires dans les neuf autres provinces et territoires du Canada ; à l'opposé, les locuteurs de langue anglaise, minoritaires au Québec, sont fortement majoritaires dans le reste du Canada et sur le continent nord-américain, où l'anglais est la langue commune. La politique de bilinguisme du Canada touche exclusivement le gouvernement fédéral, ses ministères et les organismes qui en dépendent. De fait, c'est un leurre pour cacher qu'en raison de la force du nombre, l'usage de l'anglais s'impose dans toutes les sphères d'activité partout au Canada, sauf au Québec.

De son côté, l'attachement des Québécoises et des Québécois à un ensemble d'institutions et de valeurs démocratiques et patrimoniales communes, dont la langue française fait partie, constitue le fondement d'une véritable citoyenneté. En effet, l'approche linguistique québécoise est essentiellement inclusive et civique parce qu'elle fait de la langue un facteur d'intégration et de participation à la société. Plus encore, elle reconnaît les apports historiques et culturels de toutes ses composantes comme partie intégrante de l'identité québécoise. Cette approche colle parfaitement à la réalité québécoise. Elle affirme la place prépondérante du français tout en reconnaissant les institutions de la communauté québécoise de langue anglaise et celles des Premières nations.

Parce que l'axe culture-langue-citoyenneté forme une chaîne dont les éléments se renforcent mutuellement, la Commission recommande sans réserve la reconnaissance formelle et officielle d'une citoyenneté originale en Amérique du Nord, la citoyenneté québécoise. L'analyse de cette reconnaissance permet de préciser les responsabilités que cette citoyenneté entraîne en matière de culture, de langue et d'accueil.

### 1.3 LA LANGUE DE PARTICIPATION À LA VIE CIVIQUE

Avec la conscience de former une nation originale sans cesse enrichie par de nouveaux arrivants, le peuple québécois a acquis la conviction que la langue française n'est plus le bien exclusif du groupe québécois majoritaire. Elle appartient à tous, et il en sera ainsi dans l'avenir. Au Québec, l'égalité des chances commence avec elle.

Toute personne habitant le territoire du Québec, quelle que soit son origine, reçoit en partage la langue officielle et commune du Québec. Le français devient ainsi la voie d'accès privilégiée au patrimoine civique (valeurs, droits, obligations, institutions, etc.) commun à l'ensemble des Québécoises et des Québécois et sur lequel se fonde leur citoyenneté. La langue française devient le lieu de recherche et de développement des valeurs propres à l'ensemble de la société québécoise. Elle est aussi le lieu d'un vouloir-vivre collectif, l'espace public commun où chacun peut rencontrer l'autre. En effet, une société évolue grâce en grande partie aux aspirations et aux comportements des citoyens, qui se partagent et s'additionnent. Or, cette évolution de la société s'opère dans une délibération publique animée par les citoyens et leurs regroupements autour de préoccupations et d'objectifs partagés. Pour être efficace et inclusive, cette grande discussion publique suppose le partage d'un même moyen de communication, d'une langue commune. L'État, quant à lui, doit, dans un but de justice sociale, rendre possible l'exercice de la citoyenneté par l'instruction, dans ses fonctions de scolarisation et d'alphabétisation, par l'éducation civique, par la promotion et la protection du français, langue commune, et par la maîtrise de cette langue de la part de tous les citoyens.

Voilà pourquoi la connaissance du français est vitale au Québec. Il en va essentiellement de la qualité de la participation à la vie civique et démocratique québécoise. Or, pour toutes sortes de raisons d'ordre historique et social, l'apprentissage du français n'est pas encore assuré à tous les Québécoises et Québécois. Rejoindre par

tous les moyens possibles tous les citoyens actuels ou appelés à le devenir pour leur permettre d'accéder à une connaissance du français devrait être considéré comme un des ferments d'une citoyenneté québécoise active et adoptée comme objectif sociétal. Fondamental, le droit d'apprendre le français au Québec commande la consolidation de services d'enseignement et de francisation accessibles à tous et à toutes en combinant au besoin des approches variées, institutionnelle, communautaire, de voisinage, de milieu de travail, etc.

Pour permettre l'exercice du droit à l'apprentissage du français, la Commission recommande le renforcement du dispositif, souple et accueillant, à l'intention des nouveaux arrivants et son élargissement à tous ceux et celles qui vivent au Québec et qui ont du français une connaissance insuffisante.

## **1.4 UNE CULTURE COMMUNE FONDÉE SUR L'INTÉGRALITÉ DE L'HÉRITAGE QUÉBÉCOIS**

Regroupant l'ensemble des valeurs, connaissances et institutions du peuple québécois, que véhiculent des activités et une production artistique, intellectuelle, matérielle, et des symboles originaux, la culture québécoise est naturellement au cœur de l'identité et, par conséquent, de la citoyenneté québécoise. En effet, la citoyenneté peut se voir comme la reconnaissance expresse de l'appartenance à une nation, à une communauté de personnes qui font le choix de vivre ensemble au sein d'une culture commune.

Le concept de citoyenneté commune est mis à mal par le discours démographique qui scinde la société en trois catégories ethnolinguistiques, les francophones, les anglophones et les allophones, ces derniers étant devenus ceux sur qui pèse le poids de la sauvegarde du français. Ces catégories, qui donnent l'image d'une société linguistiquement éclatée et polarisée, doivent être dénoncées lorsqu'elles franchissent le domaine de la statistique. Délaissant l'attitude défensive des minoritaires, rejetant le caractère diviseur et ethnique du multiculturalisme, la nation québécoise mise de plus en plus sur le potentiel rassembleur d'une culture commune, fruit de la créativité de chacun de ses membres, pour accroître chez tous la conscience de partager une même citoyenneté.

La reconnaissance de plus en plus grande du français langue officielle et commune par toutes ses composantes, en particulier de la part de la communauté québécoise d'expression anglaise, confère à la société québécoise une plus grande sécurité. Elle doit donc en profiter pour approfondir les apports culturels historiques qui ont fait du Québec ce qu'il est aujourd'hui ainsi que les apports nouveaux provenant de l'immigration. Une culture dynamique absorbe tous ces apports et, dans un esprit de transculturalité, s'en alimente et les transforme en un produit original, séduisant.

L'axe culture-citoyenneté recoupe les nations, les communautés qui ont pris racine sur le territoire québécois ainsi que chacun des individus qui les composent. Chaque citoyen a sa manière personnelle de participer à la culture commune dans une relation d'influence réciproque. La société contient toutes ces influences individuelles et peut, dans ce partage des aspirations et des comportements, évoluer. Nouveaux arrivants, citoyens récents ou anciens, membres de telle ou telle communauté ou nation historique, tous doivent se reconnaître et être reconnus dans la culture québécoise qui se fait. Mais, pour y arriver, la société québécoise doit encore intégrer d'immenses pans de son identité.

## **Les nations amérindiennes et inuite**

On sait que le cadre juridique québécois est, de tous les cadres juridiques du Canada, le plus favorable aux langues autochtones. La législation du Québec à cet égard est également la plus progressiste.

Par exemple, le préambule de la *Charte de la langue française* énonce clairement la position de principe du gouvernement : « *L'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine.* » De plus, en matière d'enseignement, deux articles de la Charte permettent l'utilisation des langues amérindiennes ou de l'inuktitut. D'une manière générale, l'article 87 stipule que « *rien dans la présente loi n'empêche l'usage d'une langue amérindienne dans l'enseignement dispensé aux Amérindiens ou de l'inuktitut dans l'enseignement dispensé aux Inuit* ». L'article 88 traite plus spécifiquement de la commission scolaire crie ou Kativik, en spécifiant que « *les langues d'enseignement sont respectivement le Cri et l'inuktitut ainsi que les autres langues d'enseignement en usage dans les communautés crie et inuit du Québec à la date de la signature de la Convention*



visée à l'article 1 de la loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois, soit le 11 novembre 1975». Le même article prévoit l'introduction du français et de l'anglais comme langue d'enseignement, le français « en vue de permettre aux diplômés de leurs écoles de poursuivre leurs études en français, s'ils le désirent, dans les écoles, collèges ou universités du Québec », et laisse aux commissaires d'école le soin de fixer « le rythme d'introduction du français et de l'anglais comme langues d'enseignement après consultation des comités d'école, dans le cas des Cris, et des comités de parents, dans le cas des Inuit ». Ces dispositions s'appliquent également, avec les changements nécessaires, aux Naskapis de Schefferville.

En 1982, le Conseil des ministres définissait, en quinze points, la position du Québec à l'égard des Autochtones<sup>1</sup>. Le point 7 reconnaît aux Autochtones « le droit d'avoir et de contrôler, dans le cadre d'ententes avec le gouvernement, des institutions qui correspondent à leurs besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique ». À cette fin, et dans le cadre des lois d'application générale ou d'ententes conclues avec le gouvernement, les Autochtones ont « le droit de bénéficier de fonds publics favorisant la poursuite d'objectifs [qu'ils] jugent fondamentaux ». En 1985 et 1989, des résolutions de l'Assemblée nationale confirmaient ces principes en reconnaissant formellement les onze nations autochtones présentes sur le territoire québécois et leur droit de développer leur identité, leur culture, leur base économique et leur autonomie au sein du Québec.

En somme, la Commission considère comme essentiel de continuer à reconnaître que les nations amérindiennes et inuite ont contribué à façonner l'âme québécoise et que leurs membres sont citoyens du Québec à part entière. Le Québec ne peut prétendre mettre en valeur son américanité sans refonder ses rapports culturels avec les nations autochtones, premiers occupants du territoire. Il ne peut non plus militer en faveur de la diversité culturelle et linguistique mondiale et ne pas valoriser l'intégralité de l'héritage linguistique et culturel présent sur son territoire.

Jusqu'à maintenant, l'apport considérable des communautés amérindiennes et inuite à la culture québécoise a toujours été fort discrètement reconnu et souvent cantonné au folklore. L'histoire nous a fait partager le même territoire, un territoire qui a profondément façonné notre âme, notre culture et notre mode de vie, tandis que leurs mots venaient nourrir notre langue et notre imaginaire. Plus d'écoute, plus de

<sup>1</sup> Voir l'annexe à l'article de D. Ronan F. Collis, « Le Statut des langues autochtones et leurs domaines d'utilisation au Québec », *Les Langues autochtones du Québec*, sous la direction de Jacques Maurais, Québec, Conseil de la langue française, 1992, 454 pages.

reconnaissance concrète conduiraient sans doute à des avancées sur le plan culturel. La nation québécoise nous semble désireuse d'aller dans cette direction.

Dans cet esprit, la Commission souhaite que soient mises en place les conditions d'une collaboration technique entre Autochtones et non-Autochtones, égalitaire et respectueuse des compétences de chaque groupe. À cette fin, la Commission estime que le gouvernement du Québec doit insérer explicitement le maintien, la revitalisation et l'actualisation des langues ancestrales dans les priorités des programmes destinés aux communautés autochtones et offrir ainsi un soutien financier et l'accès à des ressources techniques aux groupes autochtones qui entreprennent des actions en ce sens.

La Commission souhaite également que des universités québécoises s'intéressent davantage aux langues autochtones et qu'un plus grand nombre de jeunes linguistes, autochtones et non autochtones, soient formés. Ils viendront par la suite épauler les efforts des communautés autochtones et permettre la mise en place d'un bilinguisme français / langues autochtones dans les relations entre ces communautés et l'appareil gouvernemental.

Enfin, les audiences régionales ont informé la Commission des initiatives d'universités (par exemple, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue) ou de cégeps (par exemple, celui de Sept-Îles) en faveur des étudiants autochtones de leur région. La Commission souhaite que ces initiatives se multiplient et qu'elles soient encouragées et soutenues par le ministère de l'Éducation. Cependant, du fait que très peu de jeunes autochtones accèdent aujourd'hui à l'enseignement post-secondaire, la Commission estime que c'est au niveau primaire qu'il faut agir le plus rapidement, en cherchant le meilleur moyen de concilier l'enseignement de la langue autochtone avec l'enseignement du français. L'avenir scolaire des jeunes autochtones se joue là.

### **La communauté québécoise d'expression anglaise**

Pour sa part, la communauté québécoise d'expression anglaise, dans son ensemble, se conçoit désormais partie prenante de l'affirmation du français comme langue de participation à la société québécoise et ses membres s'identifient comme citoyens du Québec selon nombre de témoignages entendus devant la Commission. Le rayonnement de sa culture, de ses institutions et de sa langue est perçu, de plus en plus, comme une composante de la culture québécoise plutôt qu'une source de concurrence à l'égard de la langue française. Ceci découle du déplacement au niveau mondial de

la source de la pression de la langue anglaise sur le français et sur toutes les autres langues, mais également d'un changement de garde générationnel qui vient atténuer les barrières ethnolinguistiques. Les jeunes Québécoises et Québécois, les enfants de la loi 101, qui se sont côtoyés dans un environnement harmonieux, sont moins frileux que leurs aînés et beaucoup plus ouverts sur le monde linguistique et culturel qui tisse la trame de la nouvelle société québécoise. Cette communauté peut représenter la meilleure interface entre le Québec et le reste de l'Amérique, puisque sa langue est la langue parlée par tous les voisins du Québec. Son apport à la culture québécoise doit être plus reconnu, mieux utilisé et davantage considéré comme une source de rayonnement du Québec dans toute l'Amérique.

De même que la langue française est devenue québécoise dans son usage en nommant toute la réalité d'ici, la culture québécoise s'enrichira et affirmera son identité propre en puisant dans l'ensemble de ses composantes. Alors, la citoyenneté québécoise prendra tout son sens pour chacun des citoyens.

Le concept de citoyenneté québécoise s'alimentant directement à celui de culture québécoise, il faut étendre et valoriser celle-ci le plus possible. Non seulement lui accorde-t-on trop peu de moyens de s'épanouir, mais elle n'est pas considérée comme essentielle, comme en font foi les compromis dont elle fait souvent l'objet dans l'allocation des ressources. La Commission recommande de multiplier les passerelles entre les différentes composantes de l'héritage québécois et elle préconise que l'État et ses institutions, au premier chef le ministère de la Culture et des Communications, fassent de la production culturelle et de sa diffusion par traduction en langue française une priorité de premier rang.

## 1.5 UNE CITOYENNETÉ ET UNE LANGUE ACCUEILLANTES

Dans une société où l'immigration a une influence croissante sur l'avenir, la langue joue un rôle déterminant pour la cohésion sociale et la participation de tous à la vie collective. C'est dire la responsabilité qui incombe à la société d'accueil dans l'intégration des immigrants à toutes les sphères de l'activité publique. La capacité d'accueillir le nouvel arrivant, qui comporte aussi l'aptitude à reconnaître et à valoriser son apport, doit pouvoir se manifester dans toutes les dimensions de la vie sociale et économique, comme dans le voisinage, à l'école, au travail et dans les loisirs.

Au Québec, l'accueil en français des nouveaux arrivants est capital, qu'ils viennent d'une autre province du Canada ou de l'étranger. À leur arrivée, un même discours devrait pouvoir leur être tenu, quel que soit leur mode de sélection et d'admission, sur la dimension linguistique de la citoyenneté québécoise. Il faut dès que possible leur fournir toute l'information nécessaire non seulement sur le caractère français de la société québécoise, mais sur les droits fondamentaux de tous les citoyens québécois et les institutions du Québec. Actuellement, en raison du partage des responsabilités en matière de sélection des immigrants entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois, ce dernier ne peut assumer parfaitement ses responsabilités en matière d'accueil.

Cette information fondamentale devra être réitérée à l'occasion d'une cérémonie qui devra avoir lieu à l'occasion de l'obtention de la citoyenneté canadienne. Cette cérémonie s'impose d'autant plus que celle qui est organisée par le gouvernement fédéral ne révèle pas aux nouveaux citoyens le projet sociétal original qui prend forme au Québec, entre autres la dimension linguistique par l'existence d'une langue officielle et commune, le français. Or, ce n'est pas être honnête avec ces nouveaux citoyens que de ne pas leur expliquer que sur le plan strictement linguistique, arriver au Québec n'équivaut pas à arriver au Canada. Au Québec, la langue commune est le français. Ailleurs au Canada, l'anglais est la langue commune. La Commission juge de la plus haute importance que l'État du Québec prenne les dispositions nécessaires pour que le message formulé aux nouveaux arrivants, dès qu'ils sont accueillis, touchant les caractéristiques de leur société d'accueil, dont le français langue officielle, commune et de participation à la vie civique, soit réitéré à l'occasion de l'accession à la citoyenneté canadienne. Il en va de la clarté du message de la part de la société d'accueil et de la possibilité de se mieux gouverner de la part des individus. Outre qu'elle marquera officiellement l'entrée d'une personne dans la société québécoise, cette cérémonie lui rappellera ses droits et obligations, notamment en matière linguistique. En liant langue et citoyenneté, une telle cérémonie ne pourra qu'aider à renforcer la cause du français au Québec.

Mais la qualité de l'accueil manifestée à l'endroit des nouveaux arrivants se mesure aussi à l'aune des efforts déployés par la société pour favoriser leur insertion, notamment par le travail, et pour lever les obstacles qui s'y opposent. Sur ce dernier point, la Commission croit que les ordres professionnels du Québec, entre autres, ont une responsabilité particulière en matière de reconnaissance des compétences

professionnelles acquises à l'étranger par les immigrants. Trop de temps, trop de bureaucratie, trop de corporatisme entravent l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail. La Commission propose que soient aplanis les obstacles à la reconnaissance des équivalences et des acquis et à leur normalisation. La Commission estime qu'il faut inciter les entreprises et les institutions à montrer une plus grande ouverture et à réviser leurs exigences relatives à l'embauche des nouveaux arrivants. Le gouvernement doit s'assurer que le devoir de protection du public des ordres professionnels ne masque pas la protection d'intérêts corporatifs.

## **1.6 UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE**

La nécessité de la citoyenneté québécoise établie et du français, langue commune, reconnue, il faut animer l'ensemble de la société. Pour ce faire, une simple loi, aussi bonne et nécessaire soit-elle, ne peut être le seul élément agissant. Le défi linguistique qui se présente aujourd'hui réside dans une capacité renouvelée de l'État de s'appuyer sur un consensus social très net en faveur du français pour formuler une politique linguistique globale qui interpelle et mobilise l'ensemble des composantes de la société québécoise. Rien n'est moins indiqué qu'une approche fragmentée et compartimentée, ni une gestion bureaucratique, de la question linguistique.

Cette politique doit traduire la manière dont nous voulons, comme société, poursuivre et voir s'épanouir un vouloir-vivre collectif dans une langue française commune de qualité, partagée par un nombre toujours plus grand de Québécoises et de Québécois. Elle doit compléter, renforcer et valoriser la démarche civique qui s'est développée au Québec. Tous les acteurs sociaux, économiques et culturels doivent être mis à contribution. Le système d'enseignement, le milieu économique, le monde du travail, celui du commerce et des affaires, le monde de la culture, le milieu scientifique, celui des communications, l'Administration publique, tous les partenaires doivent pouvoir interagir entre eux, soutenus en cela par un État qui exerce un leadership concerté, cohérent et planifié. Dans les chapitres qui suivent, ils sont tous sollicités.

Outre qu'elle devra être pilotée d'une façon qui soit à la hauteur de ses visées, c'est-à-dire d'une façon fortement stratégique, cette politique devra, dans son application, tenir compte des régions administratives du Québec et de leur situation linguistique propre. Chacune d'elles, soit qu'elle soit limitrophe, soit qu'elle comprenne l'une ou l'autre des communautés autochtones du territoire, soit qu'elle recueille la majorité des nouveaux arrivants, soit encore que sa population comprenne un nombre plus ou moins grand de citoyens de langue anglaise, etc., doit pouvoir faire l'objet de mesures qui l'aident à progresser.

### **La Commission recommande**

- 1** Que la politique linguistique du Québec rompe définitivement avec l'approche historique canadienne qui divise l'identité québécoise suivant une ligne de partage ethnique, la canadienne-française et la canadienne-anglaise, pour lui substituer une approche civique qui fonde l'identité du peuple du Québec sur l'accueil et l'inclusion grâce à une langue commune, le français, et à une culture commune formée des apports de toutes ses composantes.
- 2** Que soit officiellement et formellement instituée une citoyenneté québécoise pour traduire l'attachement des Québécoises et des Québécois à l'ensemble des institutions et des valeurs patrimoniales et démocratiques qu'ils ont en commun.
- 3** Que soient reconnus tous les éléments constitutifs de la culture québécoise, notamment ses composantes historiques, communauté québécoise d'expression anglaise, nations amérindiennes et inuite, et que l'État et ses institutions, au premier chef le ministère de la Culture et des Communications, favorisent la multiplication de passerelles entre les différentes composantes de cet héritage et se donnent les moyens de faire de la production culturelle et de sa diffusion en français une forte priorité.
- 4** Que la langue française soit déclarée langue par laquelle s'exerce la citoyenneté québécoise.
- 5** Qu'apprendre le français au Québec soit reconnu comme un droit fondamental.

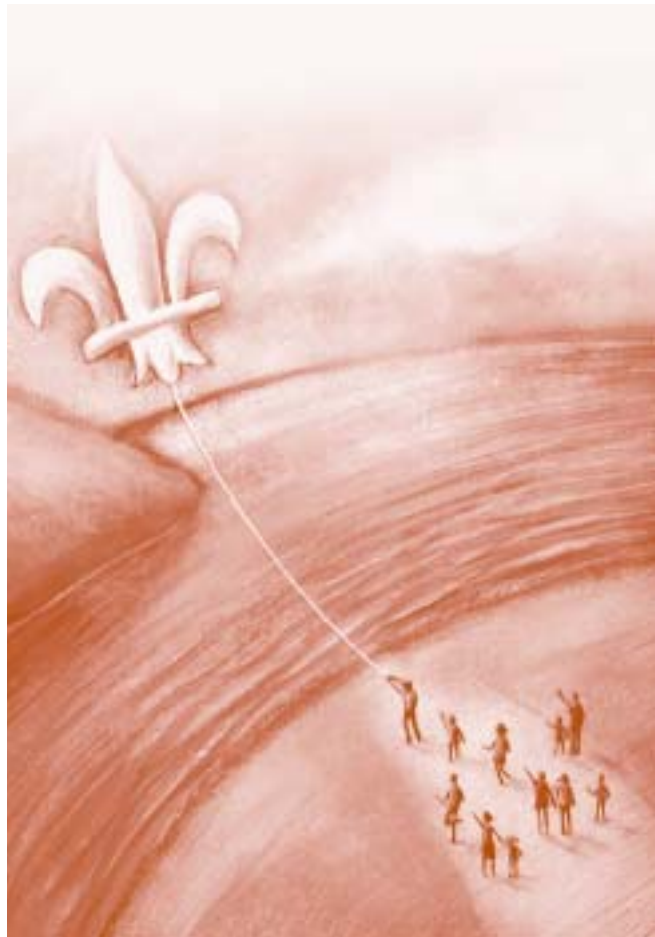


- 6 Que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministère de l'Éducation poursuivent la mise en place d'un dispositif souple et accueillant, combinant des approches variées, institutionnelle, communautaire, de voisinage, de loisir, de milieu de travail, etc., à la disposition non seulement des nouveaux arrivants qui ne connaissent pas le français, mais de tous ceux et celles qui vivent au Québec, les citoyens comme les réfugiés en attente de décision sur leur cas, et qui ont du français une connaissance insuffisante.
- 7 Que pour mieux maîtriser son avenir sur les plans démographique, social, économique et linguistique, et pour mieux accueillir les immigrants, l'État du Québec récupère la pleine compétence en matière de sélection des immigrants et les crédits afférents.
- 8 Que, par souci d'honnêteté et de franchise envers les nouveaux arrivants, soient prises toutes les dispositions pour que, dès leur arrivée, ceux-ci soient informés que sur le plan strictement linguistique, arriver au Québec n'équivaut pas à arriver au Canada et pour que leur soit fournie toute l'information pertinente sur leur nouvelle société d'accueil, notamment sur le français, langue commune et langue de la citoyenneté québécoise.
- 9 Que l'État du Québec marque officiellement, au moment où les immigrants deviennent citoyens canadiens, leur accession à la citoyenneté québécoise.
- 10 Que les ordres professionnels, les organismes de reconnaissance des acquis et des équivalences, les institutions et les entreprises révisent un certain nombre de leurs exigences et aplanissent les obstacles à la normalisation de la situation des nouveaux arrivants.
- 11 Que la politique linguistique du Québec soit globale, proactive, qu'elle intègre statut et qualité de la langue, qu'elle interpelle et engage dans une approche concertée l'ensemble des politiques de l'État du Québec, des régions administratives et des acteurs de la société.

# Chapitre 2

---

**CONFÉRER UN CARACTÈRE CONSTITUTIONNEL  
AUX PRINCIPES FONDATEURS  
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE**



La langue est un tel enjeu partout dans le monde que 193 États dans 114 pays ont adopté des lois linguistiques, surtout dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, afin d'aménager le plus harmonieusement possible les langues qui se parlent sur leur territoire.

Lois et pratiques se conjuguent pour former des politiques linguistiques qui diffèrent toutes d'un État à l'autre, mais dont le but est généralement le même : la pérennité d'une langue par laquelle se forge une culture, le renforcement de l'identité nationale et la recherche toujours plus grande de cohésion sociale. Loin d'être un enjeu propre à la société québécoise, la langue préoccupe donc une foule de sociétés.

Le Québec est le seul territoire sur le continent nord-américain où le français est la langue commune. C'est, de plus, le seul endroit en Amérique du Nord où la langue française peut s'appuyer sur un État qui la protège, tout en reconnaissant les droits de sa communauté québécoise d'expression anglaise et ceux des nations amérindiennes et inuite. Il ne faut donc pas se surprendre qu'en plus d'être la pierre angulaire de la politique linguistique québécoise, la *Charte de la langue française* représente pour les Québécoises et les Québécois une loi fondamentale.

Avec l'application de cette loi, un nouvel équilibre s'est établi au sein de la société québécoise, c'est-à-dire dans les rapports sociaux, politiques et économiques ainsi que dans les rapports entre les citoyens eux-mêmes et entre les citoyens et l'État québécois. La Commission a acquis la conviction profonde qu'une vision commune de la société québécoise est maintenant plus que jamais à notre portée.

Cette vision commune s'articule autour de deux grands enjeux.

D'abord, elle s'articule autour de la reconnaissance du caractère français de la société québécoise. La langue française est en effet maintenant considérée comme un bien public que partage l'ensemble des Québécoises et des Québécois ; elle constitue de plus une caractéristique fondamentale de leur patrimoine culturel et linguistique. Or, en faisant du français la langue officielle et commune du Québec, sa maîtrise devient également une condition d'exercice de la citoyenneté, c'est-à-dire qu'elle représente le moyen d'accéder à la culture commune de la société québécoise et de participer à son épanouissement.

Ensuite, elle s'articule autour de la reconnaissance de la participation et de la contribution historique d'une communauté d'expression anglaise et des nations

amérindiennes et inuite à la construction de l'identité, de la culture et des institutions québécoises. Par conséquent, la langue anglaise, les langues amérindiennes et la langue inuktitut doivent avoir chacune leur place dans la vie et l'espace publics québécois puisqu'elles constituent des éléments essentiels du patrimoine culturel et linguistique des Québécoises et des Québécois.

Comme ce consensus est lié aux questions d'identité, de culture et de citoyenneté, la Commission croit venu le temps de le traduire en des normes juridiques qui auraient un caractère prépondérant par rapport aux autres lois québécoises. Elle croit aussi opportun qu'à terme ces règles juridiques puissent bénéficier d'une protection supplémentaire grâce à un mode d'amendement plus exigeant.

## **2.1 L'EFFET STRUCTURANT D'UN TEXTE CONSTITUTIONNEL**

Le Québec est un État de droit. À ce titre, il a besoin de règles de nature constitutionnelle pour assurer son fonctionnement. Comme bien des États démocratiques modernes, le Québec a inclus dans ses règles à caractère constitutionnel des principes fondamentaux généralement reconnus comme les droits et libertés de la personne et leur a conféré un caractère supralégislatif et, par le fait même, quasi constitutionnel.

Bien que le Québec ait la capacité juridique de se doter d'une constitution, le Québec ne possède pas de constitution écrite. Or, l'idée de doter le Québec d'une constitution écrite ne date pas d'hier, certains auteurs ayant même suggéré des recensions exhaustives de ces règles. De même, au cours des audiences régionales et nationales de la Commission, un certain nombre d'intervenants ont proposé cette avenue.

Pour être qualifiée de constitution, une loi doit posséder deux caractéristiques. D'une part, elle doit conférer aux normes juridiques qu'elle contient un caractère supralégislatif, c'est-à-dire qu'elles sont prépondérantes, qu'elles priment sur toutes autres normes juridiques. C'est dans ces termes qu'une constitution peut être considérée comme le fondement de la légalité des actes législatifs, exécutifs et judiciaires. Elle fonde donc l'ordre juridique d'un État de droit.

D'autre part, modifier une loi constitutionnelle nécessite une procédure d'amendement plus exigeante que toute autre loi. Cette deuxième caractéristique renforce le caractère fondamental des normes qu'elle contient et leur assure une plus grande protection.

Une loi constitutionnelle peut ainsi, par exemple, garantir certains droits aux membres d'une communauté qui partagent une vision minoritaire dans une société. Or, comme une loi constitutionnelle contient des normes à caractère supralégislatif et qu'elle est soumise à une procédure exceptionnelle de modification, les règles et les principes qu'elle contient doivent donc faire l'objet d'un débat public, faire consensus entre tous les citoyens et correspondre à une vision commune de la société. Il s'agit d'une exigence de légitimité politique nécessaire dans une société démocratique.

La Commission croit que la constitutionnalisation des principes fondateurs de la politique linguistique québécoise gagnerait à faire partie des règles fondamentales pour plusieurs raisons.

Premièrement, la constitutionnalisation des principes fondateurs de la politique linguistique québécoise aurait pour effet de concrétiser l'idée que la langue française et la culture québécoise, sous toutes leurs facettes, sont au cœur du vouloir-vivre collectif des Québécoises et des Québécois et ne peuvent donc être soumises aux aléas partisans de la politique. En effet, la procédure de modification d'une loi de nature constitutionnelle exige plus que la majorité gouvernementale à l'Assemblée nationale.

Deuxièmement, une politique linguistique globale dont les principes fondateurs seraient constitutionnalisés ne pourrait souffrir l'effet défavorable de lois, de règlements ou de politiques gouvernementales, évitant ainsi que la main gauche défasse ce que fait la main droite. La question linguistique transcendant les actions des différentes sphères d'activités de la vie en société et l'ensemble de l'action étatique, les effets d'une politique linguistique globale seraient assurés d'une plus grande cohérence. Le caractère supralégislatif des normes constitutionnelles permet cette cohérence.

Enfin, la Commission est convaincue que la constitutionnalisation des principes fondateurs d'une politique linguistique globale représenterait une bonne façon de résoudre l'actuel conflit entre les droits individuels des Québécoises et des Québécois et la législation linguistique. En effet, ce conflit prend sa source notamment dans le fait que la *Charte des droits et libertés de la personne*, en raison de son actuel statut supralégislatif, prime sur la *Charte de la langue française*.

Il importe de se rappeler à cet égard qu'en 1974, lorsque le double projet de doter le Québec d'une *Charte des droits et libertés de la personne* et d'une loi sur la langue

française, fut présenté par le gouvernement Bourassa, il était explicite que ces deux lois allaient de pair<sup>1</sup>. D'ailleurs, le statut juridique de ces deux lois était le même. Deux ans plus tard, lors des travaux parlementaires qui ont mené à l'adoption de la *Charte de la langue française*, le souci de concilier la législation linguistique et les droits individuels des Québécoises et des Québécois a refait surface<sup>2</sup>. Deux thèses ont alors été mises en opposition : soustraire la *Charte de la langue française* de l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne* ou intégrer les droits linguistiques fondamentaux à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le choix du gouvernement a été de retirer la clause dérogatoire initialement prévue à la *Charte de la langue française*, la *Charte des droits et libertés de la personne* n'ayant pas de caractère supralégislatif à l'époque.

Par la suite, nous avons assisté à la constitutionnalisation progressive de la *Charte des droits et libertés de la personne*, sans que pour autant le statut juridique de la *Charte de la langue française* ait été modifié. Cela a pour conséquence que la législation linguistique, tout aussi essentielle au bon fonctionnement de la société québécoise, n'a pas le même statut juridique que les droits et libertés individuels. C'est pourquoi la Commission est convaincue que « *le juste équilibre entre les droits individuels et la désignation d'une langue officielle et commune ne peut être atteint que si les règles juridiques qui les concernent sont, constitutionnellement, sur un pied d'égalité*<sup>3</sup> ».

## 2.2 LES NORMES CONSTITUTIONNELLES DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE

De l'avis de la Commission, une politique linguistique globale suppose la constitutionnalisation de trois catégories de normes. D'abord, l'ensemble des principes qui doivent guider l'aménagement de la place des langues dans l'espace public et la vie publique. Ensuite, les droits constitutionnels en matière d'enseignement des membres de la communauté québécoise d'expression anglaise et ceux des membres des nations inuite et amérindiennes. Enfin, un droit fondamental à l'apprentissage du français garanti pour tous.

Il s'agit des principes fondateurs de cette nouvelle politique linguistique citoyenne et globale que nous proposons. Ces normes constitutionnelles modifieraient en conséquence les actuels chapitres I et II de la *Charte de la langue française*. Par

<sup>1</sup> *Message inaugural de la 2<sup>e</sup> session de la 30<sup>e</sup> législature du Québec*, Québec, Assemblée nationale, 14 mars 1974.

<sup>2</sup> Jacques-Yvan Morin, « La Constitutionnalisation progressive de la Charte des droits et libertés de la personne », *De la Charte québécoise des droits et libertés : origine, nature et défis*, Montréal, Édition Thémis, 1989, 339 pages.

<sup>3</sup> Jacques-Yvan Morin, *op. cit.*

ailleurs, comme c'est le cas pour les normes juridiques énoncées dans ces chapitres, l'application des normes constitutionnelles que nous proposons serait explicitée dans le reste de la *Charte de la langue française*.

Pour en arriver à la constitutionnalisation des principes fondateurs de la politique linguistique québécoise, la Commission a étudié trois voies.

Premièrement, l'inclusion des trois catégories de normes ci-haut énumérées dans une constitution du Québec. Auquel cas, cette constitution prévoirait le caractère supralégislatif des normes juridiques qu'elle énonce, de même que sa procédure spéciale de modification, permettant alors de faire bénéficier les principes fondateurs de la politique linguistique des caractéristiques et avantages que procure une constitution.

Deuxièmement, l'intégration de ces mêmes principes dans un texte qui possède déjà un caractère supralégislatif et donc un statut quasi constitutionnel, comme la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Troisièmement, l'intégration dans la *Charte de la langue française* de dispositions conférant à ces principes un caractère supralégislatif et donc un statut quasi constitutionnel.

La Commission estime qu'à terme, la constitutionnalisation des principes fondateurs de la politique linguistique devra se faire par leur inclusion dans une constitution du Québec. Ce processus est long et complexe ; il inclut plusieurs autres enjeux de différentes natures. La Commission croit par ailleurs que le Québec ne peut pas retarder davantage l'élévation du statut juridique des premiers fondateurs de la politique linguistique au rang supralégislatif et donc de portée constitutionnelle. Ainsi, la Commission recommande d'inclure dans la *Charte de la langue française*, en leur accordant un statut supralégislatif, les principes devant guider l'aménagement de la place des langues dans l'espace public et la vie publique (2.1) de même que les droits constitutionnels en matière d'éducation des membres de la communauté québécoise d'expression anglaise et des nations inuite et amérindiennes (2.2). Elle recommande également d'inclure dans la *Charte des droits et libertés de la personne* le droit fondamental à l'apprentissage du français (2.3), ce droit étant de même nature que ceux qu'elle contient déjà.

### **2.2.1 L'aménagement des langues dans l'espace public**

La désignation d'une langue officielle et l'établissement d'une langue commune sont deux éléments essentiels de l'organisation d'un espace civique commun. Il s'agit là d'une contrainte qu'impose la vie en société. De plus, c'est dans cet espace civique commun que se construit la culture commune des membres d'une société. D'où l'importance que cet espace reflète l'ensemble du patrimoine linguistique et culturel de cette société, puisqu'il est le fondement de son originalité. En ce sens, la Commission considère les droits linguistiques comme des droits collectifs.

En outre, affirmer le fondement civique de l'identité québécoise exige la mise en œuvre du principe de l'interculturalité, c'est-à-dire que, sur le plan linguistique, nous devons viser la coopération entre les groupes linguistiques et non pas leur cloisonnement comme pourrait le favoriser le multiculturalisme. En effet, dans une certaine acception, le multiculturalisme conçoit la construction identitaire des citoyens d'une société comme la juxtaposition des différents groupes ethniques et culturels.

Le plan d'aménagement linguistique que propose la Commission s'articule autour des principes suivants :

- Le français est la langue officielle et commune de la vie et de l'espace publics du Québec ;
- l'anglais, l'inuktitut et les langues amérindiennes, partie intégrante du patrimoine culturel et linguistique du Québec, doivent avoir chacune leur place dans l'espace public;
- les différentes langues s'harmonisent dans la vie et l'espace publics selon le principe de la nette prééminence du français, langue officielle et commune du Québec.

Ce plan d'aménagement linguistique s'applique donc aux domaines relevant de la langue officielle et de la langue commune. Les domaines normalement visés par la langue officielle sont les administrations publiques – ce qui inclut notamment les services de santé et les services sociaux –, la législation, la justice et le réseau commun d'enseignement. Quant aux domaines visés par la langue commune, ce sont les associations de salariés, les entreprises exerçant au Québec, les assemblées délibérantes, le milieu de travail et la consommation de biens et de services que régit l'actuelle *Charte de la langue française*.



Le principe intégrateur de ce plan d'aménagement linguistique est celui de la nette prééminence du français. D'une part, ce principe assure l'existence d'une langue officielle et commune. Ensuite, il permet une cohabitation harmonieuse entre cette dernière et les autres langues qui constituent le patrimoine linguistique du Québec. Enfin, il assure qu'en ces domaines, l'anglais et les langues autochtones ont chacune leur place, garantissant notamment l'offre de service de santé et de services sociaux dans ces langues et leur utilisation dans le système judiciaire.

### **2.2.2 Le réseau d'enseignement universel et les réseaux d'exception**

La désignation d'une langue officielle détermine par le fait même la langue d'enseignement du réseau universel d'éducation. Au Québec, la langue d'enseignement du réseau accessible à tout citoyen, sans exception, est le français.

Toutefois, le Québec a toujours démontré sa volonté d'aménager des réseaux scolaires particuliers dans lesquels la langue d'enseignement est soit celle de la communauté québécoise d'expression anglaise, soit celles des nations amérindiennes et inuite.

Non seulement cette volonté doit-elle être traduite en norme juridique, comme c'est le cas actuellement dans la *Charte de la langue française*<sup>4</sup>, mais ces normes doivent aussi être élevées au rang de règles constitutionnelles.

### **2.2.3 Le droit fondamental à l'apprentissage de la langue de la citoyenneté**

Le Québec, par l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*, a non seulement fait le choix de reconnaître à tous les citoyens divers droits et libertés (droits civils, politiques et judiciaires), mais aussi des droits économiques et sociaux. Ces droits économiques et sociaux sont autant de conditions qui, réunies, permettent la jouissance effective des droits fondamentaux et donc, l'exercice d'une citoyenneté active par la participation au développement de la société.

C'est par la langue officielle et commune que chaque citoyen peut concevoir, conceptualiser et entretenir des rapports sociaux avec ses concitoyens, mais aussi avec l'État au sein des institutions démocratiques, en somme, exercer sa citoyenneté. Le vivre ensemble en français au Québec est donc résolument un projet citoyen : la langue de la citoyenneté est le français.

<sup>4</sup> Articles 73, 87 et 88 de la *Charte de la langue française*.

La Commission considère que l'apprentissage du français, langue officielle et commune, est une condition d'exercice de la citoyenneté, d'accès et de participation à la culture commune. En ce sens, elle est un droit fondamental qui permet d'assurer l'égalité des chances entre tous les citoyens.

### **La Commission recommande**

**12** Que soit accordé un caractère constitutionnel aux normes juridiques suivantes :

*Le français est la langue officielle du Québec. À ce titre, elle est la langue de l'Administration et la langue d'enseignement du réseau commun d'éducation. De plus, tous les écrits et actes juridiques officiels doivent exister dans cette langue.*

*Le français est, au Québec, la langue commune de la vie et de l'espace publics. À ce titre, elle doit être la langue normale et habituelle dans les domaines de la vie et de l'espace publics, notamment les milieux de travail, le commerce et les affaires, les activités des personnes morales.*

*L'anglais, l'inuktitut et les langues autochtones ont aussi chacune leur place dans la vie et l'espace publics, en harmonie avec la langue officielle et commune.*

*Ces dispositions s'interprètent de manière à garantir la prééminence de la langue officielle et commune, le français.*

**13** Que bénéficient d'une protection constitutionnelle les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à l'accès à l'école de langue anglaise et à l'emploi des langues amérindiennes ou de l'inuktitut comme langues d'enseignement aux Amérindiens et aux Inuits.

**14** Que l'apprentissage du français, langue officielle et commune, soit garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* au même titre que les autres droits économiques et sociaux.



# Chapitre 3

---

**ASSURER LA MAÎTRISE DU FRANÇAIS DANS  
UN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE PLURIEL**



Comme la mobilité linguistique et géographique ne cessera de s'accroître dans les économies développées au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, les Québécoises et les Québécois seront appelés plus que jamais dans leur histoire à maîtriser les langues. La langue française d'abord, qui confère à la nation québécoise son originalité et son identité en Amérique du Nord. Puis, en deuxième lieu, la langue anglaise, parlée par une communauté québécoise importante, par le reste du Canada et par le pays porteur des transformations profondes qui déferlent en ce début de siècle sur toute la planète, les États-Unis. Avec ses 300 millions de locuteurs sur le continent nord-américain, l'anglais s'impose naturellement. Enfin, les Québécoises et Québécois seront sans doute appelés à connaître au moins une troisième langue, vraisemblablement l'espagnol ou le portugais, en raison du contexte continental qu'annonce la création prochaine de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA).

À l'origine de la démocratisation de l'enseignement et de la modernisation de la société québécoise, le système québécois d'enseignement doit aujourd'hui concourir à ce que le Québec prenne le virage d'un aménagement linguistique pluriel. La maîtrise du français, langue officielle et commune, la connaissance de l'anglais et la familiarisation avec une troisième langue doivent devenir un objectif de société, et le système québécois d'enseignement, l'un des principaux leviers pour l'aider à l'atteindre.

C'est donc sur le système québécois d'enseignement et sur la continuité des dispositions sur la langue d'enseignement contenues dans la *Charte de la langue française* que l'État québécois doit en bonne partie compter pour assurer la pérennité du français et asseoir les bases d'une vie citoyenne et ouverte sur le monde. Le français doit rester la langue d'enseignement dans les classes maternelles, primaires et secondaires et aucune dérive constitutionnelle ne devra entamer ce principe général. Au cégep et à l'université, la langue d'enseignement demeure au choix des individus.

À titre d'élément agissant et structurant de la société, le système québécois d'enseignement doit conférer aux Québécoises et aux Québécois une sécurité linguistique et culturelle toujours plus grande, d'abord en assurant aux niveaux primaire et secondaire la pleine maîtrise du français, langue officielle et commune du Québec, puis la connaissance fonctionnelle de l'anglais et la familiarisation avec une troisième langue. Une langue qui respire la confiance craint moins les autres langues et est plus accueillante pour les autres cultures. Avant la loi 101, 80 % des enfants des nouveaux arrivants fréquentaient le réseau scolaire anglophone et le taux d'anglicisation

des francophones croissait. Aujourd'hui, 90,2 % des enfants des nouveaux arrivants fréquentent le réseau scolaire francophone<sup>1</sup>.

Si la famille est le premier lieu d'apprentissage de la langue, l'école, principal foyer de réflexion sur la langue, devrait en assurer la maîtrise à l'oral comme à l'écrit. Actuellement, la difficulté du réseau québécois d'enseignement d'assurer aux jeunes et aux adultes la maîtrise du français écrit et parlé mine cette mission fondamentale de l'école. Cette difficulté affecte aujourd'hui les maîtres. Cette situation n'a aucun sens. Elle jette le discrédit sur le dispositif d'enseignement dont l'objectif est d'assurer la maîtrise et la qualité du français au Québec. En fin de compte, elle représente la principale menace à la vitalité du français, voire à la survie du principal terreau de langue française en Amérique.

Le système québécois d'enseignement, par ses réseaux de langue française et de langue anglaise, doit répondre efficacement aux attentes et aux besoins des parents, des jeunes, des adultes et de la communauté québécoise de langue anglaise au regard de la maîtrise de la langue officielle et commune, également langue citoyenne parce qu'elle est un élément déterminant de l'intégration à la société québécoise. Dans la même veine, le système québécois d'enseignement doit solliciter tous les partenariats nécessaires, institutionnels et communautaires, pour qu'aucune catégorie de citoyens ne soit laissée pour compte dans le processus d'apprentissage et de maîtrise du français. Cela veut dire des services efficaces d'enseignement du français et de francisation pour les nouveaux arrivants. Cela signifie également rejoindre les analphabètes et les décrocheurs scolaires. Cela veut dire aussi la reconnaissance de l'emploi de la langue des signes dans les écoles du Québec pour les élèves qui ont des déficiences auditives profondes.

Dans les centres de la petite enfance et les classes de prématernelle, la qualité de l'expression orale du personnel doit déjà présager de la qualité de l'enseignement du français offert dans le système scolaire de langue française et de langue anglaise. Au primaire et au secondaire, dans les écoles de langue française comme de langue anglaise, la maîtrise du français doit se fonder sur le maniement du code linguistique et sur l'univers culturel qui porte cette langue. Ainsi, les cégeps et les universités pourront encore davantage participer au perfectionnement linguistique des étudiants.

<sup>1</sup> *Élèves à temps plein et à temps partiel du secteur des jeunes du réseau public et privé selon le lieu de naissance, l'ordre et la langue d'enseignement en 2000-2001* (tableau), Québec, Direction des statistiques et des études quantitatives, ministère de l'Éducation, 2001.

Le Québec n'est pas le seul à vouloir parfaire ses connaissances en matière de langue. La mondialisation des échanges et de l'économie exerce, partout dans le monde, une forte pression en faveur de l'apprentissage de la langue anglaise. En Europe, le mouvement est bien engagé, si bien que dans la majorité des pays, la première langue seconde obligatoire dans l'enseignement est l'anglais.

La mondialisation et la future intégration continentale des Amériques présentent aux Québécoises et Québécois des perspectives et des défis stimulants. Le plurilinguisme est une valeur ajoutée à la culture personnelle et un avantage professionnel précieux qui deviendra de plus en plus valorisé.

Plus particulièrement, le secteur collégial de langue française et de langue anglaise peut devenir le lieu par excellence du perfectionnement des langues. Au cégep, les étudiants acquièrent les compétences et les aptitudes professionnelles qui les font accéder au marché du travail ou poursuivre leur formation vers des études supérieures. Le cégep peut contribuer à former des jeunes et des adultes dont les compétences linguistiques en français, en anglais et dans une autre langue seront recherchées parce qu'ils constitueront une main-d'œuvre réputée, d'une part pour son aisance à bien écrire, à bien parler la langue commune qui est la langue du travail et, d'autre part, parce qu'ils disposeront des atouts linguistiques nécessaires pour se tailler une place dans un monde très concurrentiel.

Riches des cultures française et anglaise et des divers apports culturels des immigrants et des étudiants étrangers, situées au confluent des grands courants scientifiques, culturels et commerciaux de l'Europe et des États-Unis, les universités québécoises doivent consolider leur rôle de plaque tournante de production, de diffusion et de transmission des connaissances dans la langue commune. Les universités renforceraient ainsi l'identité québécoise de même que son pouvoir d'attraction et son rayonnement dans le monde.

Compte tenu de la place stratégique qu'ils occupent dans l'apprentissage, la maîtrise, le perfectionnement et l'usage de la langue française, nous verrons dans ce chapitre comment le ministère de l'Éducation et les réseaux d'enseignement, de la maternelle à l'université, doivent être les premiers à se doter d'une politique linguistique institutionnelle qui promeut le français et sa qualité dans toutes leurs activités, qui est adaptée à chacun des niveaux d'enseignement et qui identifie les principaux responsables de son application. On trouve en annexe 2 à la première section du rapport une esquisse du

contenu d'une telle politique. Puis, nous examinerons comment, à titre d'agent de changement, le système québécois d'enseignement de langue française et de langue anglaise, du primaire à l'université, en passant par les centres de la petite enfance, les classes de prématernelle et de maternelle, doit préparer les Québécoises et les Québécois à être des citoyens du monde, d'abord en présidant à leur épanouissement personnel et à leur participation pleine et entière à l'essor du Québec.

### 3.1 L'ÉCOLE, PRINCIPAL FOYER DE PERFECTIONNEMENT DE LA LANGUE

*«...la mission de l'école est au cœur de tout l'aménagement linguistique de la vie culturelle, sociale, économique et politique. C'est essentiellement à l'école, en effet, que la langue commune d'une société se transmet et se forge. C'est, pour une très large part, à l'école que celles et ceux qui ont une autre langue maternelle apprennent à maîtriser la langue commune et, par elle, peuvent s'intégrer positivement à l'ensemble de la vie de la société<sup>2</sup>. »*

L'institution scolaire est au cœur de la transmission des savoirs et des connaissances, de la découverte et de la compréhension du monde dans lequel on évolue ainsi que de l'apprentissage de la vie commune et citoyenne. C'est dire combien l'institution scolaire de langue française comme de langue anglaise, depuis le primaire jusqu'à l'université, a un rôle central à jouer dans la formation des citoyens et l'acquisition de la maîtrise du français, langue officielle et commune du Québec. Elle doit se déployer comme un extraordinaire lieu d'éveil et de rigueur où se conjuguent la curiosité, le goût d'apprendre et le désir de pénétrer tous les secteurs de l'activité sociale, économique, scientifique et culturel au moyen d'une langue écrite et parlée qui soit belle, vivante, créative et réputée pour sa qualité. Maîtriser une langue, c'est avoir une connaissance intime de ses moindres caprices comme de ses grandeurs. C'est en possédant son code et en pénétrant l'univers culturel qui la porte que l'on comprend son histoire, ses valeurs, ses symboles.

#### **Un redressement capital pour la vitalité et l'avenir du français**

La Commission a bien senti l'urgence et l'impatience généralisée de tout mettre en œuvre afin que l'école, en tant que principal foyer de réflexion sur la langue, assume avec rigueur sa responsabilité d'assurer la maîtrise et la qualité de la langue française.

<sup>2</sup> Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995, 255 pages.



À cet égard, la Commission a entendu tous les points de vue. D'une part, plusieurs déplorent la piètre qualité du français au Québec. Ils constatent un certain laisser-aller, voire de l'indifférence et un manque de motivation de la part d'une certaine partie de la population. Plusieurs, en grande partie des jeunes, sont conscients de leurs difficultés à maîtriser la langue et avouent leur sentiment d'impuissance devant cette situation.

D'autre part, il s'en trouve aussi plusieurs pour dire, de façon générale, qu'il y a eu des améliorations : que le vocabulaire s'est enrichi, que les Québécoises et Québécois ont plus de facilité à s'exprimer oralement, qu'il y a une plus grande créativité, bref que l'accès à la langue a été démocratisé.

Ces avancées sont cependant insuffisantes. Unaniment, on déplore un manque de rigueur et d'exigence à l'égard de la maîtrise de la langue, de même qu'un manque de ressources et d'instrumentation, notamment en raison de l'abandon de services linguistiques tant dans les entreprises que dans les services publics. La formation souvent ou trop souvent insuffisante des principaux acteurs et responsables dans le domaine, enseignants, journalistes, publicitaires et autres communicateurs, est aussi très clairement pointée du doigt.

Les audiences nationales et régionales de même que les présentations des spécialistes lors des journées thématiques sur la qualité de la langue<sup>3</sup> et sur la langue d'enseignement et l'enseignement des langues ont révélé que les attentes des Québécoises et des Québécois sont aujourd'hui plus grandes en ce qui a trait à l'enseignement de la langue française et que leur vigilance est plus aiguisée. Étudiants, parents, enseignants, le Conseil supérieur de l'éducation, de même que les grands acteurs de la société civile, qu'ils soient des milieux politiques, syndicaux ou culturels, du marché du travail, tous réclament que l'école assume mieux l'enseignement du français et permette aux élèves d'acquérir une bonne connaissance du code linguistique (orthographe et grammaire), l'un des outils essentiels de sa maîtrise. L'avis du Conseil supérieur de l'éducation résume bien l'opinion générale : « *La maîtrise du français est cruciale tant comme facteur de réussite scolaire, d'insertion sociale et professionnelle, que de participation active, libre et responsable à la vie publique*<sup>4</sup>. » Le Conseil souligne l'importance de maintenir élevées les exigences envers le français dans l'enseignement, ce que beaucoup d'autres personnes, en particulier les représentants d'associations étudiantes, ont répété devant la Commission.

<sup>3</sup> Journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

Journée thématique « La langue d'enseignement et l'enseignement des langues », Montréal, 2 février 2001.

<sup>4</sup> Céline Saint-Pierre, présidente, Conseil supérieur de l'éducation, communication présentée lors de la journée thématique « La langue d'enseignement et l'enseignement des langues », Montréal, 2 février 2001.

## Des constats alarmants

Le système québécois d'enseignement s'acquitte mal, de l'avis de beaucoup d'intervenants, de sa responsabilité d'assurer la maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

### Au primaire et au secondaire

Dans le réseau des commissions scolaires de langue française, les résultats aux épreuves de français du ministère de l'Éducation en 3<sup>e</sup> année et 6<sup>e</sup> année du primaire, en 3<sup>e</sup> année et 5<sup>e</sup> année du secondaire, indiquent que les élèves faibles à ces examens le sont à cause de leurs déficiences dans le maniement du code de la langue. Ces déficiences se maintiennent d'une épreuve à l'autre chez les mêmes élèves et d'une cohorte d'élèves à l'autre au fil des années<sup>5</sup>.

En 3<sup>e</sup> année du primaire, les résultats des élèves en orthographe d'usage sont jugés satisfaisants. À la fin du primaire, donc aux portes du secondaire, la maîtrise de l'orthographe grammaticale et d'usage est l'élément de l'épreuve de français où les résultats sont les plus faibles : 52,5 % des élèves sont classés fragiles ou incompetents en écriture. En 3<sup>e</sup> secondaire, 59,8 % des élèves ont une compétence minimale ou insuffisante en français ; leurs difficultés les plus sérieuses sont, ici encore, liées au fonctionnement de la langue. Les derniers résultats (2000) pour les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire montrent, au critère du fonctionnement de la langue, un taux d'échec de 42 %<sup>6</sup>.

Ces déficiences sont, en quelque sorte, constantes et semblent tolérées par le système puisqu'elles n'entraînent pas nécessairement un échec au type d'examen utilisé par le Ministère, la rédaction d'un texte au cours de laquelle les élèves ont tout le loisir d'adapter leur production à leurs connaissances. La pondération des critères de correction fait souvent en sorte qu'un élève réussisse le test malgré une nette insuffisance en maîtrise du code linguistique.

L'enquête DIEPE<sup>7</sup> a comparé, en 1995, les performances écrites d'environ 2 000 élèves francophones québécois à celles d'autant de jeunes Belges et Français.

<sup>5</sup> Lise Ouellet, *Les Résultats aux épreuves de français du MEQ au primaire et au secondaire*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

<sup>6</sup> Lise Ouellet, *op.cit.*

<sup>7</sup> Comparaison des performances écrites et des conditions d'enseignement réalisée simultanément dans la Communauté française de Belgique, en France, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Cette enquête est un projet conjoint du Québec (ministère de l'Éducation, Secrétariat à la politique linguistique, Conseil de la langue française), de la France (ministère de l'Éducation), de la Communauté française de Belgique (Service de la langue française), du Nouveau Brunswick (ministère de l'Éducation) et de la Fédération internationale des professeurs de français. Pour plus d'information, consulter la publication *Savoir écrire au secondaire : Étude comparative en neuvième année de scolarité obligatoire auprès de quatre populations francophones d'Europe et d'Amérique*, Liège, De Boeck, 1995, 280 pages.

À l'épreuve de rédaction, les scores des élèves québécois sont comparables à ceux des jeunes Européens. Aux épreuves objectives visant à mesurer la connaissance du code, les résultats obtenus par les élèves québécois sont significativement inférieurs à ceux de leurs collègues européens, et ce, systématiquement dans les quinze épreuves<sup>8</sup>.

### Au secteur collégial

Actuellement, un étudiant sur quatre ne réussit pas son premier cours de langue et littérature. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial attribue ces échecs à une maîtrise insuffisante de la langue et du code linguistique, de même qu'à la difficulté de bien ordonner sa pensée, de l'exprimer correctement, de bien analyser les situations et d'en faire une synthèse cohérente.

L'épreuve uniforme du collégial est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et sa réussite pour l'obtention du DEC, exigée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'épreuve consiste en une dissertation critique à partir de textes proposés. Les étudiants ont le droit d'utiliser un dictionnaire, une grammaire, un manuel de conjugaison et peuvent faire jusqu'à 30 fautes dans un texte de 900 mots et tout de même réussir. L'évaluation de la performance de chaque étudiant se fait selon trois catégories de critères : compréhension des textes et qualité de l'argumentation, structure du texte de l'élève et maîtrise de la langue. C'est à ce dernier critère que les échecs sont les plus nombreux et que la cote « A » est obtenue par une minorité des élèves<sup>9</sup>.

### À l'université

En octobre 2000, une étude de l'Université de Montréal<sup>10</sup> réalisée auprès de 1 156 étudiants de la Faculté des arts et des sciences, de la Faculté des sciences de l'éducation et de la Faculté des sciences infirmières, qui avaient tous réussi l'épreuve de français du MEQ, révèle que plus de 75 % d'entre eux éprouvent des difficultés de vocabulaire, plus de 70 % des difficultés à conjuguer les verbes, 61 % à accorder les participes passés, plus de 50 % ont du mal à structurer leurs textes écrits et à rédiger des phrases complexes, tandis que plus de 60 % avouent avoir plus ou moins de difficulté à comprendre le message général d'un texte ou les exposés des professeurs.

<sup>8</sup> Gilles Gagné, *L'Enseignement du français dans le réseau francophone*, communication présentée lors de la journée thématique « La langue d'enseignement et l'enseignement des langues », Montréal, 2 février 2001.

<sup>9</sup> Jean-Denis Moffet, *Épreuve de français au collégial*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Montréal, 19 janvier 2001.

<sup>10</sup> Cité par Marie-Éva de Villers, *La Maîtrise de la langue française à l'université*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001. L'Université de Montréal songe à créer un service d'aide aux étudiants pour corriger la situation et les aider à réussir leurs études dans leur champ de spécialité.

L'évaluation de la compétence linguistique des étudiants en sciences de l'éducation montre que, à l'Université de Montréal, seulement 15 % d'entre eux sont très bons en français, 30 % sont bons, 15 % sont moyens et les derniers 40 %, nettement médiocres. À l'UQAM, la situation n'est pas plus reluisante : en mai-juin 2000, 63 % des étudiants, tous programmes confondus, ont échoué au test de français écrit, 46 % des étudiants en formation préscolaire primaire et, à titre indicatif, 80 % des futurs enseignants de mathématiques. Les étudiants qui se destinent à l'enseignement du français au secondaire ont le même taux d'échec, quoique le test soit plus difficile et le seuil de passage très élevé (80 %)<sup>11</sup>.

D'où, dernier indice, les examens de français de plus en plus souvent imposés par les commissions scolaires aux diplômés des sciences de l'éducation avant de les engager comme enseignants du primaire ou du secondaire. Beaucoup de ces candidats échouent au test – un test de niveau 5<sup>e</sup> secondaire –, ce qui confirme les observations du linguiste et professeur honoraire de l'Université de Montréal, Gilles Bibeau, selon lesquelles plus de la moitié des futurs enseignants ont une connaissance nettement insuffisante de la langue française.

### **3.2 UNE OBLIGATION DE RÉSULTATS POUR CHACUN DES ORDRES D'ENSEIGNEMENT**

La Commission ne veut pas préjuger des résultats de l'importante réforme du ministère de l'Éducation qui, encore à l'étape de l'implantation au primaire, ne permet pas pour l'heure de vérifier les fruits dont elle peut être porteuse. Toutefois, elle ne peut taire ni éviter de reprendre à son compte l'exaspération exprimée tout au cours de ses travaux à l'égard d'un système d'enseignement qui tolère encore une maîtrise insuffisante du français.

Depuis 15 ans, divers tests de français ont été imposés pour mesurer la compétence linguistique des élèves. Une constante se dégage de ces évaluations : les résultats obtenus aux examens indiquent clairement que les jeunes Québécoises et Québécois ont de graves lacunes quant à la maîtrise du code linguistique. La persistance des déficiences en langue française, notamment en matière de code, tout au long des cycles d'enseignement, est inacceptable.

<sup>11</sup> Colette Baribeau, Monique Lebrun, *Bilan de la qualité de l'expression orale et écrite chez les futurs enseignants et enseignantes*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

L'enseignement du français est actuellement enfermé dans un cercle vicieux qui fait que la méconnaissance de la langue française au Québec se transmet d'un ordre d'enseignement à l'autre. Il handicape les élèves dans la poursuite et la réussite de leurs études. Cet engrenage atteint aujourd'hui les responsables de l'enseignement de cette langue dans les écoles, soit les maîtres eux-mêmes.

La Commission fait siennes les attentes des Québécoises et des Québécois. Le système québécois doit assurer un enseignement plus efficace et de meilleure qualité du français, langue officielle et commune. Dans tout le processus d'apprentissage et de maîtrise du français auprès des jeunes, des adultes, des membres de la communauté québécoise d'expression anglaise, des décrocheurs, des analphabètes, des nouveaux arrivants et aussi des personnes qui ont des difficultés auditives, le système québécois d'éducation doit être renommé pour sa rigueur, son excellence, sa qualité et pour la variété de ses services d'enseignement du français. C'est là une question cruciale pour la vitalité, le dynamisme, la survie et le rayonnement du français dans le concert mondial des langues nationales.

Il faut donc s'y mettre sérieusement !

### **Être d'une exemplarité à toute épreuve**

L'exemple doit venir de haut. Compte tenu du rôle stratégique qu'ils jouent dans l'apprentissage, la maîtrise, le perfectionnement et l'usage de la langue française, le ministère de l'Éducation et les établissements québécois d'enseignement, de la maternelle à l'université, doivent donner l'exemple en se dotant les premiers d'une politique linguistique institutionnelle dont on pourra trouver en annexe 2 à la première section, à titre indicatif, la définition et les modalités d'application. Cette politique sera, pour chaque établissement, l'occasion de prendre connaissance, en détail, des objectifs de la politique linguistique québécoise, de même que des dispositions de la *Charte de la langue française*, et d'en préciser la portée dans sa vie quotidienne.

La manière de définir et d'appliquer une telle politique linguistique institutionnelle sera différente selon l'ordre d'enseignement.

Au primaire et au secondaire, la Commission propose d'en confier la responsabilité aux conseils d'établissement et de modifier à cette fin la *Loi sur l'instruction publique* (loi 180) qui définit le mandat des conseils d'établissement.

Dans les collèges d'enseignement général et professionnel (les cégeps) et les universités, la Commission propose d'en confier la responsabilité à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement.

Pour la société québécoise, elle permettra une plus grande cohérence dans l'application de la politique linguistique au secteur de l'enseignement, en s'assurant par ce moyen que chaque établissement, d'une part, assume ses responsabilités à l'égard de la langue française, langue officielle du Québec, langue commune de la vie collective, langue maternelle des uns, langue seconde des autres, et d'autre part, participe à sa manière à la diffusion de la langue standard, à l'affirmation de son emploi dans la vie de tous les jours et au dynamisme de la langue française.

Dans un souci de cohérence, la *Charte de la langue française* devra être modifiée pour couvrir l'ensemble des activités du réseau collégial et du réseau universitaire, en les insérant dans la définition de l'Administration à l'annexe A de la Charte.

### **Priorité à la formation des maîtres**

Pour améliorer la maîtrise et la qualité de la langue française, la Commission croit qu'il faut intervenir à tous les niveaux et prioritairement dans le processus de formation des maîtres ainsi que dans le soutien de ceux qui sont en exercice.

En raison de leur rôle crucial dans la transmission des connaissances, un rehaussement des exigences s'avère essentiel. Les enseignants doivent, plus que tout autres, posséder une maîtrise exemplaire du français tant à l'oral qu'à l'écrit. Il est impensable de souhaiter une amélioration de l'expression orale et écrite des élèves si tous les maîtres ne font pas la preuve, dans l'exercice de leur profession, de leur compétence linguistique<sup>12</sup>. La formation linguistique des futurs maîtres doit être adaptée aux tâches d'enseignement qui seront les leurs au préscolaire, au primaire et au secondaire, soit l'enseignement et l'apprentissage par les élèves de la lecture, de l'écriture, du système de la langue et de l'expression verbale. Les facultés des sciences de l'Éducation doivent également s'assurer que les candidats à l'enseignement possèdent une culture générale étendue. Il faut aussi s'assurer, par un examen plus exigeant que celui qui est actuellement imposé, que les nouveaux enseignants ont une excellente connaissance de la langue française.

<sup>12</sup> Conrad Ouellon, *Politique adoptée par le CAPFE*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

De plus, on doit exiger de tous les titulaires d'un baccalauréat en enseignement, quelle que soit la discipline à laquelle ils se destinent, qu'ils s'expriment dans un français oral et écrit de qualité et qu'ils aient une excellente connaissance du code de la langue pour être en mesure de l'enseigner et d'en tenir compte dans la correction des copies d'élèves. Cette mesure s'impose tout particulièrement aux étudiants du programme préscolaire et primaire qui devront enseigner le français oral et écrit en plus des autres matières au programme. Il est donc essentiel de prévoir, lors de la révision des programmes de formation des maîtres, une augmentation du nombre de cours à contenu linguistique. Actuellement, sur les 120 crédits exigés pour l'obtention d'un diplôme d'enseignement au préscolaire et au primaire, de 6 à 12 crédits sont consacrés au français, soit 1/10 de la formation. Pour le baccalauréat en enseignement du français au secondaire (option majeure), 30 crédits sur 120 sont consacrés à la langue, le reste à la psychopédagogie<sup>13</sup>.

En outre, un examen national uniforme devrait sanctionner la connaissance du français de tous les futurs enseignants du réseau de langue française. Cet examen permettrait d'évaluer les connaissances générales, la maîtrise de la langue d'enseignement, orale et écrite, y compris la connaissance du code de la langue chez tous les futurs enseignants, et faire de sa réussite une condition d'obtention d'un permis d'enseigner.

### **Un soutien continu et constant pour les enseignants en exercice**

Pour le personnel enseignant déjà en fonction, la Commission estime qu'il faut mettre au point un programme de formation continue des maîtres ainsi qu'une mise à jour de leur connaissance du français adaptée aux matières enseignées (pédagogie du code, langage technique, style et vocabulaire). Dans tous les ordres d'enseignement, il faut assurer la formation continue des professeurs en exercice, le maintien de leur compétence en français tout au long de leur carrière.

Outil de transmission de tous les savoirs, le français n'est pas une matière comme les autres. Aussi n'appartient-il pas aux seuls enseignants de français de se préoccuper de la maîtrise de la langue. C'est une responsabilité de l'ensemble des enseignants et du personnel du réseau scolaire de valoriser le français et de promouvoir sa qualité, tant dans les communications orales qu'écrites.

La maîtrise et la qualité de la langue ne peuvent pas reposer que sur les seules épaules du corps enseignant. Celui-ci doit bénéficier de soutien et d'appuis constants. Une série de mesures doivent être mises sur pied pour appuyer le personnel enseignant de manière à assurer une meilleure maîtrise du français des élèves et étudiants, notamment par une aide technique à la création de matériel, la tenue d'activités d'animation culturelle, l'encadrement des élèves, la correction des travaux et l'animation dans le cadre de centres d'aide pour les élèves en difficulté en vue d'un encadrement plus personnalisé.

### **La Commission recommande**

- 15** Que, compte tenu de la place stratégique qu'il occupe dans l'apprentissage, la maîtrise, le perfectionnement et l'usage de la langue française, le ministère de l'Éducation s'engage et engage tous les réseaux et chacun de leurs établissements à se doter d'une politique linguistique institutionnelle.
- 16** Que la *Loi sur l'instruction publique* (loi 180) soit modifiée afin de confier au conseil d'établissement le mandat de concevoir et d'appliquer la politique linguistique institutionnelle.
- 17** Que la compétence de tous les maîtres fasse l'objet d'une attention particulière. Un examen national réussi évaluant les connaissances générales, la maîtrise de la langue d'enseignement, orale et écrite, y compris la connaissance du code linguistique devra conditionner l'obtention du permis d'enseigner.
- 18** Que la formation linguistique des futurs enseignants soit adaptée aux tâches d'enseignement qui seront les leurs au préscolaire, au primaire et au secondaire, soit l'enseignement et l'apprentissage par les élèves de la lecture, de l'écriture, du code linguistique et de l'expression verbale.
- 19** Que soit exigé de tous les titulaires d'un baccalauréat en enseignement, quelle que soit la discipline à laquelle ils se destinent, qu'ils s'expriment dans un français oral et écrit de qualité et qu'ils aient une excellente connaissance du code linguistique, pour être en mesure de l'enseigner et d'en tenir compte dans la correction des copies des élèves.
- 20** Qu'il soit prévu, lors de la révision des programmes de la formation des maîtres, une augmentation du nombre de cours au contenu linguistique.



- 21 Que les établissements d'enseignement ou leurs regroupements administratifs mettent au point des programmes de formation continue de français disponibles pour tout leur personnel enseignant et, en conséquence, que le ministère de l'Éducation alloue les ressources financières nécessaires.
- 22 Que le ministère de l'Éducation crée des partenariats avec les différents ministères et le réseau des organismes communautaires pour contrer les fléaux sociaux que sont l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

### 3.3 LE RÉSEAU SCOLAIRE DE LANGUE FRANÇAISE : ASSURER LA MAÎTRISE DE LA LANGUE

Le réseau des commissions scolaires de langue française doit assurer la maîtrise de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral en permettant aux jeunes d'acquérir une maîtrise convenable du code linguistique et en leur faisant découvrir les cultures québécoise, française et étrangère.

Mais d'abord, les centres de la petite enfance, les classes de prématernelle et de maternelle ont une grande responsabilité dans l'apprentissage d'une langue de qualité. Chacun dans son champ respectif de responsabilités, ces établissements se doivent d'initier les enfants à une langue française de qualité, en préparation de leur entrée à l'école primaire. Aussi doivent-ils se concentrer sur une expression orale de qualité et sur l'enrichissement du vocabulaire.

#### **La maîtrise du code linguistique**

La Commission partage les orientations du ministère de l'Éducation quant à la maîtrise du français et à l'éveil à la culture québécoise. Cependant, elle estime qu'un sérieux coup de barre doit être donné afin que la maîtrise du code linguistique de la langue (orthographe d'usage et grammaticale, ponctuation et syntaxe de la phrase complexe) soit progressivement acquise chez les élèves du primaire et du secondaire. Les déficiences actuelles à cet égard sont un grave facteur de décrochage scolaire qui se répercute au collégial, mettant en danger le succès de ces études et l'accès éventuel à l'université.

La scolarisation doit permettre d'acquérir une maîtrise convenable de la langue française, c'est-à-dire la capacité de s'approprier les divers registres d'expression et de communication : maîtrise des codes orthographique et grammatical, syntaxique, lexical et autres, de même que, et selon le cas, le langage technique et scientifique, y compris le vocabulaire spécialisé. Le code linguistique doit être enseigné, en bonne et due forme, en complément aux autres compétences indiquées au programme d'études et en soutien à la production écrite des élèves. Dans ce dessein, une pédagogie du code axée sur la transmission des connaissances doit être mise au point.

La Commission souhaite qu'un rehaussement des exigences, accompagné d'un suivi pédagogique, assure que la maîtrise du français soit atteinte conformément aux objectifs de chaque cycle. À cette fin, elle croit nécessaire la mise en place d'un plan de cheminement précis liant tous les niveaux de scolarité afin de pouvoir suivre le dossier de chaque élève de cycle en cycle et, le cas échéant, détecter ses faiblesses et y remédier le plus tôt possible. Tous les cycles doivent être soumis à une obligation de résultats. La Commission estime aussi nécessaire de prévoir, pour les élèves qui échouent à l'examen, une procédure de rattrapage afin de corriger leurs déficiences avant leur entrée à l'école secondaire et comme condition d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

## **Un ancrage culturel**

La maîtrise de la langue trouve aussi ancrage dans la culture qui la porte. Une culture dynamique est le ferment de l'épanouissement d'une société et le rayonnement de la langue qui la forge. Les États-Unis en sont une preuve éloquente, dont la langue se diffuse à travers le monde par son économie et son mode de vie. La culture québécoise a aussi pour vocation d'imprégner tous les citoyens québécois à la condition qu'elle ne soit pas dépréciée et qu'elle occupe toute la place qui lui revient.

La culture doit être l'un des fondements de l'enseignement du français. Plusieurs préoccupations qui vont dans ce sens ont été exprimées à la Commission. Que ce soit de la part des associations étudiantes, du milieu culturel, des enseignants, des milieux associatifs, plusieurs ont réclamé que l'apprentissage du français soit en lien direct avec les littératures québécoise et française et celles du reste de la francophonie ainsi qu'avec les œuvres des grands auteurs étrangers. La lecture assidue de textes de qualité au primaire et au secondaire devrait non seulement consolider les apprentissages

linguistiques et révéler aux élèves toute la richesse de la langue française, mais les préparer également au programme du collégial qui leur propose une initiation à la culture et à la littérature. Actuellement, la faiblesse des acquisitions linguistiques et culturelles rend beaucoup de jeunes inaptes à aborder les programmes de français et de philosophie du collégial.

Le Comité des enseignants et enseignantes de français du collégial confirme cette nécessité et se dit convaincu que la fréquentation des œuvres littéraires joue un rôle primordial dans l'acquisition d'une langue souple et riche mise au service d'une pensée claire<sup>14</sup>. L'Union des écrivaines et des écrivains québécois, l'Académie des lettres du Québec de même que l'Union des artistes partagent cette même conviction de la nécessaire intimité entre l'apprentissage de la langue, la littérature, la culture et l'histoire. « (...) il faut établir l'autorité pédagogique de la littérature. Sans notre littérature nous ne pouvons transmettre une langue d'avenir, une langue qui permette de penser le présent, l'Amérique, la mondialisation<sup>15</sup>. »

### **Développer le goût de la lecture et de l'écriture**

La littérature est un lieu d'apprentissage et le livre, un formidable lieu de rencontres. Des univers variés sont contenus dans les poèmes, les fables, les contes, les grands textes des littératures française, québécoise et des Amériques. C'est en lisant et en écrivant fréquemment qu'on parvient à une connaissance intime de la langue. En fournissant aux élèves davantage d'occasions de lire et d'écrire, l'école ne fait pas que donner une formation, elle encourage les élèves dans un effort soutenu et régulier d'acquisition des éléments d'apprentissage et d'exercices de mémoire. Le goût et le désir de parler et d'écrire une langue de qualité viendront aussi de différentes stimulations et émulations. En ce sens, il faut encourager l'organisation régulière d'événements linguistiques tels des concours littéraires, de rédaction, des dictées publiques, des conférences, des débats oratoires, des pièces de théâtre, etc. Des crédits doivent aussi être consacrés à l'enrichissement des collections des bibliothèques scolaires ainsi qu'à l'embauche de professionnels qui pourront guider les jeunes et organiser des activités propices à stimuler le goût de la lecture.

<sup>14</sup> Claude Lizé, président du CEEFC, intervention à la table ronde, journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

<sup>15</sup> *Le Français, patrimoine de la nation*, mémoire de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

## **Outiller les élèves et le corps enseignant**

Avec les compressions budgétaires des dernières années, les écoles ont vu fondre les budgets consacrés à l'achat de manuels scolaires, de livres et d'outils pédagogiques de toutes sortes. Un réinvestissement dans l'acquisition de matériel indispensable à l'apprentissage du français est nécessaire. Il importe que chaque élève du primaire et du secondaire ait son propre manuel de français ainsi que sa grammaire et que l'on puisse disposer d'un nombre suffisant de dictionnaires dans chaque classe.

Pour la Commission, une amélioration des conditions d'enseignement du français est nécessaire afin d'augmenter la fréquence des travaux en langue écrite, d'en permettre la correction efficace et de mieux suivre les progrès de chaque élève, soit en diminuant le nombre d'élèves par enseignant, soit en offrant aux enseignants des services d'aide. À cet égard, des compétences gravitant autour de l'acte pédagogique et regroupées dans des ressources du milieu pourraient appuyer les maîtres dans l'élaboration de projets et d'outils de création, de banques de textes de qualité et d'invitations de conférenciers.

### **La Commission recommande**

- 23** Que soit élaboré un plan de cheminement précis liant tous les niveaux de scolarité permettant de suivre de cycle en cycle dans un dossier personnalisé l'évolution de chaque élève et, le cas échéant, de détecter ses faiblesses et d'y remédier le plus tôt possible.
- 24** Que le personnel des centres de la petite enfance s'impose des exigences de haut niveau en matière de langue française dans ses rapports avec les enfants.
- 25** Qu'on accorde la priorité à une expression orale de qualité et à l'enrichissement du vocabulaire dans les classes de prématernelle et de maternelle.
- 26** Que le code linguistique, en complément aux autres compétences indiquées au programme d'étude et dans une pédagogie axée sur la transmission des connaissances, soit enseigné en bonne et due forme.

- 27 Que les grands textes des littératures québécoise, française et des Amériques soient la pierre d'assise de l'enseignement de la langue française.
- 28 Qu'à chacun des cycles des cours primaire et secondaire soit formellement vérifiée l'acquisition des connaissances en français conformément aux objectifs définis pour chacune de ces étapes. L'échec devra déclencher une opération de rattrapage donnant droit à une reprise pour accéder au cycle suivant.
- 29 Que les établissements d'enseignement mettent sur pied des mesures d'appui au personnel enseignant le français tels l'aide technique à la création de matériel ou de banques de textes de qualité, la tenue d'activités avec des romanciers, des poètes ou d'animation culturelle, l'encadrement des élèves, la correction des travaux, l'accompagnement personnalisé de ceux qui éprouvent plus de difficulté, etc., de manière à assurer un meilleur apprentissage et une meilleure maîtrise du français.
- 30 Que régulièrement soient organisés des événements linguistiques tels les conférences, les dictées publiques, les concours littéraires, de rédaction, de diction, des débats oratoires et des pièces de théâtre.
- 31 Que les crédits à l'enrichissement des collections et à l'animation des bibliothèques scolaires soient substantiellement majorés. Que chaque élève dispose de son propre manuel de français et de sa propre grammaire et qu'un nombre suffisant de dictionnaires soit disponible dans chaque classe.
- 32 Que, dans l'élaboration de leur politique linguistique institutionnelle visant le rayonnement du français, chaque établissement d'enseignement détermine les responsabilités des enseignants, du personnel auxiliaire, de la direction et des associations étudiantes. Que cette politique ait compétence sur l'ensemble des aspects de la vie scolaire : les cours, la radio scolaire, le journal de l'établissement, les activités parascolaires, les publicités et les tableaux d'affichage.

### 3.4 LE RÉSEAU SCOLAIRE DE LANGUE ANGLAISE : FAVORISER L'INTÉGRATION À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Au Québec, la langue, la culture et les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise ont de tout temps été reconnues et respectées. Pour contribuer pleinement à l'essor de la société québécoise et pour en influencer le développement, les membres de la communauté québécoise d'expression anglaise sont en droit de réclamer que leur réseau de commissions scolaires leur assure une maîtrise de la langue officielle et commune en permettant aux élèves de pénétrer l'univers culturel qui la porte.

C'est une question de justice sociale et une manière d'habiter entièrement le territoire du Québec. Comme le mentionne le Conseil supérieur de l'éducation, « *L'accès à un enseignement efficace du français, langue seconde et, par là, à une maîtrise généralisée du français devient une sorte d'obligation collective dont certains traits appartiennent à l'éthique sociale de l'égalité des chances*<sup>16</sup>. »

Les diverses études et analyses présentées à la Commission démontrent une forte augmentation du taux de bilinguisme en langue orale chez les jeunes anglophones. Ils sont ainsi mieux outillés que leurs aînés pour participer pleinement à la vie québécoise. En l'espace d'un quart de siècle, le taux de bilinguisme chez les anglophones est passé de 37 % à 63 %. Il y a là un gain tangible, appréciable, un progrès réel vers une plus grande ouverture linguistique, une plus grande cohésion sociale auxquels il nous faut constamment veiller.

Dans les écoles de langue anglaise, l'enseignement du français commence en 1<sup>ère</sup> année du primaire et est obligatoire jusqu'en 5<sup>e</sup> secondaire. De plus, la réussite des élèves à l'épreuve ministérielle de 5<sup>e</sup> secondaire est obligatoire pour l'obtention du DES. Les élèves inscrits au collégial ont l'obligation de suivre deux cours de français langue seconde.

Pour faciliter l'enseignement du français aux jeunes anglophones, les commissions scolaires ont misé sur différents programmes d'immersion, soit totale (toutes les matières en français) ou partielle (partage des matières entre le français et l'anglais). Même si les acquis sont indéniables, les avis sont partagés sur l'efficacité qu'on serait en droit d'attendre d'un tel déploiement de moyens et de ressources.

<sup>16</sup> Céline Saint-Pierre, présidente, Conseil supérieur de l'éducation, communication présentée lors de la journée thématique « La langue d'enseignement et l'enseignement des langues », Montréal, 2 février 2001.

Des questions vitales sont soulevées à propos de la formation des enseignants. Il semble que des préjugés négatifs à propos du français et de ses locuteurs existent encore. Par ailleurs, plusieurs jeunes membres de la communauté québécoise d'expression anglaise se plaignent d'avoir reçu un enseignement inadéquat ; cet enseignement vise surtout l'apprentissage de la langue orale et accorde trop peu de place à la langue écrite et à la culture que véhicule cette langue au Québec. Ils se disent mal préparés à intégrer le monde du travail, en raison de leur faible compétence en langue écrite.

En confiant l'enseignement du français à des personnes qui ont reçu une formation en enseignement des langues secondes, qui maîtrisent la langue française et qui connaissent le milieu francophone, on crée un environnement propice qui permet aux jeunes élèves de langue anglaise de se familiariser très tôt avec la langue française et la culture québécoise.

L'exode des jeunes diplômés, poussés par leurs insuffisances en langue écrite à chercher ailleurs un emploi, n'est pas tolérable. On doit s'assurer que les élèves maîtrisent davantage le français écrit, car cela facilitera l'insertion des jeunes anglophones au marché du travail ainsi que leur participation active à la société québécoise. La formation continue des enseignants en exercice est l'assurance du maintien de leur compétence en français tout au long de leur carrière et d'un apprentissage de la langue commune et officielle de qualité aux membres de la communauté québécoise d'expression anglaise.

Par ailleurs, les échanges avec les écoles de langue française et avec les institutions culturelles francophones doivent être encouragés et vus comme un moyen d'occuper l'espace commun de vie qu'offre la maîtrise de la langue officielle et commune, et ce, non seulement pour les élèves et étudiants, mais aussi pour le personnel enseignant.

### **La Commission recommande**

- 33** Que l'enseignement du français soit confié à des personnes qui maîtrisent le français, connaissent le milieu francophone et ont une formation en enseignement des langues secondes.

- 34 Que, pour faciliter une meilleure insertion des jeunes de langue anglaise au monde du travail québécois, la maîtrise du français écrit soit mieux intégrée dans l'enseignement.
- 35 Que soient organisés régulièrement des échanges avec des établissements et des institutions culturelles de langue française sollicitant l'ensemble du personnel et des étudiants.

### 3.5 UNE OUVERTURE AUX AUTRES LANGUES

Conscients des nouveaux défis que présentent la dynamique internationale nouvelle et l'émergence d'une économie de plus en plus axée sur le savoir, les Québécoises et Québécois de tous âges, veulent acquérir de plus grandes compétences linguistiques.

Le discours sur la mondialisation et la présence massive de l'anglais dans les sphères commerciales et, par conséquent, dans les secteurs clés du monde du travail répandent, au Québec comme partout dans le monde, la conviction que l'anglais est désormais indissociable de la réussite sociale. La pression est particulièrement forte sur les jeunes. Ceux d'entre eux qui sont venus témoigner devant la Commission sont conscients des perspectives et des défis offerts par la mondialisation et l'intégration continentale des Amériques avec la création d'une vaste zone de libre-échange.

Mais alors, comment expliquer que les jeunes et les parents se sentent démunis et inquiets devant un système scolaire qui manque d'efficacité quand il s'agit de l'enseignement de l'anglais? C'est que le thème du bilinguisme, qui a été largement discuté lors des tournées et consultations de la Commission, est controversé. Or, pour aborder d'une façon réaliste la question du bilinguisme comme celle du trilinguisme, il faut mettre cartes sur table.

Il faut énoncer d'entrée de jeu la condition fondamentale pour que l'enseignement des langues autres que le français se fasse sereinement et efficacement au Québec. Cette condition est que la langue française soit toujours la langue identitaire première, officielle et commune, de la nation québécoise.

Même s'il est plus exigé qu'auparavant pour l'exercice de certaines fonctions, l'anglais n'est pas une condition essentielle pour vivre et travailler au Québec.



Les Québécoises et Québécois rejettent la bilinguisation généralisée des postes de travail. De la même façon rejettent-ils toujours le bilinguisme institutionnel égalitaire, à la manière de la politique des langues officielles du Canada ou du Nouveau-Brunswick. Les citoyens québécois ont acquis la conviction, notamment sur la foi des taux inquiétants d'assimilation chez les Franco-Canadiens, que la langue la plus faible cède toujours le pas à la langue la plus forte sur ce continent si rien n'est fait pour la protéger. Aussi, dans les écoles québécoises de langue française, veulent-ils que la priorité soit accordée à la maîtrise de la langue française.

Ce que les Québécoises et les Québécois valorisent beaucoup, c'est le bilinguisme individuel. Ils souhaitent, en somme, un équilibre. D'où leur insistance sur l'enseignement efficace d'un anglais fonctionnel à l'école et, en même temps, sur la nécessité de négocier l'exigence de l'anglais, ou d'une autre langue, selon les impératifs continentaux et mondiaux du travail et des échanges économiques.

Si cette condition est remplie et cet équilibre respecté, la Commission est convaincue que les Québécoises et les Québécois vont pouvoir faire valoir encore davantage leur goût et leur talent pour les langues, pour peu que l'école adopte des mesures minimales de succès. Ces mesures devraient permettre à la société québécoise de gagner une forme de sécurité linguistique qui l'amènera à ne plus percevoir la langue anglaise comme un objet de concurrence, mais comme une corde de plus à son arc et comme un mode d'accès à une composante majeure de son identité. En effet, il convient de valoriser l'enseignement de l'anglais, non pas uniquement dans une perspective utilitariste, mais en l'intégrant dans un cadre culturel qui pourrait davantage stimuler les élèves, en leur présentant l'anglais comme une langue de culture faisant partie intégrante de notre patrimoine. Nous examinerons l'essentiel de ces mesures au cours de la scolarité obligatoire primaire et secondaire comme au cours des études collégiales.

### **Le défi du cycle scolaire obligatoire : enseigner les langues efficacement**

Pour un adulte, la connaissance de l'anglais, comme de toute autre langue, est d'abord une affaire personnelle. À chacun, selon ses besoins et ses exigences, de se fixer le niveau de connaissance souhaitable. En revanche, l'État a sa part de responsabilité à l'égard du bilinguisme des enfants. Cette responsabilité ne va pas jusqu'à rendre tous ceux et celles qui fréquentent les établissements d'enseignement parfaitement et totalement bilingues, français-anglais, encore moins trilingues. Dans le

cadre du réseau scolaire universel obligatoire, l'État doit cependant permettre à chacun d'acquérir une connaissance fonctionnelle de l'anglais et de s'initier à une troisième langue en recourant aux méthodes les plus éprouvées. Ainsi, au sortir de l'école obligatoire, tous les élèves devraient avoir une maîtrise du français leur permettant d'exercer leur métier dans cette langue ou d'accéder aux cours avancés du niveau collégial. Ils devraient également avoir une connaissance suffisante de l'anglais, ou d'une troisième langue selon le cas, pour occuper des postes qui exigent un diplôme d'études secondaires et la connaissance de ces langues.

### **Le primaire et le secondaire : initiation et efficacité**

Si, dans l'ensemble, les Québécoises et les Québécois sont d'accord pour que leurs enfants apprennent l'anglais, les méthodes d'enseignement, l'âge idéal du début de cet apprentissage et ses répercussions sur la langue maternelle sont des questions qui ne font pas l'unanimité. En effet, il semble bien qu'il y ait une mythologie du bilinguisme, une pensée magique, particulièrement chez les tenants d'un enseignement précoce qui croient qu'ainsi leur enfant deviendra parfaitement bilingue. De l'autre côté du spectre, on trouve une crainte très vive qu'un enseignement trop précoce nuise à la maîtrise de la langue maternelle. La Commission a entendu de nombreux témoignages à cet effet.

Par ailleurs, les spécialistes qui sont venus présenter leurs travaux à la Commission sont unanimes sur deux points : la langue maternelle doit être suffisamment maîtrisée, particulièrement à l'écrit, avant qu'on enseigne une langue seconde et il est irréaliste de croire qu'un enfant puisse devenir parfait bilingue au sortir de sa scolarité obligatoire ; dans le plus ordinaire des cas, il sera un bilingue fonctionnel. En tentant de concilier toutes ces opinions, la Commission a arrêté les conclusions qui suivent.

Au début du primaire, il ne devrait pas y avoir d'enseignement formel de la langue anglaise. Celui-ci devrait être repoussé au dernier cycle. Le début du primaire devrait plutôt être consacré à la mise en place d'une stratégie d'éveil des enfants aux langues étrangères. Cette stratégie d'éveil devrait être conçue en fonction d'une consolidation de la connaissance et de la maîtrise de la langue française. En se familiarisant avec d'autres systèmes de langue et en apprenant pourquoi c'est différent dans d'autres langues, l'enfant découvrira les subtilités de sa propre langue et s'ouvrira très tôt à l'existence d'une pluralité linguistique et culturelle.

Par la suite, lorsque viendra le temps de passer à l'enseignement formel de l'anglais, par exemple au dernier cycle du primaire, au milieu et à la fin du secondaire, l'enseignement de l'anglais devrait se faire sur un mode concentré. En effet, on peut conclure des témoignages entendus par la Commission que l'enseignement à petite dose, qui répartit des heures d'enseignement sur une longue période de temps, est totalement inefficace et que la meilleure façon d'apprendre une langue est de le faire sur un mode intensif en concentrant les heures d'enseignement de l'anglais dans un laps de temps court. Cette concentration, que l'on ne doit pas confondre avec l'immersion, permet de créer un environnement culturel anglais facilitant l'apprentissage.

Les spécialistes s'entendent généralement pour dire que la maîtrise d'une langue seconde telle que l'anglais exige environ 5 000 heures dans une période de temps concentré, alors que sa connaissance élémentaire exige 1 200 heures. Actuellement, nous sommes très loin du compte. Au lieu d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement, la réforme du ministère de l'Éducation le réduit de 720 à 644 heures. En effet, si l'on additionne le temps prescrit par le ministère de l'Éducation pour ses programmes de base, l'élève aura accumulé 144 heures d'anglais à la fin du primaire et 500 heures de plus à la fin du secondaire, soit un total de 644 heures. Il va de soi que les recommandations de la Commission touchant l'apprentissage de la langue anglaise ouvrent le débat sur le nombre d'heures d'enseignement dans chaque cycle.

La Commission considère comme fondamental de confier l'enseignement de l'anglais, à quelque stade de la scolarité que ce soit, à des enseignants qualifiés et stimulants, à des personnes qui maîtrisent la langue et qui ont reçu une formation en enseignement des langues secondes.

La Commission croit que l'enseignement d'une troisième langue vivante devrait être introduit progressivement à partir du secondaire et, comme pour l'anglais, en continuité jusqu'à la fin des études collégiales. Même si l'espagnol a des chances d'être choisi par de nombreux élèves, la Commission croit que le réseau scolaire devrait offrir le choix le plus large possible de langues vivantes. L'Europe et l'Asie comptent également des langues aux dimensions culturelles et pratiques considérables. L'enseignement d'une troisième langue doit être confié à des personnes qui maîtrisent la langue enseignée et qui ont reçu une formation en enseignement des langues secondes.

## La Commission recommande

### Quant à l'anglais, langue seconde

- 36** Que soit révisé le dispositif d'enseignement de l'anglais, langue seconde pour être remplacé :

*Au début du primaire, par une stratégie d'éveil des enfants aux langues étrangères conçue non pas en fonction de l'appropriation d'une autre langue mais en fonction d'une consolidation de la connaissance et de la maîtrise de la langue française.*

*Au dernier cycle du primaire, au milieu et à la fin du secondaire, par un enseignement concentré avec création d'un environnement culturel anglais et un nombre d'heures d'enseignement au moins deux fois supérieures à ce qui existe dans l'actuelle réforme.*

- 37** Que l'enseignement de l'anglais soit confié à des personnes qui maîtrisent l'anglais, connaissent le milieu anglophone et ont une formation en enseignement des langues secondes.

### Quant à une troisième langue

- 38** Que l'enseignement d'une troisième langue soit introduit progressivement à partir du secondaire et en continuité jusqu'à la fin des études collégiales.
- 39** Que l'enseignement de la troisième langue soit confié à des personnes qui maîtrisent cette troisième langue, en connaissent le milieu et ont une formation en enseignement des langues secondes.

## 3.6 LE COLLÉGIAL : LIEU DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE

La Commission croit que l'ordre collégial est appelé à jouer un rôle décisif sur le plan linguistique comme sur celui de l'affirmation citoyenne. Jusqu'à maintenant, pour atteindre les objectifs linguistiques personnels qu'ils se sont fixés, un certain nombre de jeunes et d'adultes choisissent de fréquenter un cégep dont la langue d'enseignement est celle qu'ils veulent perfectionner, l'anglais pour les uns, le français pour les autres. Il faut prendre acte de l'existence d'une demande notable à vouloir devenir

compétent sur le plan linguistique. Il faut saluer en ce sens les nombreux échanges qui se font entre cégeps et qui témoignent d'une certaine communauté d'aspirations. La maîtrise du français est particulièrement importante dans le cas des étudiants du secteur technique, anglais comme français. Ils doivent impérativement à la fin de leurs études posséder le vocabulaire français de leurs domaines. La Commission y voit une condition essentielle pour réaliser la francisation des entreprises.

Plus largement, pourquoi le niveau collégial québécois, un peu à l'image du Québec de demain, ne deviendrait-il pas un lieu de maîtrise du français, mais aussi de perfectionnement de l'anglais et d'une troisième langue, un bouillon de culture québécoise dans toutes ses manifestations et une agora où se fréquenteraient les citoyens, toutes origines, appartenances ou allégeances confondues? Le collégial offre la possibilité exceptionnelle de créer un nouveau lieu d'appartenance linguistique et culturelle, ouvert sur le monde. En permettant à ceux et à celles qui le fréquentent d'acquérir des compétences linguistiques, non seulement le collégial les prépare à mieux répondre aux exigences du marché du travail, mais il les sensibilise et les ouvre à d'autres cultures. Le développement d'une culture québécoise serait d'autant plus riche que les élèves issus des réseaux scolaires de langue française et de langue anglaise partageraient un lieu commun de connaissances, de savoirs et de cultures leur ouvrant une fenêtre sur le monde.

Cependant, au moment où la Commission commençait ses travaux, cette vision n'était pas à l'ordre du jour. On se posait plutôt la question de la liberté de choix de la langue d'enseignement au niveau collégial.

Certains proposaient d'étendre aux collèges la règle en vigueur aux niveaux d'enseignement précédents, telle que formulée à l'article 72 de la *Charte de la langue française*: « L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent article. » Ainsi, on voulait obliger les étudiants d'une autre langue que le français ou l'anglais, ainsi que les étudiants de langue française, à fréquenter un cégep de langue française, contrariant ainsi la tendance qui, à leur avis, poussait ces étudiants à s'inscrire à un établissement de langue anglaise.

Sur le plan idéologique, la Commission considère que cette question présente une dérive potentielle, car le débat est mal engagé lorsqu'il fait reposer surtout sur

l'attitude d'une minorité d'étudiants au collégial, fils et filles de nouveaux arrivants pour la plupart, le sort du français au Québec. Il est mal engagé lorsqu'il envisage d'imposer une mesure draconienne à l'ensemble des citoyens, en en faisant porter l'odieux à cette minorité de jeunes. Pour la Commission, le libre de choix de la langue d'enseignement n'est pas à remettre en question, comme en font foi les statistiques de fréquentation des cégeps qui suivent. La question principale est de savoir si le réseau collégial de langue française et de langue anglaise répond efficacement aux besoins de formation et aux attentes des jeunes et des adultes en ce qui concerne l'acquisition de leurs compétences linguistiques en langue française, en langue anglaise ou dans une autre langue.

### **Des chiffres**

Pour l'année 1999-2000, les établissements de niveau collégial étaient fréquentés par 171 416 étudiants, dont 25 878 dans des cégeps de langue anglaise, soit 15 % de la population étudiante totale, en diminution par rapport à 1984-1985 où elle était de 17 %. La proportion d'élèves qui étudient en français est aujourd'hui de 83,9 %. Cette répartition est stable depuis 1993. La population des cégeps est très majoritairement composée de jeunes en provenance directe de l'enseignement secondaire, mais aussi d'adultes, surtout en formation continue. La moyenne d'âge au 30 septembre 1999 était de 19,4 ans en enseignement régulier, et 31,4 ans en formation continue (plus de 10 000 personnes de plus de 25 ans).

Chez les étudiants de langue maternelle autre que le français ou l'anglais, le choix d'un cégep de langue française a augmenté régulièrement de 1983 (21,7 %) à 1994 (45,5 %). Depuis 1995, la tendance évolue en dents de scie, entre 40,6 % en 1999 et 44,6 % en 1995. Les données provisoires pour l'année 2000 donnent un pourcentage de 43,1 %. Le choix d'un cégep de langue anglaise diminue en proportion : 73,9 % en 1983, 58,8 % en 1999, 56,2 % en l'an 2000.

Les élèves de langue maternelle autre que le français ou l'anglais, qui étaient admissibles à l'enseignement en anglais au secondaire, demeurent fidèles à cette langue et choisissent massivement un cégep de langue anglaise. Ceux dont la langue d'enseignement a été le français tendent de plus en plus à choisir un cégep de langue anglaise : de 81,5 % qu'ils étaient en 1987 à s'inscrire à un établissement de langue française, ils étaient 53,7 % à le faire en 1999, avec une remontée en

2000 à 55,6%. Cependant, la Fédération des cégeps relativise ces pourcentages : « Mais, une fois transposés en valeur absolue, ces pourcentages prennent une toute autre coloration : de 621 allophones qui ont choisi un cégep anglophone en 1990, nous sommes passés à 1 445 en 1999, soit une augmentation de 834 personnes. » Y a-t-il vraiment péril en la demeure au point de modifier la loi, ce qui semble à la Fédération « une mesure pour le moins...démessurée » quand on considère l'ensemble de la population étudiante des cégeps ?

En revanche, depuis 1995, les transferts linguistiques, lorsqu'ils avaient eu lieu, c'est-à-dire durant les études primaires et secondaires et avant l'entrée au cégep, favorisent la langue française. En 1999, ce taux de mobilité vers le français est de 50,8% contre 38% pour celui vers l'anglais, ce qui, cependant, est nettement insuffisant eu égard à la proportion de la population québécoise de langue anglaise. Il est évident que le pouvoir d'attraction de la langue anglaise provient de sa position comme langue principale du continent nord-américain et *lingua franca* des échanges économiques. Cependant, chez les étudiants qui font leurs études collégiales dans un établissement de langue française, le taux de mobilité vers le français est en hausse constante depuis 1991 : de 72,6% à 91,2% en 1999. Chez les étudiants qui fréquentent un cégep de langue anglaise, le taux vers le français est également en hausse, de 8,3% en 1991 à 18,5% en 1999.

Sur cette toile de fond statistique, de tous les mémoires qui ont été présentés à la Commission, quatre options ont été évoquées : le *statu quo*, le *statu quo* sous surveillance, la fusion des établissements de niveau cégep, l'obligation de fréquenter le cégep de langue française. On trouvera en annexe 3 à la première section les principaux arguments se rapportant à chacune de ces options ainsi que leur critique par la Commission.

La Commission est convaincue que c'est le désir d'améliorer la connaissance de la langue anglaise qui pousse des étudiants à fréquenter les cégeps dont la langue d'enseignement est l'anglais. Il devient donc primordial que les cégeps de langue française offrent la même possibilité. La Commission est également convaincue que bon nombre d'étudiants faibles en français, qu'ils soient de langue française ou d'une autre langue, ont tendance à s'inscrire à un cégep de langue anglaise dans la crainte d'échouer à l'examen de français des cégeps de langue française dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC ou AEC).

## **Un lieu d’approfondissement de la culture québécoise et de perfectionnement des langues**

La Commission croit que les cégeps peuvent devenir un formidable lieu d’approfondissement de la culture québécoise et de perfectionnement des langues. Pour répondre aux besoins linguistiques de la population des cégeps, il faut poursuivre les mesures qui conduisent à une meilleure maîtrise des langues et en mettre d’autres sur pied.

Dans la perspective de voir le niveau d’enseignement collégial devenir un lieu d’approfondissement de la culture québécoise et de perfectionnement des langues, la Commission souhaite une plus grande exploitation des échanges de groupes d’étudiants de langue française et anglaise dans tous les cas où la chose est possible. Par ailleurs, compte tenu que la mobilité des étudiants va constamment en s’amplifiant, les cégeps québécois devraient pouvoir ouvrir davantage leurs portes aux étudiants étrangers en faisant valoir tous les atouts que présente un milieu de formation et de perfectionnement pluriel. Comparativement à la Colombie-Britannique, à l’Ontario et à l’Alberta, dont les collèges ou les écoles professionnelles, en 1999, ont accueilli respectivement 8 272, 6 428 et 1 624 étudiants étrangers, les cégeps québécois en ont reçu seulement 434, ce qui illustre de façon éloquente tout le chemin qui reste à parcourir.

### **Des mesures d’ordre général**

D’abord, il serait crucial que tous les cégeps soient tenus de se doter d’une politique linguistique institutionnelle, à la fois comme employeurs et comme maisons d’enseignement, dans les cégeps de langue française pour confirmer le statut du français comme langue prépondérante d’enseignement pour tous les professeurs, comme langue de travail de l’ensemble du personnel et comme langue des activités parascolaires ; dans les cégeps de langue anglaise pour diffuser l’idée du français, langue commune et langue de travail de la société québécoise.

Dans cet esprit, il importe, par exemple, que les versions françaises des logiciels soient obligatoirement utilisées pour l’enseignement technique dans les cégeps de langue française et que les étudiants des cégeps de langue anglaise soient préparés à utiliser l’informatique en français comme langue de travail.



En outre, il serait bon que des cégeps créent un programme optionnel pour les étudiants qui souhaitent une formation plus poussée en langue seconde, soit l'anglais pour les francophones et le français pour les anglophones. Ce nouveau programme aurait, en plus des deux cours de langue seconde actuellement obligatoires, deux autres cours supplémentaires optionnels de langue seconde, ainsi que deux autres cours de base offerts en option en langue seconde, et ce, en tenant compte des compétences en langue seconde acquises à la fin du secondaire. Le même type de programme devrait exister en d'autres langues, notamment en espagnol pour les étudiants qui estiment avoir déjà une bonne connaissance de l'anglais ou du français, langues secondes. Au Québec, l'espagnol a fait un bond de 31 % en cinq ans ; ceux qui s'estiment aptes à soutenir une conversation sont passés de 145 000 à 191 000<sup>18</sup>. L'intérêt est là : en 1999-2000, sur 15 866 étudiants inscrits à des cours de langue étrangère au Québec, 76 % ont suivi des cours de langue ou culture espagnole<sup>19</sup>.

### **Responsabilités particulières des cégeps de langue française**

Il revient aux cégeps de langue française de vérifier, à la fin des études collégiales, l'acquisition des connaissances en français, conformément aux objectifs du programme et de prévoir, pour les élèves qui échouent, une étape de rattrapage et exiger la réussite de l'examen comme condition d'obtention du diplôme du collégial (DEC) ou des attestations d'études collégiales (AEC). Il leur revient aussi d'assurer que leurs étudiants aient une maîtrise du français standard à l'oral et à l'écrit et la connaissance des vocabulaires de spécialités en enseignement professionnel. À cette fin, il leur faut assurer la disponibilité du matériel didactique et de l'instrumentation en langue française.

### **Soutien aux étudiants d'une autre langue que le français**

Les cégeps de langue française ont la responsabilité de mieux soutenir les étudiants d'une autre langue que le français qui les fréquentent. Compte tenu que le français n'est pas leur première langue, ils réussissent souvent moins bien l'épreuve ministérielle de langue et littérature dont la réussite est pourtant conditionnelle à l'obtention du DEC. Leur taux d'échec est de 27 %, comparativement à 12 % chez les étudiants de langue française. Afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes chances de succès, les cégeps de langue française devraient leur offrir des mesures particulières de soutien, que ce soit par des cours de mise à niveau ou par des sessions d'accueil et d'intégration.

<sup>18</sup> Michel Paillé, « Les Langues tierces au Québec en 1996 », Bulletin du CLF, Québec, volume 15, mai 1999.

<sup>19</sup> Embajada de españa : 2000, cité par Silvia Faitelson-Weiser, *Enseignement de langues autres que le français et l'anglais : langues d'origine et langues étrangères*, communication présentée lors de la journée thématique « La langue d'enseignement et l'enseignement des langues », Montréal, 2 février 2001.

## **Responsabilités particulières des cégeps de langue anglaise**

Il revient aux cégeps de langue anglaise de poursuivre l'enseignement du français écrit et d'intégrer à l'enseignement technique la connaissance de la terminologie de langue française. Il leur faut s'assurer que les étudiants ont une maîtrise du français standard à l'oral et à l'écrit et la connaissance des vocabulaires de spécialités en enseignement technique. Comme les cégeps de langue française, ils doivent eux aussi assurer la disponibilité du matériel didactique et de l'instrumentation en langue française.

Tel que recommandé par la Commission d'évaluation des cégeps, ils devraient convertir deux cours de formation complémentaire en cours de français; les élèves ayant une bonne connaissance du français pourraient consacrer ces périodes à l'apprentissage d'une troisième langue. Il leur faut aussi favoriser, lors de l'enseignement du français, le contact avec la communauté de langue française et que ce contact soit, en même temps, une ouverture, une initiation à la culture dont la langue française est le moyen d'expression.

## **L'enseignement technique au collégial**

Les formations techniques données par les collèges et les cégeps doivent permettre l'acquisition d'une formation en français, le français étant la langue de la majorité des lieux de travail. Si on apprend aux étudiants la terminologie de leur métier en anglais, ils l'exerceront en anglais. Dans plusieurs cégeps francophones, les étudiants n'ont pas accès à des manuels ou à des outils technologiques dans leur langue. Quant aux cégeps de langue anglaise, ils doivent être en mesure de préparer leurs étudiants afin qu'ils soient capables de travailler et d'offrir des services en langue française. En fait, les étudiants francophones et anglophones ont besoin de bien connaître le français, oral et écrit, et la terminologie utilisée dans leur domaine de spécialisation.

**La Commission recommande**

- 40 Que les cégeps soient intégrés à l'Administration, telle que définie à l'annexe de la *Charte de la langue française*.
- 41 Que tous les cégeps, à la fois comme employeurs et comme maisons d'enseignement, se dotent d'une politique linguistique institutionnelle ; dans les cégeps de langue française, pour confirmer le statut du français comme langue prépondérante d'enseignement, d'activités parascolaires et de travail ; dans les cégeps de langue anglaise, pour contribuer au rayonnement du français comme langue commune de la société québécoise.
- 42 Que la responsabilité de définir et d'appliquer la politique institutionnelle du français de chaque collège soit confiée à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement.
- 43 Que les logiciels français, les versions françaises des logiciels et la terminologie française soient obligatoirement utilisés pour l'enseignement technique dans les cégeps de langue française et que les étudiants des cégeps de langue anglaise soient formés à cet environnement terminologique et informatique français.
- 44 Que dans les cégeps de langue anglaise, les deux cours de formation complémentaires soient convertis en cours de français et en cours d'une troisième langue pour ceux qui ont une maîtrise assurée du français.
- 45 Qu'un programme optionnel de six cours pour les étudiants qui souhaitent une formation plus poussée en langue seconde soit mis au point dans des cégeps ; en anglais dans des cégeps de langue française et en français dans des cégeps de langue anglaise. Que semblable programme soit également disponible en d'autres langues, notamment en espagnol.
- 46 Que se multiplient les échanges de groupes d'étudiants entre les établissements de langue française et anglaise dans les programmes où la chose est possible et utile.

### **3.7 L'UNIVERSITÉ : UN PÔLE DE RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ QUÉBÉCOISE**

L'université joue un rôle clé dans le développement et l'épanouissement de la société québécoise. Elle est un haut lieu de transmission, de production et de diffusion des connaissances. Elle contribue au rayonnement du Québec dans le monde. La Commission souhaite d'ailleurs que les universités québécoises puissent exploiter pleinement l'avantage concurrentiel que présente entre autres leur situation géographique fort enviable. Situées au confluent des grands courants scientifiques, culturels, sociaux et économiques de l'Europe et des États-Unis, elles sont bien placées pour attirer les étudiants étrangers et devenir un haut lieu de savoir cosmopolite qui renforce l'identité québécoise en assurant dans l'ensemble de ses activités la prédominance du caractère français de la nation québécoise. Elles peuvent assumer un leadership dans l'affirmation du caractère français de la société québécoise, notamment en assurant à ceux et à celles qui les fréquentent la connaissance d'une langue standard de qualité et la terminologie française des diverses disciplines.

Cette excellence doit s'appuyer sur une politique de maîtrise et de qualité de la langue française élaborée dans chacune des universités et qui précise les responsabilités des professeurs, du personnel auxiliaire et de la direction dans tous les aspects de la vie universitaire. En outre, les universités doivent s'assurer que les étudiants connaissent et sont en mesure d'employer une langue standard de qualité et la terminologie française des diverses disciplines.

#### **L'université de langue française**

La place de l'anglais dans les universités de langue française a tendance, actuellement, à augmenter. D'une part, une concurrence très vive sur le plan national et international pousse les universités à créer et à offrir des programmes taillés sur mesure dans d'autres langues que le français, en particulier l'anglais. D'autre part, l'anglais se fait de plus en plus envahissant dans la production et la diffusion de la recherche scientifique. L'anglais est la langue la plus souvent utilisée pour communiquer oralement et par écrit les résultats de recherche dans les revues spécialisées.

L'anglais est omniprésent dans la diffusion de la production scientifique québécoise en sciences naturelles, en génie et en sciences biomédicales, mais il est un peu moins

présent dans les sciences sociales ainsi que dans les arts et lettres<sup>20</sup>. Cette situation est jugée irréversible par les milieux scientifiques et universitaires ; pour les universités, il y va de leur statut international, pour les chercheurs, de leur notoriété, de leur évaluation par leurs pairs et de leur carrière.

Si les échanges scientifiques internationaux entre experts justifient l'usage de la *lingua franca* des sciences, il en va tout autrement de la formation des étudiants. Or, on observe, ici également, de plus en plus de glissements. Ainsi, des universités québécoises de langue française commencent à offrir des programmes en anglais dans certaines disciplines. Les manuels et les logiciels utilisés comme supports à l'enseignement sont très souvent en anglais. De plus en plus, on permet à des étudiants des cycles supérieurs de rédiger leur mémoire ou leur thèse en anglais. Dans certains laboratoires ou centres de recherche, l'anglais est employé comme langue de travail<sup>21</sup>, souvent pour satisfaire des chercheurs invités.

Si dans l'enseignement, au niveau de la maîtrise ou du doctorat, d'autres langues peuvent être utilisées, c'est en français que les étudiants du baccalauréat doivent être formés pour devenir en mesure de conceptualiser leurs connaissances dans cette langue.

À cette fin, la Commission estime capital que, dans leur politique linguistique institutionnelle, les universités balisent le recours à l'anglais dans l'enseignement, dans les laboratoires et centres de recherche, dans les manuels et documents d'accompagnement, dans la diffusion des connaissances nouvelles. Les étudiants ont le droit de recevoir leur formation en français et d'apprendre à créer et à exposer leurs idées dans cette langue.

Pour ce faire, les universités qui recrutent des professeurs à l'étranger devront aussi exiger qu'ils apprennent le français dans un délai raisonnable et la connaissance du français devra devenir une condition d'obtention de la permanence. Également, les universités devraient s'assurer que les professeurs et les chercheurs accompagnent d'un résumé substantiel en français tout article publié en anglais dans les revues de communication primaire qui acceptent des résumés dans d'autres langues que l'anglais. Les universités doivent veiller à ce que les articles de synthèse soient publiés le plus souvent en français ; dans le cas où ces articles sont publiés en anglais, qu'ils s'accompagnent d'un résumé en français. Cependant, les universités doivent assurer

<sup>20</sup> Monique C. Cormier, *Statut et qualité du français dans les sciences : un partenariat indissociable*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

<sup>21</sup> Monique C. Cormier, *op. cit.*

l'enseignement des nouvelles connaissances en français, de même que leur vulgarisation auprès du grand public.

Les universités doivent également favoriser la rédaction et la production, par leurs professeurs, de manuels en langue française. Cette contribution à l'enrichissement de la documentation scientifique devrait être considérée au même titre que la publication d'un article savant dans une revue de prestige.

Enfin, les universités ont un rôle considérable à jouer en informatique. Elles doivent favoriser l'utilisation et la création de logiciels en langue française, ce qui augmentera la disponibilité de produits informatiques de qualité en français. De cette manière, elles rehausseront le prestige de l'informatique en français dans la société québécoise et dans la communauté scientifique.

### **L'université de langue anglaise**

Les universités de langue anglaise jouent aussi un rôle important dans l'affirmation du caractère français du Québec et dans la consolidation de l'identité québécoise. Elles doivent s'assurer que leurs diplômés aient la meilleure maîtrise possible de la langue commune et officielle afin qu'ils puissent pénétrer sans difficulté le marché du travail et occuper au sein de la société québécoise des fonctions stratégiques à la hauteur des études supérieures qu'ils auront réalisées. À cette fin, les universités de langue anglaise doivent poursuivre l'enseignement du français écrit et intégrer à l'enseignement professionnel la connaissance de la terminologie de langue française. Pour leur permettre d'évoluer dans tous les domaines de la vie scientifique, économique, sociale et culturelle, les diplômés des universités de langue anglaise doivent connaître la langue française et la terminologie de leur spécialité.

**La Commission recommande**

- 47** Que les universités soient intégrées à l'Administration, telle que définie à l'annexe de la *Charte de la langue française*, et qu'ainsi les universités s'approprient d'une manière exemplaire le mandat fondamental de contribuer à la production, à la diffusion et au rayonnement des connaissances en français.
- 48** Que chaque université se dote d'une politique linguistique institutionnelle en faveur du français précisant ses objectifs en matière de gestion, d'enseignement, de recherche, de transmission de la connaissance, de service à la communauté, de diffusion et de rayonnement du français et les responsabilités de l'ensemble du personnel et des étudiants à ces égards.
- 49** Que la responsabilité de définir et d'appliquer la politique linguistique institutionnelle de chaque université soit confiée à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement.
- 50** Que la politique linguistique institutionnelle des universités de langue française et de langue anglaise soit explicite quant aux mécanismes mis en place pour permettre aux étudiants de parfaire leurs habiletés à utiliser une langue française de qualité et la terminologie française des diverses disciplines, notamment celles qui conduisent à des services publics.
- 51** Que, notamment, la politique linguistique institutionnelle des universités de langue française :

*Balise le recours à l'anglais dans les disciplines scientifiques de telle sorte que les étudiants reçoivent leur formation en français et soient en mesure de créer et de conceptualiser dans cette langue.*

*Articule l'usage de l'anglais et des autres langues dans la perspective de faire rayonner les établissements et le savoir scientifique de langue française.*

*Promeuve la publication scientifique en langue française et, le cas échéant, la production en français de larges résumés d'articles publiés en anglais.*

*Mette à contribution leur pouvoir d'achat pour favoriser la production de matériel didactique ou de logiciels en français.*

### 3.8 L'ÉCOLE PRIVÉE NON SUBVENTIONNÉE : RESTAURER LE PRINCIPE GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE EN FRANÇAIS

Ces cinq dernières années, les écoles privées non subventionnées de langue anglaise ont connu une augmentation continue de leur clientèle. Les inscriptions d'enfants qui les fréquentent sont passées de 481 en 1995-1996 à 906 en 2000-2001, soit plus du double en cinq ans, d'après les statistiques du ministère de l'Éducation. Cette croissance tient principalement au fait que des parents y inscrivent leurs enfants pendant une, deux ou trois années pour qu'ils passent ensuite à l'école publique anglaise, contournant ainsi le principe général de l'enseignement primaire et secondaire en français, tel qu'établi par la *Charte de la langue française*. Ce contournement de la loi est en quelque sorte le résultat de la disposition constitutionnelle imposée en 1982 lors du rapatriement de la Constitution canadienne.

L'adoption, en 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés* a obligé le gouvernement du Québec à modifier et à élargir la règle d'admissibilité des enfants à l'école de langue anglaise. En effet, l'article 23 (2) de la Charte canadienne spécifie que « *les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, aux niveaux primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada, ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction* ». La disposition de la *Charte de la langue française*, qui prévoyait comme critère d'admission des enfants à l'école de langue anglaise la langue de scolarité, au Québec, de l'un ou l'autre des parents, a été contestée devant les tribunaux et déclarée inconstitutionnelle en vertu de l'article 23. Le gouvernement n'a eu d'autre choix que de la modifier.

Le libellé de l'article 23 (2) pose un autre problème : comment interpréter « reçoit » dans la phrase « a reçu ou reçoit son instruction... ». À quelle durée fait allusion le présent du verbe, plusieurs années, une année, un mois, une journée même ? Le législateur québécois a jugé nécessaire de fournir un critère d'interprétation en précisant, dans le nouvel article 73 de la *Charte de la langue française*, que « *cette scolarité doit constituer la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire reçu au Canada* ».



Cette précision est contestée devant les tribunaux. La Cour supérieure du Québec a statué que « *de toute évidence, en incorporant le critère “la majeure partie de l’enseignement”, le législateur déroge à la lettre et à l’esprit de la Charte canadienne puisque cette exigence ne s’y retrouve pas* ». En fait, c’est l’esprit et le texte de la *Charte de la langue française* qui est violé puisque le législateur québécois voulait, par l’article 73, réserver l’école de langue anglaise aux enfants des membres de la communauté québécoise d’expression anglaise, tous les autres enfants devant fréquenter l’école de langue française conformément à la règle générale édictée à l’article 72 : « *l’enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires* ». Le gouvernement du Québec a porté la cause en appel.

Les écoles privées non subventionnées ne sont pas assujetties à l’article 72. Certaines écoles privées non subventionnées profitent actuellement de l’article 23 (2) de la Charte canadienne pour offrir à des enfants non admissibles à l’école anglaise une scolarité en langue anglaise qui puisse leur permettre, par la suite, de réintégrer le réseau public québécois de langue anglaise en vertu de l’article 23 (2). De la part des parents qui ont les moyens d’envoyer un enfant dans une école privée non subventionnée, c’est une astuce pour contourner la loi 101, une manière d’acheter le droit de faire fréquenter l’école anglaise à leurs enfants, d’autant plus que la scolarité, même très courte d’un enfant, qualifie ses frères et sœurs.

L’évolution des inscriptions montre bien qu’il s’agit d’un détour pour arriver au réseau scolaire public de langue anglaise : 50 % des élèves quittent l’école privée non subventionnée après une année de scolarité primaire, 84 % après la deuxième année et 94 % à la fin de la troisième année<sup>22</sup>. Si le jugement de la Cour supérieure est confirmé, il faut s’attendre à une augmentation rapide du nombre des enfants, du moins de ceux dont les parents peuvent se payer le luxe de les envoyer dans une école privée non subventionnée.

Sur le plan de l’éthique sociale, le principe de l’égalité des citoyens devant la loi est manifestement violé : l’accès à l’école de langue anglaise devient une question d’argent. La Commission ne peut admettre que l’application de la *Charte canadienne des droits et libertés* ait comme conséquence de diviser l’accès des enfants au réseau scolaire de langue anglaise selon le critère de la fortune des parents. La Commission ne peut plus accepter qu’un tel tour de passe-passe constitutionnel remette en question l’économie générale de la politique québécoise.

## La Commission recommande

- 52** Que le gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour que le principe général de l'enseignement primaire et secondaire en français soit scrupuleusement respecté. À cette fin, il ne peut être loisible ni permis à des parents résidant au Québec d'acheter pour leurs enfants et leurs descendants le droit constitutionnel de recevoir au Québec leur enseignement en anglais dans une école publique ou privée subventionnée, à la suite de la fréquentation, souvent pendant une courte période, d'une école privée non subventionnée donnant l'enseignement en anglais au Québec ou au Canada.
- 53** Que cet effet pervers qui résulte de l'article 23 de la Charte canadienne, adoptée sans l'accord du Québec, soit combattu par tous les moyens disponibles y compris, le cas échéant, par une modification constitutionnelle soustrayant le Québec à cette disposition.

### 3.9 L'APPRENTISSAGE ET LA MAÎTRISE DE LA LANGUE COMMUNE PAR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

L'intensification de l'immigration lance au Québec le défi sans cesse renouvelé d'offrir aux nouveaux arrivants et à leurs enfants la chance de s'approprier pleinement la langue française. Pour se sentir chez eux au Québec, ils devront d'abord se sentir chez eux dans la langue française, l'outil indispensable de l'intégration, de l'accès aux savoirs, au travail, à la culture et à la citoyenneté.

Tout nouvel arrivant au Québec est en droit de recevoir une formation linguistique qui lui permette d'apprendre la langue commune et ainsi de participer pleinement à la vie publique. L'État québécois a déjà mis en place une série de mécanismes destinés à faciliter l'intégration linguistique des nouveaux arrivants à la société québécoise.

#### La formation linguistique des enfants

Pour favoriser l'intégration des enfants d'immigrants qui doivent fréquenter l'école de langue française, le Québec adoptait en 1969 le régime des classes d'accueil fermées, phase d'apprentissage du français, langue d'enseignement des classes régulières qu'ils devront intégrer par la suite.

Les études sur le régime des classes d'accueil de même que les comparaisons avec les expériences étrangères indiquent qu'une variété d'approches et une flexibilité des formules permettent de mieux tenir compte des besoins et caractéristiques des enfants. Par exemple, les enfants qui arrivent au début de leur scolarité s'intègrent plus facilement et plus rapidement que les adolescents déjà scolarisés.

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) a mis en place de nouvelles approches qui facilitent l'intégration. À titre d'exemple, des classes d'accueil ont été ouvertes pour favoriser plus rapidement et plus efficacement l'intégration aux classes régulières. En outre, pendant quelques heures, les élèves peuvent baigner dans un milieu francophone et apprivoiser l'école qu'ils devront bientôt fréquenter régulièrement. Pour faciliter ce type d'initiatives, la Commission croit qu'il serait avantageux de situer les classes d'accueil dans les écoles de quartier et de leur réserver des locaux appropriés. Il serait alors beaucoup plus facile d'intégrer ces enfants dans les activités de l'école, en particulier dans les activités de nature culturelle. Comme le français est une langue seconde pour les enfants qui fréquentent ces classes, il faudrait également faire en sorte que les enseignants des classes d'accueil aient une formation en enseignement du français langue seconde. Une fois intégrés au régime normal, il faudrait assurer un suivi particulier auprès de ces enfants en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française. Au besoin, il faudrait les faire bénéficier de mesures de soutien et établir des liens étroits avec la famille. Une de ces mesures pourrait être, en collaboration avec les organismes communautaires et les services de loisirs, l'organisation, pendant les vacances d'été, de colonies linguistiques de jour afin que les enfants puissent consolider leur apprentissage du français.

Apprendre une langue est un long processus. Les enseignants et les chercheurs sont d'accord sur le fait qu'en général, les enfants qui arrivent à l'école sans connaître la langue d'enseignement peuvent acquérir très vite un niveau de compétence qui leur permette de suivre les consignes en classe, de participer aux jeux et de s'entretenir avec l'enseignant et les autres enfants. Mais cette facilité peut être trompeuse et devenir un handicap scolaire si l'apprentissage de la langue n'est pas ensuite soutenu et suivi par le milieu scolaire. Il est donc impératif que l'on crée un lien étroit entre les services spécialisés et la classe régulière.

La Commission est d'avis que le régime des classes d'accueil constitue une bonne passerelle vers l'insertion en classe régulière ; la Commission fait sienne l'approche de souplesse préconisée par l'ensemble des chercheurs ainsi que par le MRCI.

Pour favoriser la francisation et l'intégration harmonieuse à l'école régulière, il est crucial d'intervenir dès la petite enfance. Actuellement, la politique familiale confie le mandat éducatif des enfants immigrants de moins de cinq ans aux centres de la petite enfance (CPE) qui n'offrent aucun service de francisation. En outre, plusieurs de ces enfants, vivant dans des quartiers où domine la langue anglaise, fréquentent des CPE de langue anglaise, une situation qui peut compromettre les chances de réussite scolaire de l'enfant qui devra, dès l'âge de cinq ans, faire l'apprentissage d'une troisième langue. La Commission recommande donc que le ministère de la Famille et de l'Enfance assume, par l'intermédiaire des centres de la petite enfance, la responsabilité d'accueillir les enfants des immigrants de moins de quatre ans et de leur offrir des services de francisation.

### **La Commission recommande**

- 54** Que les centres de la petite enfance soient tenus d'offrir des services de francisation aux enfants des immigrants de moins de quatre ans.
- 55** Que les enseignants des classes d'accueil aient une formation en enseignement du français langue seconde, car, pour les enfants qui fréquentent ces classes, le français est une langue seconde.
- 56** Qu'un suivi particulier auprès des enfants des classes d'accueil soit assuré, une fois qu'ils ont intégré le réseau scolaire normal, et ce, en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française.
- 57** Que des liens étroits soient établis avec la famille pendant le processus de francisation des enfants.
- 58** Que soient organisées en collaboration avec les organismes communautaires et les services de loisirs, pendant les vacances d'été, des colonies linguistiques de jour pour aider les enfants à consolider leur apprentissage du français.

### La formation linguistique des adultes

La connaissance et la maîtrise de la langue française constituent un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle et de la participation à la vie civique des nouveaux arrivants au Québec. Une politique efficace en matière d'accueil et d'intégration des immigrants doit comporter une offre de francisation complète et efficace.

Plusieurs personnes qui travaillent à l'accueil des immigrants en région sont venues dire à la Commission que les ressources sont insuffisantes. Les programmes ne sont pas suffisamment adaptés à la situation particulière des immigrants. Le faible nombre d'immigrants dans certaines régions expliquerait cette difficulté à offrir des services appropriés.

D'autres ont associé étroitement la réussite de l'intégration à une prise en charge étroite de la part de la communauté d'accueil et souligné l'importance du bon voisinage et du soutien des organismes communautaires.

La nouvelle offre de service d'intégration et de francisation mise en place récemment par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration associe étroitement les organismes communautaires en tant que lieu d'intégration et de francisation des immigrants adultes. Cette approche repose également sur une diversification des formules et des lieux d'enseignement permettant ainsi de tenir compte des niveaux variables d'instruction des immigrants tout en utilisant les ressources des établissements scolaires du milieu. Des efforts ont aussi été faits pour intensifier la formation linguistique au sein des différents milieux de travail.

Tout en approuvant les nouvelles orientations du MRCl, la Commission recommande d'offrir, le plus systématiquement possible, la formation linguistique aux immigrants sur les lieux de travail. Pour ceux et celles qui y échappent encore involontairement, par exemple, en raison d'une situation familiale, la Commission recommande d'élargir et de faciliter l'accès aux divers programmes de francisation en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes communautaires.

### La Commission recommande

- 59** Que la formation linguistique des nouveaux arrivants soit offerte le plus systématiquement possible sur les lieux de travail.

- 60 Que soit élargi et facilité l'accès aux divers programmes de francisation aux femmes immigrantes, qui restent à leur domicile, en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes communautaires.
- 61 Que les immigrants soient informés des démarches à suivre pour obtenir des services de francisation accessibles à tous et à toutes.

### 3.10 RECONNAÎTRE LA LANGUE DES SIGNES DU QUÉBEC

Une société inclusive ne peut souffrir que des catégories de citoyens soient laissés pour compte. La maîtrise de la langue officielle et commune est un droit fondamental qui appartient aussi aux personnes qui ont des déficiences auditives. Le Centre québécois de la déficience auditive et le Regroupement des organismes des Sourds<sup>23</sup> du Québec, avec l'appui financier de la Fondation des Sourds du Québec, se sont présentés devant la Commission lors des audiences nationales pour réclamer la « *reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise* » dans la *Charte de la langue française*.

Actuellement, la langue des signes du Québec (LSQ dans la suite du texte) n'est pas reconnue par le Québec ni par le ministère de l'Éducation dans le *Cadre d'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves ayant une déficience auditive, éducation préscolaire, primaire et secondaire*, document actuellement en révision. Par contre, le ministère de l'Éducation de l'Ontario l'agrée comme langue d'enseignement pour les élèves sourds de langue française, au même titre que la langue des signes américaine (ASL) pour les élèves de langue anglaise. Sur le plan international, les variantes nationales de la langue des signes sont reconnues en Suède, au Danemark, en France, en Belgique, par tous les États des États-Unis. Au Canada, le Manitoba et l'Alberta reconnaissent la ASL. Les Nations Unies (section éducation) recommandent que les langues signées naturelles jouent un rôle prédominant dans les programmes de formation des enfants sourds. On retrouvera en annexe 4 à la première section de plus amples renseignements sur les particularités de la langue des signes du Québec.

La Commission estime qu'une telle reconnaissance permettrait l'emploi de la langue des signes dans les écoles du Québec et faciliterait l'acquisition de la langue française écrite comme instrument de développement personnel et d'intégration à la société québécoise.

<sup>23</sup> Pour ces organismes, le terme Sourd avec un « S » majuscule désigne toutes les personnes qui partagent la même langue (la langue des signes) et la même culture et qui s'identifient à cette communauté culturelle et linguistique.

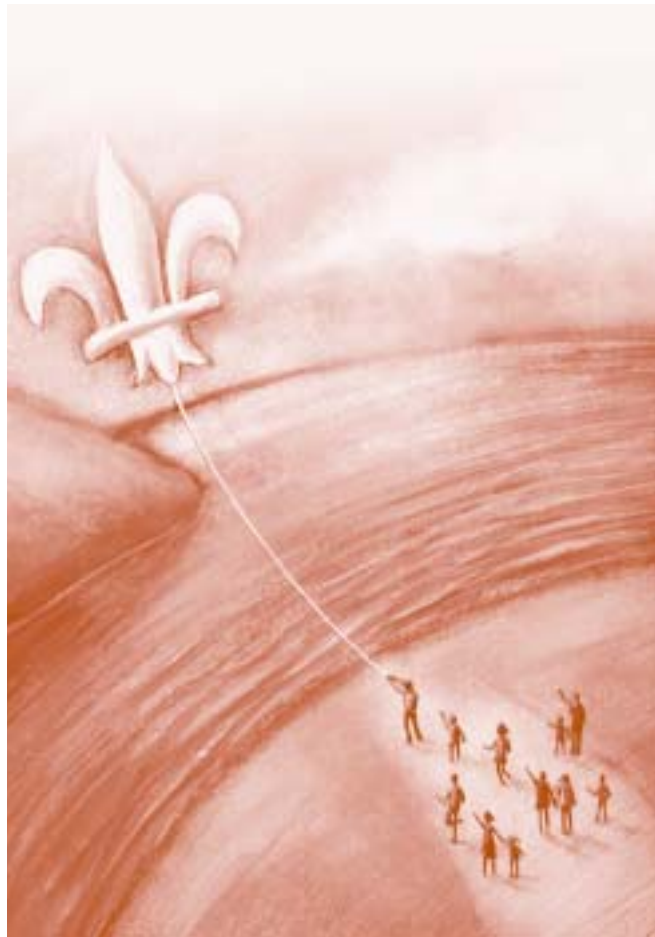
**La Commission recommande**

- 62** Que le gouvernement du Québec reconnaisse la langue des signes du Québec (LSQ) comme langue première des Sourds du Québec et que le ministère de l'Éducation la reconnaisse comme langue d'enseignement, dans une relation complémentaire de bilinguisme LSQ / français et que l'article 72 de la *Charte de la langue française* soit modifié en conséquence, s'il y a lieu.

# Chapitre 4

---

**POUR UN VASTE CHANTIER  
D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE LIANT  
STATUT ET QUALITÉ DE LA LANGUE**





La réorganisation du monde en de grands ensembles économiques et politiques pose de nouveaux défis. La mondialisation et le flux migratoire exposent les langues à une forte concurrence. La langue officielle et commune de la nation québécoise n'y est pas imperméable. Pour demeurer attrayante, vivante et utile, elle devra de plus en plus s'appuyer sur une politique linguistique globale qui valorise la langue qui est ici écrite et parlée. La qualité d'une langue est un critère aussi vital que son statut. En effet, une langue qui traverse, nomme, interprète et décrit les moindres activités de la vie courante avec rigueur et originalité, qui cimenter les rapports sociaux, économiques et culturels et qui permet de penser l'avenir de toute une société est une langue audacieuse, attirante et fière.

Depuis l'adoption de la *Charte de la langue française*, l'accent a été mis essentiellement sur le statut. Toutefois, le Québec doit aujourd'hui, tout en préservant et en raffinant les outils qu'il s'est donnés, imaginer de nouvelles stratégies pour le rayonnement et l'avenir de sa langue officielle et commune en valorisant la qualité de la langue, cette grande oubliée de la politique linguistique. Le Québec possédant une langue standard de qualité, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas mise à la disposition de tous.

Dans un monde où les communications orales et écrites sont étroitement associées aux savoirs, une politique de valorisation de la langue française paraît maintenant indispensable. Comme le soulignait le grand architecte de la *Charte de la langue française*, Camille Laurin, « le statut de la langue est lié à sa qualité et l'amélioration de sa qualité ne fera que renforcer le statut de la langue. » Cela s'avère encore exact aujourd'hui. Plus que jamais, le statut de la langue dépend de notre volonté de promouvoir ici, au Québec, un français de qualité qui, tout en prenant en compte nos spécificités, correspond à la norme internationale. C'est à cette condition que les Québécoises et les Québécois seront fiers de leur langue, qu'ils donneront le goût aux autres locuteurs de la parler et qu'ils contribueront à verser dans le patrimoine mondial linguistique et culturel une langue de qualité, pétrie des réalités de son continent.

La qualité de la langue a été au cœur des mémoires et des communications lors des audiences régionales et nationales de même que lors des journées thématiques organisées dans le cadre des travaux de la Commission. Et au-delà du débat récurrent entre ceux qui constatent une amélioration et ceux qui voient une dégradation

du français écrit et parlé au Québec, la place centrale que la qualité de la langue a occupée dans le débat public témoigne bien des attentes des Québécoises et des Québécois en ce qui concerne l'importance d'améliorer la maîtrise et la qualité de la langue française au Québec.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu le rôle considérable que joue l'école dans la maîtrise de la langue commune. Dans celui-ci, nous verrons que la mobilisation de l'ensemble de la société civile autour d'un vaste chantier d'aménagement de la langue est une condition essentielle à sa défense, à son maintien et à son rayonnement. Ce vaste chantier doit légitimer le français standard en usage au Québec. Pour y parvenir, il faudra allouer les ressources nécessaires pour décrire la norme linguistique, produire les outils indispensables pour la diffuser et rendre accessibles à toute la population des services linguistiques.

La qualité et la maîtrise de la langue commune sont aussi le résultat d'une pratique soignée par l'ensemble de l'Administration, des organisations sociales, des institutions et des entreprises. Parce que la langue est un bien commun, elle appelle une responsabilité individuelle et collective. En relayant l'école et en valorisant chacun dans leur milieu un français écrit et parlé qui suscite la fierté et qui exerce une force d'attraction indéniable, les principaux acteurs des différents secteurs de la vie économique, sociale, culturelle et scientifique du Québec deviendront une force tranquille capable de relever dans la langue commune et officielle du Québec les défis d'un monde en pleine transformation.

## **4.1 UN PLAN GLOBAL D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

La Commission préconise la valorisation du français et l'amélioration de la qualité de la langue grâce à un plan global d'aménagement linguistique au Québec liant statut et qualité de la langue. Trois principaux objectifs sont visés dans ce plan : rester des locuteurs du français à part entière; reconnaître officiellement notre diversité linguistique et culturelle et légitimer le français standard en usage au Québec, le décrire et le diffuser.

## L'aménagement linguistique au Québec

Dans un premier sens, l'aménagement linguistique désigne toute intervention dans les relations entre les langues en présence sur un territoire donné; c'est l'aménagement du statut de la langue, le plus souvent fait au moyen de lois et de règlements, qui s'appliquent à des domaines précis: affichage, étiquetage des produits, raisons sociales, et autres. Ces aspects ont été l'objet des différentes législations linguistiques (loi 63, loi 22, *Charte de la langue française*).

Le second sens rattaché à l'aménagement linguistique s'applique à la langue elle-même (la maîtrise et la qualité de la langue). Il désigne les phénomènes qui se rapportent à la manière dont la variation d'une langue s'est structurée par l'émergence d'une norme sociale reconnue et légitime<sup>1</sup>. Il vise de plus à développer les ressources internes de la langue pour qu'elles puissent être utilisées efficacement. Ce deuxième aspect de l'aménagement linguistique du Québec a été négligé au profit du statut de la langue. Il fallait d'abord faire en sorte que le français devienne la langue d'usage public au Québec et la langue commune de l'ensemble de la société québécoise. Or, ces deux sens du concept d'aménagement linguistique sont étroitement liés<sup>2</sup>. Il ressort des audiences que les Québécoises et Québécois estiment qu'une langue de qualité est essentielle à l'usage et au rayonnement du français au Québec, tant sur le plan individuel que collectif.

Au Québec, l'aménagement de la langue a pour objet principal l'explicitation d'une norme privilégiée, d'un modèle, d'un « standard », notamment dans les communications publiques, institutionnelles ou officielles. Il s'agit en fait de l'explicitation d'un bon usage parmi les multiples usages que comporte la langue française au Québec. En outre, pour que les interventions soient efficaces, elles doivent reposer sur un consensus social.

<sup>1</sup> Jean-Claude Corbeil, « Vers un aménagement linguistique comparé », *Politique et aménagement linguistique*, Paris, Le Robert, Québec, Conseil de la langue française, 1987, p. 557-566.

<sup>2</sup> *L'Aménagement de la langue: pour une description du français québécois, rapport et avis au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Conseil de la langue française, 1990, 65 pages.

## 4.2 ÉTABLIR UN CONSENSUS SUR LA NORME LINGUISTIQUE EN USAGE AU QUÉBEC

Au Québec, la langue officielle est le français, mais la *Charte de la langue française*, promulguée en 1977, ne contient aucune disposition visant à définir le « français au Québec », la « norme » ou la « qualité de la langue ». Néanmoins, l'énoncé de politique qui a donné naissance à la Charte attirait l'attention sur l'obligation d'une langue de qualité. Il semble assez clair, dans l'esprit des responsables de la politique linguistique, que le français utilisé au Québec, tout en gardant ses particularités, correspond à une norme relativement proche de celle de la France. Aussi, à défaut d'une description du français standard en usage au Québec, le français qui sert de référence ou de norme est celui de France, c'est-à-dire celui des dictionnaires conçus en France.

Plusieurs questions demeurent dès lors sans réponse : Quelle langue nous permet de communiquer notre expressivité et notre identité tout en restant des francophones à part entière ? Quelle norme devons-nous enseigner dans les écoles ? Quelles sont les spécificités qui doivent être reconnues comme appartenant au bon usage du Québec ? Les éléments lexicaux de la langue, tels les mots, sens et expressions propres au Québec, les emprunts à l'anglais ou à d'autres langues, la féminisation et autres particularités doivent-ils être reconnus ou condamnés ? Il s'agit de questions de fond touchant la norme, la reconnaissance du français standard en usage au Québec et de son officialisation dans des instruments de référence reconnus.

### Évolution de la notion de « norme »

Cet objectif visant à légitimer le « français standard » en usage au Québec n'est pas nouveau. Il fait suite à une longue évolution. En 1961, le gouvernement du Québec crée le premier Office de la langue française (OLF), dont le mandat est de « *veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite au Québec* ». Conformément à son ouvrage *Norme du français parlé au Québec* (1965), il préconise un alignement sur le français international et rejette tout écart par rapport à la norme française. L'OLF concrétise cette norme par la publication d'une courte liste de mots dans la brochure *Canadianismes de bon aloi* (1969). Ces mots sont considérés comme bien formés, utilisés par les francophones du Québec et répondant à leurs besoins, en ce sens qu'ils reflètent le milieu de vie québécois. Hormis ces quelques

mots, l'OLF recommande un alignement sur le français international. À la suite de l'adoption de la loi 63, en 1969, le mandat de l'OLF s'élargit. Il doit répondre dorénavant aux besoins de francisation des entreprises québécoises; pour ce faire, l'OLF publie plus de 700 ouvrages de nature terminologique. De puriste à ses débuts, l'OLF est devenu de plus en plus favorable à l'acceptation de particularismes québécois. De fait, il a pris position, entre autres, sur la légitimité des « régionalismes », ou des « québécismes » et des « emprunts à l'anglais », et a proposé des critères devant guider la reconnaissance officielle d'un certain nombre de termes propres au français québécois. Ce travail de diffusion de la norme terminologique propre au Québec s'est accentué ces dernières années par la diffusion gratuite dans Internet du *Grand Dictionnaire terminologique*. Cette diffusion dans Internet rend maintenant accessibles les choix terminologiques du Québec sur la scène internationale, notamment dans toute la francophonie, et contribue ainsi à l'enrichissement du français comme langue de communication internationale.

*« Le constat général que l'on peut faire cependant, c'est que l'usage de québécismes dans une terminologie française de qualité est dûment reconnu par l'OLF<sup>3</sup>. »*

Même si les interventions de l'OLF concernent surtout la langue publique au Québec et se limitent essentiellement à la portion spécialisée du vocabulaire, ces énoncés indiquent clairement l'intention des Québécoises et Québécois d'autogérer cette part qui leur est propre en matière de langue. Ils s'inscrivent dans une démarche plus globale qui vise à définir pour le Québec une norme appropriée.

Par ailleurs, en langue générale, le Québec ne dispose d'aucune description complète du français actuellement en usage au Québec, notamment son registre standard.

*« Sous ce rapport, le Québec se signale comme étant l'une des rares cultures fondatrices à ne pas avoir fait son choix, étant profondément divisée entre diverses variantes du français parisien, international et québécois<sup>4</sup>. »*

De fait, toutes les grandes nations ont procédé à la description de leurs usages et les ont consignés dans un dictionnaire usuel. Ce fut le cas pour l'Italie, l'Espagne, la France. Ce fut également le cas, dès 1782, pour les États-Unis (le *Webster*), qui ont vu la nécessité d'écrire des ouvrages de référence distincts du modèle anglais. Plus récemment, les autres langues européennes transplantées dans les Amériques ont été décrites dans des dictionnaires: l'espagnol mexicain pour l'Amérique centrale et

<sup>3</sup> Robert Vézina, Office de la langue française, *La Norme du français québécois : une légitimation difficile mais nécessaire*, communication présentée dans le cadre du 69<sup>e</sup> Congrès de l'ACFAS, Sherbrooke, 14 mai 2001.

<sup>4</sup> Gérard Bouchard, *Genèse des nations et cultures du nouveau monde*, Montréal, Boréal, p. 386.

l'Amérique latine et le portugais brésilien pour le Brésil. La Commission estime que le Québec est arrivé à cette étape de son évolution. Le français au Québec s'est développé au fil des siècles sur un nouveau continent et a donné lieu à une variété distincte de la langue source. Il importe maintenant de reconnaître et de diffuser nos spécificités culturelles et langagières. Les mots et les sens créés ici et faisant partie du patrimoine linguistique légitime des Québécois doivent être reconnus et définis avec précision. Il en va de même de ceux des autres territoires de la francophonie. Cela témoigne de la vitalité et du modernisme du français à travers le monde et du respect de la diversité linguistique et culturelle propre à chaque aire de la francophonie.

### **Un consensus sur la notion de « français standard »**

Les notions de maîtrise et de qualité de la langue sont directement liées à celle du bon usage, c'est-à-dire au modèle linguistique proposé à une communauté linguistique. Au Québec, ce bon usage est communément appelé « français standard ». Il renvoie à la somme des usages linguistiques utilisés au Québec ; il constitue un tout, et non plus une espèce de marginalité de la France. C'est l'Association québécoise des professeures et professeurs de français, qui, lors de son congrès annuel, en 1977, a donné une première définition de la notion de « français standard d'ici » en adoptant la proposition suivante : *« Que la norme du français dans les écoles soit le français standard d'ici. Le français standard d'ici est la variété de français socialement valorisée que la majorité des Québécois francophones tendent à utiliser dans les situations de communication formelle. »*

Cette déclaration de l'Association québécoise des professeures et professeurs de français a eu le mérite de susciter la discussion au Québec ; elle changeait profondément la vision du français parlé et écrit au Québec. La norme du « français standard d'ici » n'était plus le français international ni celui de Paris, mais le niveau de langue soigné des Québécoises et des Québécois. En 1990, le Conseil de la langue française reprenait à son tour cette définition et proposait un avis au ministre responsable de l'application de la Charte, affirmant l'importance de procéder à une description et à une hiérarchisation des usages linguistiques au Québec. Parallèlement, les linguistes et autres spécialistes de la langue au Québec, réunis lors de nombreux colloques, congrès, ou autres rencontres scientifiques, ont largement adopté cette vision d'un « français standard d'ici ». Enfin, en 1996, ces propositions étaient endossées par le gouvernement québécois lui-même dans son document

*Le français langue commune : promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune au Québec*<sup>5</sup>.

La Commission note donc qu'il se dessine un large consensus quant à l'existence d'une norme interne au Québec. On trouvera en annexe 5 à la première section du rapport des citations des principaux spécialistes du domaine linguistique confirmant l'existence d'une norme québécoise. Il ne s'agit pas d'opposer des variétés existantes (français du Québec et français de France), mais d'offrir aux Québécoises et aux Québécois un accès à la totalité de la langue et une hiérarchisation des usages en les intégrant dans un ensemble cohérent et complet. Toutefois, cette hiérarchisation des usages autour d'un standard, légitimé et valorisé, suppose en même temps que soient reconnues et acceptées nos spécificités linguistiques, celles qui expriment ce que nous sommes et notre réalité québécoise et nord-américaine. Ces particularités n'ont pas à être inventées, elles existent déjà ; elles ont néanmoins besoin d'être recensées, décrites et diffusées efficacement.

Selon Daniel Raunet, journaliste à Radio-Canada, « [...] le vrai problème, c'est le non-dit, le silence, le tabou qui entoure nos choix dans un registre particulier : la langue soutenue<sup>6</sup> ».

### **À quoi renvoie ce « français standard en usage au Québec » ?**

Il importe d'abord de préciser que les spécificités caractérisant le « français standard en usage au Québec » touchent très peu l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, la morphologie, c'est-à-dire la structure et l'essence même de la langue française commune à tous les francophones de la planète. Règle générale, le français écrit utilisé au Québec se conforme aux règles traditionnelles de la grammaire et de la syntaxe françaises. Ces spécificités concernent essentiellement la prononciation et le vocabulaire.

### **Le modèle oral et la prononciation**

À l'oral, il existe un modèle de prononciation accepté et décrit. Ce modèle a pris naissance notamment chez les gens de la radio et de la télévision d'État. Ce modèle « radio-canadien » s'est vite imposé à l'ensemble de la population, qui l'a reconnu comme étant la bonne façon de prononcer le français au Québec. Ce modèle oral de prononciation du français québécois a de plus fait l'objet de plusieurs descriptions (Gendron, Dumas, Ostiguy et Tousignant, etc.). Les Québécoises et Québécois sont généralement conscients de l'existence d'une norme soignée d'ici, qui diffère sur un

<sup>5</sup> *Le Français langue commune : enjeu de la société québécoise : bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995*, rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, 319 pages.

<sup>6</sup> Daniel Raunet, *Les Médias : bilan et perspective*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la qualité de la langue, Sherbrooke, 19 janvier 2001.

certain nombre de points de celle de Paris. Ces traits de prononciation distincts sont socialement neutres, si bien qu'on les retrouve sans surprise dans le registre formel de la langue, que ce soit lors de la lecture d'un bulletin de nouvelles, lors des émissions d'affaires publiques et dans les discours officiels.

## **Le vocabulaire**

Le français du Québec a évolué dans un environnement géographique, politique, culturel et social très différent de celui de la France. Cela a eu comme conséquence le développement d'une variété autonome de français. De fait, c'est dans tous les domaines de la vie courante et professionnelle que l'on retrouve des spécificités entre le français québécois et le français décrit dans les dictionnaires rédigés en France. Ces écarts sont en outre de divers types : mots nouveaux, sens nouveaux, référents nouveaux, associations ou groupements de mots nouveaux, et ce, afin de s'adapter au contexte québécois et nord-américain.

En effet, le Québec s'est doté de régimes politique, social, culturel, éducatif, et autres, conformes à ses besoins et à ses aspirations ; il a en outre acquis un savoir-faire dans différents domaines diversifiés (mines, pâtes et papier, hydroélectricité, aéronautique, environnement, agriculture, foresterie, biotechnologie, etc.). Il a enfin une faune et une flore qui diffèrent de celles de l'Europe. Aussi, des milliers de mots, de sens et d'expressions traduisent ces spécificités. Il ne s'agit pas de la langue orale ou familière en usage au Québec, mais bien de la langue standard contemporaine, dont tous ont besoin dans le cadre de leur vie sociale ou professionnelle. On trouve ces mots, sens et expressions dans les journaux, dans les manuels scolaires, dans les sites Web de l'Administration et des grandes entreprises, dans les conventions collectives et dans les textes de loi et autres documents publics d'entreprise. Actuellement, ce lexique n'est répertorié d'une manière globale dans aucun dictionnaire général. Il est dès lors inaccessible aux Québécoises et Québécois, qu'ils soient simples usagers de la langue ou professeurs, étudiants, langagiers, etc., qui pourtant les écrivent, les lisent ou les entendent quotidiennement.

### **Voici quelques exemples choisis parmi des milliers.**

**Des mots**, des **groupes de mots** et des **expressions** créés au Québec pour traduire notre réalité : *nordicité*, *acériculture*, *poudrerie*, *sous-ministre*, *douance*, *pourvoirie*, *polyvalente*, *andragogie*, *courriel*, *téléavertisseur*, *cédrière*, *covoiturage*, *écotourisme*,



*chiropratique, podiatre, urgentologue, caisse populaire, révolution tranquille, abri fiscal, gîte touristique, carte-soleil, embâcle des glaces, merle d'Amérique, érable à sucre, etc.*

**Des sens** particuliers donnés à des mots communs à tous les francophones (*baccalauréat, préfet, épINETTE, rang, brunante, etc.*); **des gentilés** (*Trifluvien, Saguenéen, Percéen, Estrien, Montréalais, etc.*); **des sigles** et **acronymes** (*OLF, CHUM, RAAQ, CEGEP, CECM, CSN, ZEC, MRC, etc.*); **la féminisation des titres de fonction** (*auteure, rectrice, professeure, ingénieure, sénatrice, etc.*); **l'équivalent d'anglicismes en usage en France mais rejetés au Québec** (*traversier au lieu de ferry-boat; commanditaire au lieu de sponsor; vert au golf au lieu de green, pigiste au lieu de free-lance, etc.*).

### L'instrumentation

Si l'on peut légiférer pour établir le statut d'une langue au sein d'une communauté, c'est-à-dire pour imposer l'utilisation d'une langue et pour rétablir les rapports de force entre les langues en présence, on ne peut adopter des lois pour imposer la qualité d'une langue. Il faut par conséquent élaborer des stratégies particulières. Outre l'enseignement, dont il a été question précédemment, il faut dès lors agir par la voie de l'instrumentation. Cela revient à doter le Québec d'outils linguistiques appropriés (dictionnaires de divers types, grammaires, manuels scolaires, guides, logiciels de rédaction, de traduction et de correction, etc.), de manière à ce que les gens puissent faire des choix linguistiques éclairés quand plusieurs usages sont en concurrence, et ce, compte tenu du public visé et des types de communication utilisés. Ces outils de référence sont indispensables pour décrire et promouvoir l'usage linguistique à privilégier au Québec, notamment dans les situations de communication publique.

Ces outils doivent en outre être adaptés aux divers cycles du milieu scolaire, à la formation continue en milieu de travail et, particulièrement, aux nouveaux arrivants.

### L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications

De plus en plus, les francophones, et notamment les Québécoises et Québécois, se servent d'outils informatiques dans le cadre de leurs activités professionnelles : recherche d'information dans Internet, rédaction, révision, etc. Actuellement, la plupart des outils disponibles sur le marché ne sont pas adaptés à la réalité québécoise et nord-américaine.

Il importe que ces outils tiennent compte de la variété linguistique du Québec. Ces outils doivent fournir la nomenclature la plus fiable possible, reflétant les divers domaines d'activités socio-économiques propres au Québec. Cela revient à fournir les mots simples et complexes susceptibles d'être employés dans les diverses activités courantes, mais aussi techniques et professionnelles. Les usagers ont de plus besoin d'être informés sur les emplois critiqués et les usages en concurrence à travers la francophonie. Il est enfin essentiel que ces renseignements soient groupés et facilement accessibles.

Pour ce qui est de la terminologie, un travail considérable a déjà été fait grâce à la diffusion gratuite dans Internet du *Grand Dictionnaire terminologique*. Il importe de poursuivre le travail en ce sens, notamment en collaboration avec les responsables de l'enseignement technique et professionnel des niveaux secondaire et collégial, avec les professeurs-chercheurs des universités et des centres de recherche, notamment dans les domaines de pointe, et avec les grandes entreprises, compte tenu des grands secteurs d'activité. Cet outil devrait servir de référence de base dans les écoles secondaires (enseignement professionnel), collégial (enseignement technique) et universitaire. Il en va de même dans les entreprises et les divers autres milieux de formation technique, scientifique et professionnelle. Un partenariat devrait être fait entre l'OLF, le milieu de l'enseignement, de la recherche et le milieu du travail, de manière à harmoniser le contenu du *Grand Dictionnaire terminologique* avec les besoins de ces divers acteurs de la francisation au Québec et à promouvoir son utilisation et sa mise à jour.

Quant à la langue générale, il est urgent de créer des outils (dictionnaires électroniques, logiciels de correction orthographique, grammaticale, lexicale et typographique, logiciels de dictée et de navigation vocales, etc.) qui prennent en compte la variété linguistique d'ici, c'est-à-dire qui intègrent les mots, sens et expressions reconnus, les avis de recommandation et de normalisation de l'OLF, les appellations administratives et toponymiques, les sigles et acronymes, les féminins de titres de fonction couramment utilisés au Québec en langage soigné. Ils doivent intégrer également les règles d'écriture adoptées au Québec par l'OLF et la Commission de toponymie. Il faut en effet éviter que les mots soulignés en rouge par les correcteurs intégrés au dictionnaire-machine des logiciels de traitement de texte soulignent indifféremment en rouge, qu'il s'agisse d'une véritable erreur orthographique (*occurence*, par exemple), et un mot non intégré dans le dictionnaire, (*urgentologue*, *orthopédagogue*, *courriel*, et autres). Ces mots ne constituent pas des écarts orthographiques, c'est-à-dire des « fautes » par

rapport à la norme, mais rendent compte de particularités culturelles et linguistiques. Il y a donc confusion constante pour l'usager entre « faute » par rapport aux codes orthographique et lexical et « usage standard » de la variété québécoise du français.

Ces outils « taillés sur mesure » sont essentiels pour appuyer le travail de valorisation de la qualité de la langue au Québec et pour faciliter l'amélioration de la qualité de la langue des divers acteurs publics. Ces outils doivent être facilement accessibles et d'utilisation simple. Certains d'entre eux peuvent de plus être intégrés dans les logiciels de traitement de texte.

Il y aurait en outre un effort de créativité à faire de la part des partenaires de la politique linguistique pour susciter la conception d'autres outils liés à l'un ou à l'autre aspect de la francisation ou de l'amélioration de la qualité de la langue, entre autres pour l'affichage public, les raisons sociales, l'étiquetage des produits, la rédaction administrative et professionnelle (insertion dans Internet du *Français au bureau*, par exemple) etc.

Parallèlement à ces actions, il faut investir dans la conception de contenus éducatifs multimédias de haut calibre.

*« Ce qu'il faut est fort simple : développer des produits performants dans les créneaux qui sont les nôtres. Il faut en cette matière ouvrir des chantiers aussi importants qu'on l'a fait dans le Grand Nord. Il faut lier les enseignants, les musées, les centres de recherches. Il faut unir les sciences humaines au génie informatique ; il faut multiplier les passerelles entre le privé et le public. Il faut inventer de nouvelles façons de produire. [...] Il faut investir massivement dans des grands chantiers qui unissent des chercheurs, des créateurs et artistes<sup>7</sup>. »*

La description, la valorisation et la diffusion du français standard doivent être au centre du projet d'aménagement linguistique de la langue et des préoccupations relatives à l'amélioration de la qualité de la langue. Ce sont là des moyens essentiels pour consolider la fierté de notre variété de français et favoriser son appropriation par l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

La langue d'usage public au Québec est le véhicule de notre culture (artistique, littéraire, scientifique, administrative, sociale et politique) et le moyen de promotion par excellence de notre identité. Les Québécoises et Québécois ne font pas qu'utiliser

le français, ils vivent en français. Ils forment une société française à part entière avec ses valeurs et ses références propres, différentes de celles de la France. Ces différences se reflètent dans leur langue et dans son bon usage.

### La Commission recommande

- 63 Que soit mis en œuvre une politique de valorisation du français standard en usage au Québec. Que cette politique contribue à l'élaboration, à l'instrumentation et à la diffusion d'une norme linguistique conciliant le respect de la langue française telle que parlée par les autres francophones et francophiles et la légitimité des particularités des usages de la langue française du Québec.
- 64 Que des partenariats fédérant des professionnels de l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, les milieux de la recherche et de l'enseignement, les divers milieux professionnels et du travail soient soutenus pour adapter et créer des outils linguistiques qui tiennent compte de la réalité québécoise et nord-américaine.
- 65 Qu'un soutien continu soit apporté au *Grand Dictionnaire terminologique* pour qu'il soit un important outil de francisation du Québec.
- 66 Que soient mis en place des services linguistiques accessibles gratuitement à toute la population et que ceux-ci soient intégrés et diffusés à l'intérieur d'une campagne permanente de promotion de la langue française.

## 4.3 UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

La langue n'est pas qu'une affaire de spécialistes, encore moins des seuls partis politiques, du gouvernement, des tribunaux. Sa défense, son maintien, sa promotion et son rayonnement appartiennent à tous ses locuteurs. Que ce soit le milieu du travail, celui du commerce et des affaires ou des médias et de la publicité ou de l'Administration, chacun dans son secteur d'activité doit valoriser la qualité de la langue officielle et commune et devenir un modèle pour les citoyens, les réseaux institutionnels et communautaires quels qu'ils soient.

## **Le rôle moteur de l'Administration**

L'Administration doit jouer un rôle exemplaire et moteur en matière de valorisation de la langue française, en illustrant ce qu'est un français de qualité au Québec dans l'ensemble de ses communications orales et écrites. La cohérence de son comportement, la qualité de la langue utilisée, le pouvoir qu'elle détient et qu'elle peut mettre au service de la politique linguistique sont des éléments essentiels à la vitalité de la langue française au Québec.

L'Administration doit soutenir l'application de la législation linguistique par son pouvoir d'achat, son pouvoir subventionnaire et réglementaire. Elle doit également prendre en compte la promotion et l'avenir de la langue dans la définition des politiques et règlements adoptés par chaque ministère ou organisme. Finalement, l'Administration doit accorder une place particulière aux textes normatifs, c'est-à-dire les textes des lois et règlements, les conventions collectives qui régissent la vie et les conditions de travail de millions de citoyens et qui influencent ainsi leurs usages linguistiques. L'État a la responsabilité de faire en sorte que ces textes soient écrits dans une langue correcte et claire.

Pour aider les ministères et organismes qui en relèvent à remplir cette fonction, le gouvernement du Québec a adopté une politique administrative du français. En vertu de cette politique, chaque ministère et organisme a défini et adopté une politique institutionnelle de la langue française adaptée à sa mission et aux services qu'il doit rendre à la population du Québec.

Chaque projet de politique a été soumis et approuvé par l'OLF. L'application de cette politique est confiée à un mandataire sous l'autorité et la responsabilité immédiate du sous-ministre ou du président de l'organisme. Le rapport annuel d'activité des ministères et organismes doit faire état de l'application de ces politiques.

Entre autres mesures, la politique administrative du français oblige les ministères et organismes à exiger la présence du français dans tous les biens ou les services qu'ils acquièrent et leur interdit d'accorder des contrats ou des subventions à des entreprises situées au Québec si l'entreprise déroge à la loi au chapitre de la francisation des entreprises.

Pour faciliter le respect de cette dernière mesure, l'OLF tient registre des entreprises et sociétés qui ne se conforment pas encore aux exigences de la francisation.

## La Commission recommande

**67** Que tous les services et les établissements de l'Administration soient imputables quant à la qualité de la langue de leurs activités.

### Le rôle exemplaire des communicateurs

Les Québécoises et les Québécois accordent une grande importance aux médias et à la publicité quand il s'agit de la qualité de la langue. Le sujet a été passionnément discuté lors des audiences régionales, longuement traité au cours des journées thématiques sur la qualité de la langue et sur la langue du commerce et des affaires. La population est particulièrement sévère à l'endroit des émissions de variétés à la radio et à la télévision, et d'une certaine forme de publicité.

Il est clair que, pour beaucoup de Québécoises et de Québécois, les médias sont perçus comme un miroir identitaire et leur rôle est jugé primordial dans la promotion d'une langue de qualité, tout de suite après l'école. La Commission croit que, de fait, le souci de communiquer dans une langue correcte est présent, à des degrés différents, mais réels, dans les médias. Tout n'est pas à reprendre à zéro. Il y a lieu cependant d'explicitier et de faire connaître les critères, souvent méconnus, de la qualité du français dans son usage au Québec. La mise à jour de ces critères et la réflexion qu'elle occasionnera permettront de faire progresser cette dimension de la communication journalistique au vu et au su de tous.

La publicité exerce également une influence considérable sur la langue. Avec le produit ou le service, la publicité vend aussi un vocabulaire et, jusqu'à un certain point, un certain usage de la langue. Comme pour les médias, tout n'est pas mauvais dans la publicité, au contraire. Mais la population est naturellement frappée par les réclames qu'elle juge relâchées, irrespectueuses, dépréciatives. Ce sont en général des messages qui veulent « faire jeunes » et qui répondent à des considérations strictement mercantiles à court terme. Ici encore, la Commission est convaincue que c'est souvent la méconnaissance du français qui rend le publicitaire incapable de tirer de cette langue de quoi séduire un public jeune, comme tout autre public d'ailleurs. Intelligence de la publicité et intelligence de la langue vont de pair.

En somme, à cause de la place qu'ils occupent dans l'espace langagier, les médias et la publicité doivent reconnaître leur responsabilité à l'égard de la langue française et manifester au grand jour leur volonté de s'en acquitter.

### La Commission recommande

- 68 Que les médias et les agences de publicité valorisent, illustrent et fassent la promotion d'un français de qualité, conforme à la norme québécoise, dans leurs activités et productions professionnelles et que, dans ce but, ils se dotent d'une politique linguistique interne, pour expliciter les critères de qualité de la langue applicables à l'embauche du personnel, à la rédaction des textes et à l'animation des émissions.
- 69 Que, comme employeurs, ils prennent les moyens de soutenir l'usage d'une langue de qualité dans les activités de leur personnel, services linguistiques d'entreprise et disponibilité d'ouvrages de référence.
- 70 Que les communicateurs se dotent d'une table de concertation où ils puissent débattre entre professionnels de tous les aspects linguistiques de leurs activités : programme de formation dans les cégeps ou les universités, formation continue des journalistes et publicitaires, norme et qualité de la langue, responsabilité sociale à cet égard, etc.
- 71 Que les médias et les agences de publicité identifient les critères de qualité qu'ils entendent respecter selon les émissions et qu'à cette fin, ils offrent des services linguistiques et des outils appropriés à leur personnel et à leur clientèle afin de susciter leur intérêt et leur collaboration.

### Le rôle de soutien et de diffusion des entreprises et du milieu associatif

Les entreprises et le milieu associatif sont, après l'école et les médias, les lieux clés de la diffusion d'une langue précise et correcte ainsi que du vocabulaire français approprié à leur secteur.

Les entreprises en contact quotidien avec les travailleuses et travailleurs ont des devoirs en ce qui concerne la diffusion d'un français de qualité dans tous les secteurs de leurs activités. Elles ont une responsabilité particulière en ce qui a trait à l'emploi de la terminologie française sur les lieux de travail et dans leurs échanges écrits et verbaux avec leurs employés. Un des problèmes majeurs dans les entreprises se situe au niveau de la diffusion du vocabulaire technique en français. Les travailleurs et employés ont, au Québec, le droit de travailler en français, c'est-à-dire de pouvoir nommer les choses

et d'en comprendre le fonctionnement en français. C'est une question de respect mais aussi de sécurité. Les entreprises doivent reconnaître qu'elles ont une imputabilité à ce chapitre et offrir, en collaboration avec le nouvel organisme de la langue, des services linguistiques appropriés.

Le milieu associatif québécois a la même responsabilité que l'entreprise. Qu'il s'agisse des syndicats, des associations professionnelles ou d'autres organismes de la société civile, ces regroupements, qui ont tous des contacts étroits avec leurs membres et avec le public, doivent utiliser une langue de qualité dans tous leurs documents écrits (que l'on songe aux conventions collectives qui concernent des milliers de travailleurs) et dans leurs communications publiques. Par ailleurs, lorsque ces organismes représentent des membres qui ont une influence directe sur la qualité de la langue parlée, diffusée ou enseignée, ils devraient promouvoir auprès de ces derniers l'importance de la qualité de la langue. On peut songer aux syndicats d'enseignants ou aux syndicats et associations de journalistes, de scénaristes, de rédacteurs qui ont un rôle fondamental à jouer dans la diffusion et la maîtrise d'une langue de qualité.

Ces organismes devraient également offrir à leurs membres des services linguistiques et travailler avec le nouvel organisme de la langue dans les domaines où cela est nécessaire.

Par ailleurs ils devraient servir de relais, auprès de leurs membres, à la campagne permanente de promotion de la langue française.

### **La Commission recommande**

- 72** Que tous les regroupements et ordres professionnels s'engagent avec l'aide de l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* à développer ou à parfaire la terminologie de leur secteur, à la diffuser et à en promouvoir l'usage.
- 73** Que les grandes sociétés se dotent d'une politique linguistique, de services et de ressources linguistiques. Que les linguistes de ces sociétés développent des partenariats pour maximiser l'impact de leurs recherches et de leurs interventions.

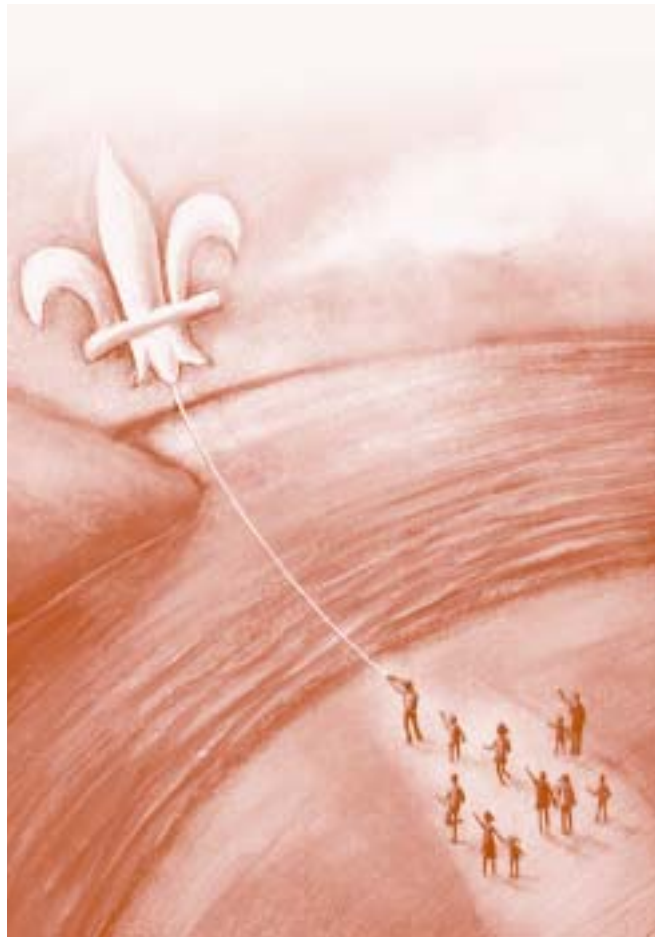


- 74 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* mène des études systématiques de la qualité de la langue dans l'affichage public, dans l'étiquetage des produits, sur l'intelligibilité des instructions et des modes d'emploi et fasse des propositions de correction aux milieux concernés.
- 75 Que toutes les organisations de la société civile qui ont des pratiques d'information publique apportent un soin particulier à la qualité de leur langue de communication.

# Chapitre 5

---

LE FRANÇAIS, LANGUE DE LA VIE COURANTE



Lors de l'adoption de la *Charte de la langue française*, au milieu des années 1970, l'un des objectifs visés était celui de faire du français la langue normale et habituelle du travail au Québec. La Charte donnait ainsi à tous les travailleurs le droit de travailler en français, y compris dans les grandes entreprises, et créait notamment les conditions leur permettant d'aspirer à des postes rémunérateurs et de s'élever dans l'échelle sociale.

Les vingt-cinq dernières années ont montré qu'il est possible de créer, de fabriquer, de gérer, de commercer, en un mot, de travailler avec succès en français au Québec. Un nouvel équilibre sociolinguistique s'est établi de façon relativement sereine. Cela dit, les nouvelles réalités sociales et économiques peuvent compromettre cet équilibre et faire craindre la perte des acquis des dernières années.

La mondialisation a fait éclater cet espace national où se rencontrent et s'équilibrent les forces sociales, politiques, économiques, linguistiques et culturelles pour y substituer un espace de travail aux frontières beaucoup plus larges, limitant et transformant la capacité de contrôle des États. En fait, la mondialisation a décuplé la force de la langue anglaise non seulement au Québec, mais partout dans le monde. Le français et bon nombre d'autres langues sont soumises à une pression telle que certaines d'entre elles n'y survivront peut-être pas, même si bon nombre de locuteurs de ces langues non hégémoniques sont d'ardents défenseurs de la diversité culturelle, notamment dans ses aspects linguistiques.

La société québécoise est en mesure de faire face à ces nouveaux défis. Cependant, pour maintenir les mêmes objectifs, c'est-à-dire, faire en sorte que la langue de la vie courante soit le français, compte tenu des nouvelles règles du jeu, il lui faut revoir ses stratégies. Pour y arriver, il lui faut d'abord se convaincre que le français, loin d'être un handicap, est une plus-value en Amérique du Nord. Il lui faut également réaffirmer le droit de travailler en français et, à cette fin, adopter une approche plus dynamique en matière de francisation des lieux de travail. Pour sa part, l'État ne doit pas négliger la force de l'exemple qui vient de son Administration et repositionner l'offre de services de santé et de services sociaux en anglais. Enfin, langue de la vie courante signifie également langue de la consommation quotidienne. La mondialisation ne doit pas retirer aux consommateurs le droit d'avoir accès à des produits et services en français. Langue de la vie courante signifie aussi langue que l'on voit affichée tous les jours et qui donne son visage au Québec. La nette prédominance du français est un principe à confirmer.

## 5.1 LE FRANÇAIS : UN ATOUT ÉCONOMIQUE ET UNE PLUS-VALUE CERTAINE

L'ouverture des marchés ainsi que les nouvelles technologies de l'information et des communications n'ont pas fait que donner un essor fulgurant à la langue anglaise en raison de la position hégémonique des États-Unis. En rapprochant la centaine de millions de locuteurs du français répartis sur les cinq continents, elles ont aussi favorisé l'émergence, en français, d'un marché prometteur. L'intérêt commercial du français va grandir, d'autant plus que la distance entre le marché québécois et les autres marchés de langue française va diminuer. Le Québec est bien placé pour le promouvoir et y prendre une place intéressante, compte tenu de son savoir-faire.

La mondialisation fournit l'occasion de faire de la langue française un atout économique. Il ne faut surtout pas tenir pour acquis que la langue anglaise va éliminer automatiquement les autres langues. Ces dernières doivent cependant se repositionner pour assurer leur survie et leur épanouissement.

En fait, la mondialisation semble paradoxale à plus d'un titre. Loin de détruire les réseaux locaux ou régionaux, elle en a besoin, les renforce et s'en alimente. Dans cette nouvelle économie, la circulation des personnes, de l'information, des biens et du capital est plus intense que jamais. Par exemple, les entreprises qui œuvrent dans les secteurs des produits électroniques et des communications sont en interrelation étroite. En dépit de la concurrence et pour conserver leur potentiel concurrentiel, elles doivent travailler ensemble en réseau<sup>1</sup>. Leur intégration dans de grands ensembles multinationaux entraîne une gestion transnationale de l'information et du personnel. Les communications internationales sont donc fréquentes. Ainsi, dans le secteur privé de la région métropolitaine de Montréal, 55 % de la main-d'œuvre communique actuellement avec des entreprises ou des interlocuteurs situés à l'extérieur du Québec au moins occasionnellement, et 18 % consacre à ces communications au moins 50 % de leur temps<sup>2</sup>. Cette situation a des impacts sur les rapports sociaux et sur la fidélité à la langue française<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Pierre-André Julien, *Développement économique, culture partagée et langue : l'exemple des PME à forte croissance et du réseau Bombardier*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées à la langue du travail, Montréal, 15 et 16 février 2001.

<sup>2</sup> Paul Béland, *L'Effet des communications internationales sur la langue du travail dans les entreprises québécoises en 1997*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées à la langue du travail, Montréal, 15 et 16 février 2001.

<sup>3</sup> Arnaud Sales, *Économie mondialisée et puissance linguistique*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées à la langue du travail, Montréal, 15 et 16 février 2001.

L'innovation est un facteur majeur de développement économique. Elle nécessite l'acquisition de différentes informations formelles et informelles. Or, cette information circule et se construit à l'intérieur de réseaux de proximité géographique ou socio-culturelle et d'une masse critique de locuteurs d'une même langue. Et ne serait-ce pas la culture qui nourrirait « *la vitalité de la langue, et pourquoi pas ? la vitalité économique<sup>4</sup> ?* ». En fait, bon nombre d'études indiquent que la performance économique et la capacité d'innovation d'une société sont plus grandes là où existent une cohésion sociale, une langue et un code culturel communs. Ce n'est pas par hasard que l'on parle des modèles allemand, japonais, suédois<sup>5</sup>.

Si la langue véhiculaire des échanges internationaux est l'anglais, l'innovation, qui est un facteur important de la mondialisation, se fait très souvent dans la langue maternelle des concepteurs. On savait déjà que travailler en français est source de satisfaction et de motivation pour les travailleurs, au point que leur productivité et celle de leur entreprise s'en trouvent accrues. La Commission a entendu des témoignages lui confirmant que c'est toujours le cas, par exemple, des ingénieurs de langue française travaillant dans une grande multinationale où l'anglais est la langue de communication interne, mais qui tiennent leurs délibérations en français lorsque des problèmes difficiles exigent des solutions originales. L'innovation, qui est au cœur de la performance économique, n'est donc pas nécessairement l'apanage de l'anglais. Non seulement y accède-t-on en français, mais en Amérique du Nord, la langue française et la culture québécoise lui confèrent une touche d'originalité reconnue et recherchée.

En somme, les proximités socioculturelles forment les premières conditions pour devenir concurrentiel sur le plan international et soutenir l'innovation. La politique linguistique du Québec doit exploiter cette nouvelle donne à l'avantage du français. Les entités à vocation socio-économique, au premier chef ceux dont l'État a la charge, doivent se convaincre, si ce n'est déjà fait, que le français, dans les Amériques et dans le monde, constitue une langue efficace de créativité, de travail et d'échanges, en somme, un atout économique et une véritable valeur ajoutée.

<sup>4</sup> Laurent Simon, *La Langue française et les nouvelles technologies au travail : le français au quotidien dans l'industrie des jeux vidéo à Montréal : le cas d'Ubi Soft*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées à la langue du travail, Montréal, 15 et 16 février 2001.

<sup>5</sup> Pierre-André Julien, *op. cit.*

## 5.2 LA FRANCISATION DES LIEUX DE TRAVAIL : DE NOUVEAUX DÉFIS

Au Québec, la langue de travail est le français et travailler en français est un droit. La valeur et le prestige de la langue française supposent qu'on soit en mesure de nommer le quotidien, particulièrement celui du travail. Le français est un facteur de créativité, de productivité et de modernité.

Au cours du dernier quart de siècle, la francisation des lieux de travail a fait des progrès remarquables, grâce surtout aux centaines d'entreprises, petites et grandes, qui se sont conformées à la *Charte de la langue française*. Mais, depuis 1998, le taux de conformité des entreprises avec la loi plafonne. La mondialisation n'est pas étrangère à ce phénomène. Sous son influence, l'organisation et le mode de fonctionnement des entreprises et du travail se modifient. L'assise territoriale traditionnelle de la législation linguistique applicable au travail se transforme en faveur d'un nouvel espace économique.

Cette nouvelle réalité ne rend pas caduc, bien au contraire, l'objectif de faire du français la langue du travail. Il exige cependant un renouvellement de la stratégie globale. La responsabilité de la francisation ne peut plus reposer sur la vigilance de quelques organismes de la langue. Elle doit engager tous les acteurs des milieux de travail. Les dispositifs d'application de la *Charte de la langue française* doivent également être redéfinis. La création d'un seul organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, en remplacement des trois organismes actuels, et d'un tribunal spécialisé, pour le traitement pénal des plaintes, permettra d'atteindre plus efficacement les objectifs poursuivis par la *Charte de la langue française*.

### **Le droit de travailler en français : un incontournable**

Le préambule de la *Charte de la langue française* affirme clairement la volonté du législateur de faire du français « *la langue normale et habituelle du travail* » et, à l'article 4, son corollaire, soit le droit des travailleurs « *d'exercer leurs activités en français* ». Cette intention et cette volonté n'ont jamais été remises en question lors des consultations tenues par la Commission. Au contraire, bon nombre d'organismes et de personnes ont mis en lumière les contraintes et limites existantes, tout en soulignant la nécessité de faire de la place à la langue anglaise.

Tout en reconnaissant le droit de travailler en français, la *Charte de la langue française* ne s'oppose pas à celui d'exiger la connaissance d'une autre langue lorsque la fonction l'exige. Les dispositions du chapitre VI de la *Charte de la langue française* imposent le français dans les communications touchant le travail, les offres d'emploi, les conventions collectives et autres communications adressées au personnel. Deux articles de la Charte traitent de l'exigence éventuelle d'une autre langue par un employeur.

L'article 45 protège les personnes déjà à l'emploi d'une entreprise en interdisant « à un employeur de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un membre de son personnel pour la seule raison que ce dernier ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas suffisamment une langue donnée autre que la langue officielle ou parce qu'il a exigé le respect d'un droit découlant des dispositions du présent chapitre ». Pour l'embauche de nouveaux employés, l'article 46 confirme l'interdiction « d'exiger pour l'accès à un emploi ou à un poste la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite une telle connaissance ». Les principes mis de l'avant par la *Charte de la langue française* sont donc limpides : règle générale, un employeur n'a pas le droit d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français. Par contre si, à son avis, l'emploi d'une autre langue est nécessaire à l'exécution d'une tâche précise, il peut devoir en expliquer les raisons.

La Commission estime que les dispositions sur la protection du français, l'ouverture aux autres langues et leur encadrement prévues dans la *Charte de la langue française* sont satisfaisantes. Le droit de travailler en français est bien établi dans la Charte. La difficulté vient plutôt du fait que de plus en plus d'employeurs exigent la connaissance de l'anglais et en font un critère d'embauche, même si ce n'est pas justifié.

En décembre dernier, des modifications législatives ont été apportées à l'article 46 de la *Charte de la langue française*, lesquelles font en sorte que dorénavant, en cas de litiges touchant l'exigence de l'anglais et à défaut d'entente à l'amiable entre l'employeur et la personne qui conteste cette exigence, cette dernière « qu'elle ait ou non un lien d'emploi avec l'employeur, peut, lorsqu'elle n'est pas régie par une convention collective, exercer un recours relatif à l'exercice d'un droit résultant du Code du travail. Lorsque cette personne est régie par une convention collective, elle a le droit de soumettre son grief à l'arbitrage au même titre que son association, à défaut par cette dernière de le faire. »

Le législateur a fait un pas dans la bonne direction en attribuant au commissaire du travail ou à l'arbitre de griefs la responsabilité de régler les litiges et de « *rendre toute ordonnance qui lui paraît juste et raisonnable dans les circonstances, notamment la cessation de l'acte reproché, l'accomplissement d'un acte, dont la reprise du processus de dotation de l'emploi ou du poste en cause, ou le paiement au plaignant d'une indemnité ou de dommages-intérêts punitifs* ».

Toutefois, après avoir entendu les commentaires sur ces nouvelles dispositions lors des consultations, la Commission est d'avis qu'il faut aller plus loin. En effet, personne ne conteste la légitimité d'exiger la connaissance d'une autre langue, le plus souvent l'anglais, lorsque cette connaissance est réellement nécessaire à l'exercice d'une fonction. Mais tous les intervenants dénoncent l'exigence systématique et non justifiée de l'anglais. Autant il est acceptable que les entreprises exigent, plus souvent aujourd'hui qu'autrefois, la connaissance de l'anglais en raison de l'impact de la mondialisation sur certains postes de travail, autant il est inacceptable que cette exigence soit étendue systématiquement à l'ensemble des postes, sous peine de remettre en question l'économie de la législation linguistique touchant la langue de travail.

Pour régler les litiges qui peuvent découler de cette pratique abusive, la Commission estime qu'il faudra beaucoup mieux informer les travailleurs et les candidats à l'emploi de leur droit de travailler en français. Pour ce faire, il faudra régulièrement rappeler que le français est la langue normale du travail et que la connaissance de l'anglais et des autres langues est une exigence supplémentaire qui doit être justifiée.

De plus, les articles 45 à 47 ont de nouveau été modifiés récemment afin d'attribuer à la nouvelle Commission des relations du travail les rôles et pouvoirs accordés depuis décembre 2000 au commissaire du travail ou aux arbitres de griefs. En entendant les litiges d'ordre linguistique et en établissant peu à peu la jurisprudence, la Commission des relations du travail fera en sorte que les dimensions linguistiques deviennent partie intégrante du droit du travail. L'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* sera tenu à l'écart des litiges, sauf lorsqu'il sera appelé à titre d'expert ou de médiateur.

En somme, la Commission confirme la sagesse des dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à l'exigence de connaître à la fois le français, langue officielle, et, parfois, une autre langue, le plus souvent l'anglais, au travail, lorsque la



situation le justifie. La connaissance généralisée du français, langue commune de travail, et la non-discrimination fondée sur la langue, sont deux principes de base de la *Charte de la langue française* qu'appuie entièrement la Commission.

Cela dit, la Commission estime que l'apprentissage des langues est un processus dynamique. Si, en matière de langue, les individus ont leur part de responsabilité selon leurs aspirations personnelles, les employeurs ont, de leur côté, l'obligation d'offrir à leur personnel la formation linguistique nécessaire à l'accomplissement du travail, et ce, dans le cadre des programmes de perfectionnement. Ce sont aux employeurs à assumer les frais de la formation lorsqu'ils imposent la connaissance d'une autre langue. Ils respectent alors l'article 45 de la *Charte de la langue française* en adaptant leur main-d'œuvre à l'évolution du marché qu'elle dessert.

### **Pour la francisation des lieux de travail : une nouvelle stratégie**

Lors de l'élaboration du chapitre de la *Charte de la langue française* consacré à la francisation des entreprises, le législateur poursuivait différents objectifs. Le premier visait à changer la situation qui existait à l'époque et à faire en sorte que le français devienne la langue de travail. Le deuxième objectif était de tenir compte de la situation de chaque entreprise avec réalisme et souplesse dans la conception des programmes de francisation. Le dernier objectif consistait à assurer la participation des travailleurs et de la direction de l'entreprise dans le processus de francisation de leur entreprise.

La *Charte de la langue française* stipule à l'article 141 l'utilisation généralisée du français. Le français est donc la langue du travail dans tous les secteurs de l'entreprise : dans les communications verbales et écrites, les documents de travail, l'affichage et la publicité commerciale, la politique d'embauche, de promotion et de mutation et dans les technologies de l'information.

La Commission estime que les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à la langue de travail et à la francisation des entreprises doivent être maintenues. Par contre, elle s'est préoccupée de les rendre plus efficaces, à la suite des nombreuses interventions des personnes concernées, employeurs et travailleurs, lors des audiences régionales et nationales et lors des journées thématiques.

Depuis les années 1970, le marché du travail québécois s'est amélioré en matière de francisation, grâce notamment aux centaines d'entreprises de tous les secteurs qui ont respecté la lettre et l'esprit de la *Charte de la langue française*.

Selon les données de l'Office de la langue française, le taux des entreprises qui se sont conformées aux dispositions de la loi s'est stabilisé autour de 70 % depuis 1998. Toutefois, cela ne signifie pas que les 30 % des entreprises non conformes soient toutes des entreprises récalcitrantes. Certaines entreprises disparaissent, par fusion ou cessation d'activités, alors que de nouvelles se constituent et s'inscrivent dans le processus. D'autres, enfin, tardent à répondre aux exigences de la loi.

En fait, ces 30 % représentent 1 328 entreprises qui n'ont pas encore reçu leur certificat, « *c'est-à-dire qu'elles n'ont pas atteint le degré de généralisation du français prévu par le programme de francisation<sup>6</sup>* ». Et sur ces 1 328 entreprises, 332, soit 7 % de l'ensemble des entreprises assujetties, ne respectent pas le processus de francisation, parfois depuis plus de dix ans.

Une des difficultés du processus de francisation et de certification des entreprises tient au fait que plusieurs entreprises ne s'inscrivent pas d'elles-mêmes. Ce problème s'est toutefois atténué depuis que le défaut d'être en règle avec l'Office de la langue française empêche une entreprise de faire affaire avec le gouvernement du Québec. Le problème n'est pas complètement résolu pour autant.

Par ailleurs, l'Office de la langue française a de la difficulté à connaître le nombre des entreprises qui ne sont pas inscrites et qui devraient l'être. En effet, même si ce sont seulement les entreprises de 50 employés ou plus qui sont soumises au processus de certification, encore faut-il les connaître. Certaines entreprises profiteraient de cette situation pour se soustraire au processus.

Lorsqu'une entreprise ne s'inscrit pas d'elle-même au processus de certification, cela en retarde évidemment la mise en œuvre. Ces retards sont encore plus grands lorsque les entreprises ne respectent pas non plus les délais fixés aux étapes suivantes du processus. Comme le souligne l'Office de la langue française, « *ce désengagement de la part des entreprises a des répercussions sur l'organisation du travail à l'Office et sur la gestion des ressources. Étant donné que l'Office doit prendre en charge des obligations que la loi fait aux entreprises, il doit par conséquent investir plus de temps dans le suivi et dans la gestion des retards, alors que sa mission première devrait en*

<sup>6</sup> Bernard Salvail, *La Francisation des entreprises : un processus continu souvent interrompu*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées à la langue du travail, Montréal, 15 et 16 février 2001.

*être une de soutien et d'accompagnement auprès des responsables de la francisation et auprès des membres des comités de francisation<sup>7</sup>. »*

Actuellement, l'Office de la langue française mise sur une approche individualisée, entreprise par entreprise. Il a abandonné au fil des années l'approche sectorielle adoptée au début de la francisation des entreprises. Cette situation s'explique en grande partie par des contraintes budgétaires et une insuffisance de ressources.

Les nouvelles réalités économiques auxquelles sont confrontées les entreprises ont entraîné des changements organisationnels et structurels importants. Parallèlement à ces bouleversements, la langue anglaise est devenue la langue des affaires, non seulement au Canada et en Amérique du Nord, mais dans le monde industrialisé en général. Cette situation fait en sorte que les stratégies de francisation des lieux de travail doivent être revues. Tout en assurant un soutien individualisé, il faudra également adopter une approche sectorielle. Autant l'approche individualisée est essentielle pour garantir la définition de programmes bien adaptés à la situation de chaque entreprise, autant l'approche sectorielle paraît indispensable pour développer une vision stratégique de chaque secteur d'activité économique.

L'approche sectorielle permet d'identifier les caractéristiques propres à la francisation des différents secteurs économiques. Elle favorise le partage des expériences, des moyens, des ressources et des frais que peut entraîner, par exemple, l'élaboration d'une terminologie sectorielle. Elle mise sur la solidarité des entreprises d'un même secteur pour encourager l'émulation et la résolution des problèmes communs en matière de francisation.

L'intervention sectorielle suppose également l'établissement d'un partenariat qui doit inclure, en plus des représentants de l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, des représentants d'entreprises de différentes tailles. Les fruits de leurs travaux pourront servir par la suite à l'ensemble des entreprises du même secteur, ainsi qu'aux travailleurs autonomes de ce secteur économique.

En conjuguant l'approche sectorielle avec une approche individualisée, le programme de francisation tiendra compte des caractéristiques et des besoins non seulement de l'entreprise, mais aussi du secteur dans lequel elle opère. De plus, la combinaison des deux approches aura des effets de synergie entre les entreprises.

<sup>7</sup> Bernard Salvail, *op. cit.*

Pour être pleinement réussie, cette approche doit toutefois être souple, ce qui pourrait se traduire par un allègement du processus de francisation pour les entreprises qui « *appartiennent à des secteurs dont la francisation est plutôt réussie et qui fonctionnent de toute évidence en français*<sup>8</sup> ».

L'intervention sectorielle est une stratégie qui existe déjà à Emploi-Québec pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre communs aux entreprises d'un même secteur. Cette intervention repose sur la mobilisation des entreprises, des travailleurs et sur une connaissance approfondie du marché du travail. Dans l'établissement des secteurs d'activité économique, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra s'inspirer du modèle existant à Emploi-Québec où il y a plus d'une vingtaine de comités sectoriels qui représentent autant de secteurs d'activité économique.

Une des tâches des comités sectoriels de francisation devra être de préciser ce que signifie travailler en français dans un secteur en particulier, cette définition pouvant varier en fonction des caractéristiques des secteurs. Par exemple, les exigences linguistiques pourront être différentes dans le secteur du tourisme de celles du secteur du bois de sciage ou de l'aéronautique, en raison notamment des différences en ce qui a trait à la mission de chaque secteur, à sa clientèle, à ses communications externes et internes, à ses outils technologiques, etc. Une fois précisés les caractéristiques et les besoins de chaque secteur, le programme de francisation devra être adapté à la situation particulière de chaque entreprise.

L'approche sectorielle nécessite la mise au point de l'instrumentation nécessaire à la francisation de chaque secteur. Elle suppose également la conception de plans d'intervention, mis à jour régulièrement, qui visent notamment à assurer l'information du personnel, sa formation linguistique et sa mobilisation. De plus, des mécanismes d'évaluation doivent être prévus.

Cette approche stratégique a des effets structurants et multiplicateurs puisqu'elle implique l'engagement de tous les acteurs du secteur. C'est pourquoi la Commission en recommande l'implantation. Cette approche doit également s'accompagner d'une approche individuelle. Des ressources doivent être déployées sur le terrain pour animer, conseiller et appuyer les efforts de francisation sectorielle et individuelle. En matière de francisation sectorielle et individuelle, l'approche doit être plus proactive

<sup>8</sup> Bernard Salvail, *op. cit.*

et partenariale, moins administrative et bureaucratique, de manière à faire respecter plus efficacement les dispositions de la *Charte de la langue française*.

Les stratégies sectorielles devront également tenir compte des petites et moyennes entreprises en identifiant des moyens spécifiques de les atteindre, par exemple, des envois postaux, la mise en place d'un réseau de personnes intéressées à la francisation, des animateurs spécialisés dans ce type d'entreprises. Enfin, et de façon plus large, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra, dans la définition de sa stratégie proactive de francisation, intégrer les grandes organisations syndicales, communautaires et patronales, de même que les réseaux de services. Il devra également fournir l'aide-conseil et les ressources financières pour que ceux-ci s'engagent et assument leur leadership en matière de francisation auprès de leurs membres.

Finalement, la francisation des lieux de travail au Québec concerne aussi les lieux de travail du gouvernement fédéral et ceux de juridiction fédérale. C'est pourquoi le gouvernement du Canada devra prendre les mesures nécessaires pour que ces milieux de travail respectent la législation linguistique lorsqu'ils sont sur le territoire du Québec.

### **Des comités de francisation paritaires**

La *Charte de la langue française* exige, pour les entreprises de 100 employés et plus, la mise en place d'un comité de francisation. Ce comité est composé d'au moins six personnes dont le tiers, désigné par l'association de salariés ou élu, selon le cas, doit représenter les travailleurs. Il doit se réunir au moins une fois tous les six mois et il a pour mandat de faire l'analyse linguistique de l'entreprise et de la présenter à la direction qui l'achemine à l'Office de la langue française. Sur la base de ce rapport, l'Office, le cas échéant, sanctionne par un certificat l'utilisation généralisée du français dans l'entreprise. Par contre, si tel n'est pas le cas, le comité de francisation doit élaborer un programme de francisation qui doit être approuvé par l'Office et adopté par l'entreprise. Il revient alors au comité de francisation d'en surveiller l'application.

Dans tous les cas, une fois le certificat obtenu, le comité de francisation doit veiller à ce que l'emploi du français demeure généralisé à tous les niveaux de l'entreprise. Celle-ci, par la suite, devra tous les trois ans faire rapport à l'Office.

La *Charte de la langue française* confie un très grand rôle au comité de francisation puisqu'elle lui attribue la charge d'agent principal de la francisation des entreprises. Or, selon les chiffres de l'Office de la langue française, seulement 6 % des comités de francisation actuels sont actifs. La Commission a entendu de nombreux témoignages sur l'inefficacité de ces comités. Pourtant, les comités de francisation ont un rôle essentiel, entre autres en matière d'information sur la situation de l'entreprise. Par exemple, on sait que l'Office de la langue française n'a pas la possibilité de vérifier l'information qu'une entreprise lui présente. Ce sont les dirigeants de ces entreprises qui remplissent un formulaire dans lequel ils décrivent la place qu'occupe le français. Si ce document est contresigné par les membres du comité de francisation, l'Office est tenu d'y prêter foi, même s'il soupçonne certains comités de servir de paravent à la haute direction. Or, comme la loi ne donne pas non plus aux conseillers en francisation de l'Office le droit de se rendre sur les lieux de travail, l'évaluation de l'usage du français dans les communications orales et des logiciels en français par les employés est pratiquement impossible.

D'autre part, la procédure actuelle ne permet pas d'appliquer avec efficacité l'article 46 et de légitimer l'exigence de la langue anglaise lorsqu'un poste de travail l'exige. En effet, actuellement, l'entreprise n'est pas tenue de démontrer pourquoi cette exigence est justifiée lors de la négociation du programme de francisation. L'un des principes fondamentaux de la *Charte de la langue française* se trouve dès lors inopérant.

La Commission considère que le comité de francisation a un rôle capital en matière de francisation. Elle est d'avis qu'en plus du mandat actuel que lui confère la loi, ce comité devra avoir la responsabilité d'assurer la qualité de la langue française au sein de son milieu de travail. Pour l'établissement du processus de francisation, il s'alimentera à partir des propositions contenues dans les plans sectoriels de francisation. Il aura également pour mandat de se prononcer sur les exigences linguistiques autres que celles qui concernent le français.

Les comités de francisation devront être paritaires et composés d'au moins quatre personnes. Les représentants des salariés devront être nommés par les associations de salariés ou par l'ensemble des salariés d'une même entreprise. Les membres des comités de francisation devraient obtenir l'appui nécessaire en temps et en ressources pour s'acquitter correctement de leur mandat et avoir pleine liberté de s'en acquitter.

Finalement, la Commission estime que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra intégrer, dans sa stratégie globale de francisation des lieux de travail, la formation continue des membres des comités de francisation, si possible par secteur. En outre, cet organisme aura le mandat de vérifier à sa convenance l'état de la situation linguistique d'un lieu de travail et le fonctionnement de son comité de francisation.

### **Les entreprises de moins de 100 employés**

La *Charte de la langue française* prévoit, comme on l'a vu précédemment, la mise en place de comités de francisation pour les entreprises de 100 employés et plus. Pour les entreprises de 50 à 99 employés, elle impose l'obligation de s'inscrire à l'Office de la langue française et de lui transmettre, dans les douze mois, les résultats de l'analyse de sa situation linguistique. Si, sur la foi de ce rapport, l'Office de la langue française constate que l'usage du français est généralisé dans l'entreprise, il lui délivre un certificat de francisation. Dans le cas contraire, l'entreprise a douze mois pour préparer et faire approuver par l'Office de la langue française un programme de francisation qu'elle devra mettre en œuvre. La Commission soutient cette façon de faire. De plus, la Commission estime que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra avoir le pouvoir de discuter avec l'entreprise du niveau d'usage du français et des moyens de l'améliorer, le cas échéant, y compris la création d'un comité paritaire de francisation.

D'autre part, pour les entreprises de moins de 50 employés, la Commission rappelle que l'Office de la langue française a le pouvoir, en vertu de l'article 151, d'exiger qu'elles se dotent d'un programme de francisation. Ce pouvoir devra être davantage utilisé, notamment lorsque les activités de l'entreprise ont de sérieuses répercussions sur la langue française.

Les dispositions de la *Charte de la langue française* touchent une majorité de travailleurs, soit environ les deux tiers, c'est-à-dire ceux qui sont dans des entreprises privées de 50 employés et plus. En fait, les deux tiers des travailleurs se retrouvent dans une minorité d'entreprises, soit 5%. Sur les 200 000 employeurs que compte le Québec, environ 95% ont moins de 50 employés et 90% comptent 20 employés et moins<sup>9</sup>.

Le rôle des entreprises de moins de 50 employés dans le processus de francisation est très important. Ces entreprises doivent être mieux informées qu'elles ne le sont actuellement

<sup>9</sup> Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse économique, données de 1997.

sur le fait qu'au Québec, la langue du travail est le français. Elles devront également être incitées à se doter d'une politique de francisation de leurs activités. Un incitatif pourra, par exemple, consister en l'attribution d'un certificat confirmant qu'elles respectent la *Charte de la langue française*, un peu sur le modèle des certificats d'ISO 9000.

Afin de faciliter l'identification des entreprises selon le nombre d'employés, il faudra que l'Inspecteur général des institutions financières, responsable du Registre des entreprises, ajoute le nombre d'employés parmi les données que doivent lui fournir annuellement les entreprises.

Les différentes transformations survenues sur le marché du travail ont entraîné une augmentation du nombre de travailleurs autonomes. Ces personnes sont des relais importants pour l'avenir de la langue française, à travers les produits et services qu'ils offrent. Cette catégorie de travailleurs est relativement dépourvue en matière d'outils facilitant la francisation de leurs activités. Aussi devra-t-elle avoir accès aux résultats des travaux des comités sectoriels de francisation. Ces résultats devront également être mis à la disposition de tous les employeurs du Québec, quelle que soit la taille de leurs entreprises.

### **Les ententes particulières : une révision s'impose**

L'Office de la langue française peut conclure des ententes particulières avec des entreprises pour permettre à des sièges sociaux ou encore à des centres de recherche, dont la moyenne des revenus bruts provient pour plus de 50 % de l'extérieur du Québec, d'utiliser une autre langue que le français comme langue de fonctionnement dans leurs activités pancanadiennes ou internationales. Ces ententes ne sont valables que pour un certain nombre de postes à l'intérieur du siège social ou du centre de recherche.

En raison de la mondialisation, de plus en plus d'entreprises répondent au critère de 50 % énoncé ci-dessus. Actuellement, 172 entreprises, chefs de file dans des secteurs de pointe, font l'objet de 233 ententes particulières pour leurs sièges sociaux et centres de recherche et elles emploient environ 100 000 travailleurs.

L'Office de la langue française estime que certaines entreprises élargissent la portée de ces ententes et s'en servent pour soustraire à la francisation un certain nombre de postes ou de services. Les sièges sociaux et centres de recherche de ces entreprises ont généralement la maîtrise d'œuvre des technologies de l'information, des applications



spécialisées et des grandes bases de données des entreprises. Pour maintenir l'utilisation de l'anglais dans ces fonctions stratégiques, les entreprises évoquent le partage international d'applications, le recrutement de travailleurs étrangers, les politiques d'entreprises émises par le siège social international, etc. Selon l'Office de la langue française, il serait opportun de revoir ces ententes particulières d'autant que, « grâce à l'approche de l'adaptation locale qui caractérise le développement d'un nombre croissant de nouveaux logiciels, un siège social ou un centre de recherche est de moins en moins justifié de procéder à l'adoption d'une seule interface linguistique, en anglais, pour l'ensemble de ses postes<sup>10</sup> ».

La Commission est d'avis que les ententes particulières devront être revues en tenant compte du plan de francisation de leur secteur d'activité économique, plan qui sera défini grâce à l'approche sectorielle explicitée précédemment. Les comités de francisation des entreprises qui font actuellement l'objet d'ententes particulières devront également être mis à contribution dans le processus de révision de ces ententes.

### La Commission recommande

#### Pour assurer le droit de travailler en français

- 76 Que soit régulièrement et publiquement rappelé que le français est la langue normale du travail, la connaissance de l'anglais et des autres langues étant une exigence supplémentaire qui doit être justifiée.
- 77 Que les employeurs soient responsables des frais de la formation lorsqu'ils exigent de leurs employés la connaissance d'une autre langue.
- 78 Que lorsque la connaissance d'une autre langue est contestée, ce soit la Commission des relations de travail qui ait la responsabilité d'entendre le litige.
- 79 Qu'à la demande de la Commission des relations de travail, le nouvel organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* agisse comme expert ou médiateur dans les litiges d'exigence d'une autre langue.

#### Pour la francisation des lieux de travail

- 80 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* révise en profondeur le processus de francisation des lieux de travail pour qu'il soit plus proactif et partenarial.

- 81** Que le processus de francisation repose à la fois sur une approche sectorielle et sur une approche par entreprise, cette dernière devant être conforme aux dispositions actuelles de la *Charte de la langue française*.
- 82** Que l'approche sectorielle implique : la contribution, à toutes les étapes, des dirigeants et des salariés ; l'implication de toutes les entreprises et toutes les institutions, au premier chef les plus importantes ; l'analyse de la situation du français dans chaque secteur d'activité ; l'élaboration d'une stratégie globale de francisation pour chaque secteur ; la mise au point de l'instrumentation spécifique à la francisation de chaque secteur ; la mise en place de plans d'intervention proactifs et continus qui prévoient l'information, la formation et la mobilisation des salariés et des dirigeants ainsi que les mécanismes de suivi, d'évaluation et de relance.
- 83** Que les stratégies sectorielles soient conçues pour inclure toutes les entreprises, y compris celles qui ont moins de 50 employés, de même que les travailleurs autonomes, lesquels pourront avoir accès à l'instrumentation conçue pour le secteur.
- 84** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* définisse, dans ses stratégies sectorielles, des moyens visant spécifiquement les petites et moyennes entreprises (envoi postal, démarchage ciblé de la part d'animateurs de la francisation, formation et entretien d'un réseau de personnes intéressées, etc.).
- 85** Que, dans la conduite des processus sectoriels de francisation, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* entretienne des rapports étroits avec les comités sectoriels d'Emploi-Québec afin notamment d'adopter les mêmes catégories sectorielles et de mener des opérations conjointes de francisation de la main-d'œuvre et des lieux de travail.
- 86** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* anime la stratégie proactive et partenariale qui intègre les grandes organisations syndicales, communautaires, patronales et les réseaux de services et qu'il fournisse l'aide-conseil et des ressources financières pour que ces derniers s'impliquent et assument leur leadership en francisation auprès de leurs membres.

- 87 Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour que les entreprises fédérales et celles sous sa juridiction respectent la législation linguistique du Québec.

### **Pour les entreprises de 100 employés et plus**

- 88 Que les comités de francisation aient pour mandat de piloter les processus de francisation à partir des plans sectoriels de francisation et qu'ils aient également le mandat de se prononcer sur le bien-fondé des exigences quant à la connaissance d'une autre langue que le français.
- 89 Que les comités de francisation soient paritaires et composés d'au moins quatre personnes et que les représentants des salariés soient nommés par les associations de salariés ou, à défaut, par l'ensemble des salariés d'une même entreprise.
- 90 Que les comités de francisation obtiennent l'appui nécessaire en temps et en ressources pour s'acquitter correctement de leur mandat.
- 91 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* intègre, dans sa stratégie globale de francisation des lieux de travail, la formation continue des membres des comités de francisation.
- 92 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* ait la capacité de faire le suivi, avec le comité de francisation, de la manière dont évolue l'emploi du français dans l'entreprise.

### **Pour les entreprises de moins de 100 employés et les travailleurs autonomes**

- 93 Que, là où les parties en conviennent, ou encore là où l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* estime nécessaire qu'il en soit ainsi, un comité de francisation puisse être formé et reconnu.
- 94 Que, pour les entreprises de 50 à 99 employés, soit maintenu le processus actuel de certification et de francisation et que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* oblige la formation d'un comité paritaire de francisation lorsqu'il le juge nécessaire.

- 95 Que, pour les entreprises de moins de 50 employés, le pouvoir, prévu à l'article 151, d'exiger la mise en place d'un programme de francisation soit davantage utilisé, notamment lorsque les activités de l'entreprise ont de sérieuses répercussions sur la langue française.
- 96 Que, sur demande et après évaluation de la situation, un certificat attestant la francisation du lieu de travail soit décerné pour une période déterminée et renouvelable après vérification.

#### **Pour les ententes particulières**

- 97 Que soient revues les ententes particulières des entreprises et des centres de recherche en tenant compte des plans de francisation sectoriels.
- 98 Que les comités de francisation de ces entreprises et centres de recherche soient mis à contribution dans les processus de révision des ententes particulières.

### **5.3 LE FRANÇAIS : LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS**

Au Québec, l'emploi de la langue française est la règle générale de fonctionnement de l'Administration, telle que définie à l'annexe A de la *Charte de la langue française*. Cependant, on note qu'aucune disposition de la *Charte de la langue française* ne spécifie explicitement que tous les services de l'Administration doivent être disponibles en français. Cette lacune doit être corrigée puisque le français est la langue officielle des ministères et organismes publics et parapublics. En 1996, le Conseil des ministres adoptait la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* qui énonce les principes qui doivent guider l'application de la règle générale dans les ministères et organismes. La Commission est d'avis que les principes de cette politique devront également s'appliquer à toutes les composantes de l'Administration, aux municipalités, aux réseaux d'enseignement, du primaire jusqu'à l'université, et aux réseaux de la santé et des services sociaux. En fait, l'ensemble des communications des différentes composantes de l'Administration doit se faire uniquement en français avec les personnes morales. À ce sujet, la Commission recommande que la disposition législative de 1977 soit remise en vigueur.

Il en va tout autrement des communications avec les personnes physiques. Ainsi, la *Charte de la langue française* autorise l'utilisation de la langue anglaise dans la correspondance de l'Administration avec les personnes physiques qui s'adressent à elle dans cette langue, de même que pour les établissements de santé et de services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une autre langue que le français, les municipalités dont plus de la moitié des résidents sont de langue maternelle anglaise et le réseau scolaire anglophone. La Charte autorise également l'emploi de l'anglais ou d'autres langues lorsque l'exercice d'une fonction l'exige ou lorsque la sécurité publique est en jeu. La Charte permet également l'emploi de toute autre langue comme langue d'accueil et d'intégration des immigrants et langue des services qui leur sont offerts au moment de leur arrivée. La Commission estime que les dispositions actuelles sont suffisantes.

### **La langue des services de santé et des services sociaux**

La langue des services de santé et des services sociaux a fait l'objet de nombreux témoignages lors des audiences de la Commission. Aussi bien des citoyens que des organismes de langue française ou de langue anglaise ont demandé que soit examinée la manière dont les services en langue anglaise sont offerts et garantis.

L'annexe de la *Charte de la langue française* intègre à l'Administration les services de santé et les services sociaux. Le chapitre IV de cette loi s'applique à tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, compte tenu des dispositions particulières qui s'appliquent aux établissements reconnus en vertu de l'article 29.1, dispositions précisées par la loi modifiant la *Charte de la langue française* de décembre 2000.

En conséquence, tous les établissements de santé et de services sociaux sont tenus, en vertu de la *Charte de la langue française*, d'offrir tous leurs services en français, y compris les établissements reconnus par l'article 29.1. Ainsi, tous les établissements « *doivent assurer que leurs services au public sont disponibles dans la langue officielle* » (art. 23).

La Loi sur les Services de santé et les Services sociaux traite de l'offre de service en langue anglaise par les établissements de santé et de services sociaux. L'article 15 prévoit que « *toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation*

*et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements (...) et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès visé à l'article 348», programme mis au point par chaque régie régionale en fonction des caractéristiques socioculturelles et linguistiques de la population de la région qu'elle dessert (alinéa 5 de l'article 347).* Le cadre juridique de la prestation des services de santé et des services sociaux est donc clairement défini : la règle générale est qu'ils sont offerts dans la langue officielle à tous les citoyens du Québec et en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise selon les modalités prévues dans la loi.

Parmi les différentes préoccupations de la communauté québécoise d'expression anglaise, la plus marquante est sans contredit la question de l'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise. Divers groupes, organismes et citoyens ont exprimé à la Commission des inquiétudes quant à une éventuelle disparition des services en langue anglaise. Pourtant, les services en langue anglaise sont très généralement disponibles. Il y a peu de plaintes à l'égard de la langue des services du réseau et elles proviennent aussi bien de citoyens de langue anglaise que des citoyens de langue française, qui disent les uns les autres avoir eu de la difficulté à être soignés dans leur langue.

La difficulté ne vient donc pas du défaut d'accès réel aux services en langue anglaise, mais bien de la manière dont les dispositions sur la langue des services ont été appliquées. Une certaine méfiance existe au sein de la population de langue anglaise envers ce qui est perçu comme une intervention politique et bureaucratique dans le dossier. La principale difficulté provient des directives administratives d'août 1994, conçues par un comité qui s'est inspiré davantage de la *Loi sur les langues officielles du Canada* que de la *Charte de la langue française* et a introduit la notion de postes bilingues comme moyen de garantir l'accès aux services en langue anglaise.

Cette directive a entraîné des inconvénients majeurs. En liant les services en langue anglaise au caractère bilingue du poste, elle provoque la collision entre deux droits, reconnus par deux lois différentes, le droit de travailler en français garanti par la *Charte de la langue française* et le droit des personnes d'expression anglaise de recevoir des soins et des services en langue anglaise garantis par la *Loi sur les Services de santé et les Services sociaux*. De plus, en procédant ainsi, on a provoqué la multiplication des postes bilingues, souvent au-delà de ce qu'exigeait le nombre de citoyens de langue anglaise dans une région, le plus souvent par prudence administrative de la

part des responsables des régies, dans la crainte qu'un incident puisse se produire dont la cause serait la langue de service. L'exigence du bilinguisme s'est généralisée dans les établissements du réseau, en contradiction avec l'esprit de la *Loi sur les Services de santé et les Services sociaux* et celui de la *Charte de la langue française*. Enfin, cette directive introduit une iniquité certaine dans le recrutement des professionnels de la santé. En effet, en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*, une personne est réputée avoir une connaissance du français appropriée à l'exercice de sa profession si « *elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français et si, à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires* ». La même présomption n'existe pas pour les diplômés du réseau de langue française qui doivent démontrer leur connaissance de la langue anglaise pour postuler un emploi déclaré bilingue dans le réseau de la santé et des services sociaux. Remarquons d'ailleurs que l'enseignement de la langue seconde au primaire et au secondaire vise la connaissance de la langue générale et aucunement celle de la langue de spécialité exigée pour l'exercice d'une fonction médicale ou paramédicale, qui s'acquiert au cégep ou à l'université.

Il faut maintenant se sortir de ce dilemme qui oppose le fait que la langue française est la langue de travail et l'assurance pour la communauté d'expression anglaise d'avoir accès à des services dans sa langue. Il faut concilier une offre de service en anglais, lorsque c'est requis, avec les objectifs de la politique linguistique du Québec. Même si actuellement, le personnel professionnel des établissements de santé et de services sociaux est généralement bilingue, il ne faut toutefois pas assister à une bilinguisation systématique des postes du secteur.

La Commission est convaincue que l'offre de service en anglais, comme dans une autre langue que le français d'ailleurs, tient à la qualité et à l'efficacité du service donné par un professionnel à une personne en particulier et n'a rien à voir avec le caractère bilingue du poste occupé par ce professionnel. S'il est un domaine où le Québec a toujours manifesté une grande ouverture et fait preuve d'un grand professionnalisme, c'est bien dans la satisfaction des attentes de la communauté d'expression anglaise dans le domaine de la santé et des services sociaux. Celle-ci s'en montre d'ailleurs jusqu'à maintenant très satisfaite. Les établissements devraient garantir la présence de personnel compétent pour répondre aux besoins des malades de langue anglaise, non pas en rendant les postes bilingues, mais en faisant les aménagements administratifs nécessaires.

En conséquence, la Commission recommande au ministre responsable de la *Loi sur les Services de santé et les Services sociaux* de modifier les directives administratives actuelles de manière à faire reposer l'offre de service, en français et en anglais, sur la compétence professionnelle du personnel, et non sur l'identification de postes bilingues, et que les plans d'organisation des établissements assurent que les services soient disponibles partout en français et, au besoin, en anglais. La Commission recommande également que la société civile soit bien représentée au sein des conseils d'administration des régies régionales.

### La Commission recommande

- 99 Qu'avec les personnes morales, l'État du Québec et les organismes publics et parapublics communiquent dans la seule langue officielle, le français.
- 100 Qu'en plus des ministères et organismes gouvernementaux, les principes de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française s'appliquent à toutes les composantes de l'Administration, c'est-à-dire aux municipalités, aux réseaux scolaire, collégial, universitaire, de santé et de services sociaux.
- 101 Qu'avec les personnes physiques, l'État du Québec et les organismes publics et parapublics communiquent en français et en d'autres langues lorsque cela est justifié pour des motifs de sécurité ou encore pour l'accueil et l'intégration des personnes. À la demande des personnes, ils peuvent aussi communiquer en anglais.
- 102 Que la *Charte de la langue française* stipule explicitement que tous les services de l'Administration doivent être disponibles en langue française.
- 103 Que l'offre de service en santé et en services sociaux repose sur la compétence professionnelle du personnel et que les plans d'organisation rendent disponibles des services en français en tout temps et, au besoin, en anglais.
- 104 Que la société civile soit adéquatement représentée aux conseils d'administration des régies régionales afin que les besoins du milieu soient pris en compte dans l'offre de service.



## 5.4 LE FRANÇAIS ET LE RESPECT DES DROITS DES CONSOMMATEURS

En matière de commercialisation des produits de consommation courante, la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions pour assurer le droit des consommateurs d'avoir accès à des services et à des produits en français. Quatre articles en particulier formulent des règles garantissant la protection du consommateur. Ils traitent des éléments les plus stratégiques de la relation entre le consommateur et le fournisseur de biens ou de services, avec, comme objectif principal, que l'information qui lui est transmise lui permette d'acheter ou de négocier en toute connaissance de cause.

Ainsi, l'article 51 prévoit que : « *toute inscription sur un produit, sur son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de garantie, doit être rédigée en français. Cette règle s'applique également aux menus et aux cartes de vins. Le texte peut être assorti d'une ou de plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.* »

La section I du Règlement sur la langue du commerce et des affaires précise le mode d'application de l'article 51. L'article 3 énumère les cas où une inscription « *peut être rédigée uniquement dans une autre langue que le français* ». L'alinéa 6 de l'article 3 est d'une portée particulièrement grande : « *Le produit provient de l'extérieur du Québec et l'inscription est gravée, cuite ou incrustée dans le produit lui-même, y est rivetée ou soudée, ou encore y figure en relief, de façon permanente. Cependant, les inscriptions concernant la sécurité doivent être rédigées en français et apparaître sur le produit ou l'accompagner de façon permanente.* »

Cet article pose très clairement deux règles : la présence du français est obligatoire, sauf dans les cas prévus par le règlement. Si une ou plusieurs autres langues sont utilisées, le français doit être traité de la même manière que l'autre ou les autres langues, donc sans obligation de prédominance. Ces dispositions sont semblables à ce qui se fait dans les pays de l'Union européenne en ce qui a trait à la commercialisation des produits.

L'article 52, quant à lui, traite des documents de promotion des produits de consommation courante : « *Les catalogues, les brochures, les dépliants, les annuaires*

*commerciaux et toute autre publication de même nature doivent être rédigés en français.* » L'article 10 de la section II du règlement permet que ces documents soient rédigés également dans une autre langue, mais à condition que ce soit en deux versions distinctes disponibles au public dans les mêmes conditions d'accessibilité. La version dans une autre langue peut également être insérée dans un organe d'information publié dans la même langue ou expédiée à une personne physique qui en fait la demande par écrit. Les mêmes documents peuvent être produits dans la langue d'un groupe linguistique (art. 10), ou dans la langue d'une activité culturelle ou éducative (art. 11), sans obligation du français, mais sans possibilité d'employer une autre langue que celle de ce groupe ou de cette activité.

Les articles 55 et 57 traitent des relations entre le consommateur et les fournisseurs de biens ou de services. L'article 57 spécifie que : « *Les formulaires de demande d'emploi, les bons de commande, les factures, les reçus et quittances sont rédigés en français.* » L'article 55 traite des relations contractuelles : « *Les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses-types imprimées, ainsi que les documents qui s'y rattachent sont rédigés en français. Ils peuvent être rédigés dans une autre langue si telle est la volonté expresse des parties.* » Les contrats de gré à gré, discutés et arrêtés entre les parties contractantes, ne sont pas couverts par l'article 55. La jurisprudence a précisé la portée de cet article : sa violation constitue une infraction, susceptible d'une sanction pénale, mais n'entraîne pas la nullité de l'acte puisque le texte ne mentionne pas cette conséquence.

Les dispositions du chapitre de la *Charte de la langue française* qui traitent de la commercialisation des produits sont souvent enfreintes. Ainsi, les consommateurs de langue française sont en présence de produits dont le français est exclu ou encore mis dans la situation pénible de devoir demander des modes d'emploi rédigés en français ou de devoir se contenter d'un texte rédigé dans un français approximatif, de piètre qualité, souvent incompréhensible, véritables insultes à la langue française. Ces doléances ont été maintes fois exprimées devant la Commission. En outre, elles sont l'une des principales sources des plaintes devant la Commission de protection de la langue française. Pour l'année 2000-2001, sur un total de 4 392 plaintes, 3 056 portaient sur l'un ou l'autre des articles de ce chapitre, soit 69,5 % de toutes les plaintes. Pour l'article 51 (inscriptions sur un produit et documents annexes), il y a eu 1 491 plaintes, soit 33,9 % ; pour l'article 52 (catalogues, dépliants), 595 plaintes, soit 13,5 % ; pour l'article 58 (affichage public et commercial), 848 plaintes, soit 19,3 %.

Pour la commercialisation des produits, la *Charte de la langue française* utilise l'expression « en français », sans préciser davantage. L'appréciation de ce qui est « en français » est laissée à chacun, qu'il s'agisse du respect de l'orthographe ou des règles de grammaire, de l'exactitude du vocabulaire ou de la terminologie, qu'il s'agisse de la lisibilité générale des textes. La Commission est d'avis qu'il est nécessaire de corriger cette lacune en précisant, par règlement, la portée de l'expression « en français ». Une telle précision permettra d'intervenir dans tous les cas où la qualité du français est douteuse.

Le Québec n'est pas le seul à avoir légiféré en matière de commercialisation des produits au Canada. Le gouvernement fédéral a adopté une loi<sup>11</sup> et des règlements qui obligent à inscrire sur les produits, en français et en anglais, entre autres renseignements, le nom, la nature, l'origine, la composition et la quantité du produit, son mode de fabrication, de production ou d'utilisation, l'identité du fabricant et du distributeur. La loi fédérale prévoit des amendes en cas de contravention, de 5 000 \$ à 25 000 \$ selon le cas, et des peines d'emprisonnement allant de six mois à deux ans. Cette loi ne couvre que les inscriptions sur les produits, alors que la *Charte de la langue française* comprend les documents d'accompagnement, les modes d'emploi, les certificats de garantie, les menus et les cartes de vin. On constate souvent que la qualité du français laisse à désirer. La Commission est d'avis que le gouvernement fédéral devra prendre les mesures nécessaires pour que cette situation soit corrigée.

L'augmentation de la quantité des produits importés explique en bonne partie pourquoi de plus en plus de produits disponibles sur le marché québécois ne sont pas conformes à la loi. Cette situation se retrouve plus particulièrement dans le secteur de l'alimentation. Également, elle sévit dans le secteur des produits naturels et dans celui des produits spécialisés vendus dans les animaleries, pour ne citer que ces deux exemples. Plusieurs exportateurs étrangers et importateurs situés au Canada ne connaissent pas ou ne reconnaissent pas l'existence d'un marché de langue française au nord-est du continent nord-américain, ni les exigences de la *Charte de la langue française*, ou encore ils estiment que ce marché peut être servi uniquement en langue anglaise. Les distributeurs du Québec reçoivent ainsi souvent des produits non conformes à la loi québécoise ou à la loi fédérale. Ils doivent alors en modifier la présentation, ce qui entraîne des frais supplémentaires, et ce, même dans les domaines où souvent les marges de profit sont faibles.

<sup>11</sup> Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, L.R. 1985, ch. C-38.

La juridiction du gouvernement du Québec en regard de la *Charte de la langue française* se limite au territoire du Québec. Tant qu'un produit n'est pas importé et vendu sur le territoire québécois, il n'est pas assujéti à la loi québécoise. D'autre part, le pouvoir d'intervention de la Commission de protection de la langue française se situe à l'intérieur des frontières du Québec : il est donc impossible d'imposer le respect des dispositions de la Charte aux fabricants ou aux importateurs étrangers, quoiqu'il soit possible de les y amener par des arguments soit commerciaux (la satisfaction d'une clientèle de langue française), soit juridiques (interdiction d'introduire leurs produits sur le marché québécois), soit linguistiques, en faisant valoir que les documents en français destinés au Québec permettent d'atteindre également tout le marché mondial de langue française. Le premier maillon justiciable de la chaîne commerciale est l'importateur, au moment où il introduit un produit sur le marché québécois, et c'est par son entremise qu'il est possible d'influencer les maillons précédents, notamment le fabricant ou le distributeur auprès duquel il s'approvisionne.

La Commission est d'avis que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, en collaboration avec les distributeurs et les importateurs, devra procéder régulièrement à des activités de sensibilisation et d'information auprès des fabricants étrangers pour qu'ils comprennent et respectent les exigences linguistiques du marché québécois. Également, les droits des consommateurs québécois quant à l'exigence du français dans les produits commercialisés et de consommation courante devront faire régulièrement l'objet d'une campagne de promotion.

De plus, il faudra que les accords, tels que l'ALÉNA ou la Zone de libre échange des Amériques (ZLÉA), prévoient des dispositions relatives à la langue du commerce et des affaires obligeant l'utilisation des quatre langues du continent (le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais) pour la commercialisation de tous les produits de consommation courante. La solution la plus économique est de concevoir et de fabriquer un seul emballage plurilingue, de rédiger dès le départ les documents d'accompagnement et les modes d'emploi en plusieurs langues. Plusieurs grandes entreprises procèdent déjà ainsi pour le marché de l'ALÉNA.

### La Commission recommande

- 105 Que dans le cadre de la négociation de la Zone de libre-échange des Amériques, l'État du Québec obtienne la garantie que, pour être commercialisés d'un pays à l'autre, tous les biens et services devront préalablement être étiquetés, emballés et accompagnés d'une documentation dans les quatre langues de la ZLÉA.
- 106 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, avec la participation des importateurs et des distributeurs, prévoie la réalisation d'activités régulières de sensibilisation et d'information auprès des fabricants étrangers pour qu'ils comprennent et respectent les exigences linguistiques du marché québécois.
- 107 Que les droits des consommateurs québécois en matière de produits et de services en français fassent régulièrement l'objet d'une campagne de promotion et d'information.
- 108 Que la législation linguistique précise que l'expression « en français » veut aussi dire « intelligible et de qualité ».
- 109 Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que les inscriptions sur les produits et les emballages soient dans un français de qualité puisqu'il est responsable de l'application de la *Loi fédérale sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*.

## 5.5 LE FRANÇAIS DANS L’AFFICHAGE ET LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

Le paysage linguistique d'un État, d'un territoire, est le reflet de l'âme et des valeurs de la population qui l'habite. Le législateur s'est préoccupé de rendre visible et tangible le caractère français de la société québécoise, en réponse à cette volonté populaire d'assurer un visage français aux paysages des villes et villages du Québec. La *Charte de la langue française* présente un cadre juridique qui balise l'espace commercial québécois, mais dont la mise en œuvre exige, pour être efficace, « *l'engagement de l'ensemble des acteurs du monde économique*<sup>12</sup> » et le respect de l'esprit et du texte de la loi.

<sup>12</sup> Pierre Balloffet, *Est-il possible de délimiter un espace commercial québécois et de le faire respecter ?*, communication présentée lors de la journée thématique consacrée à la langue du commerce et des affaires, Montréal, 23 février 2001.

C'est le chapitre VII de la *Charte de la langue française* qui traite de la visibilité du français dans l'affichage, la publicité et les raisons sociales. Comme toute autre loi, la *Charte de la langue française* édicte des règles de portée générale qui guident la manière dont les commerçants doivent se comporter dans chaque cas particulier. Chaque personne ou entreprise doit, en tout premier lieu, connaître la ou les règles générales qui la concernent et y adapter sa conduite dans l'intention de s'y conformer. Les règlements d'application de la règle générale essaient de prévoir les situations les plus fréquentes, sans toutefois pouvoir convenir parfaitement à tous les cas particuliers.

### **L'affichage des raisons sociales (noms d'entreprise)**

Le bien-fondé d'assurer le caractère français de la « vitrine » du Québec a maintes fois été réitéré au cours des audiences régionales et nationales de la Commission. Cependant, la prolifération des raisons sociales rédigées en anglais, souvent bannière commune d'établissements appartenant à la même chaîne, par exemple *Music World*, *Future Shop*, *Canadian Tire*, *Golden Gate*, *Freedom*, donne l'impression que l'affichage commercial s'anglicise au Québec. Cette situation explique pourquoi bon nombre d'intervenants ont exprimé à la Commission des craintes de voir compromis le visage français du Québec et certains ont même proposé de revenir à l'unilinguisme français dans l'affichage. La Commission constate donc que le débat persiste en matière d'affichage.

Des citoyens québécois protestent souvent contre le fait que des établissements puissent s'afficher en anglais au Québec, ne comprenant pas que le gouvernement tolère ce qui leur apparaît être des atteintes à la *Charte de la langue française* et lui demandent de corriger la situation<sup>13</sup>. Même si la *Charte de la langue française* prévoit à l'article 63 que la raison sociale d'une entreprise doit être en langue française et que l'article 68 précise que l'entreprise doit respecter dans son affichage public et dans sa publicité commerciale la règle de la nette prédominance du français, on constate la présence de noms anglais dans le paysage linguistique commercial. Cette situation s'explique, du point de vue juridique, de deux façons : l'affichage des marques de commerce comme raisons sociales et l'affichage des raisons sociales d'entreprises incorporées en vertu des lois fédérales.

Il faut distinguer l'enregistrement d'une raison sociale de son affichage puisqu'une entreprise peut enregistrer un nom officiel en français auprès de l'*Inspecteur général des*

<sup>13</sup> Durant l'année 2000-2001, il y a eu 270 plaintes relatives à l'affichage des raisons sociales sur un total de 4 392 plaintes, soit 6,1 %.

*institutions financières, par exemple Restaurants Burger King du Canada inc., et afficher seulement sa marque de commerce en anglais sur ses établissements, tel que Burger King.*

Au Canada, l'enregistrement des marques de commerce est de compétence fédérale. En outre, comme le souligne le Conseil de la langue française, en vertu des ententes commerciales internationales, le Canada ne peut exiger d'une marque de commerce qu'elle soit dans la langue du pays : « *du fait de l'encadrement juridique international qui régit le droit des marques de commerce, tout pays, quel qu'il soit, ne peut exiger, unilatéralement, qu'une marque de commerce ait une version dans sa langue nationale. À titre d'exemple, la Chine, après avoir considéré la possibilité d'imposer la traduction des marques de commerce, y a renoncé<sup>14</sup>.* » Le problème de l'affichage des marques de commerce se pose donc dans tous les pays.

Le gouvernement du Québec n'a donc pas le pouvoir d'obliger les entreprises à traduire en français leurs marques de commerce, que ce soit dans l'affichage de cette marque pour identifier leurs établissements ou dans la commercialisation de leurs produits. L'article 25 du Règlement sur l'affichage public et la publicité commerciale de la *Charte de la langue française* précise : « *Dans l'affichage public et la publicité commerciale, peuvent être rédigés uniquement dans une autre langue que le français : (...) une marque de commerce reconnue au sens de la Loi sur les marques de commerce, sauf si une version française en a été déposée.* »

Cela dit, la Commission est d'avis que, dans ses démarches internationales, de même que dans ses discussions avec le gouvernement du Canada, le Québec devra demander que soient révisées les conventions internationales sur les marques de commerce pour que celles-ci respectent les langues nationales et la diversité culturelle et linguistique des pays. À défaut d'obtenir une révision rapide de ces conventions, la Commission propose que soient entreprises des démarches soutenues auprès des entreprises et des commerçants pour que, volontairement, ils donnent un caractère français à leur dénomination, soit en modifiant leur nom, soit en encadrant leur dénomination ou leur marque de commerce d'un libellé français. Ainsi, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra définir et mettre en œuvre une stratégie proactive afin de proposer à toutes les entreprises qui font des affaires au Québec de se doter d'une dénomination en français et de l'afficher. Il faudra faire la promotion de la prédominance du français en offrant systématiquement des services linguistiques appropriés.

<sup>14</sup> *Avis sur l'affichage du nom d'entreprise*, Québec, Conseil de la langue française, août 2000, p. 22.

La Commission estime que la nette prédominance du français dans toute désignation commerciale contribuera à renforcer une culture québécoise commune tout en apaisant les craintes de voir le visage français du Québec dénaturé. Au besoin, on pourra justifier la nécessité de la francisation en compensation aux incitatifs fiscaux consentis aux entreprises pour les attirer au Québec. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devra participer activement à cette opération de francisation. En fait, il faut convaincre les entreprises qu'elles ont tout intérêt à se dénommer en français, langue commune de la population dont elles souhaitent obtenir la clientèle.

Les municipalités devront également être mises à contribution. Ainsi, avant d'accorder un permis d'affichage, elles pourront acheminer les informations nécessaires à l'entreprise, informations contenues dans une trousse qui sera produite par l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*. En intervenant avant qu'une affiche ne soit installée, on évitera les faits accomplis et, surtout, on mettra davantage sur la bonne volonté des entreprises. La Commission est d'avis que les municipalités devront s'assurer que l'affichage est conforme aux dispositions de la *Charte de la langue française*.

Comme on l'a vu, les marques de commerce sont un domaine où le gouvernement du Québec n'a pas de pouvoir juridique d'intervention ; il ne dispose que de moyens incitatifs. Un autre secteur qui pose des difficultés est celui de la dénomination des entreprises incorporées en vertu des lois fédérales. Ainsi, le gouvernement du Québec peut difficilement obliger ces entreprises à utiliser et à afficher une dénomination française pour la conduite de leurs affaires sur le territoire québécois. En effet, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les corporations canadiennes*, une entreprise incorporée au fédéral peut adopter et afficher une dénomination qui soit en anglais, en français ou bien dans les deux langues.

Contrairement aux entreprises incorporées ou enregistrées en vertu des lois québécoises, qui doivent avoir une raison sociale française, les entreprises incorporées ou enregistrées au fédéral ont le droit de faire des affaires sous le nom qu'elles ont déposé partout au Canada, y compris au Québec, sans obligation d'utiliser une dénomination en français. C'est pourquoi, par exemple, deux commerces voisins, en apparence de même vocation, peuvent afficher leurs noms l'un en français, l'autre en anglais, sans que la Commission de protection de la langue française ait le pouvoir d'intervenir.



La Commission est d'avis que le gouvernement fédéral devra obliger les entreprises qui s'incorporent en vertu des lois fédérales à enregistrer et à utiliser une dénomination française pour la conduite de leurs affaires sur le territoire du Québec. Il respecterait ainsi le caractère français du Québec.

### La Commission recommande

- 110 Que, dans ses démarches internationales et auprès du gouvernement fédéral, l'État du Québec demande la révision des conventions internationales relatives à l'affichage des marques de commerce afin que soient respectées les langues nationales et la diversité culturelle et linguistique des pays.
- 111 Que le gouvernement fédéral oblige les entreprises incorporées en vertu des lois fédérales à avoir et à utiliser une dénomination en français quand elles font des affaires sur le territoire québécois.
- 112 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* déploie une stratégie proactive pour inciter les entreprises et les institutions qui veulent s'établir ou qui sont déjà établies au Québec à se doter d'une dénomination qui respecte le visage français du Québec.
- 113 Que les municipalités soient mises à contribution et qu'avant d'accorder des permis d'afficher, elles s'assurent que l'affichage soit conforme aux dispositions de la *Charte de la langue française*.

### L'affichage public : prédominance du français et français de qualité

Dans l'esprit du législateur, en 1977, les dispositions de la *Charte de la langue française* avaient pour objectif de modifier substantiellement l'affichage public et la publicité commerciale au Québec pour qu'ils reflètent le caractère français de la société québécoise en donnant au paysage des villes et des villages un visage français. Un virage radical s'imposait. Le gouvernement a donc adopté, à cette époque, la règle de « *l'usage exclusif du français, sous réserve de quelques exceptions, dans l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales*<sup>15</sup> ».

Cette disposition a effectivement modifié rapidement et notablement l'affichage public et la publicité commerciale en faveur du français. Mais elle a été tout aussi

rapidement contestée devant les tribunaux, au nom de la liberté d'expression et du droit à l'égalité garantis par les *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne*, jusqu'en Cour suprême. Celle-ci, par l'arrêt Ford de 1988, a statué que la notion de liberté d'expression comprend les messages commerciaux et que l'interdiction d'employer une autre langue que le français est incompatible avec le droit à l'égalité garanti par les chartes, cette restriction étant jugée abusive et non justifiable dans une société libre et démocratique. Cependant, la Cour a considéré comme justifié le fait d'exiger la présence du français dans la publicité commerciale et les raisons sociales et a même considéré que l'exigence de la nette prédominance du français serait juridiquement et constitutionnellement admissible.

Sans qu'il soit possible de contester l'arrêt de la Cour suprême, la Commission souligne tout de même qu'il lui paraît abusif d'accorder à des messages commerciaux la même garantie de liberté d'expression qu'à des messages émis par des personnes ou des regroupements de personnes. En 1977, on en discutait déjà, la majorité des juristes considérait que la liberté d'expression ne devait pas être prise en compte pour les messages commerciaux, d'où la règle de l'unilinguisme de la *Charte de la langue française* à la même époque. Aujourd'hui encore, les avis sont partagés. Citons, à cet égard, l'opinion de maître José Woehrling, professeur de droit à l'Université de Montréal : « (...) les tribunaux se sont fondés sur une interprétation très large, et peut-être contestable du point de vue sociologique, de la liberté d'expression, pour en étendre le bénéfice aux messages commerciaux et en faire découler le droit des commerçants et des consommateurs de s'exprimer et d'être renseignés dans la langue de leur choix. Ce faisant, les juges ont accordé la primauté à un droit individuel d'une portée somme toute secondaire sur le droit collectif des Québécois francophones de protéger et de promouvoir leur langue, menacée parce qu'elle est minoritaire partout en Amérique du Nord<sup>16</sup>. »

Pour se soustraire aux effets de l'arrêt Ford, le gouvernement de l'époque faisait adopter, en décembre 1988, la loi 178. En s'appuyant sur la clause dérogatoire, cette loi édictait que l'affichage, à l'extérieur des établissements, devait continuer de se faire uniquement en français, mais que l'affichage à l'intérieur des établissements pouvait se faire en français seulement, ou à la fois en français et dans une autre langue, à condition que le français soit nettement prédominant. Ce compromis a été porté par les opposants anglophones devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, qui, en mars 1993, est arrivé à la conclusion qu'il violait la liberté

<sup>16</sup> José Woehrling, *op. cit.*, page 289.

d'expression garantie à l'article 19 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Cinq ans après la loi 178, soit à l'échéance de la clause dérogatoire, le même gouvernement a préféré mettre fin à cet imbroglio juridico-politique et décidait de donner suite à l'arrêt Ford de la Cour suprême. La *Charte de la langue française* a donc été modifiée pour maintenir la règle générale de l'affichage en français, mais sans exclure la possibilité d'employer une autre langue pourvu que le français soit nettement prédominant.

Les onze années, de 1977 à 1988, pendant lesquelles la règle de l'unilinguisme français a été appliquée, ont contribué à franciser l'affichage commercial, à changer les mentalités de la population et des commerçants, tout en sensibilisant les Québécoises et les Québécois de langue française à la présence du français dans l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales.

Rappelons les règles qui s'appliquent maintenant à l'affichage commercial et à la publicité. La règle générale est toujours que « *l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français*.<sup>17</sup> ». Si une autre langue est utilisée en même temps que le français, la règle est maintenant celle de la nette prédominance du français, en respect de l'arrêt de la Cour suprême<sup>18</sup>. Par contre, cette règle ne s'applique pas à tous les types de messages.

La présence du français est obligatoire, mais sans obligation de nette prédominance, dans les messages relatifs à la santé et à la sécurité publique, dans la publicité d'événements destinés à un public international ou dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec, dans le mode d'emploi d'appareils installés en permanence dans un lieu public, dans l'affichage public, mais sur les lieux mêmes d'un musée, d'un jardin botanique ou zoologique ou d'une exposition culturelle ou scientifique.

La Commission est d'avis que la règle de la nette prédominance du français devra devenir la règle générale pour tous les messages où une autre langue accompagne le français. Elle propose de limiter les cas où la nette prédominance n'est pas obligatoire aux messages qui décrivent le mode d'emploi d'appareils installés en permanence dans un lieu public ainsi qu'à la publicité d'événements destinés à un public international ou dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec.

<sup>17</sup> Article 58 de la *Charte de la langue française*, premier alinéa.

<sup>18</sup> Article 58 de la *Charte de la langue française*, deuxième alinéa.

La *Charte de la langue française* prévoit qu'en certaines autres circonstances, l'emploi d'une autre langue est admise, sans que la présence du français soit exigée : dans les messages personnels sans but lucratif, pour la publicité des organes d'information d'une autre langue que le français, les messages de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire, s'ils ne sont pas à but lucratif, l'affichage public et la publicité d'un produit culturel ou éducatif, d'une activité culturelle ou éducative, mais à condition que ce soit dans la langue de ce produit ou de cette activité, l'affichage et la publicité d'un congrès, d'un colloque, d'une foire ou d'une exposition destinés à un public restreint ou spécialisé, pendant la durée de ces événements. La Commission est d'avis que, dans les cas mentionnés plus haut, si l'auteur du message décide d'ajouter une deuxième langue, ce soit le français, lequel devra avoir la même visibilité que l'autre langue.

Entre 1995 et 1999, l'évolution de la place relative du français dans l'affichage public et la publicité commerciale sur l'île de Montréal a fait l'objet de quatre enquêtes. Les résultats des trois premières étaient comparables, puisque la méthodologie était la même. En 1997, la méthode d'enquête a été modifiée pour la rendre encore plus sûre et est demeurée identique en 1999. Il est donc possible de comparer les résultats de 1997 à ceux de 1999 et, ainsi, de dégager des tendances.

L'enquête de 1999 a porté sur 3 100 commerces et 25 000 messages, répartis en deux secteurs, est et ouest, en prenant le boulevard Saint-Laurent comme ligne de partage, et en quatre zones, est, ouest, nord et centre. Les données ont été analysées en fonction de deux aspects, soit l'aspect sociolinguistique<sup>19</sup>, c'est-à-dire les langues utilisées dans l'affichage des commerces et des messages, soit l'aspect juridique, c'est-à-dire la conformité avec la loi. De cette enquête, la Commission retient les points saillants qui suivent<sup>20</sup>.

En 1999, la présence du français, seul ou avec une autre langue, est généralisée dans l'affichage sur l'île de Montréal. Le français figure, en moyenne, dans 97 % des commerces, toutes zones confondues, et sa présence n'est jamais inférieure à 95 % des commerces selon les secteurs ou les zones.

<sup>19</sup> L'analyse sociolinguistique a tenu compte de la présence des raisons sociales dans l'affichage, mais non l'analyse juridique de conformité avec la loi, parce que les règles relatives aux raisons sociales étaient sous étude au moment de l'enquête. La Commission tient à souligner, pour l'instant, que le jugement porté sur la nature « française » d'une raison sociale varie selon qu'on se place sur le plan linguistique ou juridique : selon le premier point de vue, les raisons sociales Toys R Us ou Payless ShoeSource sont rédigées en anglais, alors que, selon les dispositions actuelles de la loi et de son règlement, elles sont conformes à la loi parce que constituées de marques de commerce déposées, donc juridiquement « françaises », malgré qu'elles soient manifestement composées de mots anglais.

<sup>20</sup> Pour une analyse détaillée, voir *La Langue de l'affichage à Montréal de 1997 à 1999*, Québec, Conseil de la langue française, Office de la langue française, Commission de protection de la langue française, Secrétariat à la politique linguistique, 8 novembre 2000, 79 pages.

En ce qui a trait à l'affichage unilingue français, il diminue entre 1997 et 1999. Ainsi, seulement 47 % de l'affichage est en français seulement en 1999, comparativement à 52 % en 1997. L'affichage bilingue a connu une croissance, passant de 37 % à 43 %. Quant à l'affichage unilingue anglais, il se maintient à 2 %. La présence des langues tierces est minime et demeure stable : 7 % des commerces offraient au moins un message rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Du point de vue juridique, l'affichage commercial est jugé conforme à la loi si le français prédomine nettement, c'est-à-dire si « *le texte rédigé en français a un impact visuel beaucoup plus important que le texte rédigé dans l'autre langue*<sup>21</sup> », quel que soit le moyen employé pour accorder une plus grande visibilité au français. Lors des enquêtes de 1997 et 1999, l'affichage d'un commerce a été jugé conforme si les messages en français étaient deux fois plus nombreux ou écrits en caractères deux fois plus gros que les messages dans une autre langue, s'ils étaient écrits dans une couleur plus voyante que la version en une autre langue, donc s'il était évident que le français était plus visible que toute autre langue.

Selon la dernière étude citée précédemment, en 1999, sur l'île de Montréal, 75,8 % des commerces respectaient la loi en assurant la nette prédominance du français, comparativement à 79,5 % en 1997. Deux pour cent des commerces n'affichaient qu'en anglais. Les autres établissements qui ne se conformaient pas à la loi, soit 22,2 %, affichaient en anglais et en français, mais sans prédominance du français ou encore avaient un message non conforme. En fait, pour la moitié d'entre eux, la non-conformité tient à la présence d'un seul message non conforme, par exemple un fleuriste qui colle dans le bas de sa vitrine une affiche indiquant son appartenance à un réseau tel que « *worldwide delivery* ».

Compte tenu des résultats de cette étude, des interventions entendues lors des audiences nationales et régionales et des avis des spécialistes de la journée thématique sur la langue du commerce et des affaires, la Commission est d'avis que la situation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale n'est pas à ce point préoccupante pour qu'il faille aujourd'hui revenir à l'unilinguisme français dans l'affichage commercial et la publicité et déroger aux Chartes des droits et libertés en invoquant les clauses dérogatoires.

<sup>21</sup> Article 1 du *Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française*, Québec, janvier 1994.

Comme nous l'avons vu précédemment, ce sont surtout les raisons sociales en anglais qui dénaturent le visage français du Québec. C'est sur ce point qu'il importe d'intervenir. Cela dit, la Commission est d'avis que dans l'affichage public et la publicité commerciale, le principe de la nette prédominance du français devra être généralisé. Le gouvernement du Canada devra, lui aussi, respecter et appliquer le principe de la nette prédominance du français sur le territoire québécois.

La Commission retient également une des recommandations formulées dans un avis sur l'affichage du nom d'entreprise<sup>22</sup> du Conseil de la langue française. Ce dernier estime que la responsabilité de la présence, de l'importance et de la qualité du français dans l'affichage appartient en premier lieu aux entreprises et aux commerçants, mais aussi aux organisations économiques, aux associations professionnelles et aux consommateurs. Il propose la création d'un *Regroupement pour l'usage du français dans l'affichage commercial* composé de représentants du milieu des affaires, des consommateurs, des publicitaires et des ministères concernés, tels que Industrie et Commerce, Culture, Tourisme, Inspecteur général des institutions financières. La Commission fait sienne cette proposition. En fait, c'est l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* qui devra créer ce regroupement et l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies proactives de sensibilisation et de francisation des divers milieux.

### La Commission recommande

- 114** Que, dans l'affichage public et la publicité commerciale, le principe de la « nette prédominance du français » soit appliqué sans aucune ambiguïté, exception faite des messages qui décrivent le mode d'emploi d'appareils installés en permanence dans un lieu public et de la publicité d'événements destinés à un public international ou dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec.
- 115** Que lorsque, dans l'affichage public et la publicité commerciale, une autre langue que le français est utilisée dans les cas prévus par la loi, et que l'auteur du message décide d'ajouter une deuxième langue, cette langue soit obligatoirement le français, laquelle devra avoir la même visibilité que l'autre langue.

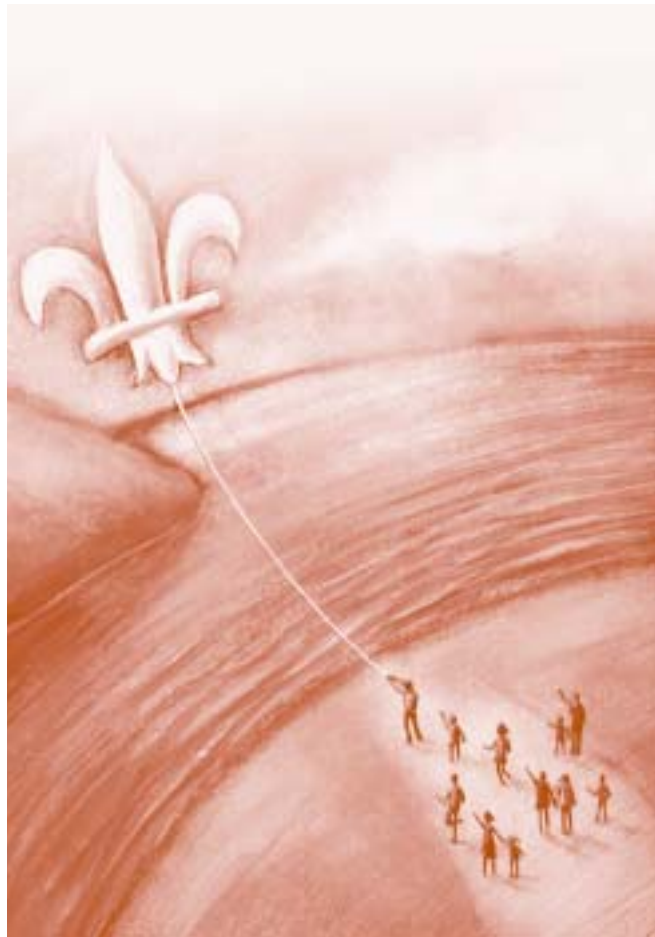
<sup>22</sup> Avis sur l'affichage du nom d'entreprise, Québec, Conseil de la langue française, août 2000, 50 pages.

- 116** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* crée un *Regroupement pour l'usage du français dans l'affichage commercial* composé de représentants du milieu du commerce, des affaires et de la publicité pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de francisation et de sensibilisation en matière d'affichage public et de publicité commerciale.
- 117** Qu'au Québec, le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'appliquer et de respecter le principe de la « nette prédominance du français » décrété par la Cour suprême du Canada.

# Chapitre 6

---

LE FRANÇAIS ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES





Depuis la révolution de la micro-informatique, l'arrivée des ordinateurs personnels et du réseau Internet en particulier, les technologies des communications et de l'information ont pénétré massivement tous les secteurs de l'activité humaine. On les retrouve autant dans la sphère publique, comme le milieu des affaires, l'Administration, l'enseignement et la recherche scientifique, que dans la sphère privée.

Les nouvelles technologies se sont d'abord développées aux États-Unis. Que ce soit la conception, la fabrication, la commercialisation des micro-ordinateurs, des systèmes d'exploitation et des logiciels ou encore l'élaboration des normes techniques, tout était en anglais et l'est encore majoritairement aujourd'hui. La langue anglaise s'est informatisée la première, soit que les premières normes aient été conçues pour en permettre le traitement informatique, soit que l'anglais ait été la langue d'une variété de plus en plus grande de produits informatiques destinés à tous les types d'applications. Depuis, la création américaine de nouveaux produits informatiques se maintient très active, le rythme des mises à jour, très rapide.

Pour toutes les autres langues, y compris pour le français, le défi est le même, à savoir rendre disponibles dans chaque langue nationale les produits informatiques, en concevant et en commercialisant de nouveaux produits qui tiennent compte des caractéristiques de chaque langue ou encore en procédant à la traduction et à l'adaptation de produits américains. La langue française se défend relativement bien sur le marché informatique. Son statut de langue véhiculaire internationale lui ouvre un marché potentiel suffisamment large pour stimuler la production et la diffusion de produits informatiques en langue française. On constate en effet que le nombre et la qualité des produits en français augmentent constamment et rapidement.

Internet, le réseau des réseaux, a été conçu aux États-Unis, donc en anglais. Au début, ce sont les citoyens américains et ceux des pays de langue anglaise, le Canada, la Grande-Bretagne et l'Australie, qui ont fréquenté Internet et qui ont créé les premiers sites. Depuis lors, les citoyens d'autres pays ont créé des sites dans leurs langues, faisant en sorte que la présence relative de la langue anglaise dans le réseau Internet diminue, tout en demeurant cependant la langue largement prédominante. Selon des statistiques publiées récemment par l'UNESCO, la présence de l'anglais dans Internet est passée de 75 % en 1988 à 60 % en l'an 2000 et 50 % des internautes sont de langue anglaise.

Au Québec, la généralisation de la micro-informatique et des technologies de la communication et de l'information, surtout d'Internet, influence la concurrence entre la langue française et la langue anglaise. Elle augmente les occasions d'utiliser la langue anglaise, notamment à cause des échanges économiques ou des communications techniques et scientifiques. Elle intensifie de ce fait la pression de l'anglais sur le français et compromet les dispositions de la législation linguistique pour faire du français la langue principale de travail, du commerce et des affaires. La micro-informatique s'introduit dans le monde de l'enseignement soit comme matière à enseigner, soit comme outil pédagogique. L'État doit, par voie de conséquence, réagir et se doter d'un plan d'action en ce domaine, en particulier en ce qui a trait au réseau Internet. Le Québec doit se l'approprier en français, c'est-à-dire non seulement l'utiliser, mais créer des contenus et des sites en français. Les pays des autres langues le faisant, il en va de la sauvegarde et du développement de la diversité culturelle et linguistique du monde en devenir.

Lors des audiences nationales et régionales, la Commission a entendu les opinions des citoyens et des organismes sur l'impact des nouvelles technologies sur la situation et l'avenir du français. Elle a également reçu les avis de spécialistes lors de la journée thématique consacrée à ce sujet. Elle peut donc en tirer des constats et suggérer des possibilités d'intervention à l'ensemble de la société et au gouvernement.

## **6.1 LE COMMERCE DES PRODUITS INFORMATIQUES**

Par souci de réalisme commercial et pour ne pas priver les consommateurs de langue française des produits informatiques disponibles sur le marché, la *Charte de la langue française* ne vise, comme objectif immédiat, qu'à rendre accessibles les produits informatiques en langue française, lorsqu'ils existent, aussi généralement et facilement que les produits de langue anglaise et dans les mêmes magasins. Il s'agit donc d'une exigence minimale qui doit être complétée, pour augmenter l'offre de produits en langue française, par une politique d'incitation à la création et à la commercialisation de produits en langue française, soit par traduction-adaptation de produits aujourd'hui uniquement en langue anglaise, soit par conception de produits originaux en langue française.

Le marché commercial est une affaire d'offre et de demande. Dans l'offre, il faut distinguer l'offre potentielle de l'offre commerciale<sup>1</sup>. L'offre potentielle se définit par l'existence et la disponibilité réelle de produits en langue française, conçus et mis sur le marché par les entreprises d'informatique, grandes ou petites. Ces produits sont destinés soit au marché international de langue française, soit plus spécifiquement au marché québécois. L'offre potentielle en langue française est en pleine croissance.

L'offre commerciale, c'est-à-dire la présence d'un produit existant en langue française au point de vente, ne correspond pas toujours à l'offre potentielle, pour plusieurs raisons. La chaîne de distribution comprend plusieurs maillons : le distributeur, le revendeur et le marchand détaillant en bout de ligne. Tout au long de la chaîne, la décision de retenir pour vente tel ou tel produit en langue française, ou la version française d'un produit en plus de la version anglaise, se prend par des personnes plus ou moins sensibles au marché québécois de langue française. Comme le marché est fragmenté par catégories de produits, qui s'adressent chacune à une clientèle précise plus ou moins nombreuse, la décision est prise en fonction de chaque segment du marché. D'où une offre commerciale qui varie beaucoup au point de vente et qui, souvent, contrevient aux dispositions de l'article 52.1 de la *Charte de la langue française* qui est d'assurer la disponibilité de la version française d'un logiciel ou d'un ludiciel, quand elle existe.

Une étude réalisée par l'Office de la langue française sur des logiciels ou des ludiciels constate que 57 % des détaillants de logiciels offrent la version française, ou, en même temps, la version française et anglaise d'un même logiciel, se conformant ainsi aux dispositions de la loi. Ce sont donc 43 % des détaillants qui transgressent la loi. En ce qui a trait aux ludiciels, 65 % des détaillants offrent uniquement la version anglaise, alors que la version française existe. Par ailleurs, seulement 22 % des détaillants installent la version française du système d'exploitation sur les micro-ordinateurs qu'ils vendent et 19 % seulement, des logiciels en langue française. 96 % des détaillants offrent des claviers non francisés, 69 % n'offrant même que ce genre de claviers. Bien que l'exigence actuelle de la loi soit vraiment minimaliste, soit l'obligation de rendre disponible ce qui existe déjà en français, on se rend compte qu'elle est largement transgressée.

Les distributeurs ou les acheteurs de grandes sociétés corporatives sont généralement installés hors du Québec, souvent à Toronto ou dans d'autres grandes villes canadiennes,

<sup>1</sup> Lise Filion, Laurent Belisle, *Les Échos de l'offre et les ronds dans l'eau de la demande*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

et donc plus ou moins familiers du marché québécois de langue française et des dispositions de la loi en ce qui concerne la commercialisation des produits en langue française, leur emballage et les documents qui les accompagnent. Leurs décisions sont donc prises en fonction du marché canadien de langue anglaise. Ils ont tendance à renvoyer aux marchands détaillants québécois le soin de prendre les moyens de se conformer à la loi, ce qui n'est pas toujours possible ni facile pour eux. L'offre commerciale des produits informatiques en langue française est donc loin d'être satisfaisante. Voyons l'autre facette du marché, la demande.

La demande de la part des consommateurs de langue française est pour le moins fluctuante. Au départ, notons qu'il n'est pas nécessairement facile pour eux de savoir si un produit en langue française existe ou si la version française d'un logiciel ou d'un ludiciel existe. Pourtant, l'Office de la langue française a constitué une base de données, disponible dans son site Internet où sont répertoriés les produits informatiques utilisés dans les milieux de travail au Québec, publics ou privés. Sur 2 185 produits, 72 %, soit 1 569, sont en langue française. L'offre existe donc. Cependant, chez une partie des consommateurs, on observe une indifférence à la langue du produit, l'important étant d'en disposer immédiatement, au meilleur prix, qu'il soit en français ou en anglais. Certains préfèrent les produits en langue anglaise, surtout s'il s'agit de produits dont la mise à jour est fréquente ou lorsque la version anglaise coûte moins cher que la version française. D'autres consommateurs considèrent que les produits en langue française sont de moindre qualité ou encore que la version en langue française d'un produit est dépassée, ce qui est toutefois contredit par les analystes. En fait, les spécialistes et les mordus de l'informatique ont tendance à préférer utiliser la langue anglaise.

D'autres consommateurs, au contraire, exigent des produits en langue française et portent plainte devant la Commission de protection de la langue française quand ils estiment que la loi n'est pas respectée par un détaillant. Depuis l'automne 1999, environ 700 plaintes sur la langue des logiciels ou des ludiciels ont été déposées et 600 autres sur la langue des micro-ordinateurs portatifs vendus avec des logiciels installés en langue anglaise.

La Commission reconnaît que les nouvelles technologies de l'information et des communications sont un enjeu majeur pour l'avenir de la langue française au Québec et dans le monde. Également, elle considère que le déséquilibre linguistique actuel

exige une attention et une intervention soutenues de la part de l'État du Québec dans sa politique linguistique. Pour ce faire, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* devra intégrer dans sa stratégie de francisation la préoccupation de bien informer les consommateurs sur les produits, logiciels et ludiciels, disponibles en français. Cette information doit être largement diffusée et aussi connue, par exemple, que le *Grand Dictionnaire terminologique*. Des mesures devront également être prises pour faire en sorte que les commerçants respectent la loi et offrent des produits informatiques en français lorsque cette version est disponible sur le marché. Finalement, l'industrie et le commerce informatique devront rendre disponible le clavier francisé ACNOR et son utilisation devra être obligatoire dans l'ensemble des ministères, des organismes des secteurs public et parapublic.

De façon plus large, le gouvernement du Québec devra accorder une attention particulière à l'allocation de ses ressources pour favoriser la recherche, la création et la mise en marché des produits informatiques en langue française, de même que la création de contenus et de sites en langue française.

### La Commission recommande

- 118** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* mette au point, dans sa stratégie de francisation, les outils nécessaires pour informer les consommateurs de l'existence des produits informatiques, des logiciels et ludiciels disponibles en langue française. Ces outils devront être aussi accessibles et avoir la même visibilité que celle donnée au *Grand Dictionnaire terminologique*.
- 119** Que les commerçants soient obligés d'offrir la version française des logiciels et des ludiciels dès que celle-ci existe.
- 120** Que l'industrie et le commerce informatique rendent largement disponible le clavier francisé ACNOR et que le gouvernement du Québec rende son utilisation obligatoire dans l'ensemble des ministères, de même dans les organismes publics et parapublics.

## 6.2 L'ESPACE VIRTUEL DU COMMERCE ET DES AFFAIRES

L'espace virtuel devient de plus en plus stratégique pour toutes les entreprises, grandes et petites. Il ne se réduit pas au seul commerce électronique, mais englobe la totalité des communications d'affaires. Internet permet à une entreprise de se présenter, de faire connaître la nature de ses activités, la gamme de ses produits et services et, en contrepartie, d'identifier les entreprises concurrentes et d'en surveiller l'activité et le développement. Internet permet également la communication rapide avec les clients et les fournisseurs, le suivi de l'offre et de la demande, nationale et internationale, la recherche de clients potentiels dans sa sphère d'activité. De plus en plus, Internet apparaît comme le moyen le plus efficace de s'insérer dans la globalisation des échanges économiques, de pouvoir y participer pleinement et y trouver des occasions d'affaires.

On assiste à un nombre sans cesse croissant de transactions commerciales sur l'inforoute. Le commerce électronique englobe également toutes les communications qui précèdent et suivent la transaction proprement dite. Les sites Internet présentent les produits et services des entreprises et, à ce titre, font partie intégrante de l'espace virtuel commercial. La politique linguistique québécoise, et son expression juridique, la *Charte de la langue française*, doivent tenir compte des réalités propres à ce type de commerce. D'une part, il est maintenant beaucoup plus facile pour un citoyen ou pour une entreprise du Québec d'acheter des produits et des services à l'extérieur des frontières géographiques du Québec et, d'autre part, les entreprises québécoises sont davantage en mesure de desservir une clientèle extérieure.

Comme la langue anglaise est actuellement la principale langue des échanges commerciaux dans Internet, il faut s'interroger sur la capacité de faire appliquer la *Charte de la langue française* au commerce virtuel québécois, c'est-à-dire d'exiger la présence du français dans les sites commerciaux.

La première limite de l'intervention législative est le principe de la territorialité des lois, c'est-à-dire le fait qu'un État ne peut appliquer ses lois à l'extérieur de ses frontières. Les raisons en sont nombreuses et évidentes. Les lois nationales sont multiples, ne visent pas toujours les mêmes objets et, si elles couvrent le même domaine, leurs dispositions ne sont pas toujours identiques. En conséquence, ce qui est interdit dans un pays peut fort bien être permis dans un autre. Cela ne signifie toutefois pas pour

autant que le commerce électronique soit à l'abri des contraintes juridiques puisque lorsqu'une transaction est conclue dans un pays, les lois de ce pays s'appliquent, y compris dans le monde virtuel. La cause récente et très médiatisée de *Yahoo!* le démontre bien, puisque les tribunaux français ont pu empêcher la vente en France d'artefacts nazis sur le site d'encans virtuels de cette société.

De façon générale, on peut affirmer que les lois québécoises s'appliquent aux situations de commerce électronique. Ainsi, en matière de protection du consommateur, rien n'empêche la législation du Québec de s'appliquer aux transactions commerciales électroniques. Cela vaut certainement pour la langue de ces transactions : le consommateur de langue française est en droit de savoir ce qu'il achète et à quelles conditions. Toutes les étapes de la transaction doivent donc pouvoir se dérouler en français : présentation et sélection des produits et services, des conditions de la transaction, etc. Compte tenu que des consommateurs d'autres pays ou territoires peuvent vouloir se procurer les biens et services offerts par les entreprises québécoises, il n'est pas question d'interdire la présence d'une ou de plusieurs autres langues.

Le Québec peut donc faire appliquer les lois québécoises aux sites exploités par des entreprises québécoises, y compris la législation linguistique en exigeant la présence du français dans les sites commerciaux québécois, sans exclure la présence de la langue anglaise ou d'autres langues. Cette exigence du français dans les sites Internet québécois est aujourd'hui contestée du fait que les dispositions actuelles de la loi ne mentionnent pas spécifiquement les sites Internet comme lieu et moyen du commerce et de la publicité. La Commission estime que cette lacune devra être corrigée dans la *Charte de la langue française*. On a parfois recours à l'argument selon lequel, dans les cas où la transaction serait conclue sur un serveur situé hors des frontières du Québec, la législation québécoise ne saurait s'appliquer. La Commission estime que, dans la mesure où l'entreprise commerciale est établie au Québec, les lois du Québec devront établir que la transaction électronique est réputée conclue au Québec, peu importe l'emplacement physique du serveur. La Commission est d'avis que les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives aux droits des consommateurs devront s'appliquer également au commerce virtuel.

Plus globalement, la nature des échanges commerciaux dans Internet exige la mise au point d'instruments juridiques adaptés à leur contexte bien particulier. Ces échanges se font à distance, souvent entre partenaires de pays différents, selon des formules

contractuelles dont la validité juridique n'est pas toujours évidente et garantie pour le consommateur. Des mesures en ce sens se mettent en place peu à peu, par exemple pour assurer la confidentialité des données transmises par les consommateurs, ou encore pour établir un contrat-type virtuel. Par ailleurs, des ressources devront être allouées pour la recherche et le développement de nouveaux outils juridiques s'appliquant au commerce virtuel.

### La Commission recommande

- 121 Que les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives aux droits des consommateurs s'appliquent au commerce virtuel.
- 122 Que, dans la mesure où l'entreprise commerciale est établie au Québec, les lois du Québec prévoient que la transaction électronique soit réputée conclue au Québec, peu importe l'emplacement physique du serveur.
- 123 Que la recherche, le développement et la mise en marché des produits informatiques en langue française de même que le soutien à la création de contenus et de sites en langue française fassent l'objet d'une attention prioritaire de la part de l'État dans l'allocation de ses ressources.

## 6.3 L'INFORMATIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

L'informatique, et ses nombreuses applications dans tous les secteurs de la vie professionnelle, s'intègre de plus en plus à l'enseignement professionnel et technique, aussi bien au cégep qu'à l'université. En fait, l'utilisation de l'ordinateur est généralisée et souvent, les étudiants doivent posséder un micro-ordinateur.

Dans l'enseignement professionnel au secondaire et dans l'enseignement technique au collégial ou à l'université, les étudiants sont initiés aux applications informatiques les plus répandues dans le secteur d'activité auquel ils se destinent. Les logiciels utilisés couvrent toute la gamme des applications informatiques, qu'elles soient de consommation courante comme le traitement de texte, ou qu'elles soient plus ou moins spécialisées, comme les logiciels de comptabilité, d'infographie ou de mise en pages.



Cette pénétration de l'informatique dans les écoles, les collèges et les universités devrait favoriser le français. Ce marché représentant un grand volume d'achat d'ordinateurs et de logiciels, il pourrait stimuler et augmenter la demande de produits informatiques en langue française. D'autre part, en leur apprenant à travailler avec des produits informatiques en français, on prépare les jeunes à travailler en français. Reste à savoir comment les choses se passent dans la réalité de l'enseignement professionnel et technique.

La Commission ne dispose d'aucune étude qui puisse décrire la situation de l'informatique au niveau universitaire. Par contre, l'Office de la langue française a réalisé deux études au niveau collégial<sup>2</sup>. Le constat est mitigé. On note une légère progression de l'utilisation des logiciels en langue française, de 56 % en 1995 à 63 % en 1999. Il reste donc de la place pour l'amélioration. Le choix des logiciels est guidé soit par les besoins du marché du travail, soit par des motifs proprement informatiques : réputation du produit, version la plus récente du produit et disponibilité du produit en langue française, dans cet ordre d'importance des critères. Il existe chez plusieurs professeurs un préjugé favorable à l'informatique en langue anglaise, ce qui explique sans doute que des logiciels existant en version française sont utilisés dans leur version anglaise, par exemple AutoCAD ou les logiciels de la maison Adobe récemment distribués en français par cette entreprise. Enfin, « dans l'ensemble, 57 % des répondants (20 sur 35) ont indiqué que leur établissement avait une politique ou une directive relative à l'achat de logiciels<sup>3</sup> » mais très souvent uniquement verbale. L'achat de la version française est rarement obligatoire (7 cas sur 20). Il y a donc un sérieux coup de barre à donner dans les collèges en faveur de l'informatique en français. Le ministère de l'Éducation commence à s'en préoccuper : à la fin de l'année 2000, une directive du ministère informait les collèges que l'achat de versions françaises des logiciels est un critère d'octroi des subventions.

En fait, le problème de l'informatique professionnelle et technique en langue française se présente sous la forme d'un cercle vicieux qu'il s'agit de briser : la langue des logiciels sélectionnés pour les cours de formation professionnelle et technique influence celle qui sera privilégiée au travail, mais, à l'inverse, la langue des logiciels utilisés aujourd'hui dans le monde du travail influence grandement le choix de la langue des logiciels enseignés. Une seule manière de cesser de tourner en rond : agir sur les deux plans en même temps, enseigner en français et faire la promotion de l'utilisation de

<sup>2</sup> Jean-François Manègre, *Caractéristiques linguistiques des logiciels utilisés pour l'enseignement collégial*, Montréal, Office de la langue française, 1999, 36 pages.

Robert Globensky, *La Situation des logiciels en français dans un échantillon de collèges*, Montréal, Office de la langue française, 1996, 7 pages.

<sup>3</sup> Lise Filion, Laurent Belisle, *op. cit.*

produits informatiques en français dans les milieux de travail. Depuis un jugement récent, l'Office de la langue française peut exiger d'une entreprise qu'elle installe la version française des logiciels sur les postes de travail, sans cependant interdire l'emploi d'une version dans une autre langue. Dans les programmes de francisation, l'Office ne peut qu'inciter l'entreprise à favoriser l'utilisation de la version française des logiciels.

Pour ce qui est de l'enseignement aux niveaux secondaire, collégial et universitaire, la Commission recommande de rendre obligatoire la formation informatique en français, sous tous ses aspects, terminologie, logiciels d'exploitation des ordinateurs, logiciels d'application en langue française lorsqu'ils existent, dans tous les établissements subventionnés de langue française. Les institutions du système d'enseignement de langue anglaise devront initier leurs étudiants à l'informatique en français pour faciliter leur intégration au marché du travail en langue française. Cette mesure aura un impact direct et déterminant sur le marché de l'informatique en français, en stimulant la demande, donc l'offre, et facilitera la généralisation de l'informatique en français dans les entreprises du Québec, soumises ou non à un programme de francisation.

Le ministère de l'Éducation doit donc prendre les mesures qui s'imposent pour obliger l'ensemble de ses réseaux de langue française à donner la formation informatique en français. Il doit également, en ce qui concerne le réseau de langue anglaise, baliser la formation informatique en français de telle sorte qu'elle puisse constituer un apprentissage suffisant à une bonne intégration au marché du travail en langue française.

### **La Commission recommande**

- 124** Que le ministère de l'Éducation prenne toutes les mesures qui s'imposent pour obliger les réseaux scolaires de langue française à donner la formation informatique en français, sous tous ses aspects, terminologie, logiciels d'exploitation des ordinateurs et logiciels d'application en langue française.
- 125** Que, pour les réseaux scolaires de langue anglaise, le ministère de l'Éducation balise la formation informatique en français de telle sorte qu'elle constitue un apprentissage suffisant à une bonne intégration au marché du travail en langue française.

## 6.4 INTERNET ET INTRANET : LA RÉVOLUTION DE LA COMMUNICATION INTERACTIVE

La plus profonde transformation du monde du travail et de la vie privée est provoquée sous nos yeux par Internet, le réseau des réseaux. Internet facilite et accélère la communication, tout particulièrement grâce au courriel. Il met à la disposition de ses usagers une documentation extrêmement variée et presque pléthorique, tant elle est abondante. Il permet aux États, aux organismes et aux entreprises privées de créer des réseaux privés, les intranets, qui viennent se joindre à leur tour au réseau général, en tout ou en partie.

La croissance actuelle d'Internet, dans toutes les directions à la fois, est si rapide et si anarchique que personne ne peut prédire ce qu'il en adviendra. Une seule chose est certaine : Internet est là pour rester et il sera de plus en plus présent dans la vie collective et dans la vie privée de chacun, et les intranets de plus en plus essentiels à l'activité des organisations. Le Québec doit s'approprier Internet en français.

Deux aspects d'Internet ont retenu l'attention de la Commission : son contenu en langue française et son impact sur les communications dans les lieux de travail.

Il y a de tout dans Internet, le meilleur comme le pire : des documents gouvernementaux, des renseignements touristiques, des catalogues (de bibliothèques, de maisons d'édition ou de commerce), des normes techniques et commerciales, des appels d'offre, des journaux et revues, de la pornographie, de la littérature haineuse, des films, de la musique, tout, absolument tout<sup>4</sup>. Les sources sont nombreuses et plus ou moins dignes de confiance : des ministères, des administrations municipales, des organismes de toute orientation et de tout statut, des groupes de pression ou tout simplement des individus.

L'accès à la documentation disponible dans Internet exige de l'internaute qu'il fasse preuve de prudence et qu'il procède à l'examen critique des sources de cette information. Ce n'est pas la moindre des difficultés que présente la toile. Les jeunes, par exemple, « *sont souvent convaincus qu'Internet recèle d'emblée la totalité des savoirs et de l'information disponibles, il suffit de savoir chercher* ». Ils « *n'interrogent pas spontanément la crédibilité et la fiabilité de l'information : pour eux, la question ne*

*se pose pas plus pour Internet que pour les autres médias (le livre, la presse, la télévision, ...), exception faite des pages personnelles<sup>5</sup>. »*

Le contenu en français augmente constamment et rapidement, en quantité et en qualité, de même que le contenu dans d'autres langues. *« Il ne faut pas envisager la question des contenus en français dans une perspective québécoise. Il faut aussi l'examiner sous l'angle de l'épanouissement de la diversité culturelle et linguistique, laquelle constitue un bien collectif essentiel à l'humanité. Sans diversité, il n'y a pas de liberté<sup>6</sup>. »* Dans le développement d'Internet, notamment en ce qui a trait à la capacité du système de traiter toutes les langues dans le respect de leurs caractéristiques, la langue française est solidaire de toutes les autres langues, dans une même intention de sauvegarder et d'encourager le plurilinguisme dans Internet.

Le gouvernement du Québec soutient la création de contenus de langue française dans Internet au moyen du Fonds de l'autoroute de l'information, créé dans le cadre de la Politique québécoise de l'autoroute de l'information. Depuis sa création en 1995, sur un budget global d'environ 70 millions de dollars, le fonds a investi 37 millions de dollars, soit un peu plus de la moitié du budget, dans la création et dans l'activité de sites Internet dont le contenu et le fonctionnement sont en français, par rapport à des projets d'autre nature.

La proportion des contenus en langue anglaise demeure toujours la plus élevée, même si elle diminue avec l'augmentation des sites dans d'autres langues. Le contenu en langue anglaise crée cependant le même problème que celui dans d'autres langues, c'est-à-dire la capacité de comprendre l'information, sauf qu'un plus grand nombre de personnes le peuvent, à des niveaux de compétence différents. *« Quand on navigue, disent les jeunes, on croise des sites en français ou en anglais, mais on "pilote" en français<sup>7</sup>. »* Le plurilinguisme d'Internet stimule la conception et la commercialisation de logiciels de décodage linguistique de l'information, qui « traduisent » avec plus ou moins de bonheur le contenu du texte, mais avec suffisamment d'efficacité cependant pour que l'internaute ait une idée de son contenu et de l'intérêt qu'il présente pour lui.

<sup>5</sup> Jacques Piette, Christian-Marie Pons, Luc Giroux, *Les Jeunes Québécois et Internet: un nouvel environnement médiatique*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

<sup>6</sup> Guy Bertrand, *La Diversité culturelle et linguistique des contenus dans la nouvelle économie*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

<sup>7</sup> Jacques Piette, Christian-Marie Pons, Luc Giroux, *op. cit.*

Le Québec trouve là un champ d'action pour créer des logiciels vers le français, puisqu'il dispose d'un grand nombre de traducteurs ou de terminologues compétents et de linguistes ou d'informaticiens qui ont déjà l'expérience de la traduction assistée par ordinateur et du traitement informatique du français.

À cause d'Internet et à cause de l'économie de l'information et du savoir qu'il a suscitée, la langue est devenue l'élément central de l'organisation du milieu de travail de chaque individu, à tous les niveaux de la hiérarchie. Elle exprime la culture d'entreprise dans laquelle chaque travailleur s'insère et reflète la structure sociale qui lui est particulière. Les technologies de la communication et de l'information « *structurent, modélisent et organisent les communications des individus entre eux, sur les lieux de travail, à domicile, dans la famille, dans les rapports entre les citoyens et l'État, etc.*<sup>8</sup> ». Elles fonctionnent essentiellement par la langue.

Elles ont permis aux entreprises, aux organismes, à l'État de créer des réseaux complexes d'échange qui leur soient propres, les intranets, dans lesquels est regroupée et rendue disponible toute l'information utile. Les intranets assurent la communication d'abord entre les membres de ces organisations, en circuit fermé, ensuite, pour la partie ouverte de l'intranet, avec leurs clients, réels ou potentiels, avec leurs fournisseurs, avec le grand public en général. De ce fait, les communications se partagent entre communications internes, dont on peut déterminer la langue, en général la langue de travail dominante, et communications externes, dans une langue que l'organisation partage avec le correspondant. Selon les sections et les types de communication, un intranet peut être unilingue, bilingue ou plurilingue au choix de l'utilisateur, comme il arrive souvent en Europe, par exemple, pour les catalogues de produits. Au Québec, la facilité des communications externes accroît l'emploi de l'anglais, et donc l'exigence de connaître cette langue, à tous les niveaux de la hiérarchie et de l'Administration : pour l'information, il suffit de la chercher dans Internet pour la trouver dans la langue où elle est disponible; pour la communication, par courriel ou par d'autres moyens informatiques, la langue employée est déterminée au cas par cas par les interlocuteurs.

La communication par Internet ou intranet exige de chacun qu'il sache décoder et interpréter l'information, textuelle ou graphique, qu'il puisse s'exprimer efficacement et dans une langue de qualité, pour ce qui est de la langue de travail interne, ou tout au moins compréhensible dans une autre langue en communication avec l'extérieur.

<sup>8</sup> Jean-Paul Lafrance, *Les Nouvelles technologies dans l'entreprise : ce n'est pas seulement une question d'implantation technologique ou de commerce international, c'est aussi une histoire d'écriture et de culture*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

Elle exerce donc, en conséquence, une pression accrue sur les personnes, en lecture et en écriture, et exige d'elles qu'elles utilisent le réseau et y participent. Ce qui peut exclure du système de l'entreprise ceux qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, ou les langues, et influencer de ce fait leur statut et leur carrière au sein de l'entreprise.

## 6.5 L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR L'ADMINISTRATION

Le gouvernement du Québec adoptait en novembre 1992 une *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*. Rappelant, en préambule, que ces technologies sont largement utilisées pour l'administration des programmes et pour les communications avec les citoyens, le gouvernement veut ainsi jouer un rôle déterminant en matière de promotion et d'utilisation du français dans ce domaine et stimuler, par son pouvoir d'achat, l'offre des produits en langue française. Cette politique s'applique à l'Administration, c'est-à-dire au gouvernement, à ses ministères et aux organismes qui en relèvent, aux organismes municipaux et scolaires.

Elle comporte deux volets : s'assurer que, dans les communications avec les citoyens, le français soit nettement prédominant dans le respect intégral des caractéristiques de son écriture ; promouvoir une utilisation maximale du français dans les postes de travail du personnel de l'Administration.

Le gouvernement précise dans cette politique les moyens qu'il entend voir prendre pour l'appliquer. Sans entrer dans le détail, les plus marquants sont : l'adoption, par chaque ministère et organisme, d'une stratégie de francisation des technologies de l'information, mise à jour chaque année ; l'obligation d'acquérir de préférence des produits informatiques permettant le traitement intégral du français, en profitant du renouvellement du matériel informatique et des logiciels pour augmenter le parc informatique en français ; la désignation d'une personne responsable d'appliquer la politique dans chaque ministère et chaque organisme.

Dans la communication présentée devant la Commission<sup>9</sup>, l'Office de la langue française a fait le point sur la situation des technologies de la communication et de l'information dans l'Administration, en distinguant les plates-formes micro (fonctionnant à l'aide de micro-ordinateurs) et maxi (fonctionnant à l'aide d'ordinateurs centraux).

<sup>9</sup> Lise Filion, Laurent Bélisle, *op. cit.*

L'arrivée plus récente de la micro-informatique a favorisé l'implantation de la politique gouvernementale. Le Conseil du trésor avait d'ailleurs conçu et diffusé un *Guide d'acquisition des biens reliés à la micro-informatique*. De 1997 à l'été 2000, l'installation des systèmes d'exploitation en français est passée de 74 % à 96 %, selon l'estimation de l'OLF. L'informatique en français a pénétré dans le secteur municipal depuis les années 1980, ce qui fait qu'aujourd'hui, les activités de base de gestion des villes sont soutenues par des logiciels de langue française, souvent produits par des entreprises québécoises. Dans les secteurs de la santé, l'informatique en français se taille une place d'avant-garde dans la gestion des dossiers des malades, le ministère ayant pris l'initiative de créer une société à but non lucratif (SOGIQUE) pour gérer les activités professionnelles des établissements. Par contre, les logiciels d'exploitation qui accompagnent les nouveaux appareils biomédicaux échappent pratiquement à toute francisation.

Cependant, la politique d'achat du gouvernement ne favorise pas assez nettement les produits informatiques en français et doit donc être resserrée. En effet, en comparant deux éditions du catalogue des Fournitures et Ameublement agréés publié par le Service des achats du Québec, on constate qu'entre mai 1999 et novembre 2000, la proportion des logiciels offerts en français a nettement diminué, passant de 88 % à 52,7 %, que la proportion des logiciels offerts uniquement en français est presque réduite de moitié (de 66 % à 34,4 %). Cette évolution tient au fait que le catalogue ne précise pas suffisamment la langue de fonctionnement des logiciels proposés (de 6 % en mai 1999 contre 29,4 % en novembre 2000). Cette absence d'information ne privilégie certainement pas l'achat de logiciels en français.

La situation des ordinateurs centraux (plates-formes maxi) est plus complexe. Ces ordinateurs sont anciens, aujourd'hui dépassés par la technologie, et le prix de leur remplacement est très élevé. Alors qu'ils autorisent l'emploi du français intégral dans les textes, ils sont incapables d'accentuer les données nominatives (nom de personnes, ononymes et toponymes), parce que leurs systèmes d'exploitation datent de l'époque où ces données étaient traitées en majuscules non accentuées. En attendant que ces machines soient remplacées, il a paru possible de corriger la situation au moment de l'impression des données nominatives. À cette fin, le Conseil du trésor, avec le soutien financier du Secrétariat à la politique linguistique et celui des organismes qui administrent de grandes banques de données, a conçu et mis à la disposition des ministères et organismes une passerelle informatique, les outils Francis, qui introduit les accents dans les noms qui en comportent à la sortie de la banque de données, avant impression. Il s'agit évidemment d'une solution temporaire, d'une astuce

informatique avant que le matériel informatique soit modernisé. Les outils Francis s'implantent lentement, beaucoup trop lentement, souvent à cause de la complexité des réseaux informatiques centraux, en communication avec des systèmes informatiques implantés en région et à cause des échanges d'information avec des organismes situés à l'extérieur du Québec. Les citoyens continuent de se plaindre du fait que leurs noms, le nom de leurs rues ou de leurs villes et villages ne soient pas écrits correctement.

Les ministères et les organismes se sont engagés à assurer l'accentuation des données nominatives lors du renouvellement de leurs infrastructures informatiques. Le projet d'un système central de gestion informatique de l'information gouvernementale, connu sous le nom de GIRES, doit non seulement fonctionner en français, mais il doit assumer le respect intégral du français, y compris pour les données nominatives. La Commission estime que l'État québécois doit être exemplaire au chapitre de la francisation de ses technologies d'information et de communication et qu'il doit notamment corriger le plus rapidement possible les anomalies constatées dans ses infrastructures informatiques.

### La Commission recommande

- 126** Que l'État québécois soit exemplaire au chapitre de la francisation de ses technologies d'information et de communication et corrige le plus rapidement possible les anomalies constatées dans ses infrastructures informatiques.

## 6.6 LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DU FRANÇAIS

Cette question comporte deux volets : les industries de la langue et l'élaboration des normes qui s'imposent aux industriels au moment de la conception et de la réalisation d'un produit dont l'une des composantes est la langue.

On regroupe sous le nom d'industries de la langue, en France, sous l'appellation d'ingénierie linguistique, toutes celles qui ont pour objectif commercial de mettre sur le marché « *des produits ou des services capables d'effectuer à des niveaux divers un traitement automatique de la langue tant parlée qu'écrite*<sup>10</sup> ». Ces produits ou services visent des besoins et des fonctions fort diversifiés : traitement automatique de la voix, (par exemple, en vue du contrôle vocal des ordinateurs et des robots ou pour transformer la parole en texte), l'inverse, la synthèse de la parole, (par exemple, pour

<sup>10</sup> Réjean Roy, *Les Enjeux de la mise au point d'outils de traitement automatique des langues*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.



créer des services de renseignements automatisés ou pour faire la lecture d'un texte numérisé), numérisation d'un texte, aide à la rédaction et à la traduction, mise au point de dictionnaires et de lexiques numériques, correcteur orthographique et grammatical, repérage de l'information, traduction assistée par ordinateur.

Le marché des industries de la langue est en pleine expansion, d'une part, parce qu'il y a de plus en plus d'information à traiter, d'autre part, parce que les outils de traitement automatique des langues sont de plus en plus performants et rentables<sup>11</sup>. Ainsi, pour la traduction assistée, la demande devrait augmenter de façon considérable. Ce marché qui représentait 10,4 milliards de dollars US en 1998 devrait atteindre plus de 17 milliards en 2003. Le Canada à lui seul a dépensé 443 millions de dollars CAN pour la traduction en 1998<sup>12</sup>.

Les industries et les universités québécoises sont déjà fort présentes dans certains secteurs des industries de la langue. On peut affirmer, à juste titre, que la position concurrentielle du Québec est bonne, tout particulièrement en ce qui concerne les correcteurs orthographiques et grammaticaux, la synthèse de la parole, l'aide à la traduction et à la rédaction, le traitement automatique de l'information, la traduction assistée par ordinateur, le traitement du lexique et des terminologies. Dans ce dernier domaine, l'avantage concurrentiel du Québec est attribuable à l'excellence de la formation universitaire des traducteurs-terminologues et à la forte concentration de traducteurs professionnels, 45 % des traducteurs et 48 % des cabinets de traduction au Canada se trouvant au Québec<sup>13</sup>.

Certains spécialistes sont d'avis que le français pourrait servir de langue pivot en traduction assistée à cause de la richesse des marques morphologiques qui réduisent de beaucoup les ambiguïtés d'un texte à traduire<sup>14</sup>. Plusieurs entreprises du Québec sont très actives en traduction assistée et y investissent en recherche et développement, quoique leur capacité d'investissement limitée soit un problème. En effet, tous les intervenants ont souligné la difficulté de trouver le financement nécessaire à la recherche et au développement, leurs travaux ne répondant pas aux critères des programmes actuels de subventions à la recherche universitaire. En plus, les sommes consacrées par le gouvernement à ce secteur sont nettement insuffisantes comparées aux investissements américains.

<sup>11</sup> Réjean Roy, *op. cit.*

<sup>12</sup> Elliot Macklovitch, *La Traduction assistée par ordinateur au Québec et sa contribution à l'épanouissement du français*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

<sup>13</sup> Elliot Macklovitch, *op. cit.*

<sup>14</sup> Pierre Coulombe, président-directeur général de Machina Sapiens, intervention à la table ronde, journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

La Commission considère que le gouvernement du Québec doit apporter le soutien nécessaire au développement du secteur des industries de la langue. À cette fin, des partenariats devront être établis avec les pays de la francophonie pour augmenter et financer la recherche-développement fondamentale ou préconcurrentielle. Les universités devront, elles aussi, participer à cet effort en mettant en place des programmes pluridisciplinaires, dans les champs de la linguistique et de l'informatique, pour former le personnel spécialisé qu'exigent les industries de la langue.

### La Commission recommande

- 127** Que l'État québécois apporte tout son soutien au développement du secteur des industries de la langue et qu'il établisse des partenariats avec les pays de la francophonie pour financer la recherche-développement fondamentale ou préconcurrentielle.
- 128** Que les universités créent des programmes pluridisciplinaires, dans les champs de la linguistique et de l'informatique, pour former le personnel spécialisé qu'exigent les industries de la langue.

## 6.7 LA PARTICIPATION À LA NORMALISATION INTERNATIONALE

Tous nos systèmes informatiques, ordinateurs et logiciels, doivent respecter des normes techniques en constante évolution. Sur le plan linguistique, les premières normes ont été d'abord conçues en fonction de la langue anglaise. Aujourd'hui, de nouvelles normes se développent pour permettre le traitement des langues du monde.

Ces normes touchent différents aspects de l'univers informatique et sont élaborées par diverses instances, en collaboration avec l'industrie<sup>15</sup>. Elles sont régies par l'International Standard Organisation (ISO), avec l'appui d'un consortium industriel, UNICODE. Le plus fondamental est le traitement des écritures de chaque langue, donc que soient disponibles sur les ordinateurs des jeux de caractères qui permettent d'écrire et de lire des messages dans le respect des caractéristiques de chaque écriture. Actuellement, plusieurs travaux sont en cours pour mettre au point un jeu de caractères universel.

<sup>15</sup> Marc Blanchet, *Est-ce si simple d'utiliser le français dans Internet*, communication présentée lors de la journée thématique « Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications », Montréal, 9 février 2001.

L'entrée des données se conforme à une autre norme, également sous l'autorité de l'ISO. La participation du Canada à ces réunions de normalisation est assurée par l'ACNOR, l'Association canadienne de normalisation. La France y participe par l'AFNOR, l'Association française de normalisation. Pour y participer, le Québec doit ou se joindre à l'ACNOR ou travailler de concert avec des organismes de normalisation d'autres pays de la francophonie, tout particulièrement avec l'AFNOR. Par exemple, en collaboration avec l'ACNOR, le Québec a mis au point un clavier qui comporte des touches pour les lettres à signes diacritiques, accents et cédille, ce qui facilite la frappe de l'orthographe du français. Les protocoles Internet sont sous l'autorité de l'Internet Engineering Task Force (IETF). Les normes de fonctionnement du Web sont gérées par le World Wide Web Consortium (W3C) et celles des réseaux de communication, par divers intervenants regroupés par l'International Telecommunications Union (ITU).

Les normes ont pour fonction de mettre à la disposition des entreprises des références techniques et des solutions informatiques, de manière à faciliter la compatibilité des produits informatiques et à donner un meilleur service aux utilisateurs de ces produits.

Les spécialistes qui se sont présentés devant la Commission ont tous déploré le fait que le gouvernement du Québec serait, jusqu'à tout récemment, fort peu intéressé à la normalisation et qu'il y ait consenti très peu de ressources, humaines et financières. Les initiatives québécoises sont insuffisantes compte tenu des enjeux pour la langue française.

En matière de normalisation, le Québec doit avoir les moyens humains et financiers de participer activement à la normalisation internationale d'Internet et des produits informatiques. Il doit intensifier sa collaboration avec la France, les autres pays de la francophonie et les pays qui souhaitent participer à la diversité linguistique et culturelle. Le gouvernement fédéral devra appuyer les démarches du Québec et des autres pays dans leurs efforts pour promouvoir la diversité linguistique et culturelle mondiale.

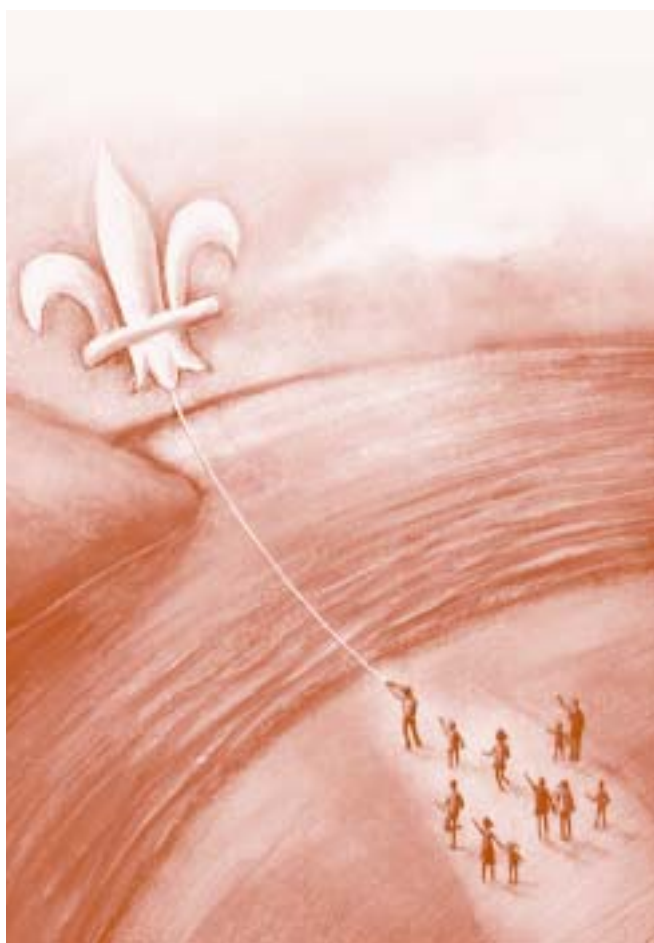
### La Commission recommande

- 129** Que le gouvernement du Québec participe activement à la normalisation internationale d'Internet et des produits informatiques en intensifiant sa collaboration avec le Canada, la France, les autres pays de la francophonie et les pays qui souhaitent participer à la diversité linguistique et culturelle mondiale.

# Chapitre 7

---

## LA SOLIDARITÉ FRANCOPHONE ET INTERNATIONALE



L'avenir de la langue française interpelle non seulement le Québec, mais l'ensemble des partenaires de la francophonie internationale de même que les communautés francophones d'Amérique. Pour contribuer à la vitalité et à la promotion du français, il doit établir de nouvelles solidarités avec le peuple acadien et les francophones du Canada et des États-Unis. Il doit aussi tisser des liens plus étroits et plus féconds avec les autres pays francophones, avec la France et la Belgique d'abord, mais aussi avec tous. L'urgence d'établir ces nouvelles stratégies consensuelles s'explique à la fois par la vulnérabilité du français en Amérique et par la volonté des citoyens du Québec de le garder bien vivant.

De façon plus large, l'avenir de la langue française nécessite la mise en place de stratégies novatrices pour assurer le respect de la diversité linguistique et culturelle dans le monde. Le Québec et les membres de la francophonie internationale ont ainsi tout intérêt à s'associer aux autres communautés linguistiques qui défendent cette diversité culturelle et qui luttent pour le maintien de leurs langues nationales.

## 7.1 LA FRANCOPHONIE NORD-AMÉRICAINE

Par le passé et pendant longtemps, la langue française et la foi catholique ont été les principaux facteurs d'intégration et de cohésion des communautés francophones du Canada. Ainsi, entre 1867 et 1960, on parlait des Canadiens français. Pendant toute cette période, la société québécoise a entretenu des liens étroits avec les Canadiens français des autres provinces et les Acadiens, liens tissés d'abord par les familles, mais aussi par les communautés religieuses et par certains organismes culturels et patriotiques.

À partir des années 1960, les francophones ont évolué différemment. La montée du nationalisme québécois, la laïcisation de la société, le rôle accru de l'État, l'affirmation des régionalismes un peu partout au Canada ont contribué à différencier les communautés francophones canadienne, acadienne et québécoise. La tenue des États généraux du Canada français en 1967 a confirmé le déclin de l'identité canadienne-française. Comme le mentionne le Rapport du groupe de travail Dialogue, groupe créé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada : « *Après la disparition avouée du Canada français en tant que symbole national, on a pu observer une certaine forme de morcellement de l'identité francophone au*

*Canada. La manifestation de luttes régionales a aussi contribué à ce nouveau phénomène. Depuis, force est de constater que malgré l'usage commun de la langue, les communautés francophones et acadienne et le Québec francophone ont emprunté des avenues de développement différentes<sup>1</sup>. »*

Cela dit, il faut maintenant aller au-delà des incompréhensions mutuelles et reconnaître que la nation québécoise et le peuple acadien ainsi que les francophones du Canada sont tous solidaires dans la préservation et la promotion du français en Amérique. Il faut créer de nouveaux liens de solidarité entre le Québec, l'Acadie et les communautés canadiennes et américaines, et ce, dans le respect des spécificités et des différences.

## **Le peuple acadien**

Actuellement, il y a environ un million de francophones qui vivent au Canada, à l'extérieur des frontières du Québec. De ce nombre, la moitié se trouve en Ontario et le quart au Nouveau-Brunswick. Parmi ce million de personnes, seulement 600 000 utilisent le français comme langue parlée à la maison.

L'Acadie est le plus ancien peuplement français d'Amérique du Nord : elle a été fondée en 1604, par Champlain, de Monts et Poutrincourt, quatre ans avant la fondation de Québec par Champlain en 1608. Au cours des incessants affrontements entre l'Angleterre et la France pour la possession de l'Amérique du Nord, elle est cédée par la France à l'Angleterre en 1713, bien avant la défaite des Plaines d'Abraham et le traité de Paris (1763) qui a scellé la fin de la Nouvelle-France. L'histoire de l'Acadie est marquée par la dispersion des Acadiens lors du Grand Dérangement de 1755 et par la division du territoire en trois provinces, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

La plus forte concentration d'Acadiens de langue française, environ 225 000 personnes, se trouve au nord et au centre du Nouveau-Brunswick, et représente le tiers de la population de cette province. Les Acadiens francophones des autres provinces des Maritimes sont peu nombreux, soit moins de 30 000 personnes au total<sup>2</sup>.

Au Nouveau-Brunswick, les relations entre la majorité de langue anglaise et la minorité de langue française ont toujours fait l'objet de débat. Déjà en 1969, le Nouveau-Brunswick adoptait la *Loi sur les langues officielles*. Toutefois, en raison de

<sup>1</sup> *Parlons-nous !* Rapport du groupe de travail Dialogue, Ottawa, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, février 2001, p. 19.

<sup>2</sup> Toutes les données statistiques proviennent du recensement de la population de 1996, à moins d'indication contraire.

la portée limitée de la loi et de ses difficultés d'application, la question de la langue est constamment analysée et discutée. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place par les gouvernements successifs. Cette question est toujours d'actualité comme en fait foi le récent Symposium sur l'égalité linguistique, organisé par l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, les 15 et 16 mars 2001.

Les Acadiens ont accueilli favorablement le rapatriement en 1982 de la Constitution canadienne, la Constitution confirmant la justesse de leur revendication quant à l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick. Par contre, pour le Québec, ce rapatriement, fait sans son consentement, a eu des conséquences négatives, notamment celui d'opposer sa politique linguistique qui fait du français la langue officielle, au concept des deux langues officielles prôné par la Constitution. « *Toutefois, affirmait monsieur Jean-Guy Rioux, président de la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick lors de la rencontre de la Commission avec les représentants du Forum de concertation des organismes acadiens, il ne faudrait pas interpréter l'appui de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick à l'accord de 1982 comme un rejet des prétentions légitimes du Québec. Au contraire, nous croyons fermement que des changements doivent être apportés à la structure constitutionnelle canadienne pour reconnaître le caractère distinct de la société québécoise et pour lui donner les moyens de réaliser sa mission unique à titre de seul gouvernement de langue française en Amérique<sup>3</sup>.* »

### **Les francophones du Canada**

La situation des autres francophones du Canada est plus fragile que celle des Acadiens du Nouveau-Brunswick. Alors que le taux d'assimilation est de 8 % dans cette province, il est de 39 % en Ontario, de 53 % au Manitoba, de 71 % en Saskatchewan et de 68 % en Alberta. Comme le précisait le président de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, monsieur Georges Arès, lors d'une rencontre avec la Commission, « *La question de l'assimilation des francophones à la langue et à la culture de la majorité anglophone du pays est un phénomène troublant qui nous hante depuis des décennies (...). Nous la voyons, nous l'entendons, nous la vivons, nous la touchons en chair et en os, dans nos villes, dans nos villages, (...), dans nos cercles d'amis, dans nos familles<sup>4</sup>.* »

<sup>3</sup> Moncton, 27 février 2001.

<sup>4</sup> Québec, 18 janvier 2001.

## Accords et moyens d'action

Les discussions avec la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada de même qu'avec la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick ont permis de dégager différents consensus et moyens d'action. Ainsi, les francophones hors Québec sont d'accord sur le fait que le Québec doit poursuivre et étoffer sa propre politique linguistique, mais ils lui demandent de reconnaître que, pour les minorités acadiennes et francophones, la *Charte des droits de la personne du Canada* est un cadre favorable à leurs propres stratégies linguistiques de peuple (pour l'Acadie) ou de groupes minoritaires.

Accord également sur l'idée qu'il est aujourd'hui devenu nécessaire, pour le Québec, de réhabiliter l'Acadie et les minorités francophones dans leur volonté et leurs efforts pour s'affirmer et juguler l'assimilation, et, pour les francophones hors Québec, de réhabiliter le Québec dans sa volonté de modifier son statut politique au sein de la confédération et dans son refus de toute forme de bilinguisme institutionnel « à la canadienne ».

Accord aussi sur le fait que le terrain politique divise le Québec et les francophones du reste du Canada et qu'il est plus réaliste et plus efficace d'asseoir nos rapports et notre collaboration sur les ressources de la société civile, dans les champs d'intérêt commun. En ce sens, le projet de la Fédération de « *favoriser l'émergence d'une communauté nationale francophone renouvelée*<sup>5</sup> » risque, comme le soulignait lui-même le président Arès lors de la rencontre avec la Commission, de ramener les uns et les autres sur le terrain politique, de sembler prendre le contre-pied de l'affirmation nationale du Québec déjà bien établie et acceptée du peuple québécois et d'apparaître comme la résurgence du Canada français de naguère.

Accord, enfin, sur l'idée que la francophonie acadienne et canadienne est le partenaire le plus proche du Québec, et le plus solidaire, pour concrétiser une stratégie d'affirmation de la langue française en Amérique du Nord. « *Le Québec ne peut, déclarait monsieur Jean-Guy Rioux, se permettre d'ignorer, de rejeter ou de banaliser cette francophonie. Elle est son allié naturel.* »

Ces discussions ont confirmé le bien-fondé des orientations de la *Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadienne du Canada*, adoptée en 1995, et qui privilégie des accords de partenariat entre Québécois et francophones

<sup>5</sup> *Parlons-nous!* Rapport du groupe de travail Dialogue, Ottawa, Fédération des communautés francophones et acadienne, février 2001, p. b-7.



du Canada dans les domaines de l'enseignement, de l'économie, de la culture et des communications. Toutefois, le budget de 1,2 million de dollars est jugé insuffisant, même si une somme de 500 000 \$ a été ajoutée récemment. La Commission recommande donc que le gouvernement du Québec augmente significativement ces crédits afin de mieux soutenir les efforts en faveur du maintien de la langue française dans l'ensemble du Canada.

Les discussions ont confirmé la nécessité d'entamer des collaborations plus étroites entre les sociétés civiles des différentes communautés linguistiques. C'est pourquoi la Commission recommande que le gouvernement du Québec mise d'abord et avant tout sur les organisations de la société civile, les réseaux culturels et scolaires ainsi que sur les leaders des communautés acadienne et francophone du Canada pour soutenir la langue française.

D'autre part, la question des frais de scolarité exigés par les universités québécoises des étudiants francophones en provenance des autres provinces du Canada a été abordée. Comme on le verra plus loin, soit à la section traitant de la francophonie internationale, la Commission recommande la mise en place d'un programme de soutien financier pour les étudiants francophones, y compris ceux des provinces canadiennes, qui souhaitent parfaire leur formation collégiale ou universitaire en français au Québec. Les frais de scolarité seraient les mêmes que ceux acquittés par les étudiants du Québec.

Enfin, et de façon plus large, la Commission reconnaît la diversité des contextes sociaux et politiques des communautés acadienne et francophone du Canada, de même que les contradictions politiques qu'entraînent les actions du gouvernement fédéral. C'est pourquoi la Commission recommande que le gouvernement du Québec établisse ses relations avec les communautés acadienne et francophone du Canada sur les mêmes bases que ses rapports avec les pays francophones.

### **Les francophones et francophiles américains**

Il existe des francophones et des francophiles aux États-Unis. En effet, les descendants des Acadiens qui furent déportés en Louisiane, les *Cajuns*, de même que les descendants des Québécoises et des Québécois qui émigrèrent aux États-Unis ont en commun des origines françaises. Il y a aussi des Québécoises et des Québécois qui, pour des raisons d'études ou de travail, vivent aux États-Unis. Enfin, de nombreuses

personnalités s'intéressent au Québec, professeurs d'université, hauts fonctionnaires, sénateurs, gouverneurs d'État, parfois réunis en groupes d'études québécoises ou canadiennes. Il y a là un capital de sympathie à nourrir, à soutenir et sur lequel s'appuyer pour promouvoir le Québec et sa politique en faveur de la langue française.

Les Franco-Américains ont souvent conservé le souvenir du Québec qu'ils ont quitté, souvenir de plus en plus folklorique avec le passage du temps et qui s'éloigne de la réalité du Québec contemporain. Le Québec d'aujourd'hui les surprend et ils ne comprennent pas toujours ses aspirations, notamment celle d'être une société de langue française. Un grand nombre d'entre eux ne connaissent pas vraiment le Québec. Ils n'ont souvent comme source d'information que les médias américains, qui relaient, en général, les médias anglophones du Québec et du Canada. Il y a là, pour le Québec, un déficit général à combler que beaucoup déplorent depuis des années.

La sympathie des *Cajuns* à l'endroit de la langue française est toujours vivante, davantage comme la langue de leurs ancêtres et de leurs cousins des provinces maritimes du Canada que comme une langue à connaître et à utiliser. Leur environnement anglais laisse peu de place à la langue française dans la vie quotidienne, sauf à l'école comme langue seconde, dans les activités communautaires, parfois dans la famille. L'intérêt que porte le Québec à la communauté francophone de Louisiane fluctue au gré des événements, des modes et des ressources disponibles. Le Québec doit soutenir de façon continue l'enseignement du français à l'école et à l'université, en Louisiane, et favoriser les échanges culturels entre les deux États, échanges d'élèves, d'étudiants, de professeurs, d'artistes et de créateurs.

Les francophiles sont certainement les meilleurs alliés dans la promotion du français et de la politique linguistique du Québec aux États-Unis. Ils constituent cependant un ensemble de personnes et de personnalités hétérogène et dispersé qu'il y aurait lieu de mieux connaître pour en tirer le meilleur parti. Au sein des milieux universitaires, il existe des domaines d'études et de recherches sur le Québec, principalement sous l'angle littérature / langue ou sciences politiques. Les professeurs, chercheurs et étudiants sont alors des relais majeurs pour la diffusion d'une connaissance objective de la réalité québécoise, y compris de la politique linguistique.

**La Commission recommande**

- 130** Qu'en reconnaissant la diversité des contextes sociopolitiques du peuple acadien et des francophones du Canada et les contradictions politiques dans lesquelles l'État fédéral place leurs rapports avec le peuple québécois, l'État du Québec établisse sa solidarité avec les Acadiens et les francophones du Canada sur la même base que ses rapports avec les pays francophones à travers le monde, c'est-à-dire sur un intérêt mutuel à l'égard de l'apprentissage et du rayonnement du français.
- 131** Qu'en francophonie acadienne, canadienne et américaine, l'État du Québec mise d'abord et avant tout sur les organisations de la société civile, les réseaux scolaires et de la culture et les leaders du peuple acadien et des communautés francophones. Qu'à ce chapitre, en élargissant la politique de 1995 aux communautés francophones américaines, des ressources beaucoup plus substantielles soient accordées à la création de partenariats en enseignement, en culture et en communication.

**7.2 LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE**

Sur le plan international, la francophonie regroupe des pays dont le développement économique et la situation linguistique sont fort différents. On retrouve des pays très développés, en particulier en Europe et en Amérique, et des États peu développés, voire très pauvres, dans l'hémisphère Sud.

Les États et les gouvernements entretiennent des rapports très variés avec la langue française. Pour certains pays, le français est la seule langue officielle, alors que pour d'autres, elle partage ce statut avec une ou plusieurs autres langues. Dans certains pays, comme la France ou certains territoires, comme le Québec, le français est parlé par presque toute la population. Par contre, dans certains autres pays, le français est parlé par une faible proportion de la population, même s'il est une langue officielle. Enfin, il existe des pays où le français n'est pas la langue officielle, mais où la connaissance et l'usage du français sont très répandus. C'est le cas de la Tunisie et du Maroc, la langue officielle étant l'arabe.

Même si cohabite une diversité de réalités au sein de la francophonie internationale, il y a une volonté commune d'assurer le développement des pays membres, le respect des diversités linguistiques et culturelles et la promotion du français comme langue internationale. L'Organisation internationale de la francophonie définit la politique commune, notamment lors de la rencontre bisannuelle des chefs d'État et de gouvernement des pays membres, tandis que l'Agence internationale de la francophonie met en place, anime et coordonne les activités décidées lors de ces réunions. Quoiqu'il existe d'autres organismes internationaux en matière de francophonie, ces deux organismes sont les principaux.

En Europe, les membres de la francophonie sont intégrés au sein de deux organismes, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne<sup>6</sup>. La question des langues est traitée d'une manière différente par l'un et l'autre. Ainsi, le Conseil de l'Europe vise à « protéger et développer le patrimoine linguistique et la diversité culturelle de l'Europe en tant que source d'enrichissement mutuel ». Deux langues de travail y ont cours, le français et l'anglais. Le Conseil de l'Europe a soumis aux États membres une *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, pour en favoriser l'emploi « dans l'enseignement et dans les médias », pour en « permettre l'usage dans le monde judiciaire et administratif, dans la vie économique et sociale et dans les activités culturelles ». Cette Charte vise les langues « pratiquées traditionnellement sur le territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État ». De ce fait, elle n'inclut pas les langues des migrants et n'a pas pour objet la protection des minorités linguistiques.

Pour sa part, l'Union européenne a pour objectif l'intégration politique et économique des pays d'Europe. Le nombre des pays membres augmente constamment : six en 1957, 15 en 2001, une vingtaine dans quelques années selon les candidatures actuelles. En principe, l'Union européenne admet douze langues officielles et onze langues de travail mais, dans les faits, la majeure partie du travail se fait en français et en anglais. L'augmentation du nombre de langues pose des problèmes en termes de fonctionnement. Actuellement, deux tendances se dessinent : soit réduire le nombre des langues de travail à cinq ou six, soit utiliser seulement l'anglais. Les négociations sont difficiles, chaque pays tenant à sa langue nationale, sans compter que l'approche retenue pourrait être en contradiction avec la diversité linguistique prônée par le Conseil de l'Europe.

<sup>6</sup> Les notes qui suivent s'inspirent de la communication d'Elda Moreno, co-secrétaire de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, présentée lors du colloque international « La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde », Sainte-Foy, 24 et 25 mars 2001.

Au sein de l'Union européenne, c'est le dossier de l'intégration économique qui est le plus avancé : intégration monétaire grâce à une monnaie unique, l'euro, et marché unique d'après la règle de la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux. À cette fin, « *l'Union européenne génère elle-même une législation qui s'applique directement aux citoyens européens et crée des droits spécifiques à leur profit* ». Cependant, aucune règle n'encadre sur le plan linguistique ce principe de la libre circulation, ne serait-ce que pour protéger les langues nationales des consommateurs de chaque pays membre, par exemple dans les divers documents qui accompagnent les produits et services. Il faut donc prévoir une harmonisation de plus en plus difficile entre les règles de l'Union européenne et les politiques linguistiques que des États et des gouvernements se sont données pour confirmer le statut de leurs langues nationales et protéger les citoyens et les consommateurs.

### **La langue française en Europe : une situation préoccupante**

La Commission constate que l'évolution de la situation du français en Europe est préoccupante. La présence sans cesse croissante de la langue anglaise, l'affaiblissement du statut du français en Europe, la diminution de son emploi en France comme langue du commerce et des affaires, langue d'enseignement, langue de travail à tous les niveaux de la hiérarchie, risque d'entacher le prestige et d'amoindrir la valeur de la langue française et, en conséquence, d'avoir des impacts négatifs sur la situation du français au Québec. Il ne faut surtout pas que la langue française perde son statut de langue moderne porteuse de développement et outil de participation aux échanges internationaux dans tous les domaines.

On constate, partout en Europe, la progression de l'anglais. Par exemple, l'enseignement se fait souvent en anglais dans les Écoles supérieures de gestion (les *business schools*), là où se forment les cadres des entreprises. Une enquête<sup>7</sup> confirme que, dans les dix-neuf écoles européennes, l'enseignement du programme de MBA se donne partout en langue anglaise, parfois en complémentarité avec la langue nationale, en France, en Italie et en Espagne.

À Bruxelles, la langue anglaise est de plus en plus présente dans la vie publique et l'environnement social en raison de son utilisation fréquente au sein des organismes internationaux qui s'y trouvent ou encore parce qu'elle est perçue comme une langue « neutre » comparativement au français et au flamand.

<sup>7</sup> « MBA, la potion magique qui accélérera votre carrière », *Challenges*, n° 142, décembre 1999.

En France, la situation de la langue française est paradoxale à bien des égards. La France s'est dotée d'une législation linguistique, la loi du 4 août 1994. Elle « impose l'emploi du français, sans jamais exclure la présence d'autres langues, dans un certain nombre de circonstances où son usage est nécessaire pour protéger le citoyen, et contribue ainsi à assurer l'information du consommateur (étiquetage, mode d'emploi, factures, etc.) et la protection du salarié (offres d'emploi, contrats de travail, règlement intérieur, etc.). Son champ d'application s'étend également aux annonces et inscriptions dans les lieux publics, aux émissions et aux publicités audiovisuelles ainsi qu'aux documents de préparation des colloques organisés sur le territoire national par des personnes françaises. (...) La loi rappelle que le français est la langue d'enseignement, des examens, concours, thèses et mémoires et fixe comme objectifs fondamentaux de l'enseignement la maîtrise du français et la connaissance de deux autres langues. Enfin elle ne s'oppose pas à l'usage des langues régionales.<sup>8</sup> »

Le discours officiel confirme l'usage de la langue française comme langue de la République et prône son emploi dans les organismes européens et internationaux dans le respect des traités et conventions. Toutefois, dans la société civile française, les comportements peuvent être différents. Par exemple, les scientifiques français, tout comme leurs collègues québécois, utilisent en très grande majorité l'anglais pour diffuser leurs travaux. Les colloques internationaux organisés en France se déroulent souvent exclusivement en anglais.

Des entreprises françaises choisissent d'utiliser l'anglais dans les emplois supérieurs, reléguant le français aux niveaux subalternes, par exemple, la société Renault qui oblige maintenant ses cadres à tenir leurs réunions internes en langue anglaise et à rédiger les comptes rendus uniquement en anglais. Toutes les astuces sont bonnes pour contourner la loi (annonces rédigées en langues étrangères, publicité et raisons sociales en anglais, etc.). La Commission constate que rien dans la loi française de 1994 n'interdit à une entreprise de choisir l'anglais, ou une autre langue, comme langue de travail, surtout s'il s'agit d'une entreprise européenne ou multinationale.

En France, l'engouement pour l'anglais est généralisé, tout ce qui est *in*, à la mode, moderne, se dit et se fait en anglais. Mais, en même temps, personne ne croit que le français est en danger en France, même si on déplore qu'il n'occupe plus la même place sur le plan international. Au contraire, chacun est intimement convaincu que le français est la langue par excellence, qu'elle est la langue qui a le mieux exprimé les grandes valeurs humanistes, qu'elle est une grande langue de civilisation.

<sup>8</sup> Anne Magnan, déléguée générale à la langue française, *Les Politiques linguistiques dans le monde*, communication présentée lors du colloque international « La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde », Sainte-Foy, 24 et 25 mars 2001.

Vu du Québec, cette confiance des Français paraît bien fragile. Elle est largement tributaire du passé et elle ne considère pas suffisamment les écueils actuels et futurs. Les Québécoises et les Québécois savent par expérience qu'une langue régresse au stade de la vie communautaire lorsqu'elle abandonne progressivement les domaines de haut prestige social, les postes les mieux rémunérés, les hauts lieux de la finance, des affaires et de la recherche scientifique. La mode française du tout-en-anglais les hérissent profondément et leur semble comme une démission, une trahison même quand elle risque, à leur avis, de mettre en péril la politique linguistique québécoise et l'avenir de la langue française au Québec.

Compte tenu de ces différents constats, la Commission recommande que le gouvernement du Québec, en particulier avec la collaboration de la France, élabore une stratégie pour assurer le maintien et le rayonnement de la langue française dans le monde, notamment au sein des organismes, des entreprises et des forums internationaux.

### **Pour un leadership accru de la part du Québec**

L'avenir de la langue française se joue au sein des pays de la francophonie internationale. Le Québec est un membre à part entière et il y joue un rôle important. Toutefois, la Commission est d'avis qu'en tant que deuxième partenaire en importance après la France, en terme de nombre de locuteurs français, le Québec doit assumer un leadership accru dans les instances internationales de la francophonie. Il doit entretenir des liens plus étroits et plus soutenus avec les différents pays afin de faire la promotion de la diversité culturelle et linguistique et de renforcer le statut du français dans le monde. Il lui faut davantage mettre en valeur son expérience. Le Québec possède un excellent savoir-faire en ce qui a trait à l'aménagement et à l'instrumentation de la langue : disposition juridique et réglementaire, travaux terminologiques, banques de données, logiciels et didacticiels en langue française, etc. Le Québec a donc tout intérêt à tirer partie de sa renommée pour être présent partout où on discute de la diversité culturelle et linguistique et de l'avenir des langues nationales.

Par ailleurs, autant le Québec est solidaire des objectifs et des actions de la francophonie institutionnelle, autant il entretient des relations bilatérales de coopération avec des membres de la francophonie, autant il attend de la francophonie un soutien concret à sa politique d'affirmation du français sur le double plan national et international.

La Commission constate que la solidarité entre pays de la francophonie doit porter sur différents sujets, les uns qui guident l'action politique des États et gouvernements, les autres qui assurent la modernité de la langue française et des langues partenaires. La Commission identifie comme axes principaux : le respect et la promotion de la diversité linguistique et culturelle au sein de la francophonie, comme argument pour réclamer le même comportement des autres institutions ; le plurilinguisme dans les organisations internationales ; une stratégie commune pour contrer la prédominance de la langue anglaise au détriment des autres langues ; l'appropriation par tous les pays francophones des nouvelles technologies d'information et de communication, notamment la participation aux tables de normalisation pour permettre le traitement informatique des langues de la francophonie ; la participation à l'actualisation des vocabulaires de spécialité en langue française selon une procédure qui permet la coopération effective des organismes compétents. La Commission est d'avis que le gouvernement du Québec a un rôle de premier plan à jouer quant à la production et à la diffusion de la terminologie française.

Enfin, la Commission a constaté que l'ouverture de la francophonie à des pays où le français est peu présent risque de compromettre les objectifs fondamentaux qu'elle a toujours poursuivis : promotion du français et relation de complémentarité entre le français et les langues nationales des pays en voie de développement. Ce qui était évident au moment de la création d'une association des États et gouvernements ayant le français en partage l'est de moins en moins. Aussi curieux que cela puisse paraître, la Commission est d'avis que le moment est venu de préciser le statut du français dans la francophonie.

À cette fin, la Commission recommande que l'emploi du français soit nettement prédominant dans toutes les activités de la francophonie institutionnelle, dans tous les lieux où elles se déroulent, et que le français soit la seule langue de correspondance et de publication aussi bien de l'Organisation que de l'Agence de la francophonie. Il en va du statut du français comme langue commune et comme langue internationale.

### **Pour les pays de la francophonie du Sud : un vaste chantier d'éducation**

En ce qui concerne les pays de la francophonie du Sud, la Commission est d'avis que la francophonie du Nord doit soutenir efficacement leur développement. Sans citoyens instruits, il est impossible d'atteindre ces objectifs.



La Commission recommande donc que le Québec propose aux pays du Nord de s'associer aux pays du Sud pour entreprendre un grand chantier éducatif qui devra être soutenu financièrement et techniquement à la fois par les instances de la francophonie et par la coopération bilatérale. La réalisation de ce projet mobilisateur exige l'utilisation et la modernisation des langues des pays de la francophonie du Sud comme condition et instrument de démocratisation, d'enseignement et de développement.

### La Commission recommande

- 132** Qu'en tant que deuxième territoire de locuteurs français le plus important après la France, l'État du Québec assume un leadership encore plus décisif à l'intérieur de la francophonie et dans les instances internationales où se discutent et se décident les questions relatives à la langue et à la culture.
- 133** Que le statut du français soit précisé au sein de la francophonie internationale.
- 134** Que l'emploi du français soit nettement prédominant dans toutes les activités de la francophonie internationale institutionnelle et que le français soit la seule langue de correspondance et de publication de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Agence de la francophonie.
- 135** Qu'en francophonie des pays du Sud, l'État du Québec s'allie à l'ensemble des membres de la francophonie pour promouvoir une politique essentiellement axée sur le développement des réseaux et des programmes d'enseignement, soutenue par les centaines d'institutions et les milliers de coopérateurs qui y œuvrent déjà.
- 136** Que l'État du Québec insiste pour qu'une stratégie intègre dans les pays de la francophonie du Nord, en particulier en France, le maintien et le rayonnement de la langue française dans chacune des sociétés, dans les entreprises, les institutions et les forums internationaux.
- 137** Qu'en francophonie internationale, l'État du Québec stimule la production rapide et continue de la terminologie française, nommant les nouvelles réalités ou francisant les plus anciennes, et développe des stratégies de diffusion.

**138** Que le gouvernement du Québec élabore un vaste programme de soutien financier pour les étudiants francophones des autres pays et pour ceux des provinces canadiennes qui souhaitent parfaire leur formation collégiale ou universitaire en français au Québec. Ce programme devrait permettre à ces étudiants de payer les mêmes frais de scolarité que les étudiants du Québec.

### 7.3 LES AUTRES LANGUES DE L'AMÉRIQUE

Un des grands enjeux de la mondialisation est la pérennité des langues et des cultures non hégémoniques. À la base de cet enjeu, se trouve le respect de la diversité culturelle et linguistique des peuples, qui constitue la richesse de l'humanité, et le respect des consommateurs à disposer dans leur langue des biens et services qui leur sont proposés. Dans les Amériques, les langues dont il faut assurer le maintien sont l'espagnol, le portugais et surtout le français. Plus menacé que certaines autres langues, le français doit faire l'objet d'initiatives de concertation avec les États de langue espagnole et portugaise afin que langues et cultures soient soustraites au diktat des lois commerciales. Cette stratégie s'impose d'autant plus que l'intégration commerciale des Amériques au sein d'une zone de libre-échange est de plus en plus probable. Si les États de langues autres que l'anglais n'y prennent garde, leur langue non seulement ne sera pas valorisée, mais elle sera peu à peu considérée comme un obstacle à la liberté de commerce. À une veille politique et juridique, qui doit porter sur les orientations de la zone de libre-échange des Amériques, doit s'ajouter une stratégie de mise en valeur du français, du portugais et de l'espagnol.

#### **La situation des langues d'Amérique**

Trois traits principaux caractérisent la situation sociolinguistique des Amériques : la prédominance de quatre langues européennes introduites par la colonisation, la présence persistante de langues autochtones dont la vitalité et le nombre de locuteurs sont très variables et l'introduction d'une foule d'autres langues du fait de l'immigration.

Les langues européennes sont partout langues officielles des pays, parfois avec une ou plusieurs langues autochtones<sup>9</sup>. L'espagnol est la langue officielle de 18 pays, avec le quechua et l'aymara en Bolivie et au Pérou, avec le guarani au Paraguay. L'anglais est la langue officielle de 15 pays, avec le français au Canada. Le français est

<sup>9</sup> Christine Fréchette, *Situation linguistique des Amériques*, communication présentée lors du colloque international « La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde », Sainte-Foy, 24 et 25 mars 2001 ; Christine Fréchette, *Les Enjeux et défis linguistiques de l'intégration des Amériques*, mémoire présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), Conseil de la langue française, 2000, 21 pages.

officiel dans deux pays : au Canada, avec l'anglais, et en Haïti, avec le créole. Le français est la langue officielle unique du Québec et langue officielle du Nouveau-Brunswick avec l'anglais, mais l'un et l'autre doivent composer avec le Canada pour promouvoir le français dans les rencontres et organisations internationales. Un seul pays est officiellement de langue portugaise, le Brésil, et un seul pays est officiellement de langue néerlandaise, le Suriname, enclave d'environ 400 000 personnes entre la Guyane, le Guyana et le Brésil, sur la côte atlantique de l'Amérique du Sud.

Des territoires d'Amérique dépendent d'États européens dont ils font officiellement partie. Quatre territoires sont de langue française : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et Saint-Pierre-et-Miquelon. Sept sont britanniques et de langue anglaise : Anguilla, les Bermudes, les Îles Caïmans, les Îles Falklands, les Îles Turks et Caïcos, les Îles vierges britanniques et Monserrat. Deux sont néerlandais, les Antilles néerlandaises et Aruba.

Si l'on répartit la population des Amériques entre les quatre langues européennes principales, on obtient la répartition suivante : 40 % de la population parle l'espagnol, 38 % parle l'anglais, 20 % le portugais et à peine 2 % le français. Cependant, dans certains pays, des langues autochtones ont un grand nombre de locuteurs : au Paraguay, 95 % de la population parle le guarani, soit 4,6 millions de personnes, et seulement 55 % l'espagnol ; en Bolivie, 88 % de la population parle l'espagnol contre 45 % une langue autochtone, le guarani, l'aymara ou le quechua. Le cas du français est particulier : son maigre poids démographique en Amérique est compensé par le fait que, du point de vue de la puissance économique selon les analyses du British Council, il occupe le troisième rang des langues (indice 33) derrière l'anglais (indice 100) et l'allemand (indice 42), à égalité du chinois, du fait également qu'il est langue officielle et langue de travail de nombreux organismes internationaux.

Si l'on tient compte des langues autochtones ou des langues introduites par l'immigration, la diversité linguistique des Amériques est encore plus considérable. Par exemple, on relève 289 langues au Mexique, 195 au Brésil, 176 aux États-Unis, 96 au Pérou, 79 en Colombie et une centaine au Canada.

L'importance relative des langues d'Amérique est influencée par le fait que l'une ou l'autre est langue officielle d'un organisme interaméricain. Ainsi, les langues officielles du Mercosur sont l'espagnol et le portugais. Il regroupe l'Argentine, le Brésil, le

Paraguay et le Chili à titre de membre associé. Cette association de pays poursuit un projet culturel sans base économique et a prévu, dès le départ, un programme d'intégration scolaire concentré « *autour de trois axes, soit la formation d'une conscience civile favorable à l'intégration, la formation de ressources humaines et l'harmonisation des systèmes d'enseignement*<sup>10</sup> ».

L'Association des États de la Caraïbe utilise trois langues officielles : l'espagnol, l'anglais et le français. Son objectif est surtout d'ordre linguistique : favoriser l'enseignement d'une deuxième et d'une troisième langue de manière à éliminer la barrière des langues entre ses membres, sur une arrière-pensée économique cependant, celle de favoriser l'industrie du tourisme.

En Amérique du Nord, le Canada, le Nouveau-Brunswick et le Québec sont partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), dont les langues officielles sont l'anglais, le français et l'espagnol. L'objectif est strictement économique et crée un conglomérat de marchés. « *Seul le Canada a mis de l'avant une politique linguistique claire dont l'objectif est d'élargir la portée des ententes sur le bilinguisme officiel et de défendre le français comme langue seconde dans les zones de libre-échange. Le Mexique n'a pas la moindre velléité de défendre l'espagnol, puisque l'anglais ne menace aucunement la langue espagnole sur le territoire mexicain, même si, dans les communications bilatérales et multilatérales ou dans les communications commerciales, scientifiques et technologiques, l'anglais occupe une place prépondérante*<sup>11</sup>. »

## **L'enjeu de la ZLÉA**

Une zone de libre-échange étendue aux trois Amériques, la ZLÉA, est en voie de formation. L'objectif est le même que celui de l'ALÉNA : fusionner en un seul espace économique tous les pays d'Amérique, sans prendre en compte, du moins jusqu'à maintenant, les aspects culturels et sociaux qu'implique l'idée de réunir en un seul marché des pays de cultures différentes, de poids économique inégal et où les situations sociales, surtout les salaires, sont fortement contrastées. La conscience de ces disparités et de leurs conséquences sur les populations des pays concernés a provoqué la tenue de deux sommets parallèles lors de la réunion de Québec en avril dernier, celui, officiel, des chefs d'État, derrière la clôture de sécurité, et celui, officieux, des peuples qu'ils représentent. De même, il n'a jamais été question jusqu'à maintenant

<sup>10</sup> Rainer Enrique Hamel, *Situation linguistique dans les Amériques*, communication présentée lors du colloque international « La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde », Sainte-Foy, 24 et 25 mars 2001.

<sup>11</sup> *Ibid.*

de la politique des langues de fonctionnement de cette zone, pas plus que lors de la création de l'ALÉNA. La seule indication d'un éventuel quadrilinguisme de la zone vient du fait que les déclarations et plans d'action des sommets ont été adoptés dans les quatre langues.

Mais rien n'est joué. D'après Enrique Hamel<sup>12</sup>, la majorité des Américains et, à quelques nuances près, des Canadiens anglais sont favorables à l'utilisation de l'anglais comme langue internationale unique. Ils en retirent deux avantages géolinguistiques stratégiques : ils obligent les habitants des autres pays à négocier et à communiquer dans une langue qui leur est étrangère et ils font l'économie des frais de l'enseignement des autres langues du continent et peuvent ainsi consacrer cet argent et ce temps de cours à d'autres investissements éducatifs, par exemple, à l'informatique ou aux sciences. Ils seraient, en conséquence, partisans d'une zone de libre-échange qui fonctionnerait uniquement en anglais, tout comme les échanges économiques mondiaux.

Dans la majorité des pays d'Amérique latine, la relation entre les langues nationales et l'anglais joue un rôle très secondaire dans les politiques linguistiques et dans l'imaginaire de la population, sauf lorsqu'il s'agit de l'enseignement des langues. L'espagnol est en pleine expansion en Amérique et le Brésil ne voit pas comment l'anglais pourrait porter ombrage au portugais. Ces pays vivent en totale sécurité linguistique. Le Québec et le Canada, qui ont une expérience quotidienne de la tendance des États-Unis à l'hégémonie économique, et donc linguistique en ce qui concerne le Québec, voient les choses d'un tout autre œil et militent ensemble en faveur de la diversité culturelle et linguistique par le respect des langues nationales dans les organisations supranationales.

Dans l'économie de la politique linguistique québécoise, la Commission constate que les Québécoises et les Québécois qui se préoccupent de la manière dont la zone de libre-échange des Amériques se mettra en place considèrent que les textes fondateurs de cette nouvelle organisation devraient : donner le statut de langues officielles aux quatre langues des Amériques, l'espagnol, l'anglais, le portugais et le français ; édicter que les échanges économiques au sein de la nouvelle zone se dérouleront dans les quatre langues, au minimum, afin d'imposer les mêmes contraintes à toutes les entreprises exportatrices, garantir la même protection à tous les consommateurs et éviter les conflits entre les politiques linguistiques nationales et la politique de la zone ;

<sup>12</sup> *Ibid.*

garantir le droit des États membres à adopter et à appliquer des politiques culturelles et linguistiques particulières, y compris le droit de soutenir financièrement la production culturelle dans leur(s) langue(s).

À ce sujet, rappelons la recommandation de la Commission présentée précédemment à la section traitant des droits des consommateurs, c'est-à-dire que le gouvernement du Québec entreprenne les démarches nécessaires auprès du gouvernement fédéral et des pays de langue espagnole, portugaise et française pour obtenir que les échanges commerciaux interaméricains de biens et de services se fassent dans les quatre langues, et non seulement en anglais. Toujours dans le cadre de la ZLÉA, la Commission recommande également que le gouvernement du Québec fasse des démarches auprès du gouvernement fédéral et des États de langues espagnole et portugaise afin que les discussions des divers forums et l'ensemble des communications se déroulent à la fois en anglais, en espagnol, en portugais et en français.

### **La Commission recommande**

**139** Que, dans la construction de la Zone de libre-échange des Amériques, l'État du Québec entreprenne les démarches appropriées auprès du gouvernement fédéral et auprès des États de langue espagnole et portugaise pour que les débats des divers forums et l'ensemble des communications, y compris les communications commerciales, se fassent tout à la fois en espagnol, en portugais, en anglais et en français.

## **7.4 UNE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ENTRE LES LANGUES NATIONALES**

Les premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle seront marquées par la question des langues, dans la mouvance de la mutation des États nations en États membres d'une organisation supranationale ou à la suite de l'adoption de règles commerciales internationales. La contradiction deviendra de plus en plus vive entre les dispositions linguistiques nationales dont se sont dotés les États pour régler et harmoniser l'emploi des langues sur leur territoire, expression d'un consensus social acquis au terme d'un long processus historique, et les dispositions supranationales ou internationales adoptées selon une logique tout autre et qui risquent de compromettre le statut et l'avenir des langues nationales.

L'espace linguistique des États est, en effet, déjà balisé. Une analyse récente<sup>13</sup> des constitutions de 172 États souverains indiquait que 130 d'entre elles comportent des clauses linguistiques, soit dans 75 % des États. On y cite 86 États non souverains qui ont adopté des clauses linguistiques. De plus, les textes constitutionnels ou à portée constitutionnelle sont souvent confirmés par des législations spécifiquement linguistiques plus détaillées. Les dispositions les plus fréquentes traitent du statut de la ou des langues, de leur emploi dans la législation, la justice, l'enseignement, l'administration publique, le traitement des minorités. Les législations linguistiques y ajoutent l'affichage et la publicité, la protection du consommateur dans les domaines du commerce et des affaires, la langue de service et de travail. L'affrontement est inévitable entre les clauses et dispositions linguistiques nationales et les règles supranationales ou internationales.

Dans le domaine des langues, deux stratégies concurrentes sont en cours d'élaboration. L'une, plus avancée et d'ordre économique, veut l'abolition de toutes les barrières commerciales, l'équité de la concurrence commerciale, la libre circulation des biens et des services. Elle s'oppose à toutes les formes de subventions ou de soutien à la production des biens et assimile les règles linguistiques à une forme de protectionnisme commercial. L'autre stratégie vise à insérer dans la précédente le principe de la diversité linguistique et culturelle des États et, en conséquence, à admettre la légitimité des politiques linguistiques et du soutien à la production culturelle. Elle est encore embryonnaire, à la recherche d'un contenu qui fasse consensus entre les États et d'un mode d'intervention pour faire efficacement pression sur la première. Car il est devenu urgent aujourd'hui de combler l'écart entre ces deux stratégies en créant un cadre réglementaire international favorable à la promotion de la diversité culturelle.

La francophonie est la première instance internationale à définir la position commune de ses membres sur ce point. Lors de la troisième conférence des ministres de la Culture des États et gouvernements membres, à Cotonou, en juin dernier, la francophonie internationale a adopté une déclaration et un plan d'action dans le but d'affirmer, de respecter et de promouvoir la diversité linguistique et culturelle au sein de la francophonie et dans le monde.

Pour l'essentiel, la Déclaration de Cotonou défend les grands principes suivants : la diversité linguistique et culturelle constitue un enjeu majeur et les biens culturels ne sont, en aucun cas, réductibles à leur seule dimension économique. Les biens et

<sup>13</sup> François Gauthier, Jacques Leclerc, Jacques Maurais, *Langues et constitutions, Recueil des clauses linguistiques des constitutions du monde*, Québec, Les Publications du Québec et le Conseil international de la langue française, 1993, 131 pages.

services culturels, porteurs d'identité des peuples et source d'épanouissement des personnes, doivent faire l'objet d'un traitement particulier. L'émergence d'opérateurs commerciaux en position dominante, liée à la généralisation des technologies et à la concentration des industries culturelles, met en danger la vitalité de la création culturelle nationale et personnelle. Tous les membres des autres familles linguistiques et culturelles sont invités à prendre position et à se joindre à un effort collectif favorable à la promotion de la diversité des langues et des cultures. Le Québec adhère à la Déclaration de Cotonou.

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire connaître la Déclaration de Cotonou aux pays membres des communautés espagnole, américaine et européenne, et ceux de langue portugaise. Ces derniers sont déjà regroupés en une Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), organisme semblable à la francophonie, qui s'est pourvu d'une charte dont l'article 3 précise les objectifs : (1) la concertation politique et diplomatique entre ses membres en matière de relations internationales, principalement dans le but d'affirmer la présence de la CPLP dans les congrès internationaux ; (2) la coopération, particulièrement dans les domaines économique, social, culturel, juridique, technique et scientifique ; (3) la mise en œuvre de projets destinés à promouvoir et à diffuser la langue portugaise<sup>14</sup>.

Pour promouvoir la solidarité des États à l'égard des langues nationales, le Québec peut s'appuyer sur les États qui appliquent une politique linguistique. En ce domaine, le Québec est l'exemple d'un pays qui a réussi à redresser la situation de sa langue par l'application d'une législation précise, détaillée, réaliste, applicable, démocratiquement adoptée et soutenue par la volonté populaire. La Commission estime que le Québec ne tire pas suffisamment profit de sa réputation et de son expérience en matière de politique et de législation linguistiques.

La Commission recommande au gouvernement du Québec de participer aux réunions internationales où il est question de politique linguistique et de multiplier les accords bilatéraux comme cadre de la collaboration entre organismes d'application des politiques linguistiques existantes, sur le modèle de l'accord entre le Québec et la Catalogne ou le Pays basque.

<sup>14</sup> Enilde Faulstich, de l'Université de Brasília, *La Communauté des pays de langue portugaise : une manifestation du plurilinguisme*, communication présentée lors du colloque international « La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde », Sainte-Foy, 24 et 25 mars 2001.



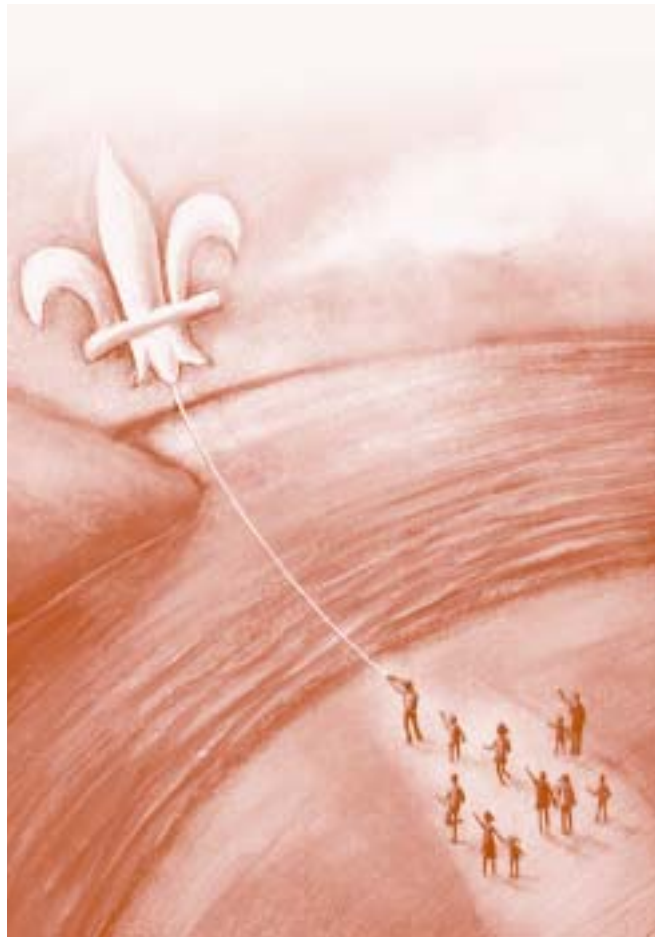
**La Commission recommande**

- 140** Que le gouvernement du Québec entreprenne les démarches nécessaires pour faire connaître la Déclaration de Cotonou aux pays membres des communautés espagnole, américaine et européenne, et à ceux de langue portugaise.
- 141** Que le gouvernement du Québec participe aux réunions internationales où il est question de politique linguistique et multiplie les accords bilatéraux comme cadre de la collaboration entre organismes d'application des politiques linguistiques existantes, sur le modèle de l'accord entre le Québec et la Catalogne ou le Pays basque.

# Chapitre 8

---

## DÉPLOIEMENT DE LA POLITIQUE GLOBALE



Nous avons vu au cours des chapitres précédents que l'aménagement linguistique, au Québec, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, est une question multidimensionnelle et, surtout, dont les avancées doivent se faire sur plusieurs plans. Dans le présent chapitre, nous voulons mettre l'accent sur quelques éléments qui nous semblent essentiels pour organiser et illustrer tout à la fois le nouvel élan à insuffler à la question linguistique, soit un organisme moteur, siège stratégique de la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et aussi une campagne permanente de valorisation de cette politique. Pour que cet organisme et cette campagne réussissent, ils devront prendre en compte les disparités linguistiques présentes au sein des régions administratives du Québec. Enfin, nous ferons état de l'ensemble des dispositions de la *Charte de la langue française* dont la Commission a traité.

## 8.1 LA RESTRUCTURATION DES ORGANISMES DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

### Un organisme moteur et stratège

La nécessité de créer un organisme moteur pour mettre en œuvre la politique linguistique s'impose en raison de la nouvelle approche que propose la Commission.

Cette approche, rappelons-le, est fondée sur la reconnaissance d'une citoyenneté québécoise dont la langue française traduit l'originalité première. Cette approche, qui lie étroitement statut et qualité de la langue, s'appuie sur la responsabilité et l'action concertée de toute la société québécoise, du simple citoyen aux ministères en passant par les institutions et les entreprises. En pratique, cette approche renouvelée exige que tous les ministères intègrent les objectifs de la politique linguistique dans leurs préoccupations et leurs plans d'action. Elle exige également une approche plus stratégique, plus diversifiée et plus active de la francisation des entreprises parce que l'avenir de la langue française, au Québec, de même que son attrait auprès de nos nouveaux concitoyens, dépendent en tout premier lieu de l'importance du français comme langue de travail, lieu privilégié d'épanouissement et de succès économique pour chacun.

Pour mettre en place cette nouvelle approche, la Commission sait que certaines conditions sont nécessaires : la cohérence de l'action de tous les intervenants ; une grande unité dans la stratégie et les interventions qui en découlent ; une évaluation de cette action en fonction de l'évolution de la situation, la concentration des ressources humaines et financières affectées au soutien de la politique linguistique ; un investissement accru de l'État dans la politique linguistique.

Il serait bon de regrouper en un seul organisme toutes les fonctions liées à la défense, au maintien, au développement, à la promotion et au rayonnement de la langue française, langue officielle et langue commune du Québec.

Les mots clés de l'action de ce nouvel organisme sont : stratégie, valorisation du français et de la politique linguistique du Québec, animation de la société, diffusion des objectifs, partenariat avec tous les organismes de la société civile touchés par la politique linguistique, soutien à l'emploi du français par conseil, création et diffusion de matériel linguistique, en langue générale et en langues de spécialité, respect de la législation linguistique.

Le président de ce nouvel organisme sera nommé par le gouvernement du Québec. Son mandat sera de cinq ans, renouvelable une fois. Il sera appuyé par un conseil d'administration de sept (7) personnalités de la société civile nommées par le gouvernement, représentatives de la société québécoise.

La responsabilité de la politique linguistique, y compris celle de l'application de la législation linguistique, sera confiée à un ministre d'État, assisté d'un secrétariat à la politique linguistique.

Le secrétariat coordonnera l'application de la politique linguistique québécoise et la mise en œuvre des mesures qui en découlent. Plus spécifiquement, par l'intermédiaire du comité interministériel qu'il présidera, il coordonnera l'action de l'Administration en appui à cette politique et veillera au respect de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il conseillera le ministre responsable de la *Charte de la langue française* et, à sa demande, interviendra dans les dossiers qu'il lui confiera, nationaux ou internationaux. Il assumera la coordination des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue.

**Le nouvel organisme aura sept directions** (voir l'organigramme en annexe 6 de la première section) :

- a) *la direction générale linguistique*, dont le mandat comportera deux grands secteurs d'intervention et les relations internationales dans chacun de ces domaines : une direction dédiée à la langue générale (soutien à la description et à la diffusion d'une langue standard de qualité, suivi de l'enseignement de la langue officielle, animation de la recherche linguistique, regroupement des recherches et des ressources existantes) ; une direction dédiée aux langues de spécialité (banque de terminologie, relations internationales dans ce champ, animation et concertation des travaux de terminologie conduits soit par l'organisme, soit par les universités, les entreprises et les divers groupes de la société selon les champs de spécialité et de responsabilité de chacun) ;
- b) *la direction générale de la francisation*, dont le mandat comportera deux grands secteurs d'intervention : une direction de la francisation du monde du travail, selon une approche renouvelée, à la fois par secteurs d'entreprises et par entreprises individuelles ; une direction de la francisation du monde du commerce et des affaires (affichage, raisons sociales, commercialisation des biens de consommation courante, francisation de l'informatique et des nouvelles technologies d'information et de communication) ;
- c) *la direction générale des affaires juridiques*, elle-même également dotée d'un double mandat : une direction de conseil juridique pour l'interprétation des dispositions de la législation linguistique à l'intention de l'organisme et une direction de soutien au respect de la législation linguistique et du traitement des plaintes, selon la nouvelle procédure proposée par la Commission ;
- d) *la direction des relations publiques* : contacts avec tous les intervenants, information, diffusion, campagne de promotion de la langue officielle et de la politique linguistique, relations avec la communauté québécoise d'expression anglaise, avec les nations amérindiennes et inuite, relations internationales avec tous les États qui se sont dotés d'une politique linguistique et avec les organismes qui gèrent des politiques linguistiques ou qui participent à la normalisation internationale ;
- e) *la direction de la recherche et des études* : évaluation des modes d'intervention de l'organisme, conception et expérimentation de nouvelles manières d'intervenir, analyse prospective des besoins en matière de francisation, information de l'organisme par l'examen des situations sociolinguistiques dans le monde et des politiques linguistiques qui souvent en découlent ;

- f) *la direction de la toponymie* : officialisation des toponymes, guide de toponymie, conservation et gestion des toponymes du Québec, y compris les toponymes historiques de langues anglaise, amérindiennes et inuite, relations internationales dans le domaine de la toponymie ;
- g) *la direction de la gestion de l'organisme* : gestion des ressources humaines et financières, suivi budgétaire, équipement de l'organisme, préparation du rapport annuel d'activité.

En plus de détenir des compétences universitaires et professionnelles, le personnel de l'organisme devra être capable d'agir comme animateur de la politique linguistique du Québec et être représentatif de la société québécoise, notamment pour assurer l'interface avec la communauté québécoise d'expression anglaise et les nations amérindiennes et inuite.

Naturellement, sous peine d'inefficacité, ce nouvel organisme et l'Administration devront être pourvus des moyens humains et financiers qui leur permettront de jouer leur rôle avec efficacité.

En apparence, les crédits alloués à l'application de la *Charte de la langue française* ont augmenté, mais en dents de scie, entre les années budgétaires 1980-1981 et 2000-2001, passant de 18 278 000 \$ en 1980-1981 à 22 578 900 \$ en 2000-2001, avec un sommet en 1990-1991 de 28 719 000 \$ et un net recul en 1995-1996, année où le budget est presque revenu à celui de 1980-1981, soit 19 147 000 \$. En réalité, si on traduit ces budgets en dollars constants, les crédits ont nettement diminué, de 38 217 636 \$ en 1980-1981 à 22 559 283 \$ en 2000-2001.

Cette baisse des ressources budgétaires a provoqué une diminution considérable des effectifs attribués à l'application de la *Charte de la langue française*. En 1980-1981, l'effectif global était de 497 personnes ; il est maintenant de 273 personnes, soit une chute des effectifs de 55 %. Le poste traitement du personnel absorbe à lui seul la presque totalité du budget et laisse peu de ressources aux autres postes budgétaires, par exemple aux services aux usagers de la langue française, à l'animation du milieu, l'information relative les dispositions de la loi, aux initiatives pour améliorer l'application de la législation linguistique.

Le renouveau de la politique linguistique exige que le gouvernement réinvestisse dans ce secteur. Le rapport de la Commission restera sans effet si le budget et les effectifs alloués à l'application de la *Charte de la langue française* ne sont pas considérablement augmentés.

### **Un nouveau traitement des plaintes**

La nouvelle approche modifie aussi la manière de faire respecter la législation linguistique. Une loi qui ne comporte pas de sanctions ne sera jamais respectée ; tout citoyen a le droit le plus strict de protester contre tout manquement à la loi. La Commission est convaincue de ces deux points, mais propose une toute nouvelle manière de veiller à l'application des dispositions de la *Charte de la langue française*.

Les violations à la *Charte de la langue française* et les interventions de l'actuelle Commission de protection de la langue française pour les corriger se partagent en deux grandes catégories : les infractions attribuables à une personne unique capable, à elle seule, de remédier à la situation (par exemple, l'affichage d'un commerce, la publicité d'une entreprise, la langue d'un site Web) ; les infractions engendrées par la structure de distribution des produits importés au Québec de lieux de plus en plus diversifiés, par des grossistes et des distributeurs, et mis, finalement, en vente par tous les commerçants du même secteur commercial, ce qui est le cas de la grande majorité des biens de consommation courante.

La manière d'intervenir varie dans l'un et l'autre cas : dans le premier, il faut entrer en communication avec le contrevenant, lui expliquer la nature de l'infraction qui lui est reprochée et la manière de la corriger ; dans le second, il faut trouver le moyen d'informer les différents responsables de la fabrication et de la distribution d'un produit des exigences de la loi québécoise et de les convaincre de prendre les mesures requises pour s'y conformer. La démarche est plus complexe et la négociation plus longue, mais la solution adoptée corrige la situation de tous les commerçants du même produit. S'il fallait n'avoir comme solution que d'interdire le commerce d'un produit, solution à ne pas rejeter, mais qui est de dernière extrémité, on risquerait de priver les consommateurs québécois d'une foule de produits, ce qui n'est pas l'objectif de la loi.

Les plaintes doivent donc être traitées différemment et considérées comme des signaux d'un problème à résoudre. Les plaignants doivent recevoir l'assurance qu'on prend en considération ce qu'ils signalent comme une infraction présumée et accepter que le

temps de correction, si leur plainte est fondée, puisse ne pas être immédiat. Les plaintes peuvent également déclencher une intervention sectorielle ciblée, pour une catégorie de produits précis, selon un plan stratégique par secteurs prioritaires. Il est devenu évident qu'on ne doit pas traiter les plaintes une à une, en leur accordant la même importance, du simple fait qu'il s'agit d'une plainte. D'autre part, le bien-fondé d'une plainte doit être vérifié sur place. Cette démarche objective et d'élémentaire justice est parfois interprétée comme une mise en accusation, avant même que l'on sache s'il y a vraiment infraction. Une mise au point publique et répétée s'impose pour éviter ce type de dérapage.

Enfin, l'actuelle procédure prévoit que le dossier soit adressé au Procureur général si les démarches auprès du contrevenant échouent. Cette procédure oblige le Procureur à juger s'il est opportun de donner suite à la demande de poursuite, notamment en évaluant la valeur de la preuve de l'infraction devant les tribunaux, et donne un caractère inutilement judiciaire à l'application de la *Charte de la langue française*. La Commission est d'avis qu'il faut modifier le traitement des plaintes en distinguant bien nettement deux moments forts : une phase d'information et de conciliation à la recherche d'une manière efficace de respecter les dispositions de la loi, en y convoquant, selon la nature de l'infraction, la personne ou tous les acteurs d'un secteur commercial ; en cas d'échec de cette démarche, le renvoi du dossier devant un tribunal de la Cour du Québec spécialisé dans le traitement des infractions à la *Charte de la langue française*.

## **Un nouvel observatoire de la situation sociolinguistique du Québec**

L'efficacité de la nouvelle approche, son adaptation à l'évolution de la problématique linguistique du Québec doivent être l'objet d'une observation constante. La Commission propose que soit créé un lieu de rencontre de tous les chercheurs qui s'intéressent à l'un ou à l'autre des aspects de la situation sociolinguistique du Québec. Ce lieu pourrait prendre la forme d'un observatoire interuniversitaire, doté d'un conseil scientifique où seraient représentés les chercheurs et le nouvel organisme, mais rattaché administrativement à une institution universitaire existante pour des raisons d'économie et d'efficacité. Il serait un lieu de réflexion, de recherche et d'information continues sur les différentes facettes de la politique linguistique québécoise. Il jouerait le rôle d'interface entre l'organisme d'animation et d'application de cette politique et le milieu de la recherche universitaire. Le ministre responsable de la



politique linguistique pourrait lui demander son avis sur des sujets controversés. Il pourrait prendre l'initiative de définir et de faire réaliser des études pour combler des lacunes que son conseil scientifique aurait identifiées. Il aurait également comme tâche de diffuser et de faire connaître l'information recueillie, notamment à tous ceux et à toutes celles qui participent à l'application de la politique linguistique.

Cet organisme serait une structure légère de concertation, d'animation et d'information. Le gouvernement en assumerait les frais de fonctionnement. Les sources de financement de la recherche seraient diversifiées : fonds obtenus par les chercheurs individuels de la part des organismes de subvention de la recherche, contrats de ministères ou d'organismes, demande de financement d'un projet de recherche défini par lui-même, constitution d'un fonds de recherche propre à l'observatoire, par exemple sous forme de fondation, etc.

La Commission propose que le Secrétariat à la politique linguistique prenne l'initiative de provoquer la constitution de cet observatoire.

### La Commission recommande

- 142 Que soient regroupées les fonctions de l'Office de la langue française, du Conseil de la langue française, de la Commission de protection de la langue française et de la Commission de toponymie en un seul organisme qui assumera toutes les fonctions liées à la défense, au maintien, au développement, à la promotion et au rayonnement de la langue française, langue officielle et langue commune du Québec dans ses rapports avec les autres langues présentes dans l'espace public.
- 143 Que le conseil d'administration et le personnel du nouvel organisme soient représentatifs de la société québécoise.
- 144 Que ce nouvel organisme et l'Administration soient pourvus des moyens humains et financiers qui leur permettent de jouer leur rôle avec efficacité.
- 145 Que soit créé au sein de la Cour du Québec un tribunal spécialisé qui traitera les dossiers d'infraction à la *Charte de la langue française* transmis par l'organisme à la suite de l'échec de la conciliation.
- 146 Qu'un observatoire de la situation sociolinguistique du Québec soit créé.

## 8.2 LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DU FRANÇAIS ET DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE QUÉBÉCOISE

La politique linguistique a toujours été et continue d'être très respectueuse de l'ensemble des composantes de la société québécoise. Elle prévoit que la langue française est langue officielle et commune du Québec, comme l'anglais l'est dans le reste de l'Amérique du Nord. Mais, mieux encore que le reste de l'Amérique du Nord, la politique linguistique québécoise respecte les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celles des nations amérindiennes et inuite. Hors du Québec, peu d'États peuvent en dire autant. Il importe donc que le Québec sache faire connaître, à ses citoyens d'abord et au reste du monde ensuite, les éléments essentiels de sa politique linguistique. Il importe également que l'État québécois intervienne dans certains cas d'ignorance grave ou de mauvaise foi évidente où sont rapportés des mensonges ou des demi-vérités sur le projet linguistique de la nation québécoise.

### **Une campagne continue**

La mondialisation, qui accroît l'attrait de la langue anglaise au Québec, l'immigration, facteur démographique vital pour la pérennité de la nation québécoise, font que le Québec évoluera de plus en plus dans un contexte de concurrence linguistique permanente. La langue française et la politique qui la sous-tend, comme la sécurité routière, comme la culture, comme l'esprit civique, doit, elle aussi, emprunter la voie promotionnelle pour se rendre présente dans l'esprit des gens.

### **Le Québec**

Au Québec, le français, langue officielle et commune, a fait des progrès considérables. La très grande majorité des citoyens tient à sa protection. Aujourd'hui, la pérennité de l'identité culturelle québécoise à l'intérieur du nouvel espace économique mondial remplace la lutte à la domination anglo-saxonne d'il y a quelques décennies. Il importe maintenant de faire valoir la langue française comme expression de notre identité, comme voie d'accès aux multiples savoirs, technologique, scientifique, culturel, artistique, etc., comme avantage comparatif déterminant et distinctif dans le contexte de la mondialisation des marchés. Il importe également de faire prendre conscience à nos concitoyens que l'intégrité, la vivacité et la pérennité de cette langue

et de cette culture ne sont pas assurées sans leur appui, c'est-à-dire sans que tous se sentent responsables de la question, individuellement et collectivement.

Au Québec, la campagne devra couvrir tout le terrain de la langue. Sur fond de fierté de partager et de maîtriser une langue commune, qui est aussi langue d'ouverture au monde, cette campagne devra s'adapter aux cycles d'une année (début de l'année scolaire, manifestations culturelles et scientifiques dont les activités se font en français, etc.), ne négliger aucun public, s'adresser à toutes les Québécoises et à tous les Québécois tout en mettant en valeur les particularités linguistiques régionales. Cette campagne devra faire appel au rôle exemplaire de l'Administration ainsi que des sociétés publiques ou privées, en particulier du domaine des médias, dans la promotion du visage français du Québec. Elle devra également expliquer la politique linguistique québécoise, l'aménagement des langues qui se parlent sur le territoire, les différents droits linguistiques reconnus par la *Charte de la langue française*, notamment celui de travailler en français, les cours, les services et les produits mis à la disposition de la population pour améliorer la connaissance ou l'usage de la langue commune.

### **Le reste du Canada et l'étranger**

Au Canada et à l'étranger, la politique linguistique québécoise est trop souvent perçue négativement. Le milieu des affaires et des médias en particulier la connaissent peu. Pour leur part, les Américains demeurent opposés à une législation qui leur semble réduire les libertés individuelles et limiter l'usage de l'anglais. Pour eux, langue et culture sont deux éléments séparés, ils ne voient pas bien comment la protection de la culture québécoise comprend également la protection de la langue française, bien que 25 états américains aient adopté des déclarations proclamant l'anglais langue officielle. Il faut donc développer la perception que la culture québécoise fait partie de l'héritage nord-américain et qu'il est nécessaire de la préserver. Il importe également de corriger les perceptions erronées de la loi linguistique québécoise et de son application.

Il faut repositionner le Québec comme lieu d'excellence pour l'apprentissage du français.

## Les moyens

Au Québec, une campagne télévisée et radiophonique devra en permanence s'adresser à la population active autour de réalisations remarquables de Québécoises et de Québécois, sans oublier les nouveaux citoyens, les membres de la communauté québécoise d'expression anglaise et ceux des communautés autochtones, dans plusieurs secteurs d'activité (culture, économie, technologie, sport, etc.). Les porte-parole retenus devront jouir d'une grande popularité auprès des jeunes afin de démontrer la modernité du projet que constitue la vouloir-vivre ensemble en français.

Cette campagne devra être appuyée par une foule d'autres moyens, plus ciblés, plus ponctuels, à des fins de promotion précises. Par exemple, on peut penser à des sessions de formation sur la situation linguistique du Québec, à des messages publicitaires imprimés dans les quotidiens et revues d'affaires, à une campagne d'affichage auprès des étudiants des collèges et des universités, etc.

À l'extérieur du Québec, il faut rendre disponibles des argumentaires de type « Vivre en français au Québec<sup>1</sup> » en version imprimée et électronique à distribuer aux journalistes, professeurs, gens d'affaires, investisseurs potentiels, visant à rétablir les faits concernant la politique linguistique du Québec et son application. Il faut aussi pouvoir compter sur un réseau de diffusion électronique efficace auprès de clientèles cibles aux États-Unis, en particulier, afin de faire valoir l'originalité et la vulnérabilité de l'héritage français en Amérique.

## Une veille médiatique

Malgré toute sa bonne volonté, l'État québécois fera l'objet d'informations erronées ou incomplètes, à l'étranger, en matière linguistique. Il lui faut donc prendre les moyens pour corriger ces erreurs faites de bonne et de mauvaise foi. La politique linguistique est un exemple d'aménagement linguistique réussi qui sert de plus en plus de modèle pour de nombreux États démocratiques. Elle mérite d'être de plus en plus connue et expliquée. Il convient de mettre sur pied un service de veille médiatique et de planifier une stratégie de communication qui valorise la réalité française du Québec, son respect de la communauté québécoise d'expression anglaise. Au besoin, ce service, qui relèvera d'une autorité politique gouvernementale, devra utiliser son droit de réponse et de réplique pour corriger les informations qu'il juge erronées concernant la politique linguistique du Québec.

<sup>1</sup> Secrétariat à la politique linguistique, Québec, 1997, 32 pages.

**La Commission recommande**

- 147** Que soit instaurée une vaste campagne institutionnelle permanente à deux volets pour la promotion du français et de la politique linguistique québécoise, le premier volet s'adressant aux citoyens du Québec et le second, au reste du Canada et à l'étranger.
- 148** Que soit mis sur pied un service de veille médiatique pour tout ce qui touche la politique linguistique québécoise à l'extérieur du Québec.

**8.3 TENIR COMPTE DES DISPARITÉS LINGUISTIQUES RÉGIONALES**

Parce que la nouvelle approche mise sur l'engagement de toute la nation québécoise, partout où elle se trouve sur le territoire, la mise en œuvre de la politique linguistique doit tenir compte des particularités de chacune des régions du Québec. Or, le portrait linguistique varie beaucoup d'une région à l'autre selon qu'il s'agit d'une région frontalière, nordique ou centrale. La fréquence des contacts avec une autre langue, l'anglais ou une langue autochtone, change la problématique concernant l'usage de la langue commune. Ni les stratégies de francisation, ni la campagne permanente ne peuvent réussir si elles ne tiennent compte des besoins de chacune d'elles.

**Les exemples de l'Outaouais et du Pontiac**

Région frontalière avec l'Ontario, largement dépendante économiquement du gouvernement fédéral et des entreprises ontariennes (près de 40 % des citoyens de l'Outaouais travaillent en anglais en Ontario), l'Outaouais est un exemple de région à laquelle il faut accorder une attention particulière. Il faut appliquer à cette région des mesures qui convainquent tous les Québécoises et les Québécois qui y vivent que le français y a le même droit de cité qu'ailleurs au Québec. Ainsi, il faut sans doute voir à corriger le sous-équipement chronique qui est le sien dans tous les domaines, mais en particulier dans celui de l'enseignement et de la culture. Il faut reconnaître que l'absence de diplômes d'études secondaires chez 43 % des jeunes de 15 à 24 ans est catastrophique, car sur le plan linguistique et culturel, ils doivent affronter des obstacles supérieurs à ceux de bien d'autres régions du Québec. Le Pontiac est un autre exemple de région dont le portrait linguistique doit être établi et où des mesures doivent être prises pour mettre fin à la perte d'influence et de prestige de la

langue commune qu'illustre le fait que certains jeunes doivent fréquenter une école ontarienne.

### **L'exemple de la Côte Nord**

Pour toutes les communautés nordiques du Québec, établir le français comme langue commune exige qu'il y ait un rapprochement entre Autochtones et non-Autochtones. Mais ce rapprochement n'est pas toujours facile, car plusieurs facteurs jouent contre lui comme les distances géographiques, culturelles et historiques. Pour atténuer ces facteurs d'éloignement, les établissements d'enseignement ont compris qu'ils ont un rôle déterminant à jouer. Par exemple, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec (UQAT) donne des cours aux Autochtones, au besoin dans leurs communautés, en français ou en anglais, selon le cas, une initiative qui semble donner des fruits en ce qui concerne la francisation.

Sur la Côte Nord, les Amérindiens sont en très grande majorité d'origine montagnaise, une communauté largement francisée, dont la langue d'origine est toujours vivante.

Le désir des Autochtones de préserver leur langue et leur culture, allié à la nécessité de diminuer le taux de décrochage scolaire chez les jeunes, a donné lieu, à Sept-Îles, à des initiatives intéressantes. Ainsi, la direction du cégep, qui propose déjà un programme de sciences humaines en anglais pour répondre aux besoins de la communauté anglophone et des Autochtones anglicisés, a présenté, avec l'appui des Premières Nations, un projet visant à promouvoir la langue et la culture innues. Il s'agit tout simplement de remplacer dans le programme des jeunes Autochtones qui le désirent le cours d'anglais langue seconde par un cours de langue innue. Pour une grande partie des jeunes Autochtones, la langue seconde est le français. Or, au collégial, on exige le français et l'apprentissage de l'anglais, une obligation qui leur demande des efforts énormes qui devraient, selon la direction du cégep, être plutôt consacrés à la maîtrise de leur propre langue. Cet aménagement permettra une plus grande accessibilité aux études supérieures et produira un plus grand nombre de diplômés chez les Autochtones en plus de leur offrir la possibilité de maîtriser leur propre langue et de s'approprier leur culture.

Ceux qui se dirigent vers l'université pourront choisir de garder le cours d'anglais langue seconde, mais ceux qui s'orientent vers une technique et qui veulent rester dans leur communauté pourront ainsi perfectionner l'innu et assurer sa survivance.

La Commission est d'avis que ce type de reconnaissance culturelle est porteur pour l'avenir et ouvre la porte à un aménagement linguistique fécond entre la population de langue française et les communautés autochtones.

### La Commission recommande

- 149** Que les conditions du progrès de la langue officielle et commune soient répertoriées pour chacune des régions administratives du Québec afin de servir à l'élaboration des stratégies linguistiques à venir.

## 8.4 ARTICLES DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE TRAITÉS PAR LA COMMISSION

La Commission a concentré son attention sur la situation de la langue française au Québec, cherchant à déterminer ce sur quoi il faudrait agir pour en garantir la pérennité et le rayonnement comme langue officielle et langue commune de la société québécoise. Il lui a rapidement paru évident que les attitudes à adopter et les mesures à prendre relevaient tantôt de l'État en tant qu'incarnation de la démocratie québécoise, tantôt du gouvernement et de ses ministères en tant que gestionnaire des lois québécoises, tantôt d'un groupe de citoyens, tantôt des citoyens individuels eux-mêmes. C'est donc la totalité de la société qui se trouve ainsi mise à contribution et qui doit assumer la responsabilité de l'avenir de la langue française. En conséquence, la Commission prend soin d'identifier à qui s'adresse l'une ou l'autre de ses recommandations, laissant à chacun le soin d'y donner suite.

La *Charte de la langue française* apparaît alors comme l'un des éléments, fondamentaux il est vrai, de la politique linguistique du Québec puisqu'elle consacre le statut du français comme langue officielle et affirme la prépondérance du français dans les domaines clés de la vie collective, dans le respect des langues et des cultures autochtones, des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise, des langues et des cultures issues de l'immigration. Au cours de ses travaux, la Commission traite des grands chapitres de cette loi, parfois d'un article en particulier lorsqu'il constitue un point important de la problématique.

Pour mémoire, la Commission énumère ci-après les articles qu'elle a examinés.

## **Les principes fondateurs de la politique linguistique**

La Commission recommande au gouvernement d'accorder un caractère quasi constitutionnel aux principes fondateurs de la politique linguistique. Plus précisément, dans l'état actuel des choses, elle recommande d'inclure, en remplacement des deux premiers chapitres de la *Charte de la langue française*, de nouvelles dispositions qui énonceraient les principes fondateurs de l'aménagement linguistique québécois et qui leur accorderaient un caractère prépondérant sur toute autre loi.

Les chapitres suivants de la *Charte de la langue française* explicitent ces principes et en fixent les modes d'application.

## **Les services de l'Administration en langue française**

Au chapitre IV de la *Charte de la langue française*, un nouvel article doit obliger l'Administration à offrir tous ses services en langue française.

La Commission recommande également d'ajouter à ce chapitre une nouvelle disposition qui obligera tous les organismes de l'Administration à se pourvoir d'une politique linguistique institutionnelle. Selon la nature de l'organisme, elle pourrait s'inspirer de la politique adoptée par le gouvernement pour les ministères, ou du modèle proposé par la Commission à l'intention du monde de l'enseignement.

## **L'exigence de la connaissance d'une autre langue que la langue officielle**

Le principe énoncé par divers articles de la loi (articles 20, 35, 45, 46 et 47 modifiés en décembre 2000 par la loi modifiant la *Charte de la langue française*) est limpide : un employeur n'a pas le droit d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français, à moins que l'emploi d'une autre langue ne soit nécessaire à l'exécution d'une tâche précise.

Le problème actuel découle de ce que les employeurs généralisent l'exigence de l'anglais ou d'une autre langue sans en légitimer la nécessité. La campagne permanente de promotion de la langue française dont la Commission recommande la tenue au gouvernement permettra de mieux faire connaître à tous les employeurs les dispositions de la loi, aux travailleurs, les recours dont ils disposent pour contester l'exigence d'une autre langue.



## Le commerce et les affaires

Les articles 51, 52, 52.1, 54, 55, 57 protègent les consommateurs en exigeant l'emploi de la langue française dans la commercialisation des produits de consommation courante, dans les documents de nature commerciale et les contrats d'adhésion. Ces dispositions sont toujours pertinentes et suffisantes.

C'est la manière de les faire respecter qui pose problème, surtout à cause des modifications profondes et récentes qu'a connues le monde du commerce. La Commission propose donc de raffermir la manière de les faire respecter en modifiant le mécanisme actuel des plaintes qui découlent d'une transgression de ces dispositions. D'abord faire connaître les dispositions de la loi auprès des importateurs et des commerçants. Ensuite, intervenir par grands secteurs commerciaux, selon le poids stratégique de chacun, en considérant les plaintes comme des symptômes d'un malaise dans un domaine donné et en intervenant auprès des fabricants ou des importateurs pour obtenir d'eux qu'ils respectent la loi québécoise. En cas d'échec de cette démarche, transmettre le dossier à un tribunal spécialisé dont la Commission propose la création, tribunal qui entendra la cause, prononcera jugement et, le cas échéant, appliquera les sanctions prévues par la loi.

L'affichage des raisons sociales (noms d'entreprises) est traité à l'article 68 de la loi, précisé par un règlement dont l'article 25 permet l'emploi d'une marque de commerce dans l'affichage public et la publicité commerciale. La Commission a fait deux constats : d'une part, le Québec est tenu par les conventions commerciales internationales de respecter l'intégrité des marques de commerce ; d'autre part, la tendance à afficher une marque de commerce comme raison sociale se généralise. La Commission propose donc comme action de réduire la tendance à afficher des marques de commerce, d'agir auprès du gouvernement fédéral pour obliger les entreprises incorporées au fédéral à utiliser une raison sociale en langue française pour leurs affaires au Québec, de convaincre les entreprises qu'elles ont un intérêt commercial à utiliser une raison sociale en langue française ou tout au moins à ajouter à la marque de commerce utilisée comme raison sociale un environnement en langue française qui garantisse la prédominance du français dans cet affichage. Elle propose également que le Québec se dote d'un regroupement pour l'usage du français dans l'affichage commercial de manière à bénéficier de l'appui de la communauté des gens d'affaires, et que le Québec intègre la révision des conventions internationales

relatives à l'affichage des marques de commerce dans ses démarches internationales relatives au respect des langues nationales, puisque le même problème se pose dans tous les États.

En ce qui a trait à l'article 58 relatif à l'affichage public et à la publicité commerciale, la Commission recommande le maintien du principe de la nette prédominance du français, d'informer et d'animer le milieu professionnel de l'affichage et de la publicité pour qu'il participe activement au respect de la loi, de confier aux municipalités la responsabilité de vérifier la conformité d'une affiche avec les dispositions de la loi lorsqu'une entreprise ou un organisme demande un permis d'installer une affiche sur une voie publique, de s'appuyer sur le regroupement pour l'usage du français dans l'affichage commercial pour intervenir auprès du milieu des affaires.

La Commission recommande également d'inscrire dans les dispositions relatives au commerce et à la publicité qu'elles s'appliquent également au commerce et à la publicité dans Internet, de manière à ce que le commerce virtuel soit clairement visé par elles.

## **La francisation des entreprises**

Les entreprises de plus de 50 employés doivent procéder à une analyse linguistique de la situation du français comme langue de travail (articles 136 et 139) et la soumettre à l'Office de la langue française. Si, après examen de cette analyse, l'Office estime que l'utilisation du français n'est pas généralisée, il demande à l'entreprise d'élaborer et de lui soumettre un programme de francisation dont les éléments sont énumérés à l'article 141.

L'exactitude du programme de francisation par rapport à la situation du français dans l'entreprise et son application réelle par l'entreprise sont confiées, dans les entreprises de 100 employés et plus, à un comité de francisation (article 136). La Commission propose que la composition de ce comité soit paritaire, que les membres syndiqués ou non syndiqués de ce comité jouissent, de la part de l'employeur, des conditions et de la liberté qui leur permettent de jouer efficacement leur rôle, que les comités de francisation aient un droit de regard sur l'application des ententes particulières relatives à l'utilisation du français dans les centres de recherche et les sièges sociaux situés au Québec et que les comités de francisation puissent compter sur l'appui du nouvel organisme dans leurs travaux et dans la formation de leurs nouveaux membres.

La Commission est d'avis que le nouvel organisme recoure plus fréquemment à la possibilité que lui accorde l'article 151 d'exiger d'une entreprise de moins de 50 employés qu'elle s'inscrive dans le processus de francisation chaque fois que l'activité de cette entreprise a des retombées stratégiques dans le processus de francisation des industries d'un secteur donné.

### **Définition de l'Administration**

Pour l'application des dispositions relatives à l'Administration, l'annexe A de la *Charte de la langue française* énumère les organismes qui en font partie : le gouvernement et ses ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires, les services de santé et les services sociaux. Compte tenu de leur rôle dans l'aménagement linguistique du Québec, la Commission recommande d'y inclure les collèges d'enseignement général et professionnel (les cégeps), ainsi que les universités.

## CONCLUSION

La Commission termine ici son mandat. C'est avec une certaine appréhension que chacun de ses membres avait accepté de le relever, il y a un an. Maintenant, personne ne regrette d'avoir autant investi en temps et en réflexion. Au contraire, tous sont convaincus d'avoir participé à un exceptionnel débat de société.

La Commission a beaucoup lu, écouté et débattu. En s'imposant une démarche ouverte et transparente, elle souhaitait que toutes les questions soient posées, que toutes les pierres soient retournées et que les tabous, s'il y en avait, tombent. La contribution de plusieurs centaines de groupes, de spécialistes et de citoyens lui a permis d'effectuer un très grand périple, d'approfondir un nombre impressionnant de questions et de faire plusieurs découvertes : entre autres que les réalités se sont transformées et que les mentalités ont changé.

Les réalités ont changé puisqu'on observe que le vieil antagonisme français-anglais s'est un peu, sinon beaucoup, estompé au Québec. Il reste bien quelques personnes et quelques groupes pour essayer de le maintenir encore et le plus vivant possible. À cause de cela, entre autres, l'État québécois ne devra jamais baisser la garde ni abandonner le recours à la loi. Le nouvel antagonisme, celui qu'alimente l'anglo-américanisme tonitruant et envahissant, pose des défis nouveaux. Les réponses se doivent d'être nouvelles.

Les réalités ont changé puisque tous, sauf exception, reconnaissent que le français est devenu la langue de la participation civique, la langue de la citoyenneté. La politique linguistique du Québec a atteint un certain nombre d'objectifs, a produit des effets structurants ; d'une langue officielle, nous sommes passés à une langue commune pour maintenant être en présence d'une langue de la citoyenneté. Le dispositif juridique doit en rendre compte.

Les réalités ont changé puisque la qualité de la langue s'impose tout autant que son statut dans le champ des préoccupations de l'ensemble de la population. Question de fierté. Question aussi de se donner les garanties d'une participation originale et efficace au concert des grandes cultures. D'où la volonté partagée d'accorder une plus grande attention à l'apprentissage, à la maîtrise et à la qualité de la langue française au Québec dans toute sa richesse.

Les réalités ont changé puisque, dans le contexte de la réorganisation des grands ensembles économiques, les Québécoises et les Québécois estiment qu'ils sont peut-être mieux placés que quiconque pour tirer leur épingle du jeu. Le Québec est au carrefour des principaux courants culturels et linguistiques. Il est au cœur des sites technologiques et industriels les plus innovateurs. Il dispose d'infrastructures et de ressources de premier plan non seulement en français, mais aussi en anglais. Proportionnellement, il compte le nombre le plus élevé de citoyens bilingues et trilingues au Canada et en Amérique du Nord. Aux yeux des Québécoises et des Québécois, ces atouts constituent de plus en plus un capital exceptionnel pour rayonner comme peuple de langue française, non seulement dans les Amériques, mais dans le monde entier.

Les Québécoises et les Québécois constatent que les réalités ont changé, et pour le mieux. Et parce qu'elles ont changé, ils se sentent plus rassurés, plus confiants. Et parce qu'ils se sentent plus sûrs d'eux-mêmes, ils souhaitent davantage nommer la pluralité de leur identité et apprendre d'autres langues, se donnant ainsi de nouveaux atouts.

Ceci n'enlève cependant pas toute inquiétude. Les acquis sont là, mais fragiles. Rien n'est irréversible. Consolider et aller plus loin suppose des modifications substantielles dans l'approche de la politique linguistique, dans son orientation générale et dans les efforts et les ressources à consentir.

L'approche doit être globale. Ce ne peut plus être l'affaire de la seule législation. La nouvelle approche doit prendre la forme d'une politique large touchant tous les volets de l'agir collectif, y compris dans sa dimension internationale, sollicitant toutes les fonctions de l'Administration et de ses composantes, interpellant tous les acteurs de la société, intégrant tant les questions touchant l'apprentissage, la maîtrise et la qualité que le statut de la langue française.

L'orientation générale de cette approche établit que l'avenir du français au Québec passe maintenant par l'affirmation la plus solennelle, de la part de l'État québécois, du caractère fondamental, constitutif, inclusif et citoyen de la langue française dans l'identité du peuple québécois. Cette affirmation se traduira par le réaménagement des règles juridiques qui accorderont aux principes fondateurs de l'aménagement linguistique du Québec un statut prépondérant sur les autres lois. Elle se traduira

également par l'établissement officiel et formel de la citoyenneté québécoise. Ces mesures ouvriront encore plus grandes la volonté et la capacité de nommer et de valoriser la pluralité de l'identité québécoise. Avec plus d'assurance, le Québec exploitera à fond son potentiel d'interface avec les autres langues et les autres sociétés.

Maintenir et faire rayonner la langue française en Amérique du Nord est un défi colossal et un défi permanent. Il faut vouloir le relever résolument. La Commission témoigne de cette farouche et indéfectible volonté populaire. C'est elle qui, fondamentalement, charge l'État du Québec, le seul État français en Amérique du Nord, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que le défi continue à être correctement assumé.

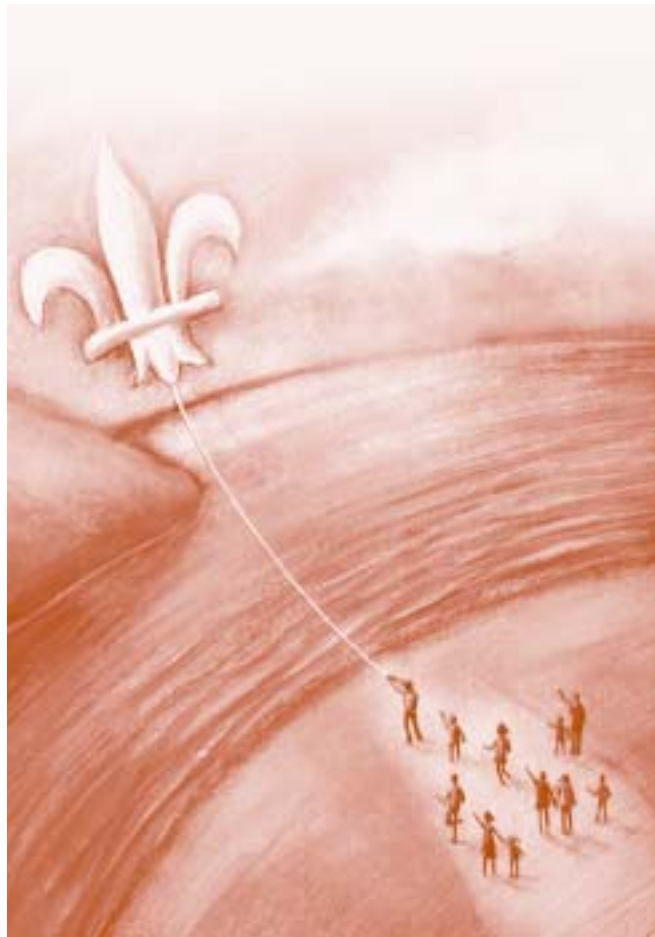
La Commission est consciente que, dans le contexte constitutionnel canadien, l'État du Québec n'a pas tous les pouvoirs pour garantir l'avenir de la langue française sur son territoire. La Commission a formulé ses propositions en tenant compte globalement de ce contexte. Sans cacher que certaines de ses propositions supposent de l'« ouverture » de la part du gouvernement du Canada, la Commission estime impérieux que le gouvernement du Québec passe promptement à l'offensive sur chacune d'elles. Compte tenu de l'évolution rapide du contexte et de l'importance de l'enjeu, il n'y a pas de temps à perdre.



# **Annexes à**

---

# **l'analyse et aux recommandations de la Commission**





## ANNEXE 1

### LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

La Commission a tenu deux journées sur le thème : « Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants. » Ces deux journées ont permis aux spécialistes de la question et aux participants de se prononcer sur l'évolution actuelle et prévisible de la population de langue française dans la région et l'île de Montréal, les transferts linguistiques, sur le comportement et les attitudes des personnes envers les langues et les groupes linguistiques en présence.

Ces deux jours ont apporté un éclairage utile à la Commission qui a particulièrement apprécié et retenu les appels en faveur d'un meilleur accueil des nouveaux arrivants. On trouvera ci-après l'essentiel des réflexions tenues par les spécialistes du domaine de la démographie.

#### **La dynamique démolinguistique dans la région de Montréal vue par les spécialistes**

Depuis le début des années 1960, la population de la région de Montréal est le lieu de mutations substantielles qui en ont modifié en profondeur la composition, avec, comme conséquence, une constante modification de la relation entre le français, l'anglais et les langues tierces. Dans la vie quotidienne de la région, ces transformations se manifestent avec évidence, mais de manière différente selon les lieux. Les réactions, opinions et attitudes à l'égard de ces transformations sont variées et souvent en opposition, le débat est vif, permanent, aussi bien entre personnes qu'entre organismes et partis politiques. Les analystes suivent attentivement l'évolution de la situation et de l'opinion publique, qu'ils soient journalistes ou spécialistes de l'une des disciplines qui s'intéressent à l'étude de la société, démographes, sociologues, psychologues sociaux, philosophes. Ils publient régulièrement les résultats de leurs études et recherches, souvent divergentes, et alimentent ainsi le débat public.

Les données de base qui rendent compte de la composition de la population du Canada, du Québec, de la région de Montréal et de l'île de Montréal sont colligées par Statistique Canada par compilation des réponses aux questions du recensement relatives à la langue parlée à la maison (Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison ? Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison ?), à la langue maternelle (Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore ?), à l'origine ethnique (À quel(s)

groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) les ancêtres de cette personne appartenaient-ils ?). Au recensement de 2001 se sont ajoutées deux questions sur la langue de travail (Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle le plus souvent ? Cette personne utilisait-elle régulièrement d'autres langues dans cet emploi ?). Pour la commodité du regroupement des réponses aux questions sur la langue parlée à la maison et la langue maternelle, l'habitude s'est prise de répartir la population en trois grandes catégories, les francophones, les anglophones et les allophones. Ces trois vocables ont quitté le domaine strict de la statistique et ont migré dans le vocabulaire courant, avec des inconvénients majeurs : masquer le fait que ces groupes ne sont pas homogènes, surtout celui des allophones dont les langues sont multiples (plus d'une centaine), donner de la société une image fragmentée en trois groupes en apparence bien délimités, transformer un groupe initialement identifié par la langue en une communauté d'appartenance, attribuer à ces termes des connotations, notamment un relent d'ethnocentrisme sans relation avec les attitudes du groupe désigné. De plus, ces catégories ne permettent pas de situer les personnes qui, tout en continuant à parler une langue d'origine à la maison, par exemple l'italien ou le grec, emploient couramment le français dans leur vie privée et comme langue de participation à la société québécoise. À quel groupe linguistique appartiennent-elles ? Personne ne s'entend sur la réponse et le concept de transfert linguistique ne permet plus de décrire cette manière de concilier langue d'origine et langue d'appartenance à un groupe linguistique et culturel.

Pour saisir et décrire l'évolution de la population, les démographes comparent les données statistiques d'un recensement à l'autre pour faire ressortir les tendances du changement. L'opération devient plus difficile lorsque Statistique Canada modifie une question ou délimite différemment une zone de recensement. Ainsi, la question sur la langue parlée à la maison permet aujourd'hui d'en indiquer deux ( la langue « le plus souvent » et « régulièrement » utilisée) ; la question se pose alors : comment répartir les réponses multiples entre francophones et anglophones. En 1996, Statistique Canada a élargi la région métropolitaine de recensement de Montréal pour y ajouter dix municipalités de la couronne nord, à majorité de langue française. Dans les deux cas, la comparaison d'un recensement à l'autre ne peut plus se faire terme à terme et oblige les démographes à trouver le moyen de rendre comparable ce qui ne l'est plus tout à fait, d'où des conclusions divergentes de l'un à l'autre qui relancent le débat sur un terrain, cette fois, strictement technique, ce qui n'aide pas le profane à se faire une opinion juste du sens des tendances.

Tous les autres spécialistes qui s'intéressent à la question linguistique utilisent les données de Statistique Canada ou s'inspirent des analyses des démographes.

## 1. L'ÉVOLUTION ACTUELLE ET PRÉVISIBLE DE LA POPULATION DE LANGUE FRANÇAISE DANS LA RÉGION ET L'ÎLE DE MONTRÉAL

La plupart des démographes sont d'accord pour constater que la population de langue française de l'île de Montréal diminue régulièrement depuis 1986. Elle est passée de 61,8 % en 1986 à 55,6 % en 1996, d'après Marc V. Levine<sup>1</sup>. À plus ou moins brève échéance, Marc Termote prévoit que la population francophone de l'île passerait sous la barre psychologique des 50 % vers 2016, éventuellement à 43 % en l'an 2041<sup>2</sup>. Les avis sont partagés quand il s'agit d'apprécier les effets de la diminution de la population de langue française dans l'île de Montréal. Sur le seul plan linguistique et indépendamment du nombre des locuteurs, la communauté de langue française demeure et demeurera la plus nombreuse de l'île de Montréal, du fait qu'elle bénéficie de l'apport quotidien et constant des francophones de la région et du fait que le groupe allophone se distribue en un grand nombre de langues. Plus fondamentalement, le français est maintenant devenu nécessaire pour tous les citoyens du Québec parce qu'il est, grâce à la politique et à la législation linguistiques, la langue officielle du Québec, la langue commune de la société, la langue de promotion sociale et économique. Ce sont les facteurs les plus déterminants, qu'il faut, de l'avis de la Commission, maintenir et raffermir. Ce sont ceux qui favorisent le mieux l'intégration linguistique des immigrants dans l'île de Montréal malgré la diminution du nombre des francophones dans certains quartiers. Rappelons-nous qu'il fut un temps, pas si éloigné, où, bien qu'il ait été la langue de la majorité de la population, le français était une langue de peu de poids et de peu de prestige. On peut donc mettre sérieusement en doute une corrélation trop mécanique entre caractère majoritaire d'une langue et vitalité ou attrait de cette langue.

Les démographes et autres spécialistes expliquent la baisse d'effectif des résidents de langue française sur l'île de Montréal comme suit :

- a) L'étalement urbain des francophones vers les couronnes nord et sud de l'île amorcé durant les années 1960 et qui s'est poursuivi depuis avec constance<sup>3</sup>, alors que les anglophones et les allophones avaient la tendance inverse de demeurer

<sup>1</sup> Marc V. Levine, *L'Avenir du français à Montréal : la politique gouvernementale et le caractère linguistique de la métropole*, communication préparée pour les journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

<sup>2</sup> Marc Termote, *Perspectives démographiques et politique de population*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

<sup>3</sup> Sur ce point, voir surtout Michel Paillé, *Migrations interrégionales des groupes linguistiques au Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, 182 pages précédées de vingt pages numérotées en chiffres romains.

dans l'île. En 1996, 42,4 % des francophones de la région métropolitaine de Montréal habitaient l'île contre 65,8 % en 1971, tandis que, durant la même période, la proportion des anglophones passait de 78,4 % à 75,4 % et celle des allophones de 92,5 % à 82,5 %. Sans cette migration des francophones vers les banlieues, la proportion des francophones dans la population de l'île de Montréal aurait été, en 1996, de 64,4 %<sup>4</sup>. De plus, Michel Paillé, dans l'étude citée, démontre que les francophones en provenance des autres régions du Québec préfèrent s'installer dans les banlieues de Montréal plutôt que dans l'île elle-même, où ils retrouvent des communautés plus semblables à celles qu'ils ont quittées.

- b) La hausse des niveaux d'immigration et la concentration des immigrants dans l'île de Montréal. Durant la décennie 1986-1996, la proportion des allophones dans l'ensemble de la population est passée de 13 % à 18,8 %. D'après Marc Levine, le Québec a admis 40 % de plus d'immigrants internationaux que les États-Unis pendant les années 1990.
- c) La faible natalité des francophones : « *L'accroissement naturel du nombre des francophones de l'île de Montréal est insuffisant pour assurer au moins une croissance égale à celle de l'ensemble des autres groupes linguistiques*<sup>5</sup>. » Dans la région de Montréal, l'indice synthétique de fécondité se situait à 1,59 enfant dans les foyers où l'on parlait habituellement français, à 1,46 enfant dans les foyers de langue anglaise et à 2,17 enfants dans les foyers de langue tierce, le seul groupe où il dépasse le seuil du renouvellement générationnel fixé à 2,1 enfants. Dans l'île de Montréal, l'indice est de 1,45 enfant par femme en âge de procréer tant chez les francophones que chez les anglophones, comparativement à 2,23 enfants chez les femmes de langue tierce. « *Les francophones et les anglophones comptaient donc un déficit annuel des naissances de 35 % en comparaison du niveau de fécondité des allophones*<sup>6</sup>. »

## **Les mesures proposées pour contrer cette tendance à la baisse**

Déceler le moyen de contrer les causes de cette baisse du nombre de résidents de langue française dans l'île de Montréal est plus ardu. On a évoqué devant la Commission diverses mesures, dont certaines agiront à long terme et non dans l'immédiat.

La mesure la plus immédiate et la plus fondamentale est non seulement de conserver la législation linguistique, mais surtout de la relancer et d'en renforcer l'efficacité.

<sup>4</sup> Marc V. Levine, *op.cit.*

<sup>5</sup> *Les Défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI<sup>e</sup> siècle : constats et enjeux*, Rapport du Groupe de travail ministériel, Québec, avril 2000, p. 10.

<sup>6</sup> *Les Défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI<sup>e</sup> siècle : constats et enjeux, op.cit.*, p. 11.

L'unanimité sur ce point s'est dégagée tout au long des audiences et des journées thématiques. Pour la plupart des personnes qui ont témoigné devant la Commission, elle a transformé la société québécoise et les relations entre les citoyens, elle a modifié en profondeur le statut de la langue française et la situation de ses locuteurs, elle est toujours le meilleur instrument pour maintenir les acquis et raffermir encore davantage la position du français, surtout dans les domaines névralgiques de la langue du travail, du commerce et des affaires.

Une autre évidence s'est aussi dégagée nettement : la législation linguistique ne peut, à elle seule, influencer l'avenir de la langue française au Québec. Elle doit recevoir l'appui d'une véritable politique linguistique, définie par le gouvernement et mise en place par tous les organismes de l'Administration selon la nature et les objectifs de chacun. D'un point à l'autre de son rapport, la Commission identifie les responsabilités des uns et des autres et convie le gouvernement à s'assurer qu'elles sont effectivement assumées, qu'elles ne sont pas mises au second plan, au fil des années, au profit des objectifs sectoriels immédiats de chaque ministère ou organisme, qu'elles demeurent cohérentes les unes par rapport aux autres.

Pour tous les intervenants, l'enseignement du français, langue officielle, la sélection et surtout l'intégration des immigrants sont les deux éléments les plus déterminants d'une telle politique de la langue au Québec. La Commission en a pris bonne note dans la stratégie qu'elle propose dans son rapport.

On a également évoqué devant la Commission deux autres mesures dont elle n'a pas approfondi les modalités de réalisation. Tout d'abord, la nécessité d'une politique familiale dont l'objectif principal serait la mise en place des conditions favorables pour permettre à celles et à ceux qui le désirent d'avoir des enfants, comme moyen immédiat de contrecarrer la baisse de la natalité des francophones au Québec. On propose même « *l'élaboration d'une politique québécoise de population (...) une tâche urgente et incontournable si l'on entend assurer l'avenir du français au Québec et en Amérique du Nord* ». En second lieu, d'augmenter l'attrait de Montréal, surtout chez les jeunes ménages, notamment par une politique du logement urbain orientée vers les jeunes familles (prix des maisons et des appartements, nombre de pièces) et non, comme aujourd'hui, vers la rentabilité immédiate de l'investissement. D'aucuns suggèrent même de cesser de favoriser l'étalement urbain.

## 2. LES TRANSFERTS LINGUISTIQUES

D'entrée de jeu, les experts notent qu'au Québec, la plupart des immigrants « *conservent leur langue maternelle comme langue d'usage à la maison durant toute leur vie*<sup>8</sup> ». La même observation vaut pour les locuteurs des langues amérindiennes. Les langues d'immigration sont, de ce fait, souvent transmises aux enfants. Ces jeunes Québécoises et Québécois fréquentent en majorité l'école de langue française et apprennent l'anglais à l'école, comme tous les autres élèves. Ils ont tendance à se faire une fierté de leur trilinguisme et à considérer la connaissance de leur langue d'origine comme un avantage dans un monde où la compétence en langues étrangères est valorisée.

Il faut également se rappeler que la décision d'effectuer un transfert linguistique en faveur du français ou de l'anglais est un choix personnel qui se fait souvent à la deuxième ou même à la troisième génération des descendants d'immigrants. Il s'agit donc d'un changement profond, qui demande du temps et dont les résultats sont longs à se manifester dans les statistiques de la population. En cette matière, la politique et la législation linguistiques du Québec ont pour objectif d'augmenter le pouvoir d'attraction de la langue française.

Enfin, il est bon d'avoir à l'esprit la situation de 1971, à la suite du premier recensement qui a permis d'évaluer les transferts linguistiques au Canada et au Québec, avant que les lois linguistiques de 1974 et 1977 ne viennent modifier la dynamique de la concurrence entre le français et l'anglais. On a constaté alors que parmi les personnes « *qui avaient librement choisi de parler habituellement une autre langue, plus de 84 000 avaient opté pour l'anglais contre moins de 35 000 pour le français. C'est donc dire que la force d'attraction de l'anglais supplantait nettement celle du français dans une proportion de 71 % contre 29 % pour l'ensemble du Québec. Dans l'île de Montréal, l'attraction de l'anglais était encore plus forte, plus de 74 % des transferts se faisant en faveur de cette langue contre 25 % en faveur du français*<sup>9</sup> ». Les effets de ces transferts linguistiques affectent toujours le comportement linguistique de ces personnes ou de leurs descendants qui continuent à privilégier l'anglais plutôt que le français.

Depuis les lois linguistiques, la situation se modifie lentement et en faveur de la langue française. Pour l'ensemble du Québec, la part du français dans les transferts

<sup>8</sup> Charles Castonguay, *La Langue parlée au foyer : mesures, tendances et signification pour l'avenir du français*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

<sup>9</sup> *Les Défis de la langue française à Montréal et au Québec au XX<sup>e</sup> siècle : constats et enjeux*, op. cit., p. 7, d'après Charles Castonguay, « Le Dilemme démolinguistique du Québec », *Douze essais sur l'avenir du français*, Québec, Conseil de la langue française, 1984, p. 13-35.

linguistiques était de 40 % en 1996, soit 88 661 nouveaux locuteurs, contre 27,4 % en 1971, soit 3 700 personnes, celle de l'anglais de 60 % en 1996 (+137 989 locuteurs) contre 73 % en 1971 (+74 590 locuteurs). Les transferts du français à l'anglais ont pratiquement cessé : 24 455 transferts en 1971, soit 0,5 % et 2 575 en 1996<sup>10</sup>. Pour la région métropolitaine de Montréal, la part du français dans l'assimilation de la population allophone était de 36,6 % en 1996 (+ 129 444 locuteurs) et de 63,4 % pour la langue anglaise (+ 66 835 locuteurs), alors qu'en 1971, la part du français se situait à 24,6 % (+ 21 820 locuteurs), celle de l'anglais 75,4 % (+ 66 835 locuteurs). Les transferts du français vers l'anglais sont plus nombreux que dans l'ensemble du Québec : 0,6 % en 1996, soit 13 783 personnes, contre 1,1 % en 1971, soit 20 240 locuteurs<sup>11</sup>. Dans ce jeu des transferts, Charles Castonguay met en relief le fait que le plus grand nombre de transferts en faveur du français, même avant les lois linguistiques, étaient attribuables aux *francotropes*, c'est-à-dire aux personnes dont la langue, la culture et les liens antérieurs avec le français les orientent plus spontanément vers la langue française : 76 % des francotropes ont effectué un transfert linguistique vers le français en 1996 contre 50 % en 1971, alors que les autres (les *anglotropes*) n'en effectuaient que 22 % en 1996 contre 13 % en 1971<sup>12</sup>. Ceci va dans le sens de la politique d'immigration du Québec qui favorise ceux qui savent déjà le français ou qui sont susceptibles de l'apprendre plus facilement.

De plus, autre signe d'un changement dans les tendances à l'assimilation : « *parmi tous les enfants allophones d'âge scolaire vivant sur l'île de Montréal, le pourcentage des transferts linguistiques vers le français est passé de 15,6 % en 1983 à 51,9 % en 1998 ; parmi les enfants allophones d'âge scolaire fréquentant les écoles de langue française, plus de 90 % des transferts en 1999-2000 favorisaient le français.*<sup>13</sup> » Les dispositions actuelles de la *Charte de la langue française* quant à la fréquentation de l'école de langue française sont donc efficaces et elles le seront sans doute encore davantage avec la division du système scolaire selon la langue, réseau de langue française et réseau de langue anglaise.

Enfin, il semble bien qu'il ne faille pas exagérer l'impact des transferts sur la composition linguistique du Québec et de la région de Montréal. Du point de vue de la prospective linguistique globale, Marc Termote situe les transferts linguistiques par rapport aux autres variables et conclut que « *même en doublant ou en triplant la force d'attraction du français auprès des immigrants allophones, le nombre de transferts reste toujours marginal par rapport à celui des naissances, par rapport à celui des*

<sup>10</sup> Charles Castonguay, *op. cit.*, tableau 2 en annexe au texte.

<sup>11</sup> *Ibid.*, tableau 3.

<sup>12</sup> *Ibid.*, tableau 1 de l'annexe.

<sup>13</sup> Marc V. Levine, *op. cit.*, p. 7.

*nouveaux immigrants et par rapport à celui des émigrants vers la banlieue. Les gains que le groupe francophone peut espérer réaliser grâce à une mobilité linguistique croissante vers le français seront toujours neutralisés par les effets de l'immigration internationale (à moins qu'elle ne devienne très majoritairement francophone), par les effets de la sous-fécondité des francophones et par les effets de l'étalement urbain (très majoritairement et de plus en plus francophone).<sup>14</sup> »*

### **3. LE COMPORTEMENT ET LES ATTITUDES DES PERSONNES ENVERS LES LANGUES ET LES GROUPES LINGUISTIQUES EN PRÉSENCE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL**

On commence à peine à entreprendre des études dans le but de décrire le comportement linguistique des locuteurs dans divers milieux et dans diverses situations de communication. Les travaux portés à l'attention de la Commission sont soit les premiers du genre, soit très souvent en cours de réalisation. L'angle d'analyse varie, de même que les populations étudiées. Les résultats d'une étude à l'autre ne sont pas comparables, même si on peut y observer certains traits communs, qui dessinent l'orientation actuelle des comportements.

La plus complète est celle publiée par Conseil de la langue française, dont l'objectif était de mettre au point un indice permettant d'évaluer l'usage du français dans le domaine public.

Sans nier l'importance de la langue maternelle et de la langue d'usage à la maison ni les tendances qu'on note en comparant l'un à l'autre ces indices, le CLF a tenté de mettre au point ce nouvel indice afin de mieux mesurer les effets de la politique linguistique québécoise, dont l'objectif premier est de faire du français la « langue normale et habituelle » du domaine public. Le CLF a élaboré cet indice à partir des réponses à un sondage auprès de 14 000 personnes, en 1997, et en observant les taux d'usage du français, de l'anglais ou d'une autre langue selon ces réponses dans diverses situations de communication publique : au travail, dans les centres commerciaux, avec l'administration scolaire, avec le médecin, etc.

L'étude du CLF révèle qu'en 1997, 87 % de l'ensemble de la population québécoise âgée de dix-huit ans et plus, née au Québec ou immigrée avant 1995, parle principalement le français en public, 11 % principalement l'anglais et 1 % une autre

<sup>14</sup> Marc Termote, *op. cit.*, p. 6.



langue<sup>15</sup>. Dans la région métropolitaine, 78 % des résidants parlent principalement le français et sur l'île même de Montréal, 71 %. Cette étude confirme également certaines hypothèses connues comme le lien entre langue d'usage privé et langue d'usage public, la possibilité de vivre presque uniquement en anglais dans la région de Montréal et la tendance des immigrants d'influence latine à faire usage du français en public, alors que les autres utilisent de préférence l'anglais.

La proposition de ce nouvel indice, loin d'être bien accueillie, a provoqué diverses réactions chez les démographes. Faute de pondération des situations de communication d'importance inégale, les situations de travail ou de transaction commerciale pesant davantage sur les choix linguistiques individuels que les communications avec le commerçant du coin ou le médecin, les hauts taux d'usage du français obtenus semblent peu représentatifs de la dynamique linguistique en jeu. Les insuffisances méthodologiques souvent reprochées à ce premier essai pourraient être corrigées lors d'un second sondage. Par contre, la démonstration de la relation entre langue d'usage public et langue en usage dans la sphère privée dans une situation de concurrence entre deux langues d'intégration telle que vécue actuellement au Québec par opposition au reste du Canada, sauf peut-être au Nouveau-Brunswick, n'est pas convaincante et reste à étayer.

Une autre équipe a publié en 2001 les résultats d'une étude longitudinale, comme il en existe trop peu, sur l'intégration d'une cohorte d'immigrants adultes arrivée au Québec en 1989. Celle-ci a fait l'objet de quatre enquêtes entre 1990 et 1999, respectivement sur 1 000, 729, 508 et 429 participants. Les critiques à l'égard de cette étude ont surtout porté sur la composition de la population étudiée et le fait qu'une partie des répondants a été abandonnée en cours de route, faute, répondent les auteurs, d'avoir pu les retracer. La langue constituait l'un des éléments intégrateurs étudiés<sup>16</sup>.

Au chapitre de la langue, comme à bien d'autres, les auteurs concluent que l'intégration est réalisée. À titre d'exemple, pour 80 % des répondants, la connaissance du français oral est acquise et les deux tiers des répondants qui ont un emploi travaillent en français. La langue d'usage public – langue le plus souvent parlée à l'extérieur de la maison avec des personnes autres que les parents ou amis – est le français pour 60,7 % des répondants et l'anglais pour 19,4 %. Quant à la langue parlée à la maison, le français gagne du terrain, avec le temps, sur la langue maternelle.

<sup>15</sup> *Le Français, langue d'usage public au Québec en 1997: rapport synthèse*, Québec, Conseil de la langue française, ministère de l'Éducation, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Office de la langue française, Secrétariat à la politique linguistique, 1999, p. 7.

<sup>16</sup> Jean Renaud et al., *Ils sont maintenant d'ici! Les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989*, Montréal, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, direction de la planification stratégique, Québec, Les publications du Québec, 2001, 197 pages.

Il a aussi été souvent question de l'emploi des langues en milieu scolaire durant les journées thématiques.

À cause principalement de la *Charte de la langue française*, qui a dirigé les nouveaux arrivants de langues maternelles diverses vers le réseau scolaire de langue française, celui-ci a subi une transformation radicale. Alors qu'en 1969, ce réseau ne recevait que 11 % des élèves issus de l'immigration, 89 % choisissant l'école anglaise, en 1997, 75 % des enfants allophones et près de 95 % des enfants des nouveaux arrivants fréquentaient le réseau de langue française<sup>17</sup>. La langue d'enseignement est une chose, la langue parlée à l'extérieur des classes en est une autre. Or, le français est dominant dans le milieu scolaire montréalais, avec un taux un peu plus fort au primaire (entre 67,5 % et 99,7 %) qu'au secondaire (entre 53,1 % et 98,4 %)<sup>18</sup>. Les élèves d'une autre langue que le français parlent donc à l'extérieur des classes surtout le français, mais aussi l'anglais ou, le cas échéant, leur langue d'origine.

Concernant la scolarité non obligatoire, soit le collège et l'université, les résultats diffèrent. Au collégial, l'attrait des établissements de langue française progresse, mais l'attrait des établissements de langue anglaise demeure très fort. En 1983, les personnes de langue maternelle autre que l'anglais ou le français choisissaient un établissement collégial de langue française dans 27,1 % des cas. En 1994, un sommet était atteint avec 45,5 %. Tombé à 40,6 % en 1999, ce taux remontait à 43,1 % à l'automne 2000. Enfin, le choix de ces personnes en faveur d'un établissement universitaire de langue française est passé de 43 % en 1988 à 60 %, en 1999. En somme, sous réserve du fort attrait des cégeps anglophones au niveau collégial, les indicateurs montrent une amélioration de la situation du français par rapport à ce qui existait avant l'adoption de la *Charte de la langue française*<sup>19</sup>. La Commission est arrivée à la conclusion que la principale raison qui pousse les élèves en fin de secondaire à s'inscrire dans un cégep de langue anglaise est le besoin d'améliorer leur connaissance de l'anglais. Voilà une des raisons, mais non la seule, qui lui ont fait recommander, d'une part, d'améliorer l'efficacité de l'enseignement de l'anglais durant la scolarité obligatoire et, d'autre part, d'offrir en option au cégep une concentration de cours de langue anglaise ou donnés en langue anglaise.

Une enquête entreprise dans des cégeps francophones et anglophones de la région de Montréal a porté, non plus sur la connaissance du français dans la population anglophone ou allophone du Québec, mais sur les « *identités linguistiques, culturelles*

<sup>17</sup> Marie McAndrew et al., « La Francisation progresse dans les écoles montréalaises », *Options CSQ*, n° 20, Automne 2000, 18 pages.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 92

<sup>19</sup> Robert Maheu, *La Mobilité linguistique en milieu scolaire*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

*et politiques des allophones et des immigrants par rapport au profil identitaire des communautés d'accueil francophone et anglophone du Québec*<sup>20</sup> ». Les résultats encore partiels de cette enquête démontrent que tous les cégépiens, de quelque langue qu'ils soient, entretiennent des « identités sociales multiples » reflétant sans doute la richesse linguistique de Montréal.

D'autre part, l'étude tend à démontrer que ces identités se construisent partiellement sur une certaine méfiance des groupes les uns vis-à-vis des autres. Ainsi, « *les résultats démontrent que les immigrants, à la fois des cégéps francophones et anglophones, se sentent en plus grande sécurité culturelle et linguistique que les Québécois des communautés d'accueil francophone et anglophone*<sup>21</sup> ». Ceux-ci, par ailleurs, voient leur présence mutuelle davantage menaçante que la présence d'un groupe d'immigrants. Mais ce dernier groupe se sent davantage menacé par la majorité québécoise francophone que par les Québécois anglophones<sup>22</sup>.

Les résultats préliminaires d'une autre étude en cours auprès de cégépiens trilingues de la région de Montréal<sup>23</sup> montraient que les répondants allophones reconnaissent que le français est une nécessité pour vivre à Montréal. Le bilinguisme et le multilinguisme ont une valeur certaine à leurs yeux dans le marché linguistique québécois ouvert sur la mondialisation. Cette valeur semble assez partagée au Québec puisque la proportion d'allophones trilingues y est neuf fois plus élevée que dans le reste du Canada<sup>24</sup>.

En conclusion, la Commission considère que les analyses démolinguistiques et les études du comportement linguistique des Québécoises et des Québécois éclairent la situation de la langue française au Québec, surtout dans la région de Montréal. Elles servent à mieux évaluer les mesures de politique linguistique et la stratégie de son application. Mais, comme le dit Charles Castonguay, l'essentiel, pour la Commission, est de proposer une modification en profondeur des « *règles du jeu linguistique au sein de la société québécoise*<sup>25</sup> ». C'est ce que la Commission a voulu faire en essayant, entre autres, de faire des propositions qui rassemblent les Québécoises et les Québécois, tous statuts et toutes langues confondus, plutôt que de consacrer leurs divisions.

<sup>20</sup> Richard Y. Bourhis, Annie Montreuil, *Identité linguistique et acculturation*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 14

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 16

<sup>23</sup> Patricia Lamarre, *Le Multilinguisme des jeunes allophones québécois : ressource sociétale et défi éducatif*, communication présentée lors des journées thématiques consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants, Montréal, 25 et 26 janvier 2001.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 12

<sup>25</sup> Charles Castonguay, « La Commission Larose bombardée d'études douteuses », *Le Devoir*, 5 juin 2001, p. A-7.

## ANNEXE 2

### UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

La Commission recommande à chaque établissement d'enseignement, de la maternelle à l'université, de définir, d'adopter et d'appliquer une politique relative au statut et à l'emploi de la langue française, adaptation à sa situation particulière de la politique linguistique québécoise.

Cette démarche sera, pour chaque institution, l'occasion de prendre connaissance, en détail, des objectifs de la politique linguistique québécoise, de même que des dispositions de la *Charte de la langue française*, et d'en préciser la portée dans sa vie quotidienne.

Pour la société québécoise, elle permettra une plus grande cohérence de l'application de la politique linguistique dans le secteur de l'enseignement, en s'assurant par ce moyen, d'une part, que chaque établissement assume ses responsabilités à l'égard de la langue française, langue officielle du Québec, langue commune de la vie collective, langue maternelle des uns, langue seconde des autres, et d'autre part, qu'il participe à sa manière à la diffusion de la langue standard, à l'affirmation de son emploi dans la vie de tous les jours et au dynamisme de la langue française.

La Commission suggère qu'une telle politique institutionnelle précise l'emploi du français dans les principaux domaines autour desquels gravite la vie de l'institution. À titre indicatif, elle énumère les points qui lui semblent les plus stratégiques.

#### **1. COMME GESTIONNAIRE ET COMME EMPLOYEUR, L'ÉTABLISSEMENT DOIT DÉFINIR SA POLITIQUE DU FRANÇAIS SUR LES POINTS SUIVANTS :**

- la maîtrise et la qualité du français de la part de tous les membres du personnel, enseignant et non enseignant ;
- une politique d'embauche qui en tienne compte, surtout pour les membres enseignants de son personnel et au même niveau d'exigence pour toutes les disciplines ;

- l'emploi du français comme langue de travail, sauf dans les établissements du réseau de langue anglaise ;
- dans les universités de langue française, la langue de travail dans les laboratoires et les centres de recherche ;
- la désignation de l'établissement et son utilisation dans la papeterie administrative ;
- l'emploi du français dans l'affichage, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, selon des modalités différentes pour les établissements du réseau de langue française ou de langue anglaise ;
- l'emploi du français, oral et écrit, dans les communications internes, dans la correspondance administrative, dans les communications avec le personnel, selon des modalités différentes pour les établissements du réseau de langue française ou de langue anglaise ;
- l'emploi du français dans les communications externes et dans les contrats ;
- l'exigence du français lors de l'acquisition de biens et de services et la vérification du respect de cette exigence lors de la livraison des biens et des services ;
- l'emploi du français dans les systèmes informatiques de gestion.

## **2. EN TANT QU'INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT, LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DOIT TRAITER DES POINTS SUIVANTS :**

- pour les établissements de langue française, l'emploi d'un français de qualité comme langue d'enseignement ;
- le soutien pédagogique aux élèves et aux étudiants pour qui la maîtrise de la langue française s'avère plus difficile, dès le moment où la difficulté se manifeste et avant l'examen final ;
- la manière de s'assurer de la maîtrise du français chez les élèves ou les étudiants, selon les objectifs de chaque cycle et de chaque ordre d'enseignement, et exigence d'atteindre ces objectifs pour poursuivre les études ou obtenir un diplôme ;
- une politique des manuels et des documents pédagogiques conséquente, rédigés en un français de qualité ;

- pour les établissements de langue anglaise, la qualité et l'efficacité de l'enseignement du français, langue seconde, notamment en français écrit comme préparation au monde du travail ;
- dans les établissements de langue française, l'emploi du français et de la terminologie française dans l'enseignement de l'informatique et des technologies de l'information, appuyé par une politique d'achat en français du matériel informatique et des logiciels d'application ; dans les établissements de langue anglaise, l'initiation à l'informatique en langue française comme préparation au travail en français ;
- dans les universités de langue française, la création et la diffusion des nouvelles connaissances en français ;
- au niveau universitaire, l'utilisation du français dans la conception, la diffusion, la transmission et la vulgarisation des connaissances.

## ANNEXE 3

### LES DIFFÉRENTES OPTIONS PROPOSÉES À LA COMMISSION DANS LE DÉBAT RELATIF À LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL

#### **Le statu quo**

La Fédération étudiante collégiale du Québec exprime le plus clairement la position des organismes favorables au maintien du libre choix de la langue d'enseignement au cégep : « *La FECQ exige que soit maintenu le statu quo quant à la disposition dans la Charte de la langue française concernant la langue d'enseignement au collégial afin que les étudiantes et les étudiants puissent choisir librement d'entreprendre des études collégiales en anglais ou en français<sup>1</sup>.* »

Après la scolarité obligatoire, la décision de poursuivre des études collégiales, et éventuellement universitaires, relève de choix personnels, choix d'une orientation de carrière, choix également de l'établissement où s'inscrire. La Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval résume bien cette position : « *Nous sommes fondamentalement convaincus que l'enseignement supérieur se distingue des autres niveaux par la philosophie de la liberté et de la responsabilisation de l'étudiant à l'intérieur du choix de ses études ainsi que par le facteur de perfectionnement associé à ces niveaux. Selon nous, ces éléments doivent être conservés tant au niveau de la langue que du reste, pour assurer une meilleure formation académique et personnelle des étudiants. Le choix de la langue dans laquelle l'étudiant décide de poursuivre ses études supérieures est fondamental et il ne doit pas être restreint.<sup>2</sup>* »

Des organismes qui ont traité de cette question dans leur mémoire à la Commission, le plus grand nombre est favorable au libre choix de la langue d'enseignement au niveau collégial. Ce sont, en plus de ceux cités précédemment : la Fédération étudiante universitaire du Québec, la Fédération des cégeps, la Fédération québécoise des professeurs d'université, la Confédération des syndicats nationaux, le Congrès juif canadien, région du Québec, Alliance-Québec.

<sup>1</sup> Mémoire de la Fédération étudiante du Québec, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

<sup>2</sup> Mémoire de la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval, audiences régionales de Québec, novembre 2001.

## **Le *statu quo* sous surveillance**

D'autres mémoires optent pour un *statu quo* conditionnel, sous surveillance, en quelque sorte, pour deux ordres de motif. D'une part, ils évoquent les raisons pour lesquelles des élèves, à la fin de leurs études secondaires, choisissent de s'inscrire à un cégep de langue anglaise, qu'ils soient de langue française ou d'une autre langue. Le plus souvent, c'est pour se donner l'occasion de mieux maîtriser la langue anglaise. L'importance qu'a prise la langue anglaise dans tous les domaines fascine les élèves. Compte tenu de leurs projets personnels, plusieurs sont convaincus que l'enseignement obligatoire ne leur a pas donné une maîtrise suffisante de cette langue et que ce sera pour eux un handicap. Pour le compenser, ils considèrent la durée de leurs études collégiales comme un bain linguistique en anglais, une période d'immersion. Le renforcement de l'enseignement de l'anglais au primaire et au secondaire pourrait atténuer cette tentation. Les étudiants faibles en français peuvent être tentés de se donner de meilleures chances d'obtenir le diplôme d'études collégiales en évitant les cours de français des cégeps de langue française, car ils savent fort bien le niveau d'exigence de ces cours. Un enseignement plus efficace du français, surtout du système de la langue, du code, au secondaire pourrait supprimer leur crainte d'échouer les cours de français du cégep.

D'autre part, le mémoire du Parti québécois souligne la relation qui existe entre le milieu scolaire du primaire et du secondaire et le choix du cégep par les élèves. Sous le régime de la répartition des écoles selon la religion, les élèves d'une langue autre que le français ou l'anglais qui avaient fait leurs études dans une commission scolaire pour catholiques s'orientaient dans une proportion de 70,3 % vers un cégep de langue française en 1994. Ceux qui avaient étudié en français dans une commission scolaire pour protestants avaient peu de propension à poursuivre leurs études dans un cégep de langue française, soit uniquement 38,5 % d'entre eux<sup>3</sup>. Depuis 1998, les commissions scolaires sont réparties selon la langue d'enseignement et on peut donc émettre l'hypothèse que les élèves du réseau de langue française auront tendance à s'inscrire dans un cégep de langue française.

En conséquence, la Fédération étudiante universitaire du Québec est d'avis qu'il ne lui « *apparaît pas nécessaire, pour l'instant, de restreindre davantage la liberté linguistique en ce qui a trait à la poursuite des études supérieures* », à condition que « *la sanction des compétences linguistiques à la fin de la période d'instruction obligatoire* » témoigne réellement que les objectifs sont atteints quant « *à la maîtrise du français et de l'anglais*<sup>4</sup> ».

<sup>3</sup> Cité d'après *Le Français langue commune : Enjeu de la société québécoise : bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995*, rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, ministère de la Culture et des Communications, mars 1996, p. 139.

<sup>4</sup> Mémoire de la Fédération étudiante universitaire du Québec, audiences nationales, Montréal, mars 2001.



Le mémoire du Parti québécois va dans le même sens et soutient qu'avant d'étendre à l'enseignement collégial l'obligation, pour les allophones, de fréquenter un établissement de langue française, « *il faut agir prioritairement en amont du secteur collégial, dès le secondaire* ». Le Parti québécois recommande donc « *que le gouvernement du Québec, au cours des trois prochaines années, porte une attention particulière à la répartition des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial et qu'à terme, si les tendances observées n'étaient pas renversées, le gouvernement prenne les mesures appropriées pour corriger la situation, y compris par l'extension possible au secteur collégial des dispositions actuelles de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'enseignement*<sup>5</sup> ».

### Obligation et fusion

Trois mémoires ont attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'à aucun moment de leur scolarité, les jeunes Québécoises et Québécois n'ont l'occasion de vivre ensemble, de partager le même milieu et la même expérience. « *Au Québec sévit une ségrégation des langues, c'est-à-dire des milieux qui les parlent, qui s'aggrave d'une ségrégation sociale et culturelle, Francophones et Anglophones vivant, peu ou prou, séparés les uns des autres*.<sup>6</sup> » Le Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ) et le Mouvement laïque québécois partagent la même préoccupation : l'école a « *pour fonction de favoriser l'intégration civique, sociale, économique et culturelle de tous des élèves à une société québécoise dont la vie collective se déroule en français*<sup>7</sup> ». En effet, durant l'enseignement obligatoire, la règle générale est l'école en langue française pour tous, sauf pour les enfants admissibles à l'école de langue anglaise. La langue de l'Autre est alors présentée comme une matière scolaire, une langue seconde désincarnée, coupée de ses locuteurs et du milieu, de la culture dont elle est le moyen d'expression. Les universités sont également partagées entre deux langues principales d'enseignement, le français et l'anglais, ce qui n'exclut pas une plus ou moins grande présence de l'une ou de l'autre, selon les départements, dans la documentation pédagogique, l'enseignement et les travaux des étudiants.

En conséquence, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal propose « *la généralisation des cégeps de langue française : ainsi, pendant deux ou trois années de leur vie, tous les jeunes Québécois, y compris les Anglophones, seraient formés ensemble, et se prépareraient à vivre et à travailler ensemble dans une société, et pour*

<sup>5</sup> *Mémoire du Parti québécois*, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

<sup>6</sup> *Donnons-nous une victoire*, mémoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

<sup>7</sup> *Le Français, langue nationale d'un Québec pluraliste et démocratique*, mémoire du Mouvement national des Québécoises et Québécois, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

*des administrations publiques, de langue française*». Deux mémoires, celui de l'Association québécoise des professeures et professeurs de français (AQPF), présenté lors des audiences nationales, et celui du Mouvement estrien pour le français, présenté lors des audiences régionales à Sherbrooke, proposent « *que soit prolongée jusqu'au cégep l'obligation faite aux allophones de fréquenter une institution francophone*<sup>8</sup> ». Comme l'article 72 de la *Charte de la langue française* pose comme règle l'enseignement en français pour tous, sauf exceptions, on peut penser que cette proposition de l'AQPF s'appliquerait également aux étudiants de langue française.

Le MNQ propose, quant à lui, une fusion progressive des établissements du niveau collégial vers des cégeps où le français serait la langue d'enseignement prépondérante : « *C'est pourquoi nous pensons qu'il serait souhaitable que les cégeps en viennent progressivement à constituer un seul réseau et puissent être fréquentés indistinctement par des jeunes d'origines diverses et de langues maternelles diverses. De tels cégeps devraient alors dispenser en français la majeure partie de leur enseignement tout en ayant la latitude de recourir éventuellement à d'autres langues d'enseignement.*<sup>9</sup> »

## **Critique des options**

La Commission remarque que ces propositions se préoccupent surtout des jeunes qui sortent du secondaire et qu'elles ne tiennent pas compte de la population adulte des cégeps, en formation continue. La Commission note également que les établissements d'enseignement collégial pratiquent déjà une forme d'intégration, par échanges de groupes d'étudiants. Cela se fait surtout dans l'enseignement technique, le plus souvent à l'initiative des cégeps de langue anglaise, pour favoriser chez leurs étudiants la maîtrise de la langue française comme langue de travail et langue de service. Pour les cégeps de langue française, l'échange est intéressant comme occasion d'améliorer le bilinguisme des étudiants de langue française. Des expériences de ce genre se vivent actuellement entre, par exemple, les cégeps Dawson et de Maisonneuve, en techniques administratives, entre Vanier et Saint-Laurent en techniques bureautiques, entre le campus St-Lawrence et le cégep Limoilou, en techniques de tourisme. La Fédération des cégeps est très favorable à la généralisation de ces échanges, mais les considère encore comme des projets pilotes, vers une meilleure intégration des établissements, par-delà la différence de langue d'enseignement dans le tronc commun obligatoire.

<sup>8</sup> Mémoire de l'Association des professeures et professeurs de français, audiences nationales, Montréal, mars 2001

<sup>9</sup> Mémoire du Mouvement national des Québécoises et Québécois, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

**LES DIFFÉRENTES OPTIONS PROPOSÉES À LA  
COMMISSION DANS LE DÉBAT RELATIF À LA LANGUE  
D'ENSEIGNEMENT DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL**

Pour la Commission, le choix de la langue d'enseignement au cégep dépend, pour une bonne part, de l'efficacité de l'enseignement du français au secondaire dont dépend le succès des cours de français au collégial pour une bonne partie des étudiants du tronc commun. D'où l'importance qu'accorde la Commission à la maîtrise de la langue française à la fin des études secondaires, notamment du code linguistique de la langue (orthographe d'usage et grammaticale, ponctuation, morphologie et syntaxe), comme condition d'obtention du diplôme d'études secondaire (DEC). Efficacité de l'enseignement de la langue seconde, de l'anglais et du français selon les commissions scolaires, de l'anglais tout particulièrement puisqu'il semble bien que ce soit cet élément qui influence le plus le choix d'un cégep de langue anglaise chez les locuteurs du français ou d'une autre langue.

## ANNEXE 4

### LA LANGUE DES SIGNES DU QUÉBEC

Le Centre québécois de la déficience auditive et le Regroupement des Organismes des Sourds<sup>1</sup> du Québec, avec l'appui financier de la Fondation des Sourds du Québec, se sont présentés devant la Commission lors des audiences nationales pour réclamer la « reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise » dans la *Charte de la langue française*. Une telle reconnaissance permettrait l'emploi de la langue des signes dans les écoles du Québec et faciliterait l'acquisition de la langue française écrite comme instrument de développement personnel et d'intégration à la société québécoise.

Actuellement, la langue des signes du Québec (LSQ dans la suite du texte) n'est pas reconnue par le Québec, ni par le ministère de l'Éducation dans le *Cadre d'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves ayant une déficience auditive, éducation préscolaire, primaire et secondaire*, document actuellement en révision. Par contre, le ministère de l'Éducation de l'Ontario l'agrée comme langue d'enseignement pour les élèves sourds de langue française, au même titre que la langue des signes américaine (ASL) pour les élèves de langue anglaise. Sur le plan international, les variantes nationales de la langue des signes sont reconnues en Suède, au Danemark, en France, en Belgique, par tous les États des États-Unis. Au Canada, le Manitoba et l'Alberta reconnaissent la ASL. Les Nations Unies (section éducation) recommandent que les langues signées naturelles jouent un rôle prédominant dans les programmes de formation des enfants sourds.

La LSQ est une langue à part entière « *qui possède non seulement un lexique, mais aussi une phonologie, une morphologie et une syntaxe propre*<sup>2</sup> », de l'avis de tous les linguistes qui ont examiné ce type de langue. C'est la langue première des enfants « *qui ont une surdité importante et une capacité réduite à discriminer la parole* », « *la seule langue qui leur est accessible à leur naissance, qu'ils acquièrent le plus facilement et le plus spontanément en plus d'être la langue que les Sourds utilisent le plus au cours de leur vie*<sup>3</sup> ». Pour éviter toute ambiguïté, les Sourds préfèrent désigner la LSQ comme langue première plutôt que comme langue maternelle, du fait que souvent les enfants sourds naissent de mère entendants. La LSQ s'est développée au Québec

<sup>1</sup> Pour ces organismes, le terme Sourd avec un « S » majuscule désigne toutes les personnes qui partagent la même langue (la langue des signes) et la même culture et qui s'identifient à cette communauté culturelle et linguistique.

<sup>2</sup> Colette Dubuisson, « La Langue des signes québécoise : une langue à part entière », *Études sur la langue des signes québécoise*, sous la direction de C. Dubuisson et M. Nadeau, Montréal, 1993, p. 5-29.

<sup>3</sup> *Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise*, mémoire du Centre québécois de la déficience auditive et du Regroupement des Organismes des Sourds du Québec, audiences nationales, Montréal, mars 2001.

par tradition gestuelle dans un contexte historique particulier et au sein de l'environnement et de la culture propres au Québec : il n'existe pas de langue signée universelle, tout comme il n'existe pas de langue universelle. Elle se distingue du français signé, qui n'est, en définitive, qu'un procédé d'épellation de l'orthographe du français.

Le bilinguisme LSQ / français se distingue d'un bilinguisme entre deux langues parlées, par exemple du bilinguisme français / anglais. La nature des langues en présence est différente. La LSQ est une langue visuo-gestuelle, le français est une langue auditivo-orale. Les fonctions des deux langues sont complémentaires et non pas concurrentielles : la langue des signes permet aux Sourds de communiquer entre eux et avec tous ceux qui connaissent cette langue, d'apprendre le français écrit et de participer par ces deux moyens à la vie commune ; le français sous sa forme écrite donne accès à tous les documents et augmente considérablement la capacité des Sourds d'avoir accès à la culture dominante et de s'y intégrer. Les Sourds sont des citoyens qui désirent participer pleinement à la société québécoise.

Pour l'enseignement aux enfants sourds, la seule approche préconisée par le ministère de l'Éducation du Québec est l'approche par communication orale, soit par recours à des prothèses auditives, soit par entraînement intensif des restes auditifs, ce qui, à l'évidence, ne convient pas aux enfants qui ont des niveaux de surdité graves et une faible capacité de discriminer la parole. Le document du ministère ne mentionne jamais la possibilité d'avoir recours à la LSQ. Par contre, il ne l'interdit pas et des approches éducatives bilingues LSQ / français sont actuellement à l'essai. L'échec scolaire des enfants sourds soumis au régime d'enseignement par communication orale est patent. Un rapport récent d'évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire<sup>4</sup> indique que, d'un moment à l'autre de la scolarité, le plus haut taux de réussite est de 42,9 % chez les élèves présentant une déficience auditive et que ce taux tombe, chez les jeunes, à 31,6 %. En somme, les jeunes sourds atteignent le niveau de la troisième année en six ans de scolarité. Par contre, au Collège des Sourds du Québec à Saint-Augustin-de-Desmaures (Portneuf), collège privé expérimental financé par la Fondation des Sourds du Québec, les élèves parcourent le programme primaire en six ans avec des taux de réussite aux examens du ministère tout à fait comparables à ceux des autres enfants du Québec.

### CONSENSUS SUR LA NORME DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

#### Un consensus sur la notion de « français standard »

#### Voici quelques citations des principaux spécialistes du domaine :

AUGER *« Il faut donc tenter de définir le plus exactement possible cette langue standard à laquelle on se réfère constamment dans le dictionnaire. C'est, en fait, de par leur appartenance ou non à cette langue standard que les mots auront leur place en entrée dans le dictionnaire. Et là, je viserais assez haut quant à la norme, quelque chose comme la variété standard de la couche moyenne supérieure assez fortement scolarisée. »*

(Pierre Auger, « Identification linguistique des Québécois et dictionnaire général d'usage ou le comment du sentiment linguistique des Québécois en 1986 », *Revue québécoise de linguistique théorique et appliquée*, vol. 7, n° 1, janvier 1988, p. 55 à 67.)

CORBEIL *« Le français québécois n'est pas ce qui reste une fois qu'on a enlevé tous les mots communs à tous les francophones. Le français québécois est la somme de tous les mots français qui sont utilisés par la communauté québécoise pour parler, indépendamment du fait qu'ils soient partagés ou pas avec les autres francophones. »*

(Jean-Claude Corbeil, « Assumer ou taire les usages lexicaux du Québec », *Revue québécoise de linguistique théorique et appliquée*, vol. 7, n° 1, janvier 1988, p. 69 à 78.)

DUBUC *« La nomenclature du dictionnaire doit éviter de ghettoïser le français d'ici. L'objet de l'ouvrage n'est pas de sauver de l'oubli nos particularismes langagiers, mais de mettre entre les mains des jeunes un outil qui leur permettra de bien comprendre le français là où il s'utilise. »*

(Robert Dubuc, « Un Dictionnaire français québécois », *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec*, Communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989, Conseil de la langue française, 1990, p. 85 à 93.)

GENDRON « [...] Certes, on a toujours porté de tels jugements sur le lexique, mais ce qui est nouveau, semble-t-il, au Québec, c'est que le référent tend à devenir "interne", à se définir comme un usage prédominant propre aux Québécois. Ainsi est-il en train de se développer, à notre avis, une dynamique linguistique qui ne peut que conduire à une hiérarchisation sociale et stylistique de plus en plus marquée du lexique québécois, c'est-à-dire à un tout lexical sociolinguistiquement organisé. »

(Jean-Denis Gendron, « Existe-t-il un usage lexical prédominant à l'heure actuelle au Québec ? », *La lexicographie québécoise*, Bilan et perspectives, Langue française au Québec, 3<sup>e</sup> section, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1986, p. 89 à 101.)

MARTEL « Pendant longtemps, on a eu tendance à ne considérer le français québécois que comme un ensemble d'écarts par rapport au français de Paris. En ne relevant que les traits distinctifs de notre langage, on peut facilement laisser croire que la légitimité de l'usage se situe hors du Québec. Au contraire, le français du Québec constitue un tout et non une sorte de marginalité linguistique de la France. »

(Pierre Martel, « Les Préoccupations du Conseil de la langue française en matière de qualité et d'aménagement de la langue », *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec*, Communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989, Conseil de la langue française, 1990, p. 5 à 17.)

MAURAI « Le premier danger qui guette les normalisateurs qui voudront faire un tri dans le lexique québécois, c'est d'en venir à considérer le français québécois comme un ensemble d'écarts : en ne relevant que les traits distinctifs, on peut facilement laisser croire que la légitimité de l'usage se situe hors du Québec. En tout cas, le parti pris descriptiviste de ne relever que les traits distinctifs du français d'ici par rapport au français standard et l'utilisation même de la dichotomie français québécois - français standard tendent à occulter le fait qu'il existe un français québécois standard, assez près de la norme européenne mais qui s'en démarque néanmoins sur quelques points. En d'autres termes, les usages varient suivant un continuum qui va d'emplois très régionalistes, très "marqués", à des emplois tout à fait standard par rapport au français de France. »

(Jacques Maurais, « Régionalismes et langue standard », *La lexicographie québécoise*, Bilan et perspectives, Langue française au Québec, 3<sup>e</sup> section, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1986, p. 79 à 88.)

PLOURDE « *En d'autres termes, le consensus social relatif à la norme de la langue générale s'étant dégagé de plus en plus avec le temps, nous croyons le moment venu, pour le Québec, d'identifier et de décrire le plus objectivement et le plus clairement possible ce français standard québécois auquel nous référons depuis plusieurs années sans jamais l'avoir défini.* »

(Michel Plourde, « Synthèse », *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec*, Communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre, 1989, Conseil de la langue française, 1990, p. 95 à 103.)

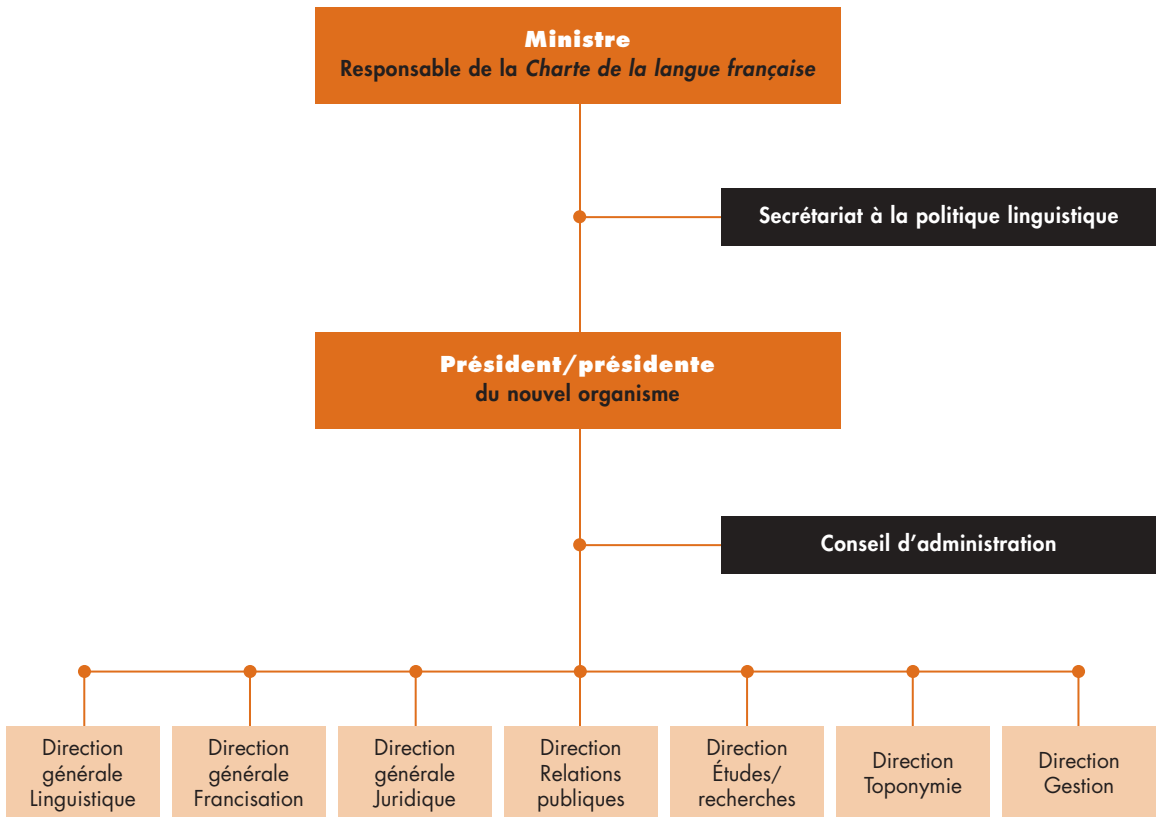
POIRIER « *On peut en effet imaginer la difficulté que présente, par exemple, l'enseignement du registre standard québécois de la langue, puisque c'est la variété que les enseignants ont choisie de privilégier, alors qu'il n'existe aucun ouvrage de référence sur le sujet.* »

(Claude Poirier, « Problèmes et méthodes d'un dictionnaire général du français québécois », *Revue québécoise de linguistique théorique et appliquée*, vol. 7, n° 1, janvier 1988, p. 13 à 45.)



## ANNEXE 6

### ORGANIGRAMME DU NOUVEL ORGANISME



# ANNEXE 7

## DÉFINITIONS DES MOTS CLÉS DU RAPPORT

### **Administration ou administration publique**

Aux fins du présent rapport, terme générique qui englobe le gouvernement et ses ministères, les organismes qui en relèvent, les organismes municipaux et l'ensemble du réseau scolaire, du primaire à l'université.

### **Allophone**

Personne dont la langue maternelle est autre que le français et l'anglais et qui utilise le plus souvent cette autre langue dans sa vie privée.

### **Anglophone**

Personne dont l'anglais est la langue maternelle ou qui utilise le plus souvent cette langue dans sa vie privée.

### **Arrondissement bilingue**

Au Québec, territoire d'une municipalité dont la population anglophone est majoritaire et qui détient de ce fait le droit de s'adresser à sa population en français et en anglais, d'avoir un affichage public dans les deux langues, d'assurer ses services en français ou en anglais et d'embaucher des employés unilingues anglophones (en autant qu'ils n'aient pas affaire au public). Ces arrondissements sont prévus dans le cadre de la fusion des municipalités.

### **Assimilation linguistique**

Phénomène par lequel, d'une génération à l'autre, se produit un changement de langue en faveur de la langue dominante de la société.

### **Bilingue**

Se dit d'une personne capable de communiquer dans deux langues avec la même efficacité selon des niveaux variables de compétence.

### **Bilinguisme**

*Définition 1* Le fait pour une personne de pouvoir communiquer dans deux langues d'une manière efficace selon des niveaux variables de compétence.

*Définition 2* Sur un territoire, coexistence de deux langues.

**Bilinguisme fonctionnel**

Au Québec, capacité d'une personne d'utiliser deux langues d'une manière efficace dans les situations de la vie courante ou pour l'exercice d'une fonction au sein d'une entreprise ou d'un organisme dont la langue habituelle de travail est le français.

**Bilinguisme individuel**

Capacité d'une personne d'utiliser deux langues d'une manière efficace dans les situations de la vie courante, selon des niveaux variables de compétence.

**Bilinguisme institutionnel**

Dans une organisation, le fait d'offrir des services en deux langues, au choix des personnes.

**Citoyenneté**

Pleine participation des individus à la vie sociale, économique, culturelle et politique d'une collectivité, c'est-à-dire la reconnaissance à leur bénéfice et la jouissance effective, par eux, des divers droits et libertés. On y associe généralement les droits civils (ex. : la liberté d'expression, le droit de propriété), les droits politiques (ex. : le suffrage universel), les droits sociaux (ex. : la protection sociale, les services de santé), et les droits culturels (ex. : la protection du patrimoine, les droits linguistiques) ainsi que les devoirs qu'ils entraînent.

**Communauté québécoise d'expression anglaise**

Au Québec, communauté dont les Anglo-Québécois forment le noyau historique et actuel auquel se sont jointes par le passé et continuent de se joindre un certain nombre de personnes de diverses origines. Les membres de cette communauté bénéficient de certains droits dans les domaines de l'éducation, de la justice, de la santé et des services sociaux.

**Culture**

Ensemble de signes, de symboles, de valeurs, de connaissances, d'institutions, de production artistique, intellectuelle ou matérielle à partir desquels des individus et des groupes organisent leur perception du monde pour constituer un univers de sens qui leur permet d'interpréter leurs expériences, d'orienter leurs actions, leur vie personnelle et collective.

**Diversité culturelle**

Sur le plan international, existence et rencontre de cultures nationales distinctes.

Sur le plan national, synonyme souvent utilisé pour « interculturalité » ou pour « multiculturalisme ».

## **Diversité linguistique**

Sur le plan international, coexistence de langues de communautés nationales distinctes.

Sur le plan national, cohabitation de diverses communautés linguistiques sur un territoire donné.

## **Français standard en usage au Québec**

Registre valorisé de la langue, servant de modèle, et utilisé dans tout genre de communications publiques et officielles.

## **Francophone**

Personne dont la langue maternelle est le français ou qui utilise le plus souvent cette langue dans sa vie privée et dans ses communications publiques.

## **Identité culturelle**

Ensemble de traits propres à une communauté (langue, religion, art, etc.), qui lui confèrent son individualité et qui génèrent, chez un individu, un sentiment d'appartenance à cette communauté.

## **Intégration linguistique**

Action par laquelle une personne adopte, hors du foyer, une autre langue que sa langue maternelle, et ce, sans nécessairement effectuer un transfert linguistique.

## **Interculturalité**

Coexistence de rapports et d'échanges entre personnes porteuses de cultures variées.

## **Interculturel**

Qui concerne les rapports, les échanges entre personnes porteuses de cultures variées. Voir aussi Diversité culturelle

## **Langue autochtone**

Au Québec, terme générique qui désigne les langues amérindiennes et l'inuktitut.

## **Langue commune**

Au Québec, langue utilisée normalement et habituellement par l'ensemble des citoyens et citoyennes dans leurs communications courantes, à l'exclusion des communications privées et des exceptions prévues par la *Charte de la langue française*.

**Langue de service**

Au Québec, dans un ministère ou un organisme, langue utilisée pour offrir des services à la fois dans la langue de travail, le français, et dans une autre langue, le plus souvent l'anglais.

**Langue d'usage privé (Communications personnelles)**

Langue qu'une personne parle le plus souvent à la maison ou dans ses communications privées entre parents et amis.

**Langue d'usage public (Communications institutionnalisées)**

Langue avec laquelle une institution entre en relation avec des personnes soit en tant que membres de cette institution (par exemple, l'État avec ses citoyens, une société avec ses actionnaires), soit dans la relation employeur-employé, ou encore en qualité de clients, d'auditeurs ou de spectateurs.

**Langue maternelle**

Langue qu'une personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore.

**Langue nationale**

Langue utilisée par une large partie de la population d'un État ou d'un territoire et légalement reconnue par celui-ci.

**Langue officielle**

Langue dont l'emploi est statutairement reconnu par un État, un organisme, pour la rédaction des textes officiels émanant de lui.

**Langue seconde**

Au Québec, langue (français ou anglais) qui, sans être la langue d'enseignement d'un établissement, fait l'objet d'un enseignement obligatoire.

**Langue tierce**

Troisième langue qu'apprend une personne.

## **Maîtrise de la langue**

Au Québec, capacité d'une personne de parler et d'écrire la langue française en conformité avec la norme du français standard en usage au Québec, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique de la langue commune et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et l'adaptation des messages selon les registres de langue. L'acquisition de la maîtrise de la langue est progressive.

## **Multiculturel**

Qui favorise la juxtaposition de plusieurs cultures différentes.

(Synonyme de pluriculturel)

Note : La Commission a adopté le terme *interculturel*, qui traduit mieux la nouvelle réalité du Québec, puisqu'il permet de reconnaître la participation et la contribution de tous les citoyens au développement d'une culture commune originale.

## **Multiculturalisme**

Coexistence et valorisation de la juxtaposition de plusieurs cultures dans un même pays.

(Synonyme de pluriculturalisme)

Note : La Commission a adopté le terme *interculturalité*.

## **Nouveaux arrivants**

Personnes qui viennent s'établir temporairement ou définitivement au Québec.

## **Poste bilingue**

Au Québec, emploi où l'on exige du titulaire du poste la connaissance et l'utilisation du français et d'une autre langue, le plus souvent l'anglais.

## **Qualité de la langue**

Le fait pour une production (orale ou écrite) de respecter le système linguistique propre au français standard en usage au Québec.

## **Service bilingue**

Au Québec, service offert en français et dans une autre langue, le plus souvent l'anglais.

## **Transfert linguistique**

Changement de pratique linguistique au cours de la vie d'un individu ; ce changement résulte le plus souvent de la substitution d'une autre langue à la langue maternelle.

## **RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS**

### **CHAPITRE PREMIER**

#### **Pour une politique linguistique citoyenne et globale**

- 1** Que la politique linguistique du Québec rompe définitivement avec l'approche historique canadienne qui divise l'identité québécoise suivant une ligne de partage ethnique, la canadienne-française et la canadienne-anglaise, pour lui substituer une approche civique qui fonde l'identité du peuple du Québec sur l'accueil et l'inclusion grâce à une langue commune, le français, et à une culture commune formée des apports de toutes ses composantes.
- 2** Que soit officiellement et formellement instituée une citoyenneté québécoise pour traduire l'attachement des Québécoises et des Québécois à l'ensemble des institutions et des valeurs patrimoniales et démocratiques qu'ils ont en commun.
- 3** Que soient reconnus tous les éléments constitutifs de la culture québécoise, notamment ses composantes historiques, communauté québécoise d'expression anglaise, nations amérindiennes et inuite, et que l'État et ses institutions, au premier chef le ministère de la Culture et des Communications, favorisent la multiplication de passerelles entre les différentes composantes de cet héritage et se donnent les moyens de faire de la production culturelle et de sa diffusion en français une forte priorité.
- 4** Que la langue française soit déclarée langue par laquelle s'exerce la citoyenneté québécoise.
- 5** Qu'apprendre le français au Québec soit reconnu comme un droit fondamental.
- 6** Que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministère de l'Éducation poursuivent la mise en place d'un dispositif souple et accueillant, combinant des approches variées, institutionnelle, communautaire, de voisinage, de loisir, de milieu de travail, etc., à la disposition non seulement des nouveaux arrivants qui ne connaissent pas le français, mais de tous ceux et celles qui vivent au Québec, les citoyens comme les réfugiés en attente de décision sur leur cas, et qui ont du français une connaissance insuffisante.

- 7 Que pour mieux maîtriser son avenir sur les plans démographique, social, économique et linguistique, et pour mieux accueillir les immigrants, l'État du Québec récupère la pleine compétence en matière de sélection des immigrants et les crédits afférents.
- 8 Que, par souci d'honnêteté et de franchise envers les nouveaux arrivants, soient prises toutes les dispositions pour que, dès leur arrivée, ceux-ci soient informés que sur le plan strictement linguistique, arriver au Québec n'équivaut pas à arriver au Canada et pour que leur soit fournie toute l'information pertinente sur leur nouvelle société d'accueil, notamment sur le français, langue commune et langue de la citoyenneté québécoise.
- 9 Que l'État du Québec marque officiellement, au moment où les immigrants deviennent citoyens canadiens, leur accession à la citoyenneté québécoise.
- 10 Que les ordres professionnels, les organismes de reconnaissance des acquis et des équivalences, les institutions et les entreprises révisent un certain nombre de leurs exigences et aplanissent les obstacles à la normalisation de la situation des nouveaux arrivants.
- 11 Que la politique linguistique du Québec soit globale, proactive, qu'elle intègre statut et qualité de la langue, qu'elle interpelle et engage dans une approche concertée l'ensemble des politiques de l'État du Québec, des régions administratives et des acteurs de la société.

## CHAPITRE 2

### **Conférer un caractère constitutionnel aux principes fondateurs de la politique linguistique**

#### **Les normes constitutionnelles de la politique québécoise**

- 12 Que soit accordé un caractère constitutionnel aux normes juridiques suivantes :

*Le français est la langue officielle du Québec. À ce titre, elle est la langue de l'Administration et la langue d'enseignement du réseau commun d'éducation. De plus, tous les écrits et actes juridiques officiels doivent exister dans cette langue.*



*Le français est, au Québec, la langue commune de la vie et de l'espace publics. À ce titre, elle doit être la langue normale et habituelle dans les domaines de la vie et de l'espace publics, notamment les milieux de travail, le commerce et les affaires, les activités des personnes morales.*

*L'anglais, l'inuktitut et les langues autochtones ont aussi chacune leur place dans la vie et l'espace publics, en harmonie avec la langue officielle et commune.*

*Ces dispositions s'interprètent de manière à garantir la prééminence de la langue officielle et commune, le français.*

- 13 Que bénéficient d'une protection constitutionnelle les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à l'accès à l'école de langue anglaise et à l'emploi des langues amérindiennes ou de l'inuktitut comme langues d'enseignement aux Amérindiens et aux Inuits.
- 14 Que l'apprentissage du français, langue officielle et commune, soit garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec au même titre que les autres droits économiques et sociaux.

### CHAPITRE 3

#### **Assurer la maîtrise du français dans un aménagement linguistique pluriel**

##### **Une obligation de résultats pour chacun des ordres d'enseignement**

- 15 Que, compte tenu de la place stratégique qu'il occupe dans l'apprentissage, la maîtrise, le perfectionnement et l'usage de la langue française, le ministère de l'Éducation s'engage et engage tous les réseaux et chacun de leurs établissements à se doter d'une politique linguistique institutionnelle.
- 16 Que la Loi sur l'instruction publique (loi 180) soit modifiée afin de confier au conseil d'établissement le mandat de concevoir et d'appliquer la politique linguistique institutionnelle.
- 17 Que la compétence de tous les maîtres fasse l'objet d'une attention particulière. Un examen national réussi évaluant les connaissances générales, la maîtrise de la langue d'enseignement, orale et écrite, y compris la connaissance du code linguistique devra conditionner l'obtention du permis d'enseigner.

- 18 Que la formation linguistique des futurs enseignants soit adaptée aux tâches d'enseignement qui seront les leurs au préscolaire, au primaire et au secondaire, soit l'enseignement et l'apprentissage par les élèves de la lecture, de l'écriture, du code linguistique et de l'expression verbale.
- 19 Que soit exigé de tous les titulaires d'un baccalauréat en enseignement, quelle que soit la discipline à laquelle ils se destinent, qu'ils s'expriment dans un français oral et écrit de qualité et qu'ils aient une excellente connaissance du code linguistique, pour être en mesure de l'enseigner et d'en tenir compte dans la correction des copies des élèves.
- 20 Qu'il soit prévu, lors de la révision des programmes de la formation des maîtres, une augmentation du nombre de cours au contenu linguistique.
- 21 Que les établissements d'enseignement ou leurs regroupements administratifs mettent au point des programmes de formation continue de français disponibles pour tout leur personnel enseignant et en conséquence, que le ministère de l'Éducation alloue les ressources financières nécessaires.
- 22 Que le ministère de l'Éducation crée des partenariats avec les différents ministères et le réseau des organismes communautaires pour contrer les fléaux sociaux que sont l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

**Le réseau scolaire de langue française :  
assurer la maîtrise de la langue**

- 23 Que soit élaboré un plan de cheminement précis liant tous les niveaux de scolarité permettant de suivre de cycle en cycle dans un dossier personnalisé l'évolution de chaque élève et, le cas échéant, de détecter ses faiblesses et d'y remédier le plus tôt possible.
- 24 Que le personnel des centres de la petite enfance s'impose des exigences de haut niveau en matière de langue française dans ses rapports avec les enfants.
- 25 Qu'on accorde la priorité à une expression orale de qualité et à l'enrichissement du vocabulaire dans les classes de prématernelle et de maternelle.
- 26 Que le code linguistique, en complément aux autres compétences indiquées au programme d'étude et dans une pédagogie axée sur la transmission des connaissances, soit enseigné en bonne et due forme.

- 27 Que les grands textes des littératures québécoise, française et des Amériques soient la pierre d'assise de l'enseignement de la langue française.
- 28 Qu'à chacun des cycles des cours primaire et secondaire soit formellement vérifiée l'acquisition des connaissances en français conformément aux objectifs définis pour chacune de ces étapes. L'échec devra déclencher une opération de rattrapage donnant droit à une reprise pour accéder au cycle suivant.
- 29 Que les établissements d'enseignement mettent sur pied des mesures d'appui au personnel enseignant le français tels l'aide technique à la création de matériel ou de banques de textes de qualité, la tenue d'activités avec des romanciers, des poètes ou d'animation culturelle, l'encadrement des élèves, la correction des travaux, l'accompagnement personnalisé de ceux qui éprouvent plus de difficulté, etc., de manière à assurer un meilleur apprentissage et une meilleure maîtrise du français.
- 30 Que régulièrement soient organisés des événements linguistiques tels les conférences, les dictées publiques, les concours littéraires, de rédaction, de diction, des débats oratoires et des pièces de théâtre.
- 31 Que les crédits à l'enrichissement des collections et à l'animation des bibliothèques scolaires soient substantiellement majorés. Que chaque élève dispose de son propre manuel de français et de sa propre grammaire et qu'un nombre suffisant de dictionnaires soit disponible dans chaque classe.
- 32 Que, dans l'élaboration de leur politique linguistique institutionnelle visant le rayonnement du français, chaque établissement d'enseignement détermine les responsabilités des enseignants, du personnel auxiliaire, de la direction et des associations étudiantes. Que cette politique ait compétence sur l'ensemble des aspects de la vie scolaire : les cours, la radio scolaire, le journal de l'établissement, les activités parascolaires, les publicités et les tableaux d'affichage.

**Le réseau scolaire de langue anglaise :  
favoriser l'intégration à la société québécoise**

- 33 Que l'enseignement du français soit confié à des personnes qui maîtrisent le français, connaissent le milieu francophone et ont une formation en enseignement des langues secondes.

- 34 Que, pour faciliter une meilleure insertion des jeunes de langue anglaise au monde du travail québécois, la maîtrise du français écrit soit mieux intégrée dans l'enseignement.
- 35 Que soient organisés régulièrement des échanges avec des établissements et des institutions culturelles de langue française sollicitant l'ensemble du personnel et des étudiants.

### **Une ouverture aux autres langues**

#### **Quant à l'anglais, langue seconde**

- 36 Que soit révisé le dispositif d'enseignement de l'anglais, langue seconde pour être remplacé :

Au début du primaire, par une stratégie d'éveil des enfants aux langues étrangères conçue non pas en fonction de l'appropriation d'une autre langue mais en fonction d'une consolidation de la connaissance et de la maîtrise de la langue française.

Au dernier cycle du primaire, au milieu et à la fin du secondaire, par un enseignement concentré avec création d'un environnement culturel anglais et un nombre d'heures d'enseignement au moins deux fois supérieures à ce qui existe dans l'actuelle réforme.

- 37 Que l'enseignement de l'anglais soit confié à des personnes qui maîtrisent l'anglais, connaissent le milieu anglophone et ont une formation en enseignement des langues secondes.

#### **Quant à une troisième langue**

- 38 Que l'enseignement d'une troisième langue soit introduit progressivement à partir du secondaire et en continuité jusqu'à la fin des études collégiales.
- 39 Que l'enseignement de la troisième langue soit confié à des personnes qui maîtrisent cette troisième langue, en connaissent le milieu et ont une formation en enseignement des langues secondes.

**Le collégial : lieu de perfectionnement linguistique**

- 40 Que les cégeps soient intégrés à l'Administration, telle que définie à l'annexe de la *Charte de la langue française*.
- 41 Que tous les cégeps, à la fois comme employeurs et comme maisons d'enseignement, se dotent d'une politique linguistique institutionnelle ; dans les cégeps de langue française, pour confirmer le statut du français comme langue prépondérante d'enseignement, d'activités parascolaires et de travail ; dans les cégeps de langue anglaise, pour contribuer au rayonnement du français comme langue commune de la société québécoise.
- 42 Que la responsabilité de définir et d'appliquer la politique institutionnelle du français de chaque collège soit confiée à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement.
- 43 Que les logiciels français, les versions françaises des logiciels et la terminologie française soient obligatoirement utilisés pour l'enseignement technique dans les cégeps de langue française et que les étudiants des cégeps de langue anglaise soient formés à cet environnement terminologique et informatique français.
- 44 Que dans les cégeps de langue anglaise, les deux cours de formation complémentaires soient convertis en cours de français et en cours d'une troisième langue pour ceux qui ont une maîtrise assurée du français.
- 45 Qu'un programme optionnel de six cours pour les étudiants qui souhaitent une formation plus poussée en langue seconde soit mis au point dans des cégeps ; en anglais dans des cégeps de langue française et en français dans des cégeps de langue anglaise. Que semblable programme soit également disponible en d'autres langues, notamment en espagnol.
- 46 Que se multiplient les échanges de groupes d'étudiants entre les établissements de langue française et anglaise dans les programmes où la chose est possible et utile.

### L'université : un pôle de renforcement de l'identité québécoise

- 47 Que les universités soient intégrées à l'Administration, telle que définie à l'annexe de la *Charte de la langue française*, et qu'ainsi les universités s'approprient d'une manière exemplaire le mandat fondamental de contribuer à la production, à la diffusion et au rayonnement des connaissances en français.
- 48 Que chaque université se dote d'une politique linguistique institutionnelle en faveur du français précisant ses objectifs en matière de gestion, d'enseignement, de recherche, de transmission de la connaissance, de service à la communauté, de diffusion et de rayonnement du français et les responsabilités de l'ensemble du personnel et des étudiants à ces égards.
- 49 Que la responsabilité de définir et d'appliquer la politique linguistique institutionnelle de chaque université soit confiée à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement.
- 50 Que la politique linguistique institutionnelle des universités de langue française et de langue anglaise soit explicite quant aux mécanismes mis en place pour permettre aux étudiants de parfaire leurs habiletés à utiliser une langue française de qualité et la terminologie française des diverses disciplines, notamment celles qui conduisent à des services publics.
- 51 Que, notamment, la politique linguistique institutionnelle des universités de langue française :

*Balise le recours à l'anglais dans les disciplines scientifiques de telle sorte que les étudiants reçoivent leur formation en français et soient en mesure de créer et de conceptualiser dans cette langue.*

*Articule l'usage de l'anglais et des autres langues dans la perspective de faire rayonner les établissements et le savoir scientifique de langue française.*

*Promeuve la publication scientifique en langue française et le cas échéant, la production en français de larges résumés d'articles publiés en anglais.*

*Mette à contribution leur pouvoir d'achat pour favoriser la production de matériel didactique ou de logiciels en français.*

### **L'école privée non subventionnée : restaurer le principe général de l'enseignement primaire et secondaire en français**

- 52 Que le gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour que le principe général de l'enseignement primaire et secondaire en français soit scrupuleusement respecté. À cette fin, il ne peut être loisible ni permis à des parents résidant au Québec d'acheter pour leurs enfants et leurs descendants le droit constitutionnel de recevoir au Québec leur enseignement en anglais dans une école publique ou privée subventionnée, à la suite de la fréquentation, souvent pendant une courte période, d'une école privée non subventionnée donnant l'enseignement en anglais au Québec ou au Canada.
- 53 Que cet effet pervers qui résulte de l'article 23 de la Charte canadienne, adoptée sans l'accord du Québec, soit combattu par tous les moyens disponibles y compris, le cas échéant, par une modification constitutionnelle soustrayant le Québec à cette disposition.

### **L'apprentissage et la maîtrise de la langue commune par les nouveaux arrivants**

#### **Les enfants**

- 54 Que les centres de la petite enfance soient tenus d'offrir des services de francisation aux enfants des immigrants de moins de quatre ans.
- 55 Que les enseignants des classes d'accueil aient une formation en enseignement du français langue seconde, car, pour les enfants qui fréquentent ces classes, le français est une langue seconde.
- 56 Qu'un suivi particulier auprès des enfants des classes d'accueil soit assuré, une fois qu'ils ont intégré le réseau scolaire normal et ce, en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française.
- 57 Que des liens étroits soient établis avec la famille pendant le processus de francisation des enfants.
- 58 Que soient organisées en collaboration avec les organismes communautaires et les services de loisirs, pendant les vacances d'été, des colonies linguistiques de jour pour aider les enfants à consolider leur apprentissage du français.

### Les adultes

- 59 Que la formation linguistique des nouveaux arrivants soit offerte le plus systématiquement possible sur les lieux de travail.
- 60 Que soit élargi et facilité l'accès aux divers programmes de francisation aux femmes immigrantes, qui restent à leur domicile, en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes communautaires.
- 61 Que les immigrants soient informés des démarches à suivre pour obtenir des services de francisation accessibles à tous et à toutes.

### Reconnaître la langue des signes du Québec

- 62 Que le gouvernement du Québec reconnaisse la langue des signes du Québec (LSQ) comme langue première des Sourds du Québec et que le ministère de l'Éducation la reconnaisse comme langue d'enseignement, dans une relation complémentaire de bilinguisme LSQ / français et que l'article 72 de la *Charte de la langue française* soit modifié en conséquence, s'il y a lieu.

## CHAPITRE 4

### Pour un vaste chantier d'aménagement linguistique liant statut et qualité de la langue

#### Établir un consensus sur la norme linguistique en usage au Québec

- 63 Que soit mis en œuvre une politique de valorisation du français standard en usage au Québec. Que cette politique contribue à l'élaboration, à l'instrumentation et à la diffusion d'une norme linguistique conciliant le respect de la langue française telle que parlée par les autres francophones et francophiles et la légitimité des particularités des usages de la langue française du Québec.
- 64 Que des partenariats fédérant des professionnels de l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, les milieux de la recherche et de l'enseignement, les divers milieux professionnels et du travail soient soutenus pour adapter et créer des outils linguistiques qui tiennent compte de la réalité québécoise et nord-américaine.
- 65 Qu'un soutien continu soit apporté au *Grand Dictionnaire terminologique* pour qu'il soit un important outil de francisation du Québec.



- 66 Que soient mis en place des services linguistiques accessibles gratuitement à toute la population et que ceux-ci soient intégrés et diffusés à l'intérieur d'une campagne permanente de promotion de la langue française.

### Une responsabilité collective

#### L'Administration

- 67 Que tous les services et les établissements de l'Administration soient imputables quant à la qualité de la langue de leurs activités.

#### Les communicateurs

- 68 Que les médias et les agences de publicité valorisent, illustrent et fassent la promotion d'un français de qualité, conforme à la norme québécoise, dans leurs activités et productions professionnelles et que, dans ce but, ils se dotent d'une politique linguistique interne, pour expliciter les critères de qualité de la langue applicables à l'embauche du personnel, à la rédaction des textes et à l'animation des émissions.
- 69 Que, comme employeurs, ils prennent les moyens de soutenir l'usage d'une langue de qualité dans les activités de leur personnel, services linguistiques d'entreprise et disponibilité d'ouvrages de référence.
- 70 Que les communicateurs se dotent d'une table de concertation où ils puissent débattre entre professionnels de tous les aspects linguistiques de leurs activités : programme de formation dans les cégeps ou les universités, formation continue des journalistes et publicitaires, norme et qualité de la langue, responsabilité sociale à cet égard, etc.
- 71 Que les médias et les agences de publicité identifient les critères de qualité qu'ils entendent respecter selon les émissions et qu'à cette fin, ils offrent des services linguistiques et des outils appropriés à leur personnel et à leur clientèle afin de susciter leur intérêt et leur collaboration.

#### Les entreprises et le milieu associatif

- 72 Que tous les regroupements et ordres professionnels s'engagent avec l'aide de l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* à développer ou à parfaire la terminologie de leur secteur, à la diffuser et à en promouvoir l'usage.

- 73 Que les grandes sociétés se dotent d'une politique linguistique, de services et de ressources linguistiques. Que les linguistes de ces sociétés développent des partenariats pour maximaliser l'impact de leurs recherches et de leurs interventions.
- 74 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* mène des études systématiques de la qualité de la langue dans l'affichage public, dans l'étiquetage des produits, sur l'intelligibilité des instructions et des modes d'emploi et fasse des propositions de correction aux milieux concernés.
- 75 Que toutes les organisations de la société civile qui ont des pratiques d'information publique apportent un soin particulier à la qualité de leur langue de communication.

## CHAPITRE 5

### Le français, langue de la vie courante

#### La francisation des lieux de travail : de nouveaux défis

##### Pour assurer le droit de travailler en français

- 76 Que soit régulièrement et publiquement rappelé que le français est la langue normale du travail, la connaissance de l'anglais et des autres langues étant une exigence supplémentaire qui doit être justifiée.
- 77 Que les employeurs soient responsables des frais de la formation lorsqu'ils exigent de leurs employés la connaissance d'une autre langue.
- 78 Que lorsque la connaissance d'une autre langue est contestée, ce soit la Commission des relations de travail qui ait la responsabilité d'entendre le litige.
- 79 Qu'à la demande de la Commission des relations de travail, le nouvel organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* agisse comme expert ou médiateur dans les litiges d'exigence d'une autre langue.

##### Pour la francisation des lieux de travail

- 80 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* révise en profondeur le processus de francisation des lieux de travail pour qu'il soit plus proactif et partenarial.

- 81 Que le processus de francisation repose à la fois sur une approche sectorielle et une approche par entreprise, cette dernière devant être conforme aux dispositions actuelles de la *Charte de la langue française*.
- 82 Que l'approche sectorielle implique : la contribution, à toutes les étapes, des dirigeants et des salariés ; l'implication de toutes les entreprises et toutes les institutions, au premier chef les plus importantes ; l'analyse de la situation du français dans chaque secteur d'activité ; l'élaboration d'une stratégie globale de francisation pour chaque secteur ; la mise au point de l'instrumentation spécifique à la francisation de chaque secteur ; la mise en place de plans d'intervention proactifs et continus qui prévoient l'information, la formation et la mobilisation des salariés et des dirigeants ainsi que les mécanismes de suivi, d'évaluation et de relance.
- 83 Que les stratégies sectorielles soient conçues pour inclure toutes les entreprises, y compris celles qui ont moins de 50 employés, de même que les travailleurs autonomes, lesquels pourront avoir accès à l'instrumentation conçue pour le secteur.
- 84 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* définisse, dans ses stratégies sectorielles, des moyens visant spécifiquement les petites et moyennes entreprises (envoi postal, démarchage ciblé de la part d'animateurs de la francisation, formation et entretien d'un réseau de personnes intéressées, etc.).
- 85 Que, dans la conduite des processus sectoriels de francisation, l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* entretienne des rapports étroits avec les comités sectoriels d'Emploi-Québec afin notamment d'adopter les mêmes catégories sectorielles et de mener des opérations conjointes de francisation de la main-d'œuvre et des lieux de travail.
- 86 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* anime la stratégie proactive et partenariale qui intègre les grandes organisations syndicales, communautaires, patronales et les réseaux de services et qu'il fournisse l'aide-conseil et des ressources financières pour que ces derniers s'impliquent et assument leur leadership en francisation auprès de leurs membres.
- 87 Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour que les entreprises fédérales et celles sous sa juridiction respectent la législation linguistique du Québec.

### **Pour les entreprises de 100 employés et plus**

- 88 Que les comités de francisation aient pour mandat de piloter les processus de francisation à partir des plans sectoriels de francisation et qu'ils aient également le mandat de se prononcer sur le bien-fondé des exigences quant à la connaissance d'une autre langue que le français.
- 89 Que les comités de francisation soient paritaires et composés d'au moins quatre personnes et que les représentants des salariés soient nommés par les associations de salariés ou, à défaut, par l'ensemble des salariés d'une même entreprise.
- 90 Que les comités de francisation obtiennent l'appui nécessaire en temps et en ressources pour s'acquitter correctement de leur mandat.
- 91 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* intègre, dans sa stratégie globale de francisation des lieux de travail, la formation continue des membres des comités de francisation.
- 92 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* ait la capacité de faire le suivi, avec le comité de francisation, de la manière dont évolue l'emploi du français dans l'entreprise.

### **Pour les entreprises de moins de 100 employés et les travailleurs autonomes**

- 93 Que, là où les parties en conviennent, ou encore là où l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* estime nécessaire qu'il en soit ainsi, un comité de francisation puisse être formé et reconnu.
- 94 Que, pour les entreprises de 50 à 99 employés, soit maintenu le processus actuel de certification et de francisation et que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* oblige la formation d'un comité paritaire de francisation lorsqu'il le juge nécessaire.
- 95 Que, pour les entreprises de moins de 50 employés, le pouvoir, prévu à l'article 151, d'exiger la mise en place d'un programme de francisation soit davantage utilisé, notamment lorsque les activités de l'entreprise ont de sérieuses répercussions sur la langue française.
- 96 Que, sur demande et après évaluation de la situation, un certificat attestant la francisation du lieu de travail soit décerné pour une période déterminée et renouvelable après vérification.

### **Pour les ententes particulières**

- 97 Que soient revues les ententes particulières des entreprises et des centres de recherche en tenant compte des plans de francisation sectoriels.
- 98 Que les comités de francisation de ces entreprises et centres de recherche soient mis à contribution dans les processus de révision des ententes particulières.

### **Le français : langue de l'Administration et des organismes publics et parapublics**

- 99 Qu'avec les personnes morales, l'État du Québec et les organismes publics et parapublics communiquent dans la seule langue officielle, le français.
- 100 Qu'en plus des ministères et organismes gouvernementaux, les principes de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française s'appliquent à toutes les composantes de l'Administration, c'est-à-dire aux municipalités, aux réseaux scolaire, collégial, universitaire, de santé et de services sociaux.
- 101 Qu'avec les personnes physiques, l'État du Québec et les organismes publics et parapublics communiquent en français et en d'autres langues lorsque cela est justifié pour des motifs de sécurité ou encore pour l'accueil et l'intégration des personnes. À la demande des personnes, ils peuvent aussi communiquer en anglais.
- 102 Que la *Charte de la langue française* stipule explicitement que tous les services de l'Administration doivent être disponibles en langue française.
- 103 Que l'offre de service en santé et en services sociaux repose sur la compétence professionnelle du personnel et que les plans d'organisation rendent disponibles des services en français en tout temps et, au besoin, en anglais.
- 104 Que la société civile soit adéquatement représentée aux conseils d'administration des régions régionales afin que les besoins du milieu soient pris en compte dans l'offre de service.

### **Le français et le respect des droits des consommateurs**

- 105 Que dans le cadre de la négociation de la Zone de libre-échange des Amériques, l'État du Québec obtienne la garantie que, pour être commercialisés

d'un pays à l'autre, tous les biens et services devront préalablement être étiquetés, emballés et accompagnés d'une documentation dans les quatre langues de la ZLÉA.

- 106 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française*, avec la participation des importateurs et des distributeurs, prévoie la réalisation d'activités régulières de sensibilisation et d'information auprès des fabricants étrangers pour qu'ils comprennent et respectent les exigences linguistiques du marché québécois.
- 107 Que les droits des consommateurs québécois en matière de produits et de services en français fassent régulièrement l'objet d'une campagne de promotion et d'information.
- 108 Que la législation linguistique précise que l'expression « en français » veut aussi dire « intelligible et de qualité ».
- 109 Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que les inscriptions sur les produits et les emballages soient dans un français de qualité puisqu'il est responsable de l'application de la Loi fédérale sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

### **Le français dans l'affichage et la publicité commerciale**

#### **Les raisons sociales**

- 110 Que, dans ses démarches internationales et auprès du gouvernement fédéral, l'État du Québec demande la révision des conventions internationales relatives à l'affichage des marques de commerce afin que soient respectées les langues nationales et la diversité culturelle et linguistique des pays.
- 111 Que le gouvernement fédéral oblige les entreprises incorporées en vertu des lois fédérales à avoir et à utiliser une dénomination en français quand elles font des affaires sur le territoire québécois.
- 112 Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* déploie une stratégie proactive pour inciter les entreprises et les institutions qui veulent s'établir ou qui sont déjà établies au Québec de se doter d'une dénomination qui respecte le visage français du Québec.

- 113** Que les municipalités soient mises à contribution et qu'avant d'accorder des permis d'afficher, elles s'assurent que l'affichage soit conforme aux dispositions de la *Charte de la langue française*.

### **L'affichage public**

- 114** Que, dans l'affichage public et la publicité commerciale, le principe de la « nette prédominance du français » soit appliqué sans aucune ambiguïté, exception faite des messages qui décrivent le mode d'emploi d'appareils installés en permanence dans un lieu public et de la publicité d'événements destinés à un public international ou dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec.
- 115** Que lorsque, dans l'affichage public et la publicité commerciale, une autre langue que le français est utilisée dans les cas prévus par la loi, et que l'auteur du message décide d'ajouter une deuxième langue, cette langue soit obligatoirement le français, laquelle devra avoir la même visibilité que l'autre langue.
- 116** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* crée un Regroupement pour l'usage du français dans l'affichage commercial composé de représentants du milieu du commerce, des affaires et de la publicité pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de francisation et de sensibilisation en matière d'affichage public et de publicité commerciale.
- 117** Qu'au Québec, le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'appliquer et de respecter le principe de la « nette prédominance du français » décrété par la Cour suprême du Canada.

## **CHAPITRE 6**

### **Le français et les nouvelles technologies**

#### **Le commerce des produits informatiques**

- 118** Que l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* mette au point, dans sa stratégie de francisation, les outils nécessaires pour informer les consommateurs de l'existence des produits informatiques, des logiciels et ludiciels disponibles en langue française. Ces outils devront être aussi accessibles et avoir la même visibilité que celle donnée au *Grand Dictionnaire terminologique*.

- 119 Que les commerçants soient obligés d'offrir la version française des logiciels et des ludiciels dès que celle-ci existe.
- 120 Que l'industrie et le commerce informatique rendent largement disponible le clavier francisé ACNOR et que le gouvernement du Québec rende son utilisation obligatoire dans l'ensemble des ministères, de même dans les organismes publics et parapublics.

### **L'espace virtuel du commerce et des affaires**

- 121 Que les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives aux droits des consommateurs s'appliquent au commerce virtuel.
- 122 Que, dans la mesure où l'entreprise commerciale est établie au Québec, les lois du Québec prévoient que la transaction électronique soit réputée conclue au Québec, peu importe l'emplacement physique du serveur.
- 123 Que la recherche, le développement et la mise en marché des produits informatiques en langue française de même que le soutien à la création de contenus et de sites en langue française fassent l'objet d'une attention prioritaire de la part de l'État dans l'allocation de ses ressources.

### **L'informatique dans l'enseignement professionnel et technique**

- 124 Que le ministère de l'Éducation prenne toutes les mesures qui s'imposent pour obliger les réseaux scolaires de langue française à donner la formation informatique en français, sous tous ses aspects, terminologie, logiciels d'exploitation des ordinateurs et logiciels d'application en langue française.
- 125 Que, pour les réseaux scolaires de langue anglaise, le ministère de l'Éducation balise la formation informatique en français de telle sorte qu'elle constitue un apprentissage suffisant à une bonne intégration au marché du travail en langue française.

### **L'utilisation des nouvelles technologies par l'Administration**

- 126 Que l'État québécois soit exemplaire au chapitre de la francisation de ses technologies d'information et de communication et corrige le plus rapidement possible les anomalies constatées dans ses infrastructures informatiques.



**Le traitement informatique du français**

- 127** Que l'État québécois apporte tout son soutien au développement du secteur des industries de la langue et qu'il établisse des partenariats avec les pays de la francophonie pour financer la recherche-développement fondamentale ou préconcurrentielle.
- 128** Que les universités créent des programmes pluridisciplinaires, dans les champs de la linguistique et de l'informatique, pour former le personnel spécialisé qu'exigent les industries de la langue.

**La participation à la normalisation internationale**

- 129** Que le gouvernement du Québec participe activement à la normalisation internationale d'Internet et des produits informatiques en intensifiant sa collaboration avec le Canada, la France, les autres pays de la francophonie et les pays qui souhaitent participer à la diversité linguistique et culturelle mondiale.

**CHAPITRE 7****La solidarité francophone et internationale****La francophonie nord-américaine**

- 130** Qu'en reconnaissant la diversité des contextes sociopolitiques du peuple acadien et des francophones du Canada et les contradictions politiques dans lesquelles l'État fédéral place leurs rapports avec le peuple québécois, l'État du Québec établisse sa solidarité avec les Acadiens et les francophones du Canada sur la même base que ses rapports avec les pays francophones à travers le monde, c'est-à-dire sur un intérêt mutuel à l'égard de l'apprentissage et du rayonnement du français.
- 131** Qu'en francophonie acadienne, canadienne et américaine, l'État du Québec mise d'abord et avant tout sur les organisations de la société civile, les réseaux scolaires et de la culture et les leaders du peuple acadien et des communautés francophones. Qu'à ce chapitre, en élargissant la politique de 1995 aux communautés francophones américaines, des ressources beaucoup plus substantielles soient accordées à la création de partenariats en enseignement, en culture et en communication.

## La francophonie internationale

- 132 Qu'en tant que deuxième territoire de locuteurs français le plus important après la France, l'État du Québec assume un leadership encore plus décisif à l'intérieur de la francophonie et dans les instances internationales où se discutent et se décident les questions relatives à la langue et à la culture.
- 133 Que le statut du français soit précisé au sein de la francophonie internationale.
- 134 Que l'emploi du français soit nettement prédominant dans toutes les activités de la francophonie internationale institutionnelle et que le français soit la seule langue de correspondance et de publication de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Agence de la francophonie.
- 135 Qu'en francophonie des pays du Sud, l'État du Québec s'allie à l'ensemble des membres de la francophonie pour promouvoir une politique essentiellement axée sur le développement des réseaux et des programmes d'enseignement, soutenue par les centaines d'institutions et les milliers de coopérants qui y œuvrent déjà.
- 136 Que l'État du Québec insiste pour qu'une stratégie intègre dans les pays de la francophonie du Nord, en particulier en France, le maintien et le rayonnement de la langue française dans chacune des sociétés, dans les entreprises, les institutions et les forums internationaux.
- 137 Qu'en francophonie internationale, l'État du Québec stimule la production rapide et continue de la terminologie française, nommant les nouvelles réalités ou francisant les plus anciennes, et développe des stratégies de diffusion.
- 138 Que le gouvernement du Québec élabore un vaste programme de soutien financier pour les étudiants francophones des autres pays et pour ceux des provinces canadiennes qui souhaitent parfaire leur formation collégiale ou universitaire en français au Québec. Ce programme devrait permettre à ces étudiants de payer les mêmes frais de scolarité que les étudiants du Québec.

### **Les autres langues de l'Amérique**

- 139** Que, dans la construction de la Zone de libre-échange des Amériques, l'État du Québec entreprenne les démarches appropriées auprès du gouvernement fédéral et auprès des États de langue espagnole et portugaise pour que les débats des divers forums et l'ensemble des communications, y compris les communications commerciales, se fassent tout à la fois en espagnol, en portugais, en anglais et en français.

### **Une solidarité internationale entre les langues nationales**

- 140** Que le gouvernement du Québec entreprenne les démarches nécessaires pour faire connaître la Déclaration de Cotonou aux pays membres des communautés espagnole, américaine et européenne, et à ceux de langue portugaise.
- 141** Que le gouvernement du Québec participe aux réunions internationales où il est question de politique linguistique et multiplie les accords bilatéraux comme cadre de la collaboration entre organismes d'application des politiques linguistiques existantes, sur le modèle de l'accord entre le Québec et la Catalogne ou le Pays basque.

## **CHAPITRE 8**

### **Déploiement de la politique globale**

#### **La restructuration des organismes de la *Charte de la langue française***

- 142** Que soient regroupées les fonctions de l'Office de la langue française, du Conseil de la langue française, de la Commission de protection de la langue française et de la Commission de toponymie en un seul organisme qui assumera toutes les fonctions liées à la défense, au maintien, au développement, à la promotion et au rayonnement de la langue française, langue officielle et langue commune du Québec dans ses rapports avec les autres langues présentes dans l'espace public.
- 143** Que le conseil d'administration et le personnel du nouvel organisme soient représentatifs de la société québécoise.
- 144** Que ce nouvel organisme et l'Administration soient pourvus des moyens humains et financiers qui leur permettent de jouer leur rôle avec efficacité.

- 145 Que soit créé au sein de la Cour du Québec un tribunal spécialisé qui traitera les dossiers d'infraction à la *Charte de la langue française* transmis par l'organisme à la suite de l'échec de la conciliation.
- 146 Q'un observatoire de la situation sociolinguistique du Québec soit créé.

#### **La promotion et la défense du français et de la politique linguistique québécoise**

- 147 Que soit instaurée une vaste campagne institutionnelle permanente à deux volets pour la promotion du français et de la politique linguistique québécoise, le premier volet s'adressant aux citoyens du Québec et le second, au reste du Canada et à l'étranger.
- 148 Que soit mis sur pied un service de veille médiatique pour tout ce qui touche la politique linguistique québécoise à l'extérieur du Québec.

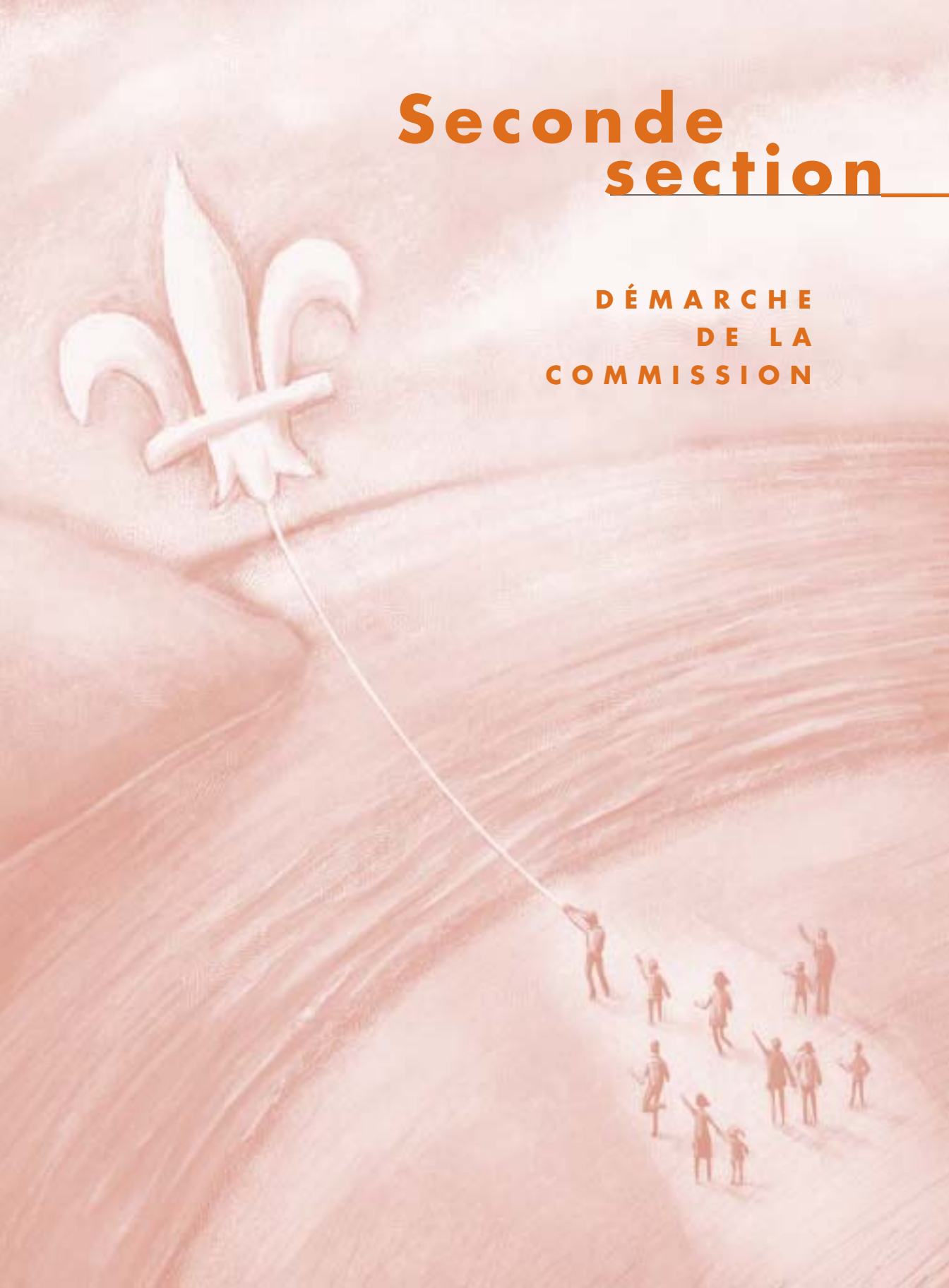
#### **Tenir compte des disparités linguistiques régionales**

- 149 Que les conditions du progrès de la langue officielle et commune soient répertoriées pour chacune des régions administratives du Québec afin de servir à l'élaboration des stratégies linguistiques à venir.



# Seconde section

DÉMARCHE  
DE LA  
COMMISSION



## **DÉMARCHE DE LA COMMISSION**

Une des premières tâches des membres de la Commission a été de déterminer un mode de consultation permettant d'atteindre un certain nombre d'objectifs : une collecte d'information exhaustive, une participation maximale des organismes et des citoyens ainsi que l'appropriation par ceux-ci des principaux enjeux reliés à l'avenir du français au Québec. À cette fin, les commissaires ont rapidement convenu d'une démarche en trois temps. Tout d'abord, une première étape visant à dresser un état des lieux et à connaître les préoccupations de la population et des organismes a pris la forme d'audiences régionales et nationales. Ensuite, des journées thématiques et un colloque international ont permis d'explorer plus à fond des sujets précis et névralgiques pour l'avenir du français au Québec. Enfin, un forum national a donné l'occasion aux principaux acteurs socio-économiques de la société québécoise de prendre connaissance des grandes orientations proposées par les commissaires en vue de la rédaction du rapport final de la Commission.

### **Les audiences régionales**

C'est le 1<sup>er</sup> novembre 2000, dans la capitale nationale, que la Commission a entrepris ses audiences régionales destinées aux citoyens et aux organismes régionaux. Ces audiences se sont poursuivies pendant sept semaines pour se terminer le 13 décembre à Montréal. Au cours de cette période, la Commission a visité les 17 régions administratives du Québec, s'est arrêtée dans 19 villes et a tenu 22 séances de travail. Voici le calendrier détaillé de ces audiences :

## Calendrier des audiences régionales

DATE	RÉGION	VILLE
Mercredi 1 <sup>er</sup> novembre 2000 Jeudi 2 novembre 2000	Capitale-Nationale	Québec
Lundi 6 novembre 2000	Estrie	Sherbrooke
Mardi 7 novembre 2000	Montérégie	Longueuil
Mercredi 8 novembre 2000	Lanaudière	Joliette
Jeudi 9 novembre 2000	Laval	Laval
Mercredi 15 novembre 2000	Gaspésie	Gaspé
Jeudi 16 novembre 2000	Côte-Nord	Sept-Îles
Mercredi 22 novembre 2000	Saguenay	Chicoutimi
Jeudi 23 novembre 2000	Lac-Saint-Jean	Alma
Vendredi 24 novembre 2000	Nord-du-Québec	Chapais-Chibougamau
Samedi 25 novembre 2000	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda
Mercredi 29 novembre 2000	Bas-Saint-Laurent	Rimouski
Jeudi 30 novembre 2000	Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie-de-Beauce
Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2000	Mauricie	Trois-Rivières
Samedi 2 décembre 2000	Centre-du-Québec	Drummondville
Mercredi 6 décembre 2000	Outaouais	Hull
Jeudi 7 décembre 2000	Laurentides	Saint-Jérôme
Lundi 11 décembre 2000 Mardi 12 décembre 2000 Mercredi 13 décembre 2000	Montréal	Montréal



À l'occasion de ces audiences, la Commission a reçu 211 mémoires et entendu 188 présentations. Plus précisément, il s'agit de 83 organismes régionaux et de 105 personnes qui sont venus présenter leurs points de vue aux commissaires. De plus, de nombreux citoyens et citoyennes se sont exprimés lors des forums de discussion qui se sont déroulés en soirée dans chacune des régions et qui ont donné lieu à des échanges directs entre le public et les membres de la Commission. En somme, ces audiences régionales, outre qu'elles ont connu un indéniable succès de participation, ont permis à la Commission de recueillir un grand nombre d'opinions, prenant ainsi la mesure, dans chacune des régions, des préoccupations des Québécoises et des Québécois au regard de la question linguistique. On trouvera en annexe 1 à cette section, la liste des organismes régionaux et des citoyens ayant présenté un mémoire à la Commission.

### **Les audiences nationales**

Au cours des audiences nationales, qui se sont déroulées au Marché Bonsecours à Montréal, les 15, 16, 17 et 18 mars 2001, les membres de la Commission ont entendu les présentations de 50 groupes nationaux et de quatre personnalités invitées. En tout, ce sont 61 organismes nationaux qui ont déposé un mémoire, ce qui témoigne de l'intérêt que portent les grandes organisations québécoises à la question linguistique. La liste des organismes nationaux ayant présenté un mémoire à la Commission figure en annexe 2 à cette section.

### **Les journées thématiques**

Les journées thématiques qu'a tenues la Commission avaient pour objectif d'approfondir un certain nombre d'enjeux particuliers au regard de la question linguistique, enjeux :

- qui étaient déterminants pour l'*avenir* du français au Québec ;
- dont l'évolution avait créé une *situation nouvelle* ;
- qui constituaient des contraintes ou des *défis* considérables ;
- qui risquaient *d'échapper à tout contrôle* si on n'y prenait garde ;
- pour lesquels aucun *consensus* n'était clairement établi.

Ces critères en tête, les commissaires ont donc décidé de tenir six journées thématiques dont voici le calendrier :

THÈME	DATE	LIEU
La qualité de la langue	19 janvier 2001	Université de Sherbrooke
Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants	25 et 26 janvier 2001	Université de Montréal
La langue d'enseignement et l'enseignement des langues	2 février 2001	Université McGill
Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications	9 février 2001	Alliance numérique Cinéma-thèque québécoise
La langue de travail	15 et 16 février 2001	Université du Québec à Montréal
La langue du commerce et des affaires	23 février 2001	École des HEC

À l'occasion de ces journées, organisées sous la forme de colloques, plus de 128 conférenciers ont partagé avec les personnes présentes leurs points de vue et analyses, d'aucuns explorant des avenues hypothétiques, d'autres proposant des solutions aux problèmes soulevés, mais tous contribuant de façon significative à la réflexion de la Commission. Notons également que 781 personnes ont participé à l'une ou à l'autre de ces journées thématiques où les commissaires et les participants ont pu discuter avec les conférenciers d'un ou de plusieurs aspects de leur communication. La liste des communications prononcées dans le cadre de ces journées thématiques figure à l'annexe 3 à cette section.

### **Le colloque international**

En vue de mieux saisir les enjeux que posent la mondialisation et la diversité culturelle et pour tenter de répondre aux questions que soulève la coexistence de plusieurs langues sur le même territoire, la Commission a organisé un colloque international intitulé *La diversité culturelle et les politiques linguistiques dans le monde*. Ce colloque s'est déroulé à Québec, les 24 et 25 mars 2001, à l'Université Laval.

Au cours de ce colloque, auquel se sont inscrits 115 participants, 26 conférenciers ont présenté des communications traitant d'aspects tels que la difficulté qu'éprouvent des États non souverains à appliquer une législation linguistique, l'image que projette la politique linguistique québécoise à l'étranger, le rôle que peut jouer la francophonie au regard du rayonnement du français dans le monde et la situation linguistique dans les Amériques. On trouvera en annexe 4 à cette section la liste des communications prononcées lors de ce colloque.

### **Le forum national**

Après avoir écouté citoyens, groupes et spécialistes se prononcer, après en avoir discuté entre eux et en avoir tiré leurs conclusions, les commissaires ont souhaité présenter aux principaux acteurs socio-économiques de la société québécoise les grandes orientations retenues en vue de la rédaction de leur rapport final.

La Commission a donc tenu à Québec, les 5 et 6 juin 2001, un forum national au cours duquel 41 organismes, représentant plusieurs secteurs d'activité de la société québécoise, ont pu réagir à l'approche proposée par la Commission ainsi qu'aux choix stratégiques guidant ses recommandations. On trouvera en annexe 5 à cette section la liste des organismes ayant participé au forum national.

## NOTES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

### **Monsieur Gérald Larose, président**

Surtout connu pour avoir été pendant 16 ans, de 1983 à 1999, président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et auparavant, de 1979 à 1983, président du Conseil central de Montréal de la CSN, monsieur Larose est titulaire d'une maîtrise en service social et d'une maîtrise en théologie de l'Université de Montréal. Reconnu pour son humanisme, ses grands talents de négociateur et son sens de la communication, il est, depuis 1999, professeur invité en travail social à l'Université du Québec à Montréal. Monsieur Larose a également dirigé au printemps 2000 les travaux d'un comité sur l'industrie du livre au Québec mis sur pied par la ministre de la Culture et des Communications. Il a présidé à l'automne 2000 la consultation publique sur un projet de politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire. Il préside le comité organisateur de la II<sup>e</sup> rencontre mondiale de l'économie sociale et solidaire.

### **Monsieur Jean-Claude Corbeil, secrétaire**

Jusqu'à sa nomination à titre de secrétaire de la Commission, monsieur Corbeil était depuis 1997 sous-ministre associé à la politique linguistique. Linguiste de réputation internationale, il est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie, d'une maîtrise en linguistique de l'Université de Montréal et d'un doctorat en linguistique de l'Université de Strasbourg (France). Monsieur Corbeil est un spécialiste en matière de politique linguistique, sur la base de son expérience au Québec et en Catalogne. Il est surtout connu en tant que coauteur avec Ariane Archambault du dictionnaire LE VISUEL, pour sa participation à la refonte du *Petit Larousse illustré* et comme conseiller scientifique du *Multidictionnaire de la langue française*. Dans le cadre de ses diverses fonctions, monsieur Corbeil a eu l'occasion de tisser des liens étroits avec de nombreuses communautés culturelles, dont la communauté chinoise de Montréal.

**Madame Josée Bouchard, commissaire**

Présidente de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, madame Bouchard est aussi propriétaire de l'entreprise de rédaction Communication écrite O2. Elle est titulaire d'un baccalauréat en lettres et d'une maîtrise en arts et traditions populaires de l'Université Laval. Madame Bouchard est également présidente du Conseil régional des commissions scolaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean et membre des conseils d'administration de la Fédération des commissions scolaires du Québec, du collège d'Alma et de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Originaire de la région de Montréal, elle a vécu à Québec de 1977 à 1986 et habite à Alma depuis 1986.

**Madame Hélène Cajolet-Laganière, commissaire**

Professeure titulaire au Département des lettres et communications de l'Université de Sherbrooke depuis 1990, madame Cajolet-Laganière est titulaire d'une maîtrise en études françaises de l'Université McGill et d'un doctorat en linguistique des universités de Sherbrooke et de Strasbourg (France). Elle est reconnue pour ses travaux et publications en matière de rédaction et de qualité de la langue française. Elle a agi, de 1973 à 1990, à titre de linguiste-conseil et responsable du bureau régional de l'Estrie de l'Office de la langue française. Elle travaille en ce moment à l'élaboration d'un dictionnaire général et normatif du français québécois.

**Monsieur Stéphane Éthier, commissaire**

Avocat et spécialiste des nouvelles technologies de l'information, monsieur Éthier s'est illustré en 1989 alors qu'il remportait le premier prix des Championnats du monde d'orthographe et de langue françaises. Depuis, il s'est fait remarquer par sa participation à diverses émissions de télévision, notamment en coanimant l'émission *Branché* à la télévision de Radio-Canada et, plus récemment, comme animateur de l'émission *KT: 3Z* à la chaîne Z. Monsieur Éthier est titulaire d'un baccalauréat en sciences, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en *common law*, tous trois de l'Université McGill. Il a reçu l'Ordre de la Pléiade pour la promotion du français et du dialogue des cultures.

### **Madame Patricia Lemay, commissaire**

Vice-présidente à la fabrication de Culinar, filiale du Groupe Saputo, madame Lemay est reconnue pour son leadership. Au sein de Culinar depuis 1986, elle a successivement rempli les fonctions de chargée de projet en recherche et développement, directrice de l'usine Grissol de Sainte-Martine, directrice de l'usine McCormicks de London (Ontario) et directrice de l'usine Vachon de Sainte-Marie-de-Beauce, jusqu'à sa nomination au siège social de Montréal en novembre 1999. Madame Lemay a également été, de 1983 à 1986, copropriétaire de l'entreprise Reliure Saint-Denis et, de 1975 à 1983, chef du contrôle de la qualité chez Aliments Imasco. Elle est diplômée de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

### **Madame Norma Lopez-Therrien, commissaire**

Directrice générale depuis 1982 de Nous tous un soleil, organisme d'éducation interculturelle et de développement international, madame Lopez-Therrien possède un baccalauréat en sciences commerciales et un diplôme de comptable agréée de l'Université San Andrés en Bolivie, de même qu'un baccalauréat en pédagogie de l'Université de Montréal. Également sculptrice, madame Lopez-Therrien a été membre durant quatre ans du conseil d'administration du Conseil des arts de la communauté urbaine de Montréal (CACUM). Elle est aussi membre du conseil d'administration de Télé-Québec.

### **Monsieur Stanley Péan, commissaire**

Écrivain et journaliste, monsieur Péan est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en littérature québécoise de l'Université Laval. Il poursuit actuellement ses études de doctorat en littérature à la même université. Monsieur Péan a publié quinze livres (romans, recueils de nouvelles, romans pour la jeunesse) et a participé à de nombreux ouvrages collectifs et à divers périodiques. Il agit également à titre de chroniqueur littéraire au quotidien *La Presse* de Montréal et comme rédacteur en chef du journal *Le Libraire*. Monsieur Péan est né en Haïti et a vécu au Saguenay-Lac-Saint-Jean avant de s'installer à Québec, puis à Montréal.

**Monsieur Gary Richards, commissaire**

Consultant en communications à Sherbrooke, monsieur Richards s'est surtout fait connaître à titre de président de l'Association des Townshippers, association regroupant plus de 6 000 membres de la communauté anglophone de la région des Cantons de l'Est historiques (Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches). Il est titulaire d'un baccalauréat en histoire et en sciences sociales de l'Université Concordia et a travaillé à divers titres au sein des universités Bishop's, McGill et Concordia de 1972 à 1988. Depuis 1988, il est consultant auprès d'une clientèle comptant notamment des organisations autochtones ainsi que diverses associations et entreprises commerciales et culturelles. Monsieur Richards est également membre de plusieurs conseils d'administration, dont Moisson Estrie, Les Amis de la Terre et la Corporation Sherbrooke 2002.

**Madame Marie-Claude Sarrazin, commissaire**

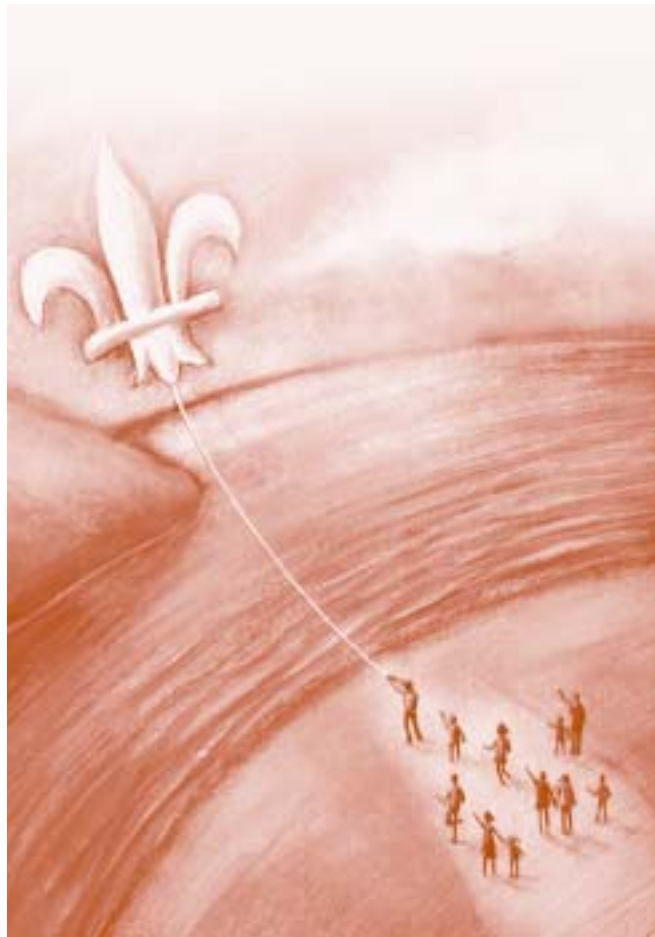
Bachelière en droit de l'Université de Montréal, madame Sarrazin s'est fait récemment remarquer à titre de coprésidente du chantier Promouvoir une société équitable, à l'occasion du Sommet du Québec et de la Jeunesse. Madame Sarrazin a été recherchiste et est actuellement membre du comité des jeunes, secrétaire du conseil d'administration de la Fédération des femmes du Québec et administratrice du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté. Elle a également été vice-présidente de Jeune Francophonie Québec et secrétaire générale de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) de 1996 à 1998.

**Monsieur Dermot Travis, commissaire**

Président et directeur général de la firme d'affaires publiques Les communications PIRA depuis 1992, monsieur Travis est aussi président de Forum Action Québec. Cet organisme, qu'il a fondé en 1994 et qui compte plus de 400 membres, a pour but de favoriser une meilleure compréhension linguistique et culturelle entre Québécoises et Québécois. Originaire de Banff en Alberta, monsieur Travis est diplômé de l'Université de Colombie-Britannique et vit à Montréal depuis 1990.

# **Annexes à la démarche de la Commission**

---





## ANNEXE 1

### LISTE DES CITOYENS ET ORGANISMES AYANT SOUMIS UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DES AUDIENCES RÉGIONALES

#### Abitibi-Témiscamingue

##### Organismes

Société nationale des Québécoises et des Québécois d'Abitibi-Témiscamingue  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

##### Citoyens

Bellehumeur, Fernand  
Gignac, André

#### Bas-Saint-Laurent

##### Organismes

Carrefour jeunesse emploi Rimouski-Neigette  
Cégep de Rimouski  
Commission scolaire des Phares  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Est du Québec

##### Citoyens

Bélanger, Mario  
Blanchet, Bertrand  
Boutin, Jean-François  
Jourdain, Johanne  
Paradis, Pierre  
Roy, Charles A.

#### Capitale-Nationale

##### Organismes

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval  
Conseil central de Québec – Chaudière-Appalaches (CSN)  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de la Capitale  
Ville de Québec  
Voice of English Québec

## **Citoyens**

Arpin, Roland  
Baby, François  
Bariteau, Claude  
Bertrand, M<sup>e</sup> Guy  
Châteauvert, Nicolas  
De Koninck, Godelieve  
Dorion, Henri  
Dubé, Micheline  
Dumont, André  
Eddie, Christine  
Laberge, Henri  
Pellerin, Gilles  
Poirier, Claude  
Sénéchal, Pierre-Paul  
Sylvain, Gaston

## **Centre-du-Québec**

### **Organismes**

Commission scolaire de la Riveraine  
Commission scolaire des Bois-Francs  
Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

## **Citoyens**

Caron, Louis  
Marquis, François  
Perreault, Rodrigue

## **Chaudière-Appalaches**

### **Organismes**

Société nationale des Québécoises et des Québécois de Chaudière-Appalaches  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Amiante

## **Citoyens**

Bisson, Antonio  
Boutin, Serge  
Gaulin, André

Saint-Hilaire, Luc  
Thibodeau, Lucie

## **Côte-Nord**

### **Citoyens**

Beaupré, Viateur  
Cormier, Marcel  
Lemieux, Robert  
Pourcel, Gérard

## **Estrie**

### **Organismes**

Association des Townshippers  
Mouvement estrien pour le français  
Parti québécois – circonscription de Saint-François  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de l’Estrie  
Souveraineté La Solution

### **Citoyens**

Boudreault, Jean  
Caldwell, Gary  
Charron, Jean  
Clavet, Christian  
Garant, Roger  
Gosselin, Gérard  
Guay, Jean-Herman  
Langevin, André  
Martel, Pierre

## **Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

### **Organismes**

Comité d’action sociale anglophone  
Commission scolaires des Îles  
Conseil des anglophones Madelinots  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

### **Citoyens**

Boucher, Stéphan  
Bourget, Maria  
Chantraine, Pol  
Hubert, Achille  
Miller, Howard  
Nadeau, Chantal, et autres

### **Lanaudière**

#### **Organismes**

Société nationale des Québécoises et des Québécois de Lanaudière  
Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal – section Pierre-Le-Gardeur

### **Citoyens**

Bellemarre, Paul  
Forest, Claire  
Jacob, André  
Provost, André

### **Laurentides**

#### **Organismes**

Forum jeunesse des Laurentides  
Regroupement des résoluement souverainistes  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de la région des Laurentides  
Société nationale des Québécoises et des Québécois des Hautes-Rivières

### **Citoyens**

D'Agostino, Serena  
Dionne, Marie-Andrée  
Lancôt, Roger  
Le Gal, Georges  
Léger, Jacques  
Thévenot, John L.

**Laval****Organismes**

Alliance Québec – section Laval-Rive-Nord  
Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal – section Laval

**Citoyens**

Berbery, Joseph  
Déry, Denise et Raymond  
Lamarche, Matthieu  
Lemire, Danielle  
Limperis, Catherine et Françoise Bussières  
Rochefort, Nathalie  
Varin, Claire

**Mauricie****Organismes**

Coalition pour un Québec français  
Comité d'accueil aux néo-Canadiens  
Forum jeunesse Mauricie  
Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie

**Citoyens**

Champagne, Marie-Josée  
McKenzie, Louise  
Pelletier, Soula

**Montérégie****Organismes**

Conseil montréalais de la culture et des communications  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de Richelieu-Saint-Laurent  
Société nationale des Québécoises et des Québécois du Suroît  
Société Saint-Jean-Baptiste de Richelieu-Yamaska

**Citoyens**

Brosseau, Gérard  
Desjardins, Louis  
Drouin, Roger

Dupont, André  
Joyal, Jaclyne  
Lapierre, Michel  
Roy, G.L.  
Weillbrenner, Richard

## **Montréal**

### **Organismes**

24 Images  
Alliance des professeures et professeurs de Montréal (CSQ)  
B’Nai Brith Canada  
Coalition Québec  
Comité préparatoire pour la partition du Québec  
Commission scolaire de Montréal  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)  
Conseil régional de développement de l’île de Montréal  
Fédération des associations étudiantes du campus de l’Université de Montréal  
Loco Locass  
Mouvement du Grand Québec  
Mouvement pour une école moderne et ouverte  
Parti québécois – région de Montréal-Centre  
Rassemblement pour un pays souverain  
SATAU  
Service à la famille chinoise du Grand Montréal et Centre sino-Québec de la Rive-Sud  
Syndicat des professeurs et professeures de l’Université du Québec à Montréal

### **Citoyens**

Bascaron-Soucisse, Marie-Rose  
Beaulieu, Dominique  
Bélanger, Francine  
Brisset, Mireille  
Choquette, Robert et Pierre Biacchi  
D’Arcangéli, Philippe  
Daigle, Guy  
De Villers, Marie-Éva  
Desjardins, Chantal  
Dorion, Jean  
Dufour, Christian

Dumas, Christine  
Émery, Michel  
Fischler, Raphaël  
Germain, Jean-Claude  
Gouin, Jean-Louis  
Grey, Me Julius  
Hébert, Gilles  
Lalande, Alain  
Laurin, Jean-Guy  
Leblanc, Isabelle  
Léger, Jean-Marc  
Lincourt, Josette  
Lisée, Jean-François  
Meurice, Pierre  
Michaud, Yves  
Micone, Marco  
Morin, Jean Yves  
Morisset, Pierre  
Nachmanson, Johan  
Mulemeri Kanamby, Dr Paul  
Painchaud, Martin  
Payette, Maurice  
Racette, Daniel  
Rocher, Guy  
Romaniuk, Peter et Dany Gravel  
Roy, Bruno  
Serré, Pierre  
Seymour, Michel  
Termote, Marc

**Nord-du-Québec****Citoyen**

Caron, Marcel

**Outaouais****Organismes**

Comité d'action francophone du Pontiac  
Impératif français

Outaouais Alliance  
Parti québécois – région de l’Outaouais  
Société nationale des Québécoises et des Québécois de l’Outaouais

### **Citoyens**

Castonguay, Charles  
Harvey, Julie et Martin Lahaie  
Hoyer, Édouard  
Jewitt, Brian  
Labelle, Marc  
Le Riche, Pierre  
Morisset, Claude  
Pedneaud-Jobin, Maxime  
Saint-Hilaire, Hugo

### **Saguenay-Lac-Saint-Jean**

#### **Organismes**

Conseil régional de concertation et de développement Saguenay – Lac-Saint-Jean  
Conseil régional de la culture Saguenay – Lac-Saint-Jean  
Société nationale des Québécoises et des Québécois du Saguenay – Lac-Saint-Jean

### **Citoyens**

Bouchard, Gérard  
Bourque, Ghyslain  
Côté, Hélène  
Dôle, Robert  
Dubé, Danielle  
Fortin, Benoît  
Giguère, Yvan  
Hovelaque, Paulette  
Nadeau, Desneiges  
Néron, Carol  
Paré, Yvon  
Prebinski, Jo-Ann  
Renaud, Laurier  
Tremblay, Bertrand  
Vanasse, Claude  
Vonarburg, Élisabeth



## ANNEXE 2

### LISTE DES ORGANISMES AYANT SOUMIS UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DES AUDIENCES NATIONALES

Académie des lettres du Québec  
Action démocratique du Québec  
Alliance canadienne des responsables et des enseignants en français langue maternelle  
Alliance Québec  
Assemblée des évêques du Québec  
Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Association des gens de l'air du Québec  
Association des professionnels de l'enseignement du français au collégial  
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées  
Association nationale des éditeurs de livres  
Association pour le soutien et l'usage de la langue française  
Association québécoise des professeures et professeurs de français  
Centrale des syndicats démocratiques  
Centrale des syndicats du Québec  
Centre québécois de la déficience auditive et Regroupement des organismes des Sourds du Québec  
Chambre de commerce du Québec  
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre  
Comité national de la citoyenneté et de l'intégration du Parti québécois  
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
Commission de l'éducation en langue anglaise  
Confédération des syndicats nationaux  
Congrès juif canadien, région du Québec  
Congrès national des Italo-Canadiens, région du Québec  
Conseil catholique d'expression anglaise  
Conseil de la vie française en Amérique  
Conseil des relations interculturelles  
Conseil du patronat du Québec  
Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec  
Conseil supérieur de l'éducation  
Fédération des cégeps  
Fédération des commissions scolaires du Québec  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
Fédération étudiante collégiale du Québec

Fédération étudiante universitaire du Québec  
Fédération internationale pour l'éducation des parents  
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université  
Fondation Pauline-Blanchet pour la lecture de la Bible  
Forum jeunesse du Bloc québécois  
Groupe des Cent  
Impératif français  
Institut canadien d'éducation des adultes  
Intellectuels pour la souveraineté  
Manufacturiers et exportateurs du Québec  
Mouvement laïque québécois  
Mouvement national des Québécoises et Québécois  
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec  
Ordre des technologues professionnels du Québec  
Parti Égalité  
Parti marxiste-léniniste du Québec  
Parti québécois  
Société des écoles d'éducation internationale  
Société des musées québécois  
Société pour la promotion de l'enseignement de l'anglais langue seconde au Québec  
Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal  
Syndicat de professionnelles et de professionnels du gouvernement du Québec  
Syndicat des professeurs de l'État du Québec  
Union des artistes  
Union des écrivaines et écrivains québécois  
Université de Montréal  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Université McGill

**La Commission a invité les personnalités suivantes à exprimer leur point de vue dans le cadre des audiences nationales :**

Dobrowolski, Paul  
Fortin, Pierre  
Maillet, Antonine  
Turp, Daniel

## ANNEXE 3

### LISTE DES COMMUNICATIONS PRONONCÉES LORS DES JOURNÉES THÉMATIQUES

#### La qualité de la langue

*Bilan de la situation au primaire et au secondaire*, Loignon, Micheline (directrice, école secondaire du Triolet)

*Bilan de la qualité de l'expression orale et écrite chez les futurs enseignants et enseignantes*, Baribeau, Colette (professeure, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières) et Lebrun, Monique (professeure, Département de linguistique et de didactique des langues, Université du Québec à Montréal)

*Intervention à la table ronde*, Lizé, Claude (président, Comité des enseignantes et des enseignants de français au collégial)

*L'Administration publique* : un rôle moteur et exemplaire, Sparer, Michel (secrétaire général et directeur des communications, Office des professions du Québec)

*L'enseignement de la langue scientifique et technique au Québec*, Gagné, Francine (chercheuse à la retraite, Conseil de la langue française)

*L'enseignement du français au collégial*, Turcotte, André G. (professeur, Collège Édouard-Montpetit)

*L'épreuve uniforme du français au collégial*, Moffet, Jean-Denis (responsable de la formation générale au collégial, ministère de l'Éducation)

*L'implantation du français dans le monde du travail*, Le Brasseur, Lola (Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec)

*L'usage du français par les chercheurs*, Malavoy, Sophie (journaliste scientifique)

*La langue de la publicité*, Mélillo, Catherine (vice-présidente, IDEA communications)

*La maîtrise de la langue à l'université*, De Villers, Marie-Éva (directrice de la qualité de la communication, École des Hautes études commerciales)

*La perception du milieu des affaires quant à la qualité de la langue en milieu de travail*, Taillon, Gilles (président, Conseil du patronat du Québec)

*La qualité du français au Québec* : un cycle complet d'interventions à mettre en œuvre, Martel, Pierre (professeur, Département des lettres et communications, Université de Sherbrooke)

*Le rôle et les actions de l'Office de la langue française en matière de langue : opinions de la population québécoise, de fonctionnaires et de langagiers*, Guilloton, Noëlle (terminologue agréée, Service des communications, Office de la langue française) et Bouchard, Pierre (chef, Service de la recherche, Office de la langue française)

*Les médias : bilan et perspective*, Raunet, Daniel (journaliste, Radio-Canada)

*Les résultats aux épreuves de français du ministère de l'Éducation au primaire et au secondaire*, Ouellet, Lise (responsable des programmes de français, Direction de la formation générale des jeunes, ministère de l'Éducation du Québec)

*Norme du français à diffuser et instrumentation de la langue*, Maillet, Normand (conseiller, Secrétariat à la politique linguistique)

*Politique adoptée par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement*, Ouelton, Conrad (président, Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, gouvernement du Québec)

*Statut et qualité du français dans les sciences : un partenariat indissociable*, Cormier, Monique C. (professeure titulaire, Département de linguistique et traduction, Université de Montréal)

## **Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants**

*Citoyenneté et langue publique commune*, Pagé, Michel (professeur titulaire, Département de psychologie, Université de Montréal)

*Démographie et langue : comment sortir de la guerre des chiffres ?*, Piché, Victor (professeur et directeur, Département de démographie, Université de Montréal)

*Démolinguistique au Québec : bilan des études et des débats depuis l'adoption de la loi 101*, Bourbeau, Robert (professeur, Département de démographie, Université de Montréal) et Tremblay, Marc (professeur, Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi)

*Frontières linguistiques et rapports ethniques : pour une analyse critique du débat linguistique*, Helley, Denise (professeure, INRS-Culture)

*Identités et langues*, Meintel, Deirdre et Fortin, Sylvie (Groupe de recherche ethnicité et société, Centre d'études ethniques de l'Université de Montréal)

*Identité linguistique et acculturation*, Bourhis, Richard Y. (professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal)

*Immigration et langue : la cohorte des nouveaux arrivants de 1989*, Renaud, Jean (professeur, Département de sociologie, Université de Montréal)

LISTE DES COMMUNICATIONS PRONONCÉES  
LORS DES JOURNÉES THÉMATIQUES

*Intégration des immigrants hors de Montréal*, Simard, Myriam (professeure, INRS-Culture)

*Langues et rapports sociaux en milieu de travail: une perspective sociologique*, McAll, Christopher (professeur, Département de sociologie, Université de Montréal)

*L'avenir du français à Montréal: la politique gouvernementale et le caractère linguistique de la métropole*, Levine, Marc V. (professeur, Département d'histoire, Université du Wisconsin, Milwaukee)

*La définition des groupes linguistiques à partir du recensement: possibilités, limites et portée*, Lachapelle, Réjean (directeur de la division de la démographie, Statistique Canada)

*La langue française au Québec: son passé récent et son avenir*, Henripin, Jacques (professeur émérite, Département de démographie, Université de Montréal)

*La langue parlée au foyer: signification pour l'avenir du français et tendances récentes*, Castonguay, Charles (professeur, Département de mathématiques et de statistique, Université d'Ottawa)

*La mobilité linguistique en milieu scolaire*, Maheu, Robert (directeur des statistiques et études quantitatives, ministère de l'Éducation)

*La réussite en français des élèves allophones dans deux cégeps montréalais*, Armand, Françoise (professeure, Département de didactique, Université de Montréal)

*La situation des anglophones et de l'anglais au Québec*, Marmen, Louise (chef de la section des caractéristiques démographiques et linguistiques (recensement), Statistique Canada)

*La survie d'un Québec francophone dépend-elle seulement des immigrants?*, Vieira, Arlindo (président, Conseil des relations interculturelles)

*Le français à Montréal: effets de la francisation et facteurs démographiques*, Paillé, Michel (agent de recherche, Conseil de la langue française)

*Le multilinguisme des jeunes allophones québécois: ressource sociétale et défi éducatif*, Lamarre, Patricia (professeure adjointe, Département de didactique, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal)

*Les langues d'usage public dans l'espace sociolinguistique montréalais*, Béland, Paul (agent de recherche, Conseil de la langue française)

*L'étalement urbain des groupes linguistiques à Montréal*, Ledent, Jacques (professeur, INRS-Urbanisation)

*L'impact de la loi 101 en milieu scolaire : élément d'un bilan*, Mc Andrew, Marie (professeure agrégée, Département d'études en éducation et administration de l'éducation, Université de Montréal)

*Perspectives démolinguistiques et politique de population*, Termote, Marc (professeur, INRS-Urbanisation)

*Vers des interventions concertées pour la francisation des adultes*, Laurier, Michel (professeur et directeur, Département d'études en éducation et administration de l'éducation, Centre des langues patrimoniales, Université de Montréal)

## **La langue d'enseignement et l'enseignement des langues**

*Comment trouver le temps pour apprendre une langue seconde ? La durée, l'intensité et la continuité*, Lightbown, Patsy M. (professeure titulaire, TESL Centre, Université Concordia)

*L'âge en langue maternelle et l'apprentissage d'une langue seconde*, Labelle, Marie (professeure, Département de linguistique et de didactique des langues, Université du Québec à Montréal)

*L'enseignement du français dans le réseau francophone*, Gagné, Gilles (professeur titulaire, Département de didactique, Université de Montréal)

*L'enseignement du français langue seconde*, Lussier, Denise (professeure titulaire, Faculté des sciences de l'éducation, Université McGill)

*L'enseignement de l'anglais langue seconde*, Winer, Lise (professeure titulaire, Faculté des sciences de l'éducation, Université McGill)

*L'enseignement des langues autres que le français et l'anglais*, Faitelson-Weiser, Silvia (professeure titulaire, Département de linguistique et de didactique des langues, Université Laval)

*L'évolution des programmes d'enseignement des langues d'origine*, Laurier, Michel (professeur, Département d'études en éducation et administration de l'éducation, Université de Montréal)

*Le français langue d'enseignement pour les jeunes immigrants*, McAndrew, Marie (professeure agrégée, Département d'études en éducation et d'administration de l'éducation, Université de Montréal)

*Les enjeux linguistiques et culturels dans le contact des langues maternelles et secondes*, Thibault, Pierrette (professeure titulaire, Département d'anthropologie, Université de Montréal)

*Sans titre*, Saint-Pierre, Céline (présidente, Conseil supérieur de l'éducation, ministère de l'Éducation du Québec)

*Sans titre*, Bibeau, Gilles professeur honoraire, Université de Montréal)

*Sans titre*, Woodall, Andrew (chargé de programmes, Fondation de la famille J.W. McConnell)

## **Le français et les nouvelles technologies de l'information et des communications**

*Est-ce si simple d'utiliser le français dans Internet?*, Blanchet, Marc (ingénieur en réseaux)

*La diversité culturelle et linguistique des contenus dans la nouvelle économie*, Bertrand, Guy (conseiller, siège social du Réseau des universités du Québec)

*La traduction assistée par ordinateur au Québec et sa contribution à l'épanouissement du français*, Macklovitch, Elliott (président, Association for Machine Translation in the Americas (AMTA), et responsable, laboratoire de recherche appliquée en linguistique informatique, Département d'informatique et de recherche opérationnelle, Université de Montréal)

*Les échos de l'offre et les ronds dans l'eau de la demande*, Fillion, Lise (conseillère en francisation des technologies de l'information, Office de la langue française) et Bélisle, Laurent (chef, Service de la francisation des entreprises et des technologies de l'information, Office de la langue française)

*Les enjeux de la mise au point d'outils de traitement automatique des langues*, Roy, Réjean (conseiller en technologie de l'information)

*Les jeunes québécois et Internet: un nouvel environnement médiatique*, Pierre, Jacques (professeur, Département des lettres et communications, Université de Sherbrooke) – Pons, Christian-Marie (professeur, Département des lettres et communications, Université de Sherbrooke) et Giroux, Luc (vice-doyen à la planification, au développement et aux technologies, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal)

*Les nouvelles technologies dans l'entreprise: ce n'est pas seulement une question d'implantation technologique ou de commerce international, c'est aussi une histoire d'écriture et de culture*, LaFrance, Jean-Paul (professeur, Département des communications, et titulaire de la Chaire Unesco-Bell en communication, Université du Québec à Montréal)

*Synchronisation d'un système de catégorisation à la réalité médiatique*, Tajarobi, Arman (directeur de la recherche et du développement, Stein Technologies)

## **La langue du travail**

*Développement économique, culture partagée et langue: l'exemple des PME à forte croissance et du réseau Bombardier*, Julien, Pierre-André (professeur, Institut de recherche sur les PME et titulaire de la Chaire Bombardier, Université du Québec à Trois-Rivières)

*Économie mondialisée et puissance linguistique*, Sales, Arnaud (directeur, Département de sociologie, Université de Montréal)

*L'effet des communications internationales sur la langue du travail dans les entreprises québécoises en 1997*, Béland, Paul (agent de recherche, Conseil de la langue française)

*La francisation des entreprises : un processus continu souvent interrompu*, Salvail, Bernard (directeur de la francisation, Office de la langue française)

*La langue française et les nouvelles technologies au travail : le français au quotidien dans l'industrie des jeux vidéo à Montréal : le cas de Ubi Soft*, Simon, Laurent (professeur adjoint, École des Hautes études commerciales)

*Le sens du travail pour les Québécois*, Morin, Estelle M. (psychologue et professeur agrégée, École des Hautes études commerciales)

*Le travail en français : une question de territoire et d'identité linguistiques*, Chénard, Claire (chercheuse) et Van Schendel, Nicolas (chercheur)

*Quelques données sur le contexte, le processus de certification et le travail en français*, Saint-Pierre, Brigitte (étudiante en science politique à l'Université de Montréal et stagiaire à l'Office de la langue française)

## **La langue du commerce et des affaires**

*Est-ce que la loi 101 pose des difficultés ?*, Rondeau, Michel (directeur du marketing, Carquest Canada Ltée)

*Est-il possible de délimiter un espace commercial québécois et de le faire respecter ?*, Balloffet, Pierre (professeur en marketing, École des Hautes études commerciales)

*L'action pour l'action en matière linguistique : une menace pour les puissants acquis de la loi 101*, Dufour, Christian (attaché de recherche, École nationale d'Administration publique)

*L'état de la langue et de la pensée dans l'industrie de la publicité québécoise*, Stréliski, Jean-Jacques (président et chef du produit, PNMD Communication)

*L'affichage comme enjeu de l'aménagement linguistique*, Bouchard, Pierre (chef, Service de la recherche, Office de la langue française) et Maurais, Jacques (linguiste, Conseil de la langue française)

*La délimitation de l'espace commercial dans Internet et les conditions de respect des règles de conduite*, Trudel, Pierre (Centre de la recherche en droit public, Université de Montréal)



LISTE DES COMMUNICATIONS PRONONCÉES  
LORS DES JOURNÉES THÉMATIQUES

*La langue dans les processus et les critères d'élaboration et de choix des noms d'entreprises et des marques de commerce*, Lord, Michel (président, Lord Marketing)

*Le rationnel de l'intervention du législateur québécois en 1977 : un regard sociologique sociopolitique*, Laberge, Henri (syndicaliste et ex-conseiller de Camille Laurin)

*Principales dispositions linguistiques d'ordre commercial dans les autres pays*, Leclerc, Jacques (professeur en linguistique, cégep de Bois-de-Boulogne, et collaborateur, Centre international de recherche en aménagement linguistique de l'Université Laval)

*Situation du français dans l'affichage du nom d'entreprise*, Leduc, Gisèle (présidente, Conseils Gisèle Leduc)

*Sans titre*, Badoux, Patricia et Lamarche, Luc (Syndicat des employé(e)s de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (CSN))

## ANNEXE 4

### **LISTE DES COMMUNICATIONS PRONONCÉES LORS DU COLLOQUE INTERNATIONAL LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DANS LE MONDE**

*Allocution d'ouverture*, Lemieux, Diane (ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre responsable de la *Charte de la langue française*, Québec)

*Au-delà des perceptions, une recommandation concrète pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et de leur conjoint*, Girard, Jacques (président-directeur général, Montréal International, Québec)

*Coopération européenne et diversité linguistique: du programme intergouvernemental au droit international*, Moreno, Elda (cosecrétaire de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Direction des affaires juridiques, Conseil de l'Europe)

*Dynamique des langues et politiques linguistiques en Europe*, Truchot, Claude (professeur, Université de Strasbourg, France)

*Identité nationale et politique linguistique en Catalogne*, Jou i Mirabent, Lluís (directeur général de la politique linguistique du gouvernement de la Catalogne) présenté par Valero i Duch, Albert (chef, Service d'études sociolinguistiques, Direction générale de la politique linguistique du gouvernement de la Catalogne)

*L'image que projette la politique linguistique québécoise au Canada et les différentes perceptions du Québec qui en émergent*, Spector, Norman (chroniqueur, *Victoria Times and Globe and Mail*, Canada)

*L'image que projette la politique linguistique québécoise au Canada, aux États-Unis et dans le monde et des différentes perceptions du Québec qui en émergent*, Robitaille, Antoine (journaliste, chroniqueur au journal *Le Devoir*, Québec)

*La Communauté des pays de langue portugaise: une manifestation du plurilinguisme*, Faulstich, Enilde (professeure de portugais et de linguistique, Université de Brasilia, Brésil)

*La Communauté française de Belgique et la Francophonie*, Gheude, Jules (délégué de la Communauté française et de la région wallonne, Belgique)

*La dynamique des langues et les politiques linguistiques des Amériques: une vision latino-américaine*, Enrique Hamel, Rainer (professeur, Université Autonome Métropolitaine, Mexique)

*La Francophonie*, Magnant, Anne (déléguée générale à la langue française, France)

LISTE DES COMMUNICATIONS PRONONCÉES LORS DU  
COLLOQUE INTERNATIONAL LA DIVERSITÉ CULTURELLE  
ET LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DANS LE MONDE

*La Francophonie*, Roy, Jean-Louis (secrétaire général honoraire de la Francophonie)

*La Francophonie dans le rayonnement et l'usage du français dans le monde*, Ndaywel E Nziem, Isidore (directeur des langues et de l'écrit, Agence intergouvernementale de la Francophonie)

*Le français en Tunisie, politique linguistique et enjeux sociaux*, Laroussi, Foued (professeur, Université de Rouen, France)

*Le plurilinguisme intérieur: un capital linguistique pour la province de Québec*, Plaisir, Jean-Yves (professeur, Cité universitaire de New York, États-Unis)

*Le portugais, langue de communication en Amérique*, Faulstich, Enilde (professeure de portugais et de linguistique, Université de Brasilia, Brésil)

*Les Américains ont-ils des avantages à encourager la diversité culturelle dans les Amériques ?*, Dumas, Guy (sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, Québec)

*Les difficultés éprouvées par les États non souverains dans l'application de leurs politiques linguistiques*, Milian-Massana, Antoni (professeur de droit administratif, Université Autonome de Barcelone, Catalogne)

*Les politiques linguistiques dans le monde: la France*, Magnant, Anne (déléguée générale à la langue française, France)

*Les politiques linguistiques des pays latino-américains*, Muniz-Argüelles, Luis (professeur, Université de Porto Rico, Porto Rico)

*Politiques linguistiques à Porto Rico: identité nationale et réalités politiques du colonialisme*, Muniz-Argüelles, Luis (professeur, Université de Porto Rico, Porto Rico)

*Politiques linguistiques dans le monde: cas de la Finlande – évolution récente*, Gambier, Yves (professeur et directeur du Centre de traduction et d'interprétation, Université de Turku, Finlande)

*Pour la promotion de l'écolinguisme*, Wijnants, Paul (professeur, École supérieure Zuyd, Pays-Bas)

*Quel rôle pour la Francophonie ?*, Durand, Charles (professeur, Université de technologie de Belfort-Montbéliard, France)

*Situation linguistique dans les Amériques*, Fréchette, Christine (consultante, Conseil de la langue française, Québec)

*Typologie des politiques linguistiques*, Leclerc, Jacques (professeur, collègue de Bois-de-Boulogne, Québec)

## ANNEXE 5

### LISTE DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ AU FORUM NATIONAL

#### **Milieu autochtone et inuit**

Société Makivik

#### **Milieu de l'enseignement**

Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec  
Fédération des cégeps  
Fédération des comités de parents de la province du Québec  
Fédération des commissions scolaires du Québec  
Fédération étudiante collégiale du Québec  
Fédération étudiante universitaire du Québec  
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

#### **Milieu de la culture et des communications**

Association des communicateurs scientifiques du Québec  
Association des journalistes indépendants du Québec  
Association des médias écrits et communautaires du Québec  
Association nationale des éditeurs de livres  
Gesca ltée  
Presse universitaire indépendante du Québec  
Télé-Québec  
Union des artistes  
Union des écrivaines et écrivains québécois

#### **Milieu des affaires**

Conseil du patronat du Québec

#### **Milieu de l'Administration**

Conseil des relations interculturelles  
Ministère de l'Éducation  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Ministère de la Culture et des Communications  
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

**LISTE DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ  
AU FORUM NATIONAL**

Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Ministère des Régions  
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration  
Ministère des Relations internationales  
Ministère du Travail

**Milieu municipal et régional**

Solidarité rurale du Québec  
Union des municipalités du Québec

**Milieu politique**

Action démocratique du Québec  
Pierre-Étienne Laporte, député d'Outremont, représentant de l'Opposition officielle  
à l'Assemblée nationale  
Parti québécois

**Milieu sociocommunautaire**

Mouvement national des Québécoises et Québécois  
Promis (Promotion-intégration-société nouvelle)  
Québec Community Groups Network

**Milieu syndical**

Centrale des syndicats démocratiques  
Centrale des syndicats du Québec  
Confédération des syndicats nationaux  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

## REMERCIEMENTS

Pour mener à bien ses activités et travaux, la Commission s'est appuyée sur un secrétariat, léger mais efficace, dont l'activité a été coordonnée par le secrétaire de la Commission, monsieur Jean-Claude Corbeil.

Réjeanne Lemay a dirigé, avec compétence, calme et bonne humeur, les multiples aspects de la gestion du secrétariat, secondée par Sylvie Aumais, agente de bureau principale, et de Micheline Lapointe, réceptionniste-téléphoniste. Sonnine Nazaire, en congé de maternité, et Monique Camirand, mutée dans un ministère, avaient agi précédemment, l'une et l'autre, comme agentes de bureau. Anne Fradette, du ministère des Relations internationales, est venue leur prêter main-forte au besoin. La Commission les remercie de lui avoir permis de travailler en toute quiétude.

Nicole Paquin a assuré la logistique de toutes les opérations de la Commission, aussi bien la tenue des audiences régionales et nationales que les journées thématiques, le colloque international et le forum national : location et aménagement des salles, organisation des déplacements de la Commission, réservations d'hôtel pour les commissaires et leurs invités. Grâce à elle, toutes les activités de la Commission se sont déroulées dans la plus grande aisance, comme si tout allait de soi. La Commission tient à lui rendre témoignage de son efficacité et la remercie de lui avoir autant facilité les choses.

Jean-Louis Laplante a assumé les communications de la Commission : contacts avec la presse, rédaction des communiqués, organisation et alimentation du site Web, édition des textes. Il a également veillé à la gestion des mémoires soumis à la Commission et des communications présentées lors des journées thématiques ou du colloque international, aidé dans cette tâche par Suzanne Vaillancourt, documentaliste, et par Élisabeth Caron, Sébastien Despelteau et Frédéric Kantorowski, pour l'établissement des résumés. Hélène René a agi à la fois comme secrétaire de Jean-Louis Laplante et du président de la Commission, monsieur Gérald Larose. La Commission a apprécié la qualité du travail de cette équipe.

Thérèse Jean, adjointe au président, en lien avec la directrice administrative du secrétariat, la responsable de la logistique et le directeur des relations publiques, a été responsable de la coordination générale de la démarche. Son expérience et son sens politique ont été d'une inestimable contribution. La Commission s'est félicitée d'avoir pu travailler avec une personne d'une aussi grande énergie.

Elle s'est chargée de l'organisation des journées thématiques et du colloque international. Pour les journées thématiques, elle a bénéficiée de la collaboration de personnes ressources comme spécialistes de chaque question traitée : Pierre Martel, professeur au Département langue et communication de l'Université de Sherbrooke, pour la journée consacrée à la qualité de la langue ; Céline Le Bourdais, professeure à l'Institut interuniversitaire d'études démographiques et Michel Laurier, directeur du Centre d'études ethniques de l'Université de Montréal, pour les deux journées consacrées aux enjeux démographiques et à l'intégration des immigrants ; Réjean Roy, consultant, pour celle dédiée aux nouvelles technologies de l'information et des communications ; Pierre Bouchard, directeur de la recherche à l'Office de la langue française, pour la langue de travail, et Pierre Georgeault, directeur de la recherche au Conseil de la langue française, pour la langue du commerce et des affaires. Pour le colloque international, elle a pu compter sur l'appui de Jacques Leclerc, linguiste et collaborateur du Centre de recherche en aménagement linguistique (CIRAL). Elle a également bénéficié de la collaboration de Claire Martin, de l'Office de la langue française, et du ministère des Relations internationales, par l'entremise de son réseau de délégations à l'étranger, pour identifier les experts des autres pays et communiquer avec eux. Ces journées ont permis à la Commission de prendre conscience de la diversité des opinions sur chaque thème, dont elle a tiré profit dans la préparation de son rapport. Elle tient à remercier Thérèse Jean et ses collaborateurs de lui avoir donné accès à une information d'une grande pertinence. La Commission remercie enfin les institutions qui ont hébergé les journées thématiques et le colloque international : l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Alliance numérique, l'Université du Québec à Montréal, l'École des Hautes études commerciales de Montréal et l'Université Laval.

Louise Paquette, conseillère au président, en prêt de service de la part du ministère de la Solidarité sociale, a été responsable des liens de la Commission avec la francophonie acadienne et canadienne, avec les nations autochtones et inuite et avec les organisations œuvrant dans le secteur de l'accueil, de l'intégration et de la francisation des nouveaux arrivants. Elle s'est également acquittée d'un certain nombre de mandats de recherche sur des sujets plus spécifiques identifiés par la Commission. Ses connaissances et sa capacité de synthèse ont été grandement appréciées. La Commission l'en remercie.

Nathalie Lavoie s'est acquittée, avec doigté et insistance amicale, des contacts avec les auteurs de mémoires, avec les conférenciers et les invités de la Commission pour s'assurer de leur disponibilité et de leur présence aux diverses activités de la Commission. Son concours a été important et grandement apprécié.

Tout au long des activités, Michèle Gélinas s'est occupée de la présentation soignée des textes de la Commission. Avec patience, elle a également enregistré les corrections demandées par les divers auteurs de mémoires ou de conférences avant que les uns et les autres ne soient insérés dans le site Internet. La Commission a apprécié chez elle le souci du travail bien fait, sa compétence professionnelle et, surtout, sa très grande disponibilité.

Enfin, le Secrétariat à la politique linguistique a généreusement accepté de servir de relais administratif entre le secrétariat de la Commission et les organismes de gestion centrale du gouvernement du Québec. La Commission en est reconnaissante à Guy Dumas, sous-ministre associé, et à Jacques Gosselin, directeur du Secrétariat. Elle tient tout particulièrement à remercier Joan Racine d'avoir ajouté à sa tâche habituelle le suivi des documents d'ordre budgétaire de la Commission. Elle a aussi apprécié qu'on lui prête les services de Normand Maillet pour colliger les recommandations proposées par les divers intervenants lors des audiences régionales et pour rédiger, en collaboration avec Hélène Cajolet-Laganière, commissaire, les définitions des mots clés du rapport.

Danielle Bombardier et François Béland ont accompagné la Commission dans chacune de ses activités. Tous les deux ont patiemment relevé le contenu des contributions des innombrables intervenants et produit des synthèses pour la Commission. Leur sens de l'analyse et leur prodigieuse mémoire ont aidé la Commission à n'échapper aucune dimension qui méritait d'être retenue. Leur compagnonnage était recherché.

Jean-Claude Corbeil, en sa qualité de secrétaire de la Commission, avec la collaboration de Danièle Bombardier et de François Béland, a rédigé les textes provisoires du rapport de la Commission, soumis à la discussion des commissaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par la suite, au moment de la fusion de tous ces textes en un seul document final, Thérèse Jean et Louise Paquette se sont jointes à eux. Les membres de la Commission ont beaucoup apprécié la qualité des textes qui leur ont été soumis et qui leur ont permis de concevoir et d'approfondir les grandes orientations du rapport final et de formuler leurs recommandations.

Cette équipe fut exceptionnelle. Elle était petite, mais extraordinairement active et conviviale. Elle a accompagné la Commission dans la conduite de son mandat. A chacun et à chacune, et au nom de mes collègues commissaires, je veux exprimer ma reconnaissance la plus vive et mes remerciements les plus sincères.

Le Président







La Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec a été créée le 29 juin 2000. Le gouvernement lui a confié comme mandat d'identifier et d'analyser les principaux facteurs qui influencent la situation et l'avenir de la langue française au Québec, de dégager les perspectives et les priorités d'action pertinentes, de procéder à l'examen des articles de la *Charte de la langue française* mis en cause et, enfin, de présenter des recommandations visant à assurer l'usage, le rayonnement et la qualité de la langue française au Québec.

Québec 

Commission des États généraux  
sur la situation et l'avenir de  
la langue française au Québec